

CONSULTATION du PUBLIC

**PORTANT SUR
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE au titre des
installations classées pour la protection de
l'environnement (ICPE)
PRESENTEE PAR LA SAS CPENR FILIALE ABO ENERGY POUR
SON PROJET D'OPTIMISATION DU PARC EOLIEN SUR LES
COMMUNES DE CUQ ET SERVIES**

Du 15 juillet 2025 9h au 15 octobre 2025 17h

RAPPORT D'ANALYSE ANNEXES – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMISSAIRES ENQUETEURS :

Michel AZIMONT

Suppléant : Pierre CAMARDA

Nommés par le tribunal administratif de Toulouse

Nombre de pages : 215

05 novembre 2025

Référence TA : E 25000069/31

Page vierge

Sommaire

PARTIE 1 : RAPPORT	7
1. GENERALITES	9
1.1. Préambule et cadre juridique	9
1.2. Objet de la consultation publique	9
1.3. Le cadre juridique	9
1.4. Contexte, nature et caractéristiques du projet	10
1.5. Dossier de consultation	10
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	11
2.1. Désignation des commissaires enquêteurs	11
2.2. Organisation de la consultation	11
2.2.1. Période de la consultation	11
2.2.2. Conditions de réception du public	11
2.2.3. Contacts préalables, visite des lieux	11
2.2.4. Modalités de consultation du dossier de l'enquête	11
2.2.5. Permanences du commissaire enquêteur	12
2.2.6. Mesures de publicité de l'enquête	12
2.2.6.1. Affichage	12
2.2.6.2. Insertion dans la presse	12
2.3. Incidents au cours de l'enquête	12
2.4. Climat de l'enquête	13
2.5. Clôture de l'enquête	13
2.6. Relation comptable des observations	13
3. Avis des communes et éventuel mémoire en réponse	14
Les textes des avis des communes sont consultables sur le registre dématérialisé RD§2	14
3.2. Commune de Cuq	14
3.12. Commune de Serviès	14
3.14. Communauté communes laurécois pays d'Agout	14
4. Avis des services et mémoires en réponse	14
Les textes des avis des services sont consultables sur le registre dématérialisé RD §3	14
4.1. Avis des Armées	14
4.2. Avis du SDIS	14
4.3. Avis MRAe	14
4.4. Avis DDT	15
5. Ajouts Consultation (RD § 6.)	15
5.1. Réunions publiques	15
5.2. Ajouts du Commissaire enquêteur (RD § 6.2.)	15
Commentaire CE sur avis DGAC	15
5.3. Ajouts CPENR	15
(RD § 6.3.)	15
6. La consultation publique	16
6.1. Modalités de la consultation	16
6.2. Gestion de la dématérialisation	16
6.3. Les permanences	16

6.4. Les réunions publiques	16
6.5. Les observations du public	17
6.5.1. Statistique de fréquentation du registre dématérialisé	17
6.5.2. Observation du public et réponses de CPENR	18
Observation RD n°1, 2	18
Observation RD n°3, 4, 5	19
Observation RD n°6, 7	22
Observation RD n°8, 9, 10	23
Observation RD n°11	24
Observation RD n°12	25
Observation RD n°13, 14, 15	26
Observation RD n°16, 17, 18	27
Observation RD n°19, 20	29
Observation RD n°21	30
Observation RD n°22	32
Observation RD n°23	34
Observation RD n°24	35
Observation RD n°25	37
Observation RD n°26	40
Observation RD n°27	41
Observation RD n°28	43
Observation RD n°29	50
Observation RD n°30	54
Observation RD n°31	55
Observation RD n°32	73
Observation RD n°33	74
Observation RD n°34, 35	75
Observation RD n°36, 37, 38	77
Observation RD n°39, 40, 41	82
Observation RD n°42, 43	83
Observation RD n°44, 45	84
Observation RD n°46, 47, 48	85
Observation RD n°49, 50	86
Observation RD n°51	87
Observation RD n°52, 53	88
Observation RD n°54	89
Observation RD n°55	90
Observation RD n°56, 57	94
Observation RD n°58	95
Observation RD n°59, 60	97
Observation RD n°61	98
Observation RD n°62, 63	99
Observation RD n°64, 65	102
Observation RD n°66	103
Observation RD n°67, 68	104
Observation RD n°69, 70	105
Observation RD n°71	106
Observation RD n°72, 73	107
Observation RD n°74	109
Observation RD n°75	110
Observation RD n°76	113
Observation RD n°77	114

Observation RD n°78, 79	115
Observation RD n°80	117
Observation RD n°81	119
Observation RD n°82, 83	121
Observation RD n°84	122
Observation RD n°85	126
Observation RD n°86, 87	127
Observation RD n°88, 89	128
Observation RD n°90, 91	129
Observation RD n°92, 93	130
Observation RD n°94	131
Observation RD n°95, 96	132
Observation RD n°97, 98	133
Observation RD n°99	134
Observation RD n°100	136
Observation RD n°101, 102	137
Observation RD n°103	138
Observation RD n°104, 105	139
Observation RD n°106, 107	140
Observation RD n°108	142
Observation RD n°109	143
Observation RD n°110	144
Observation RD n°111	145
Observation RD n°112	146
Observation RD n°113	146
Observation RD n°114	147
Observation RD n°115, 116	148
Observation RD n°117, 118	149
Observation RD n°119	150
Observation RD n°120	151
Observation RD n°121	152
Observation RD n°122	153
Observation RD n°123	154
Observation RD n°124	154
Observation RD n°125	155
Observation RD n°126	157
Observation RD n°127	158
Observation RD n°128	159
Observation RD n°129	159
Observation RD n°130	160
Observation RD n°131	160
Observation RD n°132	161
Observation RD n°133, 134	161
Observation RD n°135, 136	165
Observation RD n°137	165
Observation RD n°138	166
6.5.3. Questions du commissaire enquêteur et réponses de CPENR.....	169
QCE n°1.....	169
QCE n°2.....	171
QCE n°3.....	172
QCE n°4.....	173
PARTIE 2 : ANNEXES	175

Annexe A1 : Désignation du commissaire enquêteur	177
Annexe A 2 : Arrêté de la consultation	178
Annexe A 3 : Procès-Verbal de synthèse	182
Annexe 4 : Mémoire en réponse	182
Annexe 5 : Réunions publiques	183
5.1 - Compte rendu de la RP n°1 « ouverture » du 23/07/2025	183
Précisions de CPENR, et observations du CE	183
5.2 - Compte rendu de la RP n°2 « clôture » du 06/10/2025	194
Précisions de CPENR, et observations du CE	194
Annexe 6 : Registre dématérialisé	203
PARTIE 3 : CONCLUSIONS MOTIVEES	205
1. Conclusions motivées sur le déroulé de la consultation publique	207
2. Conclusions motivées sur le projet	209
2.1. Arguments des « contre »	209
2.2. Arguments des « pour »	210
2.3. Arguments de CPENR pour défendre son projet	212
2.4. Les points de vigilance du CE	213
2.4.1. Enlèvement des fondations (Béton et armatures)	213
2.4.2. Sécurité aérienne	213

PARTIE 1 : RAPPORT

Page vierge

1. GENERALITES

1.1. Préambule et cadre juridique

Conformément au code de l'environnement et notamment au décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, une consultation du public dématérialisée est ouverte pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'exploitation d'un parc de deux éoliennes, situé sur les communes de Cuq (488 habitants) et Serviès (591 habitants) dans le département du Tarn.

1.2. Objet de la consultation publique

Partie 1 : le rapport de cette consultation publique pour :

- rendre compte de l'accomplissement des formalités,
- recenser et analyser le résultat sur la forme,
- analyser les observations du public et le dossier sur le fond par des questionnements au responsable du projet qui prennent en compte les observations du public et celles résultant de sa propre analyse du projet,
- émettre les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur chacun des points soulevés suite aux réponses du responsable du projet.

Partie 2 : les annexes pour :

- fournir les documents réglementaires fondamentaux dont, notamment, la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif, l'arrêté portant ouverture de la consultation publique.

Partie 3 : les conclusions motivées pour :

- faire le bilan et formuler les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le déroulé de la consultation sur le projet, les contrepropositions, les modifications et les ajustements proposés par le public et/ou le responsable du projet et/ou le commissaire enquêteur,
- formuler des recommandations au responsable du projet et, éventuellement, aux autres acteurs concernés.

1.3. Le cadre juridique

La consultation publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, dans une procédure parallélisée à l'instruction administrative du dossier par les services de l'Etat. La consultation publique s'est déroulée sur une période totale de 3 mois, allant du mardi 15 juillet 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00.

L'autorité compétente pour organiser la consultation est le Préfet du Tarn (Direction Départementale des Territoires : DDT).

Le responsable du projet est la société SAS CPENR, filiale ABO Energy.

Le siège de la consultation est la mairie de SERVIÈS 81.

1.4. Contexte, nature et caractéristiques du projet

La commune de Serviès est située au Sud du Tarn, entre Lavaur et Castres, elle compte 591 habitants ; la commune de Cuq compte 488 habitants.

Le projet consiste à implanter 2 éoliennes, en lieu et place de 6 éoliennes, en fonctionnement depuis une quinzaine d'années.

La puissance du projet est similaire à l'existant, cependant la production électrique attendue sera de l'ordre de 22 000 MWH/an, alors que la production actuelle est de 18 500 MWH/an.

L'objectif principal de ce projet est de remplacer des machines qui arrivent en fin de vie, alors que le contrat de rachat de l'énergie par EDF arrive à son terme.

Le projet bénéficiera d'un nouveau contrat de rachat...

1.5. Dossier de consultation

- 1.5.1. DESCRIPTION DU PROJET (3Mo)
- 1.5.2. NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE (2.09Mo)
- 1.5.3. JUSTIFICATIFS DE MAITRISE FONCIÈRE (0.38Mo)
- 1.5.4.1. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (61.34Mo)
- 1.5.4.2. ÉTUDE ACOUSTIQUE (9.15Mo)
- 1.5.4.3. ÉTUDE PAYSAGÈRE - CARNET DE PHOTOMONTAGE (129.34Mo)
- 1.5.4.4. ÉTUDE ÉCOLOGIQUE (58.27Mo)
- 1.5.4.5. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE (7.32Mo)
- 1.5.5. ÉTUDE DE DANGER ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (11.34Mo)
- 1.5.6. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES (2.69Mo)
- 1.5.7. DOSSIER DÉFRICHEMENT (4.98Mo)
- 1.5.8.1. PLANS DE MASSE (7.91Mo)
- 1.5.8.2 PLANS RÉGLEMENTAIRES (7.93Mo)
- 1.5.8.3. EXTRAIT PLAN CADASTRAL (1.84Mo)
- 1.5.9.1. LETTRE DE DEMANDE (0.72Mo)
- 1.5.9.2. JUSTIFICATIF ENVOI (5.2Mo)
- 1.5.9.3. FORMULAIRE SDR CAM (2.84Mo)
- 1.5.9.4. FORMULAIRE SEA (2.75Mo)
- 1.5.9.5. RADEOL MÉTÉO FRANCE (0.08Mo)
- 1.5.9.6. CONFORMITÉ URBANISME (0.97Mo)
- 1.5.9.7. LETTRE DEMANDE DÉROGATION ÉCHELLE (0.81Mo)
- 1.5.9.8. CERFA N°1596403 (0.79Mo)
- 1.5.9.9. ACCORD FE (0.57Mo)
- 1.5.9.10. CERTIFICAT DÉPÔT DONNÉES BRUTES (1.06Mo)

Les dossiers papier ont été remis aux commissaires enquêteurs le 13 juin 2025.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le dossier soumis à consultation du public comporte les pièces ou éléments exigés.

La visite du site d'implantation et de la salle pour les réunions publiques a eu lieu le 13 juin 2025 après-midi.

Un registre dématérialisé a été mis en place par le MO ; sur les conseils du CE, le prestataire de service retenu par la CPENR, pour gérer le registre dématérialisé est Préambules, les CE ont bénéficié d'une découverte du produit et d'une formation en visio conférence le 22 juillet 2025.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

2.1. Désignation des commissaires enquêteurs

Suite à la demande, présentée par la SAS CPENR de Cuq Serviès II, filiale ABO Energy, de désigner un commissaire enquêteur pour conduire la consultation du public, Madame le Président du Tribunal Administratif de Toulouse par décision du 05 mai 2025 a désigné : Michel AZIMONT, titulaire, et Pierre CAMARDA, suppléant.

(Voir décisions du Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 05 mai 2025, en annexe A1)

Enfin la consultation du public a été prescrite par arrêté du Préfet du Tarn du 13 juin 2025.

(Voir Arrêté du Préfet du Tarn en annexe A2)

2.2. Organisation de la consultation

2.2.1. Période de la consultation

La consultation du public s'est déroulée pendant 93 jours entiers et consécutifs, du mardi 15 juillet 2025 9h au mercredi 15 octobre 2025 17h

2.2.2. Conditions de réception du public

La consultation du public s'est tenue à la mairie de Serviès, siège de la consultation.

La commune a mis à disposition pour la consultation du public, une salle pour la consultation du dossier d'enquête, et pour la réception du public par le commissaire enquêteur.

Ces espaces sont accessibles aux PMR et conviennent parfaitement à la réception du public.

2.2.3. Contacts préalables, visite des lieux

Les commissaires enquêteurs ont visité le site le vendredi 13 Juin 2025, une réunion en vidéo a été tenue le 24 juin 2025 avec le porteur de projet pour préparer la réunion publique.

2.2.4. Modalités de consultation du dossier de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf jours fériés) le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Serviès.

Le dossier était aussi consultable en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6332>

Les observations sur le projet pouvaient être déposées sur le registre dématérialisé, à partir du mardi 15 juillet 2025 à 9h00, jusqu'au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00 (jours et heures d'ouverture et de clôture de la consultation).

Adressées par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Serviès.

Exprimées oralement au commissaire enquêteur, lors des 2 permanences prévues.

Toutes les observations, quelle qu'en soit la nature étaient recevables jusqu'au mercredi 15 octobre 2025 à 17h.

2.2.5. Permanences du commissaire enquêteur

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur a tenu les permanences ci-dessous :

- ⇒ Mercredi 03 septembre de 9h à 12h ;
- ⇒ Lundi 13 octobre de 14h30 à 17h30.

2.2.6. Mesures de publicité de l'enquête

2.2.6.1. Affichage

L'affichage, réglementaire a été réalisé par les communes et la CPENR, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2025.

La CPENR a fait parvenir au commissaire enquêteur un constat d'affichage en date du 26 juin 2025.

(Voir constat d'affichage, en annexe B4)

L'affichage de l'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6332>

2.2.6.2. Insertion dans la presse

L'avis au public, conformément aux Lois et règlements, a fait l'objet d'insertions 15 jours avant le début de la consultation du public, dans les journaux suivants :

- ✓ LA DEPÊCHE DU MIDI du 19 juin 2025 ;
- ✓ LE JOURNAL D'ICI du 19 juin 2025 au 25 juin 2025.

(Voir Copies en Annexe B2 et B3)

Les deux avis parus dans la presse, l'affichage de l'avis d'enquête par la CPENR et les communes, l'information présente sur le site internet précité, représentent une large couverture du territoire concerné.

L'ensemble de ces mesures de publicité, dont l'exécution a été constatée partiellement par le commissaire enquêteur, notamment lors de ses visites, permet d'affirmer que la population concernée a reçu l'information nécessaire et suffisante pour accéder au dossier d'enquête publique et faire valoir ses observations sur ce dossier.

2.3. Incidents au cours de l'enquête

La consultation s'est déroulée sans incident.

2.4. Climat de l'enquête

La consultation s'est déroulée dans une atmosphère clivée qui a fait apparaître des pour et des contres enracinés dans leur position, le commissaire enquêteur a dû, comme souvent, faire de la pédagogie, ceci dénote de la difficulté que le grand public a à s'approprier un tel projet.

2.5. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de consultation, soit le 15 octobre 2025, le commissaire enquêteur a transmis son PV de synthèse au porteur de projet le 16 octobre 2025, et l'a invité à produire un mémoire en réponse sous 5 jours ; le mémoire en réponse a été reçu le 22 octobre 2025.

2.6. Relation comptable des observations

Réunion publique d'ouverture, du mercredi 23 juillet 2025 :

Nombre de participants : 11 personnes, dont 5 se sont exprimées.

Réunion publique de clôture, du lundi 06 octobre 2025 :

Nombre de participants : 17 à 24 personnes, dont une vingtaine d'expressions.

Permanence 1, du mercredi 03 septembre 2025 :

Nombre de contributeurs : 4

Permanence 2, du lundi 13 octobre 2025 :

Nombre de contributeurs : 2

Registre dématérialisé, 135 contributions.

Au cours des 2 réunions publiques et des 2 permanences, le commissaire enquêteur a reçu 41 personnes.

- 138 requêtes ont été directement formulées sur le Registre dématérialisé, ou lors des permanences, ou par courrier adressé au CE, pendant toute la durée de l'enquête, dont :
- 135 requêtes ont été formulées dans le registre dématérialisé (RD)
- 3 requêtes ont été formulées par courrier
- Soit au total 138 requêtes ; certaines observations ont été formulées oralement lors des permanences (OV), avant de faire l'objet de requêtes sur le RD, par courrier papier.

Selon le prestataire de service, le site a reçu 5667 visites, et a fait l'objet de 11109 téléchargements pour 1079 habitants, on peut en déduire que l'information de la population a été efficace ;

Il est cependant vraisemblable, s'agissant d'une procédure nouvelle, que des personnes extérieures à la région se sont connectées pour s'informer ;

Concernant les visites, si on considère que chaque pétitionnaire représente 3 à 4 personnes, c'est 20 fois la population de Cuq et Serviès !

Concernant les requêtes toujours ramenées à la population de Cuq et Serviès cela représente 44%, ce qui serait beaucoup si de nombreuses personnes ne s'étaient connectées plusieurs fois, donc l'information a été efficace.

3. Avis des communes et éventuel mémoire en réponse

Les textes des avis des communes sont consultables sur le registre dématérialisé RD\$2

3.2. Commune de Cuq

Commune de Cuq, délibération du 25/06/2025, 6 avis favorables, 0 contre, 0 abstention

3.12. Commune de Serviès

Commune de Serviès, délibération du 10 juillet 2025, après avoir voté, donne un avis favorable

3.14. Communauté communes lautrécois pays d'Agout

Communauté des Communes Lautrécois Pays d'Agout, décide à la majorité de donner un avis favorable (1 abstention)

4. Avis des services et mémoires en réponse

Les textes des avis des services sont consultables sur le registre dématérialisé RD \$3

4.1. Avis des Armées

Donnent un avis favorable le 20 juin 2025, sous réserve que chaque éolienne soit équipée d'un balisage diurne et nocturne.

4.2. Avis du SDIS

Donne un avis favorable le 23 juin 2025, celui-ci est assorti de 25 préconisations, notamment : l'accessibilité, les dégagements, les installations techniques, les moyens de sécurité.

4.3. Avis MRAe

La MRAe a été saisie par le Préfet du Tarn le 26 mai 2025

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une description technique des travaux préalables à l'implantation des éoliennes (création et élargissement des pistes et des zones de stockage, ancrage des machines impliquant la réalisation d'une étude géotechnique...), par une description et une caractérisation des incidences environnementales plus complètes et des mesures destinées à en atténuer les effets. L'étude acoustique doit être reprise afin d'adapter la modélisation du niveau de bruit

aux éoliennes envisagées, (taille des rotors et autour des machines). L'étude d'impact doit démontrer que la mise en place d'un plan de bridage permet de respecter les critères réglementaires.

Pour l'ensemble de ces motifs, la MRAe considère que le positionnement des éoliennes, les caractéristiques des machines et les modalités techniques de régulation des machines pour les oiseaux et les chauves-souris doivent évoluer.

La MRAe considère de plus que le projet ne peut être considéré comme la solution d'un moindre impact compte tenu des sensibilités environnementales de la zone d'étude.

4.4. Avis DDT

Contribution de la DDT du 21 juillet 2025.

La DDT conclue que l'analyse paysagère fait ressortir une priorisation de la prise en compte du grand paysage en vue lointaine, mais ponctuelle, depuis les axes routiers ou des hauteurs de Puylaurens, au détriment d'une perception proche, permanente, du paysage depuis les habitations riveraines les plus proches dans les hameaux de Varagnes, Métairie Haute et de Fontaurie.

Elle considère que ce projet est loin de satisfaire toutes les parties. En effet, l'implantation de l'éolienne n°1 plus haute et plus proche des habitations voisines que celle existante sera certainement vécue très négativement de la part des riverains donnant déjà sur le parc actuel.

Elle relève la circulation d'une pétition.

Elle note qu'une alternative aurait été de substituer l'éolienne n°1 à l'ancienne n°3, mais la présence proche de l'exploitation agricole existante, déjà bien impactée, constitue un bon motif pour préserver cette exploitation.

Elle prévoit que l'éolienne n°1 constitue le point d'achoppement le plus élevé en termes d'acceptation sociale du nouveau parc, une source de contentieux si le projet devait être maintenu en l'état.

5. Ajouts Consultation (RD § 6.)

5.1. Réunions publiques

Présentation de la RP1 (6 pages)

Présentation de la RP2 (7 pages)

Compte rendu RP1 (29 pages)

Compte rendu RP2 (49 pages)

5.2. Ajouts du Commissaire enquêteur (RD § 6.2.)

Commentaire CE sur mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe.

Commentaire CE sur avis DGAC

5.3. Ajouts CPENR (RD § 6.3.)

Néant

6. La consultation publique

6.1. Modalités de la consultation

Après échanges téléphoniques et courriels une visio-conférence a été organisée entre tous les acteurs pour définir les modalités de cette consultation publique parallélisée (CP).

6.2. Gestion de la dématérialisation

Cette nouvelle procédure dématérialisée s'appuie sur un registre dématérialisé accessible 24h / 24 pendant toute la durée de la consultation (15 juillet 2025 9h au 15 octobre 2025 17h). Ce registre comporte le dossier initial, les pièces complémentaires parvenues pendant cette consultation publique parallélisée (avis des services, avis des collectivités, réponses du MO CPENR) qui y furent versées, ainsi que les observations du public, tant celles parvenues directement par le web que celles déposées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur.

6.3. Les permanences

Afin de recevoir le public, le CE a tenu deux permanences (qui ne sont pas obligatoires) au siège de la consultation, mairie de Serviès, aux jours et heures suivants :

- ⇒ Mercredi 03 septembre de 9h à 12h ;
- ⇒ Lundi 13 octobre de 14h30 à 17h30

La salle qui fut mise à disposition pour les permanences présentait des conditions d'accueil et de confidentialité très satisfaisantes.

6.4. Les réunions publiques

Compte tenu de la réglementation applicable aux consultations publique « loi industries vertes » le CE a organisé deux réunions publiques l'une dans les 15 premiers jours de la consultation et l'autre dans les 15 derniers jours soit :

Réunion publique n°1 dite d'ouverture le mercredi 23 juillet 2025 à 17h, et l'autre n°2 dite de clôture le lundi 06 octobre 2025 à 18h.

La salle mise à disposition par la mairie de Serviès (salle Fernials) fut suffisante et CPENR (ABO Energy) a assuré l'organisation matérielle visio (projection PPT) et audio (amplis, 5 micros, enregistrements des interventions). Un modérateur mandaté par CPENR est intervenu pour le bon déroulé de cette réunion.

Nous avons visité la salle le 13 juin 2025 pour évaluer les besoins en audio. Le porteur de projet s'y est rendu avant chacune des réunions pour l'installation audio essais et répétition, les CE étaient aussi présents.

- La première réunion (RP1) du 23 juillet 2025 de 17h à 19h45 (3 personnes pour la présentation du projet : Claire Pédeau, Mathilde Pascal, Alexis Charrier), 11 personnes représentant le public, les commissaires enquêteurs : Michel Azimont, Pierre Camarda suppléant ;

- La deuxième réunion (RP2) du 06 octobre 2025 de 18h à 20h (2 personnes pour la présentation du projet : Claire Pédeau, Sophie Breuzin, 17 à 24 personnes représentant le public, les commissaires : Michel Azimont, Pierre Camarda suppléant ;

Lors de cette deuxième réunion publique dite de « clôture » le CE présenté le bilan de la consultation et le porteur de projet a présenté son projet, et répondu aux divers avis et aux observations du public.

Les comptes-rendus de ces deux réunions publiques figurent en annexes 5.1 et 5.2.

6.5. Les observations du public

Dans ce paragraphe le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et les réponses fournies par CPENR. Il émet des observations motivées sur les différents points abordés par les observations du public et ses propres questionnements, en prenant en compte les réponses du responsable du projet, CPENR, ainsi que le dossier et les avis des services et des collectivités.

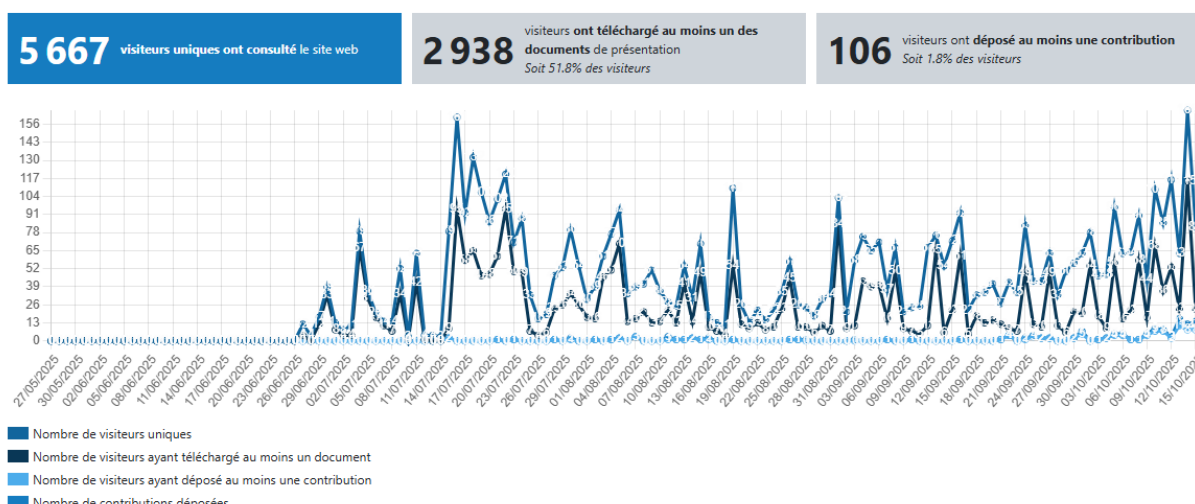
Pour faciliter la lecture et la compréhension, les observations et les réponses apportées par CPENR ont été reportées exhaustivement et analysées en commun point par point puis le CE formule ses observations motivées encadrées.

Les observations orales et écrites du public relatives à cette consultation ont été toutes reprises dans les observations écrites reportées dans le RD.

Malgré une publicité satisfaisante par les annonces légales et par un affichage de l'avis de cette consultation publique en plusieurs endroits des communes du projet le public n'a guère participé physiquement.

6.5.1. Statistique de fréquentation du registre dématérialisé

Fréquentation



Téléchargements

11 109 téléchargements réalisés	Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement	Le saviez-vous ? Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "Export" de votre menu
	1.4.1. Étude d'impact sur l'environnement	514	
	1.9.9. Accord FE	489	
	1.9.5. Radeol Météo France	486	
	5.5. Parution presse - La dépêche du Midi	484	

6.5.2. Observation du public et réponses de CPENR

Observation RD n°1

Anonyme

Déposée le 15 juillet 2025 à 11h21

Je tiens à exprimer mon avis favorable sur ce projet du parc éolien.

À l'heure où le changement climatique impose des choix clairs et responsables, ce projet est une opportunité concrète de contribuer à un avenir énergétique plus durable.

Réponse CPENR

RAS

Observation du commissaire enquêteur

Le CE regrette l'anonymat ; le contributeur semble ne pas avoir compris qu'il ne s'agit pas d'un référendum, sa position n'est pas bien motivée...

Observation RD n°2

Anonyme

Déposée le 15 juillet 2025 à 14h21

Je donne un avis favorable au renouvellement du parc éolien de Cuq et Serviès. Ce projet s'inscrit dans une démarche essentielle : renforcer la souveraineté énergétique de la France en développant une énergie locale, renouvelable et indépendante.

Dans un contexte de crise climatique, il est urgent de soutenir des projets concrets, réduisant notre dépendance aux énergies fossiles. Le renouvellement de ce parc permettra d'augmenter la production d'électricité propre avec des équipements plus performants.

Enfin, il est important de résister aux discours populistes, qui instrumentalisent ces projets au détriment de l'intérêt général. Le développement des énergies renouvelables n'est pas une option, c'est une nécessité pour notre avenir énergétique, environnemental et démocratique.

Réponse CPENR

Le contributeur souligne la dépendance de la France aux énergies fossiles. Etant donné qu'en France, notre électricité est majoritairement décarbonée, il doit faire référence à l'énergie finale. En effet en 2023, la France consomme encore environ 60 % d'énergie fossile dans son énergie finale, dont 38 % de produits pétroliers et 19 % de gaz naturel (Source : RTE). Le développement des énergies renouvelables rentre dans la politique nationale de décarbonation de nos usages, en passant par l'électrification. RTE explique « *C'est ce que désigne le terme « électrification des usages » : la substitution des énergies fossiles par de l'électricité lorsque cela est possible et sans incidence majeure sur l'usage final (par exemple, passage d'une chaudière à gaz à une pompe à chaleur pour le chauffage, ou d'un véhicule thermique à un véhicule électrique). Cette stratégie, similaire à celle des autres pays européens, impliquera ainsi une augmentation de la part d'électricité dans la consommation énergétique finale. Par ailleurs et alors que le contexte géopolitique est de plus en plus incertain, électrifier est également un moyen de renforcer la souveraineté française.* » Bilan Electrique 2024.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE regrette l'anonymat ; le pétitionnaire ne semble pas savoir que la France n'utilise pas d'énergies fossiles pour fabriquer son électricité, qui est essentiellement d'origine nucléaire, le CE l'invite à consulter ecomix sur le site de RTE...

Observation RD n°3

Anonyme

Déposée le 21 juillet 2025 à 21h46

Très défavorable à ce projet déraisonnable. Des éoliennes de 200 mètres de haut à 515 mètres d'une habitation, 650 mètres d'un très beau camping, et au milieu des bois, c'est juste impensable ! sans parler qu'elles seront visibles à des kilomètres ! Ces machines géantes vont détruire encore plus d'oiseaux, dégrader fortement les parcelles boisées, alors qu'il faut au contraire préserver au maximum les arbres et les espaces vert !

Réponse CPENR

L'analyse de l'impact du projet sur le paysage, incluant l'impact sur les lieux d'habitation les plus proches, figure dans le volet paysager du dossier d'étude d'impact sur l'environnement, mis à disposition du public. Il est important de préciser cependant que seulement 5 habitations et 1 camping se situent à moins de 1 km des éoliennes, pour un nombre de foyers de plus de 500 sur les deux communes de Cuq et de Serviès (Dossier Etude d'impact sur l'environnement, page 280 partie 7.2.2.1.2 *Compatibilité du parc éolien avec l'habitat – Distance réglementaire*.).

Les impacts du projet sur l'environnement figurent dans le dossier mis à disposition du public. Vous trouverez notamment les réponses sur les impacts du projet sur la biodiversité dans le volet « Etude écologique », qui conclut à des impacts résiduels non significatifs sur la biodiversité après mises en place des mesures d'évitement et de réduction. Des mesures de suivis du parc sont prévues, et des corrections seront apportées au parc en exploitation si cela s'avérait nécessaire. La préservation des arbres et espaces verts est en effet primordiale dans la lutte contre le réchauffement climatique, il est nécessaire de réfléchir à l'aménagement du territoire en conséquence. C'est pourquoi les impacts du défrichement sont décrits dans le dossier d'étude d'impact. Par ailleurs une mesure de compensation est prévue concernant le défrichement, conformément à la réglementation en vigueur et à la demande de la DDT. Cette mesure consiste en un versement d'une indemnité compensatrice au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, permettant d'assurer le reboisement de trois fois la surface totale défrichée (qui inclut le défrichement temporaire).

Observation du commissaire enquêteur

Le CE regrette l'anonymat. Les contributions n° 3, 6 et 7 semblent être des doublons. Le CE confirme les précisions apportées par le porteur de projet.

Observation RD n°4

ParCoustelJean-Louis

Déposée le 23 juillet 2025 à 10h10

Après une première lecture du dossier, je suis toujours totalement opposé à l'implantation d'éoliennes géantes de 200m sur nos crêtes, pas d'équivalent dans toute notre région d'Occitanie. Les mâts de celles-ci arriveraient à la hauteur en bout de pale des actuelles et leurs pales brasseraient 2 hectares (20000m²) d'air contre

0,5; d'où plus de nuisances visuelles et sonores pour les riverains qui sont déjà nombreux à moins d'1 km, de plus n'oublions pas l'habitation située à 515m, le ravissant camping à 600m et toute la faune ailée!!

Nos crêtes n'ont pas à supporter un tel gigantisme, nous ne sommes pas ici dans les grandes étendues du Far-West vide de population.

Les photomontages minimisent grandement le ressenti visuel. Je demande au commissaire enquêteur une visite sur place pour contrôle.

Voilà mes premières réflexions.

Jean-Louis Coustel

Réponse CPENR

L'analyse de l'impact du projet sur le paysage, incluant l'impact sur les lieux d'habitation les plus proches, figure dans le volet paysager du dossier d'étude d'impact sur l'environnement, mis à disposition du public. Il est important de préciser et corriger cependant que seulement 5 habitations et 1 camping se situent à moins de 1 km des éoliennes, pour un nombre de foyer de plus de 500 sur les deux communes de Cuq et de Serviès (Dossier d'étude d'impact sur l'environnement, page 280 partie 7.2.2.1.2 *Compatibilité du parc éolien avec l'habitat – Distance réglementaire.*).

Les photomontages respectent une méthodologie bien définie et décrite dans le volet paysager de l'étude d'impact (page 15 partie 1.2.3.2 Simulation paysagère ou photomontage). Ainsi il est précisé « *Le guide éolien relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, révisé en octobre 2020, précise que pour garantir l'objectivité des simulations visuelles, il est recommandé de tenir compte des caractéristiques physiologiques de la vision humaine. Un champ visuel humain correspond à un angle de vue de 200° maximum. Cependant, la vision binoculaire est plus étroite et correspond à un angle de 120° où l'observateur peut appréhender la perception dans l'espace. Les simulations visuelles seront donc présentées selon un angle horizontal de 120°. Afin de respecter les rapports d'échelle, ces dernières seront représentées en frises photographiques de 40°. Ainsi, les planches de photomontages présentent successivement des panoramiques à 120°, et une ou plusieurs vue(s) réelle(s) à 40°.*

Afin de respecter les recommandations du guide éolien (révision de 2020), chaque simulation visuelle est présentée sur une double planche, composée de deux pages en format A3 paysage, à imprimer et à lire à 55 cm de l'observateur. »

Concernant l'impact sonore du projet, il est étudié dans le volet acoustique. En France, la réglementation encadre strictement les émissions sonores des éoliennes, qui doivent respecter des seuils d'émergence et de niveau sonore. Ces niveaux ont été définis afin de limiter la gêne occasionnée aux riverains. Cette réglementation est aussi bien applicable au parc actuel qu'au projet, ainsi l'augmentation de la hauteur des éoliennes n'entraînera pas de hausse des niveaux sonores perçus. C'est d'ailleurs ce qui est démontré dans la partie 5. *Etude de l'impact différentiel*, page 55. En effet, non seulement le projet est situé plus loin des habitations (500 m minimum contre 300 m pour le parc actuel), mais en plus il n'est composé que de deux éoliennes et non six.

Observation du commissaire enquêteur

Observations n°4 et 15 semblent être des doublons.

Les précisions apportées par le porteur de projet satisfont le CE.

Observation RD n°5

Anonyme

Déposée le 28 juillet 2025 à 17h08

NON AU PROJET

Habitante du Tarn et usagère de la route qui passe au pied des 6 éoliennes existantes, je souhaite faire savoir que je suis strictement opposée à ce projet :

- d'un point de vue environnemental : du défrichement alors que déjà une grande partie de la forêt contient un grand nombre d'arbres (des résineux) morts récemment, la forêt doit être préservée, les espèces végétales endémiques protégées
- d'un point de vue environnemental encore : les espèces animales nombreuses habitant ou usagère de la forêt ont besoin d'être protégées, le rapport est tout à fait clair sur ce point
- d'un point de vue sonore : les nuisances manquent totalement d'une étude sérieuse et seront très importantes
- d'un point de vue esthétique : les six éoliennes actuelles sont bien intégrées et ont une taille suffisante qui ne doit pas être plus importante, on les voit déjà de divers points du département, notre paysage ne peut pas accueillir des éoliennes plus grandes sans un complet massacre du paysage

"NON AU PROJET" est l'avis de toutes les personnes auxquelles j'en parle, cela laisse réfléchir...

Réponse CPENR

Les éléments de réponse aux remarques sont présents dans le dossier d'étude d'impact et ses annexes, documents réalisés par des spécialistes compétents.

- Du point de vue environnemental, l'étude écologique conclut à des impacts résiduels non significatifs sur la biodiversité protégée, aussi bien pendant la phase de chantier que pendant la phase d'exploitation, grâce à la mise en place de plusieurs mesures adaptées.
- Du point de vue acoustique, une étude sérieuse a été réalisée, permettant de garantir le respect de la réglementation en vigueur. L'étude précise bien le respect des protocoles en vigueur « *La présente étude ayant été réalisée en conformité avec les prescriptions du protocole, les résultats obtenus sont conformes aux résultats attendus selon les dispositions de la norme NF S31-114, avec un degré de confiance plus élevé.* » (Page 5).
- Du point de vue paysager, l'étude conclut à des incidences différentielles majoritairement positives, et ponctuellement négatives mais très faibles à faibles. Le projet aura donc globalement moins d'impact sur l'environnement paysager que le parc actuellement en exploitation. Il sera visible depuis davantage de localisations (+3,5 % de l'aire d'étude éloignée) mais son emprise horizontale dans le champ visuel de chaque vue sera moindre grâce à la réduction du nombre de mâts. L'augmentation de la hauteur est très peu perceptible dans le paysage lointain et intermédiaire. Certes plus visible depuis l'environnement proche, la réduction du nombre d'éoliennes permet de contrebalancer en équilibrant l'emprise visuelle du parc, et en apportant de la lisibilité.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE regrette l'anonymat.

Le CE est satisfait des précisions apportées par le porteur de projet.

Observation RD n°6

Anonyme

Déposée le 30 juillet 2025 à 21h54

Non au projet de construction d'éoliennes dans nos belles forêts .

La construction de ces éoliennes géantes va porter

- une atteinte grave à l'écosystème des bois avec une destruction des arbres et un défrichement important plus des tonnes de béton dans le sol .
- une atteinte grave aux oiseaux (voir les commentaires de la MRAe)
- une atteinte aux paysages a des kilomètres a la ronde .
- une atteinte à la tranquillité des riverains par des nuisances sonores et visuelles c'est un écocide .

Réponse CPENR

Les éléments de réponse aux remarques sont présents dans le dossier d'étude d'impact et ses annexes, documents réalisés par des spécialistes compétents.

- Du point de vue environnemental, l'étude écologique conclut à des impacts résiduels non significatifs sur la biodiversité protégée, aussi bien pendant la phase de chantier que pendant la phase d'exploitation, grâce à la mise en place de plusieurs mesures adaptées.
- Du point de vue acoustique, une étude sérieuse a été réalisée, permettant de garantir le respect de la réglementation en vigueur. L'étude précise bien le respect des protocoles en vigueur « *La présente étude ayant été réalisée en conformité avec les prescriptions du protocole, les résultats obtenus sont conformes aux résultats attendus selon les dispositions de la norme NF S31-114, avec un degré de confiance plus élevé.* » (Page 5).
- Du point de vue paysager, l'étude conclut à des incidences différentielles majoritairement positives, et ponctuellement négatives mais très faibles à faibles. Le projet aura donc globalement moins d'impact sur l'environnement paysager que le parc actuellement en exploitation. Il sera visible depuis davantage de localisations (+3,5 % de l'aire d'étude éloignée) mais son emprise horizontale dans le champ visuel de chaque vue sera moindre grâce à la réduction du nombre de mâts. L'augmentation de la hauteur est très peu perceptible dans le paysage lointain et intermédiaire. Certes plus visible depuis l'environnement proche, la réduction du nombre d'éoliennes permet de contrebalancer en équilibrant l'emprise visuelle du parc, et en apportant de la lisibilité.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE regrette l'anonymat

Les contributions n° 3, 6 et 7 semblent être des doublons.

Il semble que le pétitionnaire n'ait pas lu le dossier, certes lourd...

Observation RD n°7

Anonyme

Déposée le 30 juillet 2025 à 21h56

Non au projet de construction d'éoliennes dans nos belles forêts .

La construction de ces éoliennes géantes va porter

- une atteinte grave à l'écosystème des bois avec une destruction des arbres et un défrichement important plus des tonnes de béton dans le sol .
- une atteinte grave aux oiseaux (voir les commentaires de la MRAe)
- une atteinte aux paysages à des kilomètres à la ronde .
- une atteinte à la tranquillité des riverains par des nuisances sonores et visuelles c'est un écocide .

Réponse CPENR

Cette contribution ne nécessite aucune réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE regrette l'anonymat

Les contributions n° 3, 6 et 7 semblent être des doublons.

Les interrogations du pétitionnaire trouvent leur réponse dans le dossier, il faut le lire...

Observation RD n°8

Par Inskip Julie

Déposée le 2 août 2025 à 20h30

Je suis contre ce projet avec des éoliennes démesurées, non adaptées au territoire.

De plus, le dossier comporte de fausses informations.

Réponse CPENR

Nous sommes curieux de connaître les fausses informations figurant dans notre dossier. Nous sommes prêts à vous apporter plus d'explications si nécessaire.

Les études sont réalisées par des bureaux d'étude externes, indépendants et spécialisés, en respectant la législation en vigueur et le Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des parcs éoliens terrestres édité par le ministère de l'Aménagement des Territoires et de la Transition écologique.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE souhaiterait que le pétitionnaire soit plus précis quant aux fausses informations...

Observation RD n°9

Par Vaissiere betty

Déposée le 4 août 2025 à 11h36

Ce projet gigantesque est destructeur, je suis contre.

Réponse CPENR

Cette contribution ne nécessite aucune réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Le contributeur semble ne pas avoir compris qu'il ne s'agit pas d'un référendum...

Observation RD n°10

Anonyme

Déposée le 5 août 2025 à 20h44

Je suis contre ce projet de remplacer 6 éoliennes de 120 m par 2 éoliennes géantes de 200 m.

Ce projet entraîne des nuisances pour les riverains, des risques pour les oiseaux et chauves-souris. Le chantier entraînerait bétonnage massif, pollution, déboisement et nuisances logistiques.

L'étude paysagère et les simulations acoustiques sont approximatives.

Réponse CPENR

Les éléments de réponse aux remarques sont présents dans le dossier d'étude d'impact et ses annexes, documents réalisés par des spécialistes compétents.

- En ce qui concerne les « *nuisances* » pour les riverains, la partie 7 *Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine*, page 251 de l'étude d'impact sur l'environnement et plus précisément dans les parties 7.1.2 *Impacts du chantier sur le milieu humain* page 259, et 7.2.2 *Impacts de l'exploitation sur le milieu humain* page 277.
- En ce qui concerne les « *risques pour les oiseaux et chauves-souris* », les éléments figurent dans le volet écologique, page 630, partie 2. *Impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction des impacts*. L'étude conclut à des impacts résiduels non significatifs sur les oiseaux et les chauves-souris en phase chantier et en phase d'exploitation, c'est-à-dire suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction (mesures expliquées à partir de la page 601 pour les mesures d'évitement et 604 pour les mesures de réduction).
- En ce qui concerne la phase chantier, l'impact sur l'environnement est également analysé. Les éoliennes nécessiteront la mise en place de fondations en béton avec armature en acier, pour assurer la stabilité de l'éolienne. Toutes les mesures de prévention seront prises pendant cette phase chantier pour empêcher tout risque de pollution des sols (voir mesures citées à partir de la page 338 partie 8.1 *Mesures d'évitement et de réduction prises lors de la phase de construction* du dossier d'étude d'impact sur l'environnement).

Observation du commissaire enquêteur

Le CE regrette l'anonymat.

Le CE est satisfait par les précisions apportées par le porteur de projet.

Observation RD n°11

Par BENOS Christian

Déposée le 5 août 2025 à 21h17

Ce projet, de par ses caractéristiques démesurées, suscite de nombreuses interrogations tant sur le plan matériel que fonctionnel et environnemental.

Si l'on prend par exemple, la longueur du mat + pâles (Pour mémoire, données constructeur : La longueur des pâles + mat est donnée pour l'une à 200 mètres et l'autre 190 mètres.) (pâle seule : 81.5m et 75m) en sus du marquant et désolant impact visuel, la circulation et l'état des chemins sur ces voies étroites de circulation, vont être fortement impactés, de par la spécificité, la masse, et l'encombrement des éléments transportés, ainsi que sur la sécurité de la circulation sur ces routes empruntées.

Ceci va nécessiter des moyens d'acheminement spécifiques, sur une voie d'accès unique qui va être soumise à des contraintes conséquentes pour les routes

concernées.

-Convoyage de ces charges sur des routes départementales et vicinales, avec des virages serrés, bordées pour certaines d'entre-elles, d'habitations, d'arbres, de poteaux.

Ces routes sont prévues, tout au plus pour l'usage de véhicules légers et des engins agricoles. D'où des dégradations multiples qui nécessiteront une remise en état impérieuse et durable, de ses seuls accès pour les habitants et les usagers de ce territoire. Qu'en sera-t-il ?... Au niveau de la remise en état, du « bon état de conservation de ces voies de circulation », sur les moyens et les engagements pris par le concessionnaire sur la durée de vie de l'exploitation et du démantèlement de ce futur parc éolien.

Par ailleurs, je partage les avis exprimés dans les contributions portant respectivement les numéros 3, 4 et 5.

Réponse CPENR

Pour acheminer les tronçons d'éoliennes, une étude technique est confiée à un transporteur spécialisé dans les convois exceptionnels. Cette étude vise à définir précisément le tracé, vérifier la faisabilité du transport, anticiper d'éventuels aménagements et ajuster le dimensionnement des convois. Dans le cadre du projet, une pré-étude a déjà validé la faisabilité. Toutefois, l'étude finale ne peut être réalisée qu'avant le début du chantier, car à ce stade le modèle définitif de l'éolienne est choisi et le tracé dépendra des conditions routières au moment opportun. Si des analyses de solidité des ouvrages d'art s'avèrent nécessaires, elles seront alors menées. Un convoi ne peut circuler que si la voirie garantit sa stabilité ; sinon, des travaux de renforcement seront effectués ou un itinéraire alternatif sera proposé.

Les autorisations nécessaires pour l'utilisation des voiries sont obtenues conformément à la réglementation en vigueur, avant le passage des convois.

Concernant les chemins communaux, des conventions d'utilisation ont été signées avec les communes concernées ainsi qu'avec la communauté de communes. Ces accords formalisent les droits, obligations et engagements de chacune des parties, notamment ceux parc éolien.

Un état des lieux complet est réalisé en amont des travaux, y compris sur les voiries communales, afin de garantir qu'à la fin du chantier celles-ci soient restituées dans un état au moins équivalent à celui initial.

Observation du commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet semble claire au CE.

Observation RD n°12

Par Louise Inskip

Déposée le 7 août 2025 à 10h50

Je suis opposée aux éoliennes géantes que ces crêtes, donc contre le projet

Réponse CPENR

Cette contribution n'amène aucune réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Le contributeur semble ne pas avoir compris qu'il ne s'agit pas d'un référendum...

Observation RD n°13

Par TRUC Romain

Déposée le 7 août 2025 à 11h40

J'ai grandi à proximité de ce parc éolien, et les éoliennes ont toujours fait partie de mon paysage. Pour moi, les voir à l'horizon symbolise un retour à la maison.

Je soutiens pleinement le projet de renouvellement : remplacer six éoliennes par deux machines plus modernes permettra de préserver ce repère familial tout en améliorant la production d'énergie verte.

Je salue également la démarche de concertation engagée. Ce projet allie respect du territoire et engagement pour l'avenir, et j'espère qu'il verra le jour dans les meilleures conditions.

Réponse CPENR

Cette contribution n'amène aucune réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire approuve ce projet pour des raisons sentimentales personnelles, il croit au projet et souligne l'effort du porteur de projet, dont acte.

Observation RD n°14

Par FADDI Evelyne

Déposée le 7 août 2025 à 15h06

Délibération du conseil municipal portant avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II, consultable sur le RD.

Réponse CPENR

Cette contribution n'amène aucune réponse.

Observation du commissaire enquêteur

La délibération de Damiatte se trouve sur le RD §2.3.

Observation RD n°15

Par COUSTEL FRANCOIS

Déposée le 11 août 2025 à 16h17

Si je ne suis pas idéologiquement contre le développement des énergies renouvelables, le déploiement d'éoliennes démesurées dans des territoires non adaptés, si proches des habitations et sur la base d'études sujettes à caution pour l'avaliser ne trouvent pas mon assentiment.

Je suis contre.

Réponse CPENR

Cette contribution n'amène aucune réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Observations n°4 et 15 semblent être des doublons

Observation RD n°16

Par COUSTEL HENRI

Déposée le 11 août 2025 à 17h00

Je suis contre le projet de renouvellement à cause du gigantisme des éoliennes, néfastes pour la nature et les humains.

Réponse CPENR

Cette contribution n'amène aucune réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Observations n°4, 15 et 16 semblent être des doublons

La position du pétitionnaire découle d'un ressenti.

Observation RD n°17

Par CAMILLERI PAULE

Déposée le 11 août 2025 à 17h02

Je suis contre le projet de renouvellement à cause du gigantisme des éoliennes néfastes pour les humains et la nature.

Réponse CPENR

Cette contribution n'amène aucune réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Semble être un doublon des observations n°4, 15 et 16.

La position du pétitionnaire découle d'un ressenti.

Observation RD n°18

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 12 août 2025 à 12h19

Les 6 éoliennes déjà présentes dénaturent ce site, j'imagine même pas alors avec ces deux éoliennes encore plus grandes... Habitant quasiment en face sur la commune de puycalvel, cela va apporter encore plus de nuisances visuelles le jour pour le paysage, la nuit avec les lumières clignotantes et sûrement du bruit aussi, dommage de faire ce parc avec des habitations autour, je suis contre ces deux implantations, autant les implanter dans des zones non habitées et pas venir nous embêter dans nos campagnes....

Réponse CPENR

Le porteur de projet rappelle qu'un dossier complet d'étude d'impact sur l'environnement a été réalisé par des bureaux d'étude indépendants et compétents

chacun dans leur domaine, permettant de qualifier les impacts sur l'environnement : faune flore milieux naturels, paysage, milieu humain et milieu physique. Depuis la commune de Puycalvel, vous trouverez dans le volet paysager les photomontages et analyses de la paysagiste suivants :

- n°31 Depuis le hameau de la Bastide (commune de Puycalvel) : La réduction du nombre d'éoliennes visibles et de l'emprise horizontale apparente qu'elles occupent est significative depuis ce point de vue. Comme les deux éoliennes projetées sont visibles uniquement par leurs rotors et qu'elles sont plus éloignées que le parc construit, la différence de gabarits est perceptible mais atténuée. Les effets visuels différentiels sont **positifs et très faibles**.
- n°33 Depuis le hameau de la Broque (commune de Puycalvel) : l'emprise horizontale du parc est considérablement réduite (4,2° contre 26,6° avec le parc actuel), néanmoins l'augmentation de la hauteur est perceptible malgré que le parc soit plus éloigné. En considérant que ces points positifs et négatifs se compensent globalement, les effets visuels différentiels sont **négligeables**.
- n°34 N°34 - Depuis le hameau de la Carbonnarié (commune de Puycalvel) : L'augmentation de leur hauteur et de leur diamètre de rotor se remarque surtout pour l'éolienne E2 la plus proche. Leur présence visuelle est cependant quelque peu atténuée par les boisements qui les masquent en partie. Les effets visuels des trois éoliennes construites et des deux aérogénérateurs en projet sont ainsi à-peu-près similaires hormis le fait que le projet s'impose davantage par sa situation frontale dans l'axe de la voie d'accès au hameau. Les effets visuels différentiels sont **négatifs et très faibles à négligeables**.
- n°35 Depuis le hameau de la Chapparié (commune de Puycalvel) : Comme le montrent les vues à 120°, la réduction du nombre d'éoliennes visibles est très nette entre le parc actuel et le projet dont l'emprise visuelle horizontale est aussi légèrement plus faible. En revanche, la hauteur apparente des deux éoliennes projetées se révèle deux fois plus grande que celle des aérogénérateurs construits si bien que leur prégnance visuelle est accentuée comme les effets de dominance par rapport au bâti. En conséquence, les effets visuels différentiels sont **négligeables**.

En ce qui concerne le balisage, il sera identique au parc actuel, et telle que la réglementation le prévoit, c'est-à-dire blanc de jour et rouge la nuit, si ce n'est que le nouveau parc ne prévoit que 2 éoliennes au lieu de 6 actuellement (voir la description du balisage page 290 et l'impact de ce balisage partie 7.2.4.2 *Impacts sanitaires de l'exploitation liés aux feux de balisage* page 299 de l'étude d'impact sur l'environnement).

En ce qui concerne le bruit, l'étude acoustique menée permet de garantir le bon respect de la réglementation. Par ailleurs l'étude comparative entre parc existant et projet réalisé en page 55 partie 5 *Etude de l'impact différentiel* du volet acoustique conclut à :

« En conclusion, le projet de renouvellement du parc de Cuq Serviès II tendra à l'amélioration de l'impact acoustique environnemental de celui-ci. ».

Observation du commissaire enquêteur

Le CE salue les précisions apportées par le porteur de projet.

Observation RD n°19

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 13 août 2025 à 17h21

Ce projet démesuré entraînerait trop de nuisances pour les riverains, l'avifaune et dégraderait trop le paysage.

Ce projet doit être repensé.

Réponse CPENR

Aucune réponse n'est à apporter.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE regrette l'anonymat, il regrette aussi le vague et l'imprécision de sa critique...

Observation RD n°20

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 14 août 2025 à 10h55

Toujours plus grand, toujours plus, toujours plus, toujours plus ... et pour quoi faire ? Où s'arrêtera cette folie destructrice de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des citoyens obligés de côtoyer ces monstruosité qui ne rapporteront pas.

Réponse CPENR

La technologie éolienne a considérablement évolué ces dernières années. Effectivement, les projets en cours et les futurs parcs qui seront construits accueilleront des éoliennes plus grandes que celles actuellement présentes sur le site de Cuq et Serviès. Ces éoliennes, plus grandes et de nouvelle génération, permettent de produire jusqu'à trois fois plus d'électricité, car non seulement elles captent un vent plus fort en hauteur, mais également parce que la surface balayée par les pales est plus importante.

L'optimisation des parcs éoliens grâce au renouvellement par des éoliennes de nouvelle génération est indispensable pour atteindre nos objectifs de production d'électricité verte, et notamment nos objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, avec comme finalité la neutralité carbone en 2050.

Malgré tout, cette volonté d'optimisation de la production par l'installation d'éoliennes plus grandes est corrélée à l'objectif de protection de l'environnement (prise en compte d'un bas de pale de 30 m minimum) et au respect des contraintes aériennes (plafond lié à l'AMSR de Toulouse-Blagnac), ce qui a conduit au choix des gabarits des éoliennes du projet.

Certes, le porteur de projet, comme toute entreprise, doit pouvoir rentabiliser le développement d'un projet éolien tel que celui de Cuq Serviès II, ne serait-ce que pour rembourser l'investissement réalisé pour les études et les années de travail. Mais les projets éoliens entraînent également des retombées pour le territoire :

- liées à la fiscalité : environ 130 000 euros par an pour l'ensemble des collectivités dans le cas de Cuq Serviès II, soit environ 2,6 millions d'euros sur 20 années d'exploitation ;

- une mesure d'accompagnement pour un projet d'aménagement est prévue ici (réutilisation d'une pale d'éolienne en mobilier urbain, si cela est possible).

Les élus qui portent des projets d'énergie renouvelable tel que celui de Cuq Serviès II ont bien compris les enjeux actuels, et savent que ces projets peuvent être un avantage pour leur territoire. Vous trouverez via le lien ci-après des témoignages d'élus, qui racontent leur expérience : https://www.france-renouvelables.fr/wp-content/uploads/2023/11/WEB_planchePAROLE_DELUS_DEF3_NEW_LOGO_30nov.pdf.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE remercie le porteur de projet pour ces précisions dont le public a besoin.

Observation RD n°21

Proposée par Mulliez Michel (mulliezm-lesabeilles@orange.fr)

9, chemin de La bastide

81800 Coufouleux

Déposée le jeudi 14 août 2025 à 17h11

La question générale de l'intérêt de poursuivre l'installation d'éoliennes, se pose maintenant avec acuité, comme le montre la détermination, en attente, de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) : il est clair, comme l'a montré le Débat Public de fin 2024, que pour les experts neutres (à commencer par l'Académie des Sciences) la réponse est négative. Tout au moins un gel s'impose pour bien examiner la question. Au reste la focalisation sur l'électricité est beaucoup trop poussée, ce qui amène à des impossibilités et des blocages (voir par exemple le black-out récent en Espagne et au Portugal), ceci alors qu'un autre vecteur d'énergie, l'hydrogène, peut s'y substituer, d'ores et déjà avec le bleu (voir sur le site de la SEPRA81).

Ainsi Pour le site de Cuq-Serviès, l'abandon pur et (simple de celui-ci s'impose. Au reste la société demanderesse, s'est déjà largement rétribuée, en profitant du soutien tarifaire de l'État, assez ruineux pour notre Pays.

Réponse CPENR

La question de l'intérêt de poursuivre l'installation d'éoliennes ne se pose en aucun cas. Toutes les plus grandes instances nationales et internationales relatives à la lutte contre le changement climatique sont unanimes sur le sujet (GIEC, AIE, etc.).

Dans un premier temps, le contributeur souligne un retard dans le calendrier gouvernemental concernant la PPE3, qui aurait déjà dû être adoptée. Toutefois, il convient de rappeler que la proposition de la PPE3, présentée par le gouvernement en première lecture à l'Assemblée, a fait l'objet de plusieurs amendements, dont un provenant d'un parti politique fermement opposé au développement des énergies renouvelables. Cet amendement proposait en effet l'arrêt pur et simple de la construction et du développement des centrales éoliennes et photovoltaïques au sol.

Après avoir été modifiée de cette manière, il était évident que l'Assemblée nationale ne pouvait approuver une telle version du projet de loi PPE.

Quant à l'avis de l'Académie des sciences que cite le contributeur, il mérite d'être analysé plus en profondeur. L'Académie critique notamment l'incohérence du développement des énergies renouvelables face à la baisse de la consommation d'électricité observée ces dernières années. Elle préconise également de privilégier le déploiement du nucléaire. Cependant, les prévisions d'augmentation de la demande en électricité sont bien fondées, car elles s'inscrivent dans le cadre du plan de transition énergétique de notre pays, qui repose sur l'électrification croissante des usages et de l'économie, un processus essentiel pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et diminuer les émissions de CO₂.

Le déploiement des énergies renouvelables nécessite effectivement une adaptation de nos réseaux électriques pour gérer efficacement la production décentralisée d'électricité. Cependant, la majorité des investissements prévus par RTE concerne principalement la maintenance et le renouvellement des réseaux existants, le raccordement des consommateurs et des zones industrielles dédiées à la décarbonation, ainsi que l'adaptation aux impacts du changement climatique, ce qui inclut également l'intégration des énergies renouvelables. Il est important de rappeler qu'une partie de l'adaptation de ce réseau est financée par les producteurs d'énergie, qui y contribuent par le paiement d'une quote-part lors du raccordement des centrales. Ces ajustements se réalisent progressivement, à mesure que nos modes de production évoluent.

Par ailleurs, le projet soumis à consultation vise un renouvellement du parc existant :

- Il permettra de maintenir une production déjà en cours sur le site.
- Bien qu'il entraîne une augmentation de la quantité d'électricité produite, la puissance restant similaire, aucun travail de raccordement supplémentaire ne sera nécessaire.
- Le non-renouvellement des parcs en exploitation n'entraînera pas un arrêt de l'accroissement de la production, mais plutôt un recul de la production : rappelons que l'éolien représente 9 % du mix électrique français, une part aujourd'hui indispensable pour répondre à nos besoins.

En ce qui concerne le black-out en Espagne, bien que les conclusions finales ne soient pas encore disponibles (attendues pour novembre 2025), les premières analyses ne pointent aucun lien avec les énergies renouvelables. Le rapport des autorités espagnoles fait état d'une conjonction de facteurs ayant conduit à une tension élevée sur le réseau, laquelle n'a pas pu être maîtrisée (Source : CRE).

Enfin, concernant le coût des énergies renouvelables pour le pays, il est bon de rappeler le fonctionnement du mécanisme de soutien dont va bénéficier le projet :

« Les charges de service public de l'énergie liées au soutien aux énergies renouvelables viennent compenser la différence entre les tarifs garantis par l'Etat (soit au titre de l'obligation d'achat, soit du complément de rémunération) et les prix des marchés de gros. Dès lors, lorsque les prix observés sur les marchés de gros sont bas, la compensation par le budget de l'Etat est plus importante.

A l'inverse, lorsque les prix observés sur les marchés de gros sont élevés, comme cela a été le cas en 2022 et 2023, la compensation par le budget de l'Etat diminue, et peut même se faire dans l'autre sens. Ainsi, les énergies renouvelables électriques ont contribué au budget de l'Etat et joué un rôle d'amortisseur pendant la crise des prix de gros de l'énergie. Elles ont apporté 5,5 milliards d'euros de recettes au budget de l'Etat au titre des années 2022 et 2023. Au-delà des périodes de crise, les filières les plus compétitives rapportent à l'Etat dès que les prix sont élevés.

A noter, si les prix de marché bas font mécaniquement augmenter les charges à compenser, ils restent une bonne nouvelle pour les Français puisqu'ils contribuent à une baisse de la facture moyenne d'électricité (pour mémoire, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont ainsi baissé de 15% au 1er février dernier). » (Source : CRE-Débats sur l'énergie - Démêler le vrai du faux).

Observation du commissaire enquêteur

La consultation du site RTE ecomix confirme la position du pétitionnaire...

Le CE constate que ce sont les consommateurs d'électricité qui paient l'écart de prix entre le coût de production nucléaire, environ 45€/Mwh, et le prix de soumission d'un parc éolien ; ce qui est difficile à accepter par ceux qui savent que notre production nationale est décarbonée...

Observation RD n°22

Proposée par Weicheldinger Dominique (maiedow@gmail.com)

1557 chemin des vignes

81220 Serviès

Déposée le vendredi 15 août 2025 à 18h02

Non aux éoliennes

- le secteur déjà bien défiguré
- les pollutions visuelles et sonores bien nombreuses pour l'Homme, les mammifères, les oiseaux, la faune et la flore
- les terres agricoles bien dégradées ; alors que nous sommes en pénurie
- impact des champs électromagnétiques sur le bétail et l'Homme
- bétonnage et câblage des sols (socles et abords)
- énergie subventionnée par NOTRE argent
- dévaluation des maisons : 10 à 20 %
- le gigantisme des nouvelles éoliennes : elles feront près de 200 mètres de haut !!! Il est prévu, dans d'autres régions, des hauteurs de 250 m ! TOUJOURS PLUS HAUT.

Réponse CPENR

Divers sujets sont ici soulevés.

- Le secteur n'accueille aujourd'hui aucun autre parc éolien que celui de Cuq et Serviès ;
- Concernant les impacts visuels et sonores, ils ont fait l'objet d'étude spécialisée : Volet paysager et volet acoustique du dossier d'étude d'impact ;
- Concernant l'utilisation de terres agricoles, sachez que la surface nécessaire à l'installation d'une éolienne est très réduite, d'environ 3 000 m² pour le projet de Cuq Serviès II, soit 3 000 m² pour environ 11 000 kwh/an produit. Par ailleurs une seule éolienne se situe sur une parcelle exploitée (sylviculture). L'agriculture dans certaines régions est plus touchée par la déprise agricole liée

au contexte économique et climatique qu'au déploiement des énergies renouvelables.

- L'impact des champs électromagnétiques est étudié en partie 7.2.4.3. *Impacts sanitaires de l'exploitation liés aux champs électromagnétiques* du dossier d'étude d'impact (page 300) qui conclut « *L'analyse bibliographique et le respect des valeurs réglementaire permettent d'affirmer que les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques pour les personnes amenées à intervenir sur le site et pour les riverains sont nuls à très faibles. Les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.* » (Page 303)
- Oui, la construction des éoliennes entrainera l'installation d'une fondation et des câbles souterrains reliés au poste de livraison ;
- Concernant la dévaluation des biens immobiliers, nous serions intéressés de connaître la source citée par le contributeur, qui évoque une perte de valeur de 10 à 20 %. L'étude d'impact répond à cette question en page 280, partie 7.2.2.1.3 *Impacts du projet sur la valeur de l'immobilier*. Cette remarque a d'ailleurs été soulevée lors de la réunion publique d'ouverture de la consultation. À cette occasion, les maires des communes de Serviès et Cuq ont apporté une réponse sans équivoque : en plus de 15 ans de présence d'éoliennes sur leur territoire, aucun impact négatif n'a été constaté sur l'immobilier. Au contraire, les biens se vendent rapidement et deviennent même de plus en plus rares.
- Concernant la hauteur des éoliennes, La technologie éolienne a considérablement évolué ces dernières années. Effectivement, les projets en cours et les futurs parcs qui seront construits accueilleront des éoliennes plus grandes que celles actuellement présentes sur le site de Cuq et Serviès. Ces éoliennes, plus grandes et de nouvelle génération, permettent de produire jusqu'à trois fois plus d'électricité, car non seulement elles captent un vent plus fort en hauteur, mais également parce que la surface balayée par les pales est plus importante. L'optimisation des parcs éoliens grâce au renouvellement par des éoliennes de nouvelle génération est indispensable pour atteindre nos objectifs de production d'électricité verte, et notamment nos objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, avec comme finalité la neutralité carbone en 2050. Malgré tout, cette volonté d'optimisation de la production par l'installation d'éolienne plus grande, est corrélée à l'objectif de protection de l'environnement (prise en compte d'un bas de pale de 30m minimum) et au respect des contraintes aériennes (plafond lié à l'AMSR de Toulouse-Blagnac) qui a conduit au choix des gabarits des éoliennes du projet.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE constate que la neutralité carbone est atteinte pour la production d'électricité (sauf la consommation de gaz pour palier au non pilotage possible des énergies éoliennes et photovoltaïques), concernant la production primaire elle passera par un développement de l'électrification, notamment des transports, ou par l'utilisation de l'hydrogène, qu'il soit naturel ou fabriqué par électrolyse.

Observation RD n°23

Proposée par bruno piketty (bruno.piketty@freesbee.fr)

81600 Gaillac

Déposée le samedi 16 août 2025 à 11h35

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°24](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Lacunes à combler

Ce projet inclut plusieurs défrichements de boisements anciens, emportant inmanquablement destructions d'espèces protégées ou (inclusif) de leurs habitats => obligation d'ajouter à ce dossier demande de dérogation pour ces destructions, accompagnée de l'avis afférant du CSRPN Occitanie.

Réponse CPENR

Les impacts du projet sur l'environnement figurent dans le dossier mis à disposition du public. Ainsi les réponses sur les impacts du projet sur la biodiversité sont dans le volet « Etude écologique », qui conclut à des impacts résiduels non significatifs sur les espèces protégées après mises en place des mesures d'évitement et de réduction. Des mesures de suivis du parc sont prévues, et des corrections seront apportées au parc en exploitation si cela s'avérait nécessaire. La préservation des arbres et espaces verts est en effet primordiale dans la lutte contre le réchauffement climatique, il est nécessaire de réfléchir à l'aménagement du territoire en conséquence. C'est pourquoi les impacts du défrichement sont décrits dans le dossier d'étude d'impact. Par ailleurs une mesure de compensation est prévue concernant le défrichement, conformément à la réglementation en vigueur et à la demande de la DDT. Cette mesure correspond à un reboisement de 3 fois la surface défrichée (permanent + temporaire).

Le parc actuel, situé en lieu et place du projet de Cuq Serviès II, n'est équipé d'aucun système de protection pour l'avifaune et les chiroptères ; ni système de détection, ni plan de fonctionnement préventif (bridage). Néanmoins, la mortalité est jugée « *faible* » en ce qui concerne les chiroptères et « *dans la moyenne nationale* » en ce qui concerne l'avifaune. (Source : suivi de la mortalité – 2021). Ainsi, sans mise en place de système de protection, le parc actuel n'est nullement accidentogène. Le projet, différent notamment par son nombre (réduction) mais également par les dimensions des éoliennes, prévoit la mise en place de ses systèmes de réduction. Ce sont autant d'éléments qui sont de nature à réduire objectivement le risque d'impact et de mortalité sur la faune volante. Rappelons également que des suivis de l'efficacité des mesures et notamment des suivis de la mortalité seront réalisés sur plusieurs années pendant la durée de vie du parc. Si toutefois une mortalité significative venait à être constatée lors de l'un de ces suivis, le propriétaire du parc se verrait alors dans l'obligation de mettre en place des mesures correctives (renforcement du bridage, arrêt des machines lors de période de forte activité, etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur, il n'est nullement nécessaire au projet présenté de déposer une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

L'article L. 411-2-1 du Code de l'environnement, dans sa version issue de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union

européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes, précise qu'une dérogation n'a pas à être obtenue au titre de la « destruction » ou de la « perturbation intentionnelle » lorsque les conditions suivantes sont remplies :

« La dérogation mentionnée au 4° du I de l'article L. 411-2 n'est pas requise lorsqu'un projet comporte des mesures d'évitement et de réduction présentant des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque de destruction ou de perturbation des espèces mentionnées à l'article L. 411-1 au point que ce risque apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé et lorsque ce projet intègre un dispositif de suivi permettant d'évaluer l'efficacité de ces mesures et, le cas échéant, de prendre toute mesure supplémentaire nécessaire pour garantir l'absence d'incidence négative importante sur le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ».

Or dans le cas du présent projet, les mesures de réduction précitée permettent de réduire les impacts qui sont alors « non significatifs » ce qui signifie que le parc présentera un risque d'impact non caractérisé (Conseil d'Etat, avis « *Association Sud-Artois pour la protection de l'environnement* »). Le projet prévoit également des mesures de suivi renforcées, et garantie la mise en œuvre de mesures correctives si cela s'avérait nécessaire.

Selon la réglementation en vigueur, le projet ne nécessite donc pas une telle demande.

Observation du commissaire enquêteur

Concernant la destruction d'espèces protégées, le CE a pris contact avec le service instructeur qui lui a communiqué des éléments confirmant la position du porteur de projet.

Observation RD n°24

Proposée par bruno piketty (bruno.piketty@freesbee.fr)

81600 Gaillac

Déposée le samedi 16 août 2025 à 11h43

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°23](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Recyclage 100% impératif, pales comprises

dans le cas où l'autorisation environnementale serait accordée, celle-ci doit énoncer explicitement que la totalité des composants (socles, pylônes, et même les pales) sont recyclés à 100% après usage, la technologie actuelle le permet ; Cf. :

<https://innovation.engie.com/fr/news/actus/recherche--innovation/recycler-tous-les-dechets-des-pales-deoliennes/29235>

Réponse CPENR

Le démantèlement du parc actuel n'est pas de la responsabilité de la CPENR DE CUQ SERVIES II. Les obligations réglementaires en lien avec le parc éolien de Cuq Serviès actuellement en exploitation incombent à la Ferme éolienne de Cuq Serviès. La CPENR DE CUQ SERVIES II ne peut ainsi prendre des engagements pour cette dernière. Il revient donc à l'administration de formuler éventuellement des demandes à la Ferme éolienne de Cuq Serviès en ce qui concerne les modalités de démantèlement et de remise en état à venir. Néanmoins la CPENR DE CUQ SERVIES II est responsable du démantèlement de son parc éolien (le projet objet de la consultation du public). Réglementairement, les opérations de démantèlement d'un parc éolien et de remise en état sont prévues par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par arrêté du 22 juin 2020. Elles consistent en :

- Démontez les éoliennes et le(s) poste(s) de livraison ;
- Retirer les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des installations ;
- Excaver la totalité des fondations des éoliennes ou sur une profondeur minimale fixée selon l'usage du terrain si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable ;
- Décaisser les aires de grutage et chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres, sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état ;
- Remplacer par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité ;
- Valoriser ou éliminer les déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

En ce qui concerne le parc actuellement en exploitation :

Bien qu'incomitant à la société Ferme Eolienne de Cuq Serviès, les modalités de valorisation ou d'élimination des déchets sont précisées dans ces parties tel que décrites ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur : page 228, partie 5.2.7 *Retrait des fondations des éoliennes et traitement des matériaux*, 5.2.11 *Evacuation des composants du parc démantelé*, 5.2.12 *Remise en état du site de Cuq Serviès I* :

« À défaut de la remise en vente des éoliennes, le recyclage et la revalorisation seront employés. Dans ce cas, plusieurs possibilités s'offrent pour le traitement des différents composants :

- les mâts, 100 % en acier, seront découpés sur site et envoyés en fonderie pour recyclage (environ 10 camions par éolienne) ;
- les pièces mécaniques et électriques (génératrice, multiplicateur, transformateur, convertisseurs, etc.) seront revalorisées en pièces détachées ou recyclées (environ 5 camions par éolienne) ;
- les pales, composées de bois et de fibre de verre (comme les coques de bateau), seront revalorisées en déchets recyclés tel que la création de mobiliers urbains ou transformées en composites non recyclables utilisées dans la production du ciment. La découpe des pales serait réalisée sur une plateforme

aménagée pour éviter la pollution des sols et de l'air (le nombre de camions dépendra de l'emplacement des travaux de découpe). »

Concernant la remise en état du site :

« Conformément à la réglementation, « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. ».

Les aires de grutage des anciennes éoliennes SC1, SC2, SC3, et SC6 (cf. carte suivante) seront remises en état conformément à la réglementation (décaissement sur 40 cm et remplacement par des terres comparables aux terres à proximité de l'installation). Ces zones seraient reboisées là où elles l'étaient ou laissées en terre agricole sur SC3 par exemple.

Ces dernières sont constituées de 30 cm de GNT 0/100 et de 10 cm de GNT 0/31.5. Elles sont donc facilement retirables à l'aide d'une pelle mécanique. Les matériaux des aménagements démontés seront soit envoyés à la plateforme de recyclage la plus proche pour les recycler en un matériau de construction pour des ouvrages de BTP comme de la voirie par exemple, soit transportés aux exploitants à proximité du site pour leur réutilisation (remise en état des cours de fermes ou de maisons ou création de plateforme agricole, etc.). »

Rappelons que la réglementation en vigueur pour tous les parcs éoliens définit le recyclage des composants des parcs éoliens (article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 précité):

« II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

Observation du commissaire enquêteur

Concernant le démantèlement du parc éolien actuel, le CE, comme le service instructeur, préconise que l'arrêté préfectoral autorisant le projet de parc garantisse le démantèlement du parc actuel, notamment l'enlèvement de ses fondations.

Observation RD n°25

Proposée par Association CALELH/ FNE-OP (calelh@asso-nature.fr)

Hôtel de ville

8120 Brassac

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mardi 19 août 2025 à 11h22

À plusieurs reprises, sur des projets implantés dans le Parc naturel régional Haut Languedoc, nous avons appelé l'attention des autorités et des collectivités sur les effets du gigantisme éolien.

Rappelons qu'en 2021, la Cour d'appel de Toulouse a reconnu les nuisances occasionnées par des éoliennes et condamné leur gestionnaire à indemniser les victimes.

Le Conseil d'État a considéré pour un projet similaire dans le Parc du Haut Languedoc, que "ce projet de parc éolien n'apporterait qu'une contribution modeste à la politique énergétique nationale (...) et que les bénéfices socio-économiques du projet seraient limités"

Nous demandons instamment à M le Commissaire enquêteur de prendre en compte nos observations très défavorables sur ce projet. (Observations complètes en PJ)

Voir la PJ sur le RD

Réponse CPENR

Deux réponses à apporter tout d'abord dans le préambule.

Tout d'abord, la jurisprudence à laquelle fait référence le contributeur qui a reconnu les nuisances occasionnées par des éoliennes traite d'un cas de parc éolien bien en particulier, il convient donc d'apporter des précisions. Par une décision du 8 juillet 2021, la Cour d'appel de Toulouse a effectivement condamné les exploitants d'un parc éolien mis en service entre 2008 et 2009 en réparation de troubles anormaux de voisinage à raison du « syndrome éolien » subi par un couple de riverains de 2013 à 2015, date de leur déménagement plus loin de ce parc.

Les juges du fond retiennent ainsi que le « syndrome éolien » est dans ce cas constitutif d'un trouble anormal de voisinage. Etant donné qu'il s'agit d'un régime de responsabilité sans faute, il n'est pas question de savoir si l'exploitation du parc était conforme aux normes en vigueur pas plus que de savoir si le « syndrome éolien » a des causes objectives ou subjectives.

Pour rappel, le « syndrome éolien » a toujours été reconnu, ce qui a pu prêter à débats ce sont ces causes. Or, à ce jour, l'état des connaissances scientifiques démontre (et en particulier les rapports utilisés dans l'arrêt en question) que ces causes sont externes aux parcs éoliens. Le rapport de l'académie de médecine souligne d'ailleurs le rôle potentiellement négatif des médias et réseaux sociaux en ce sens. Ainsi les causes du « syndrome éolien » sont plus particulièrement liées à des causes subjectives de type effet nocébo.

En ce sens, la décision de la Cour d'appel de Toulouse est très claire puisque, comme les rapports scientifiques avant elle, si elle reconnaît bien l'existence d'un « syndrome éolien » elle retient que « *ces symptômes sont majoritairement de type subjectif ayant pour point commun les notions de stress, de contrariété, de fatigue.* » Et que c'est dans ce cadre « *que l'on retrouve l'effet « nocebo » qui consiste en l'induction psychologique d'une doléance, d'une douleur* ».

Du fait de la réalité des troubles subis et du régime juridique propre aux troubles anormaux du voisinage, les requérants ont obtenu réparation de leurs préjudices liés au syndrome éolien dont ils ont été victimes à hauteur de 100 000 euros.

On notera par ailleurs qu'à ce jour, la jurisprudence retient généralement que « *nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement* » (Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 17 septembre 2020, n°19-16.937).

On remarquera également que l'exploitation du parc n'était pas irréprochable dans la mesure où une mesure d'évitement n'a pas été sanctuarisée (un bois constituant un rideau visuel et identifié dans l'EIE) et où le parc n'était pas en conformité pour l'acoustique. Enfin et surtout, la défense des exploitants du parc était lacunaire, en particulier sur l'intérêt énergétique de leur exploitation et sur l'impact du bridage de l'éolienne la plus proche de l'ancien domicile des demandeurs, ce qui n'a pas permis à la Cour de mettre en balance les intérêts en présence.

Par ailleurs, s'agissant de la position de la cour selon laquelle « ce projet de parc éolien n'apporterait qu'une contribution modeste à la politique énergétique nationale (...) et que les bénéfices socio-économiques du projet seraient limités », il convient de rappeler que de nombreuses décisions jurisprudentielles ont abouti à des conclusions différentes. La loi APER du 10 mars 2023 introduit d'ailleurs la présomption de Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur de projet au-delà de 9 MW de puissance. Il est en effet réducteur d'évaluer l'intérêt d'un projet d'énergie renouvelable à l'aune de son seul impact local ou immédiat. Un projet, pris isolément, ne peut certes pas résoudre à lui seul les enjeux d'approvisionnement en électricité ou la crise climatique. Le développement des énergies renouvelables repose sur une logique d'ensemble, et sur la multiplication de projets à l'échelle nationale, chacun adapté aux ressources naturelles locales (vent, soleil, etc.). À ce titre, il convient de souligner que les énergies renouvelables représentent aujourd'hui 28 % du mix électrique national, dont 9 % proviennent de l'éolien (Bilan électrique 2024 – RTE), soit une contribution loin d'être négligeable.

Ensuite pour apporter des éléments de réponses à la pièce jointe :

- ⇒ En ce qui concerne l'impact sur la biodiversité, tous les éléments figurent dans le volet écologique du dossier d'étude d'impact, et plus d'éléments encore dans notre réponse à l'avis de la MRAe publié récemment. Globalement, il faut bien comprendre que le risque de mortalité des chiroptères et de l'avifaune existe et n'est en aucun cas remis en cause. Les impacts bruts de l'étude d'impact (avant mise en place de mesures) le précisent d'ailleurs bien (par exemple, l'impact brut en phase exploitation pour la collision sur le Vautour Fauve est jugé de modéré). Plusieurs facteurs vont permettre de définir les impacts bruts : la sensibilité de l'espèce vis-à-vis de l'éolien, et sa présence et son utilisation du site d'étude. Ensuite, des mesures de réduction peuvent être mises en œuvre si impact il y a (par exemple, pour le vautour fauve précité, il conviendra de mettre en œuvre un système de détection et arrêt automatique, qui permettra d'assurer un impact non significatif sur cette espèce et ce risque).

Ainsi, en plus du dimensionnement du parc éolien (nombre et emplacement des éoliennes), les mesures de régulation du parc vont permettre d'assurer la protection de ces espèces. Notons en France que la destruction intentionnelle d'espèces protégées est interdite. (Article R411-1 du Code de l'Environnement). Dans le cadre du parc éolien de Cuq Servies II, les mesures de régulation prévues, aussi bien en phase chantier qu'en phase d'exploitation, permettent d'assurer des impacts résiduels non significatif sur les espèces protégées.

Enfin, en ce qui concerne les suivis environnementaux, les méthodologies appliquées respectent les protocoles nationaux (en cours de mise à jour à

l'heure actuelle). Ces protocoles sont définis par des experts dans le domaine. Des coefficients correcteurs sont appliqués justement pour palier au fait que l'humain ne peut voir tous les cadavres éventuels :

- le taux de détection, calculer par un test de l'efficacité du chercheur (L'objectif de ce test est d'apprécier l'efficacité du chercheur (nombre de cadavres trouvés par rapport au nombre de cadavres déposés), tout en tenant compte du niveau de difficulté de prospection (hauteur de végétation, densité de végétation, etc),
- le taux de persistance, calculer par un test de disparition (l'objectif de ce test est d'apprécier la vitesse de disparition des cadavres, soit le nombre de jours au bout duquel les cadavres disparaissent totalement.),
- le taux de correcteur surfacique (ce coefficient correcteur se base sur les zones réellement prospectées au cours du suivi versus la zone de 1 ha par éolienne théoriquement prospectable, et aussi sur la dispersion des cadavres.).

- ⇒ Les éléments de réponses relatifs au jugement de la CA de Toulouse figurent plus haut. Rappelons par ailleurs ici que le parc actuel se situe plus proche des habitations que les éoliennes du projet (moins de 500m), et que ce dernier n'a fait l'objet d'aucune plainte de trouble du voisinage en presque 20 ans d'exploitation.
- ⇒ Concernant le bilan carbone lié au défrichement : la moyenne d'absorption de CO₂ des arbres est estimée à 25 kg/Co₂ par an. L'observatoire de la forêt méditerranéenne précise qu'une forêt en France est composée d'au moins 500 tiges par hectares, ainsi pour un défrichement de 3,4 ha, cela entraînerait la coupe d'environ 1 700 arbres. Ce défrichement entraînera donc une perte de captation d'environ 42 tonnes de CO₂ par an. Mis en relation avec les 940 tonnes de Co₂ d'émission évitées avec l'installation de Cuq Servies II (page 273 de l'étude d'impact sur l'environnement), il est possible de considérer que l'impact du défrichement sera faible, d'autant plus : i- que la majorité de ce défrichement est temporaire, 2,4 ha seront reboisés, ii- qu'une partie de cette surface (la majorité) se situe en zone d'exploitation sylvicole, il s'agit donc de bois vouer à être couper, iii- la demande de défrichement s'accompagne d'une mesure de compensation consistant en un versement d'une indemnité compensatrice au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois d'un montant de 32 435 euros, correspondant au reboisement de 6,14 ha.

Observation du commissaire enquêteur

Pas de commentaire du CE car il fait confiance aux spécialistes...

Observation RD n°26

Proposée par Cristina SANTOS (cristina.robin.santos@gmail.com)

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mardi 26 août 2025 à 15h45

Le parc actuel a déjà été une très bonne chose pour la production d'électricité locale. Il a montré l'intérêt et la pertinence de l'éolien sur ce territoire.

Le projet de renouvellement va encore plus loin :

- des machines plus performantes et plus fiables,
- davantage d'électricité produite sur la même surface,
- un site optimisé sans nouvelle emprise.

C'est la continuité logique d'un choix déjà positif, et une étape essentielle pour répondre à nos besoins énergétiques avec des technologies modernes.

Je suis favorable et je soutiens pleinement la continuité des éoliennes à Cuq et Serviès!

Réponse CPENR

Cette contribution n'amène pas de réponse particulière de la part du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Pas de commentaire du CE.

Observation RD n°27

Proposée par Camilleri André (camilleriandre@orange.fr)

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 27 août 2025 à 21h47

Je suis absolument contre l'implantation sur ces crêtes, d'éoliennes gigantesques, 200m, qui vont dénaturer le paysage et entraîner inévitablement des destructions.

Réponse CPENR

Concernant la hauteur des éoliennes, La technologie éolienne a considérablement évolué ces dernières années. Effectivement, les projets en cours et les futurs parcs qui seront construits accueilleront des éoliennes plus grandes que celles actuellement présentes sur le site de Cuq et Serviès. Ces éoliennes, plus grandes et de nouvelle génération, permettent de produire jusqu'à trois fois plus d'électricité, car non seulement elles captent un vent plus fort en hauteur, mais également parce que la surface balayée par les pales est plus importante. L'optimisation des parcs éoliens grâce au renouvellement par des éoliennes de nouvelle génération est indispensable pour atteindre nos objectifs de production d'électricité verte, et notamment nos objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, avec comme finalité la neutralité carbone en 2050.

Bien que le gabarit des éoliennes projetés soit augmenté, le projet se doit de respecter la réglementation en vigueur, aussi bien du point de vue environnementale, qu'acoustique, ou paysager. C'est pourquoi un dossier complet d'étude d'impact sur l'environnement a été réalisé pendant plusieurs années et rédigé par plusieurs bureaux d'étude expert dans chacun des domaines, externes et indépendants. Les impacts du projet sur l'environnement figurent dans le dossier mis à disposition du public.

Observation du commissaire enquêteur

La position du pétitionnaire est respectable, mais que subjective...

Observation RD n°28



Le 27 août 2025

A Monsieur le commissaire enquêteur

Objet : contribution à la consultation parallélisée relative à la DAE présentée par la société CPENR de Cuq Serviès II, pour l'exploitation de l'installation de production d'énergie mécanique du vent « Cuq Serviès II »

Pièce jointe : une annexe.

J'habite à vue du parc éolien en fonction sur les communes de Serviès et de Cuq et son remplacement à l'horizon 2030 par deux éoliennes de grande envergure m'interroge et me conduit à émettre un avis défavorable à ce projet.

Pour cela, il convient d'évaluer le projet au regard de son hypothétique rendement, des incidences paysagères et des risques de destructions d'espèces protégés.

1/ Le parc actuel de six éoliennes ne semble pas avoir le rendement suffisant. Quand on constate le peu de jours annuels où l'on voit tourner ces éoliennes, on n'est pas étonné d'apprendre que le parc produit seulement 18500MWh/an alors qu'une production "satisfaisante" se situerait plutôt entre 30 000 et 40 000 MWh/an. Même en considérant des contraintes techniques ou de vieillissement des équipements, on peut conclure que le site est assez peu venté au regard des attendus. Maintenant, remplacer ce parc par deux éoliennes plus modernes et plus hautes est un projet apparemment gagnant au regard des études et de vent plus favorable en altitude, si l'on en juge par les données de production estimées à 22000 MWh/an ; mais ces données restent optimistes et le facteur de charge associé serait de 21% ce qui le situe dans la fourchette basse nationale (20 à 30%). Ceci constitue un point faible du projet.

Ce dernier est renforcé par l'absence de rapport d'analyse officiel et indépendant sur le gisement de vent dans le secteur géographique concerné. Les données éoliennes et LIDAR contenues dans le dossier ne sont pas les résultats d'une véritable étude anémométrique et ne débouchent qu'à des suppositions.

2/ Les éoliennes de grande hauteur, si elles semblent offrir de meilleures performances énergétiques (vents plus réguliers et plus puissants en altitude), soulèvent plusieurs atteintes au paysage et à la faune.

À 200 m, une éolienne est visible jusqu'à 30 à 40 km à la ronde. L'impact visuel est donc très fort, et peut avoir une incidence sur le tourisme local. De plus, la valeur des biens immobiliers situés dans un périmètre de 1 à 5 km au mois sera impactée également.

Les pâles de ces éoliennes touchent les zones de vol de certaines espèces d'oiseaux migrateurs et des chauves-souris. Les risques de collision sont accrus. Peu d'études sur ce point sont encore disponibles et il peut être prudent (principe de précaution) d'attendre les enseignements consolidés des parcs déjà construits en France et en Europe, avant d'autoriser ce projet¹.

¹ Toutefois, certaines études ont été menées concluant malgré les mesures d'évitement et de réduction, des mortalités significatives de rapaces et de chauves-souris ont été observées dans des parcs éoliens comportant des turbines de grande hauteur (environ 180 à 210 m) en Europe et aux États-Unis – voir annexe.

Même si on considère que les mesures proposées (E13, E14, E15, E17 et E18) pour réduire la mortalité des oiseaux et des chiroptères auront une efficacité, celle-ci sera relative. En effet, les différents calculs de mortalités pour le parc éolien actuel de Cuq-Serviès donnent des résultats :

- pour les chiroptères, allant de 3 à 5 cas de mortalités par éolienne et par an, soit entre 18 et 30 mortalités par an ;
- pour les oiseaux, allant de 5 à 8 cas de mortalités par éolienne et par an, soit entre 30 et 48 mortalités par an.

Il n'est donc pas pertinent de conclure que les impacts sur ces espèces seront faibles ou non significatifs avec des éoliennes plus grande et puissantes. C'est faire peu de cas d'espèces protégées. Un seul individu détruit est déjà une situation non satisfaisante.

A ce sujet, je suis toujours étonné que la loi APER donne *quitus* aux projets éoliens d'une puissance de supérieure à 9MW (ici 12MW) pour justifier de sa raison impérative d'intérêt public majeur et je me demande si le projet ne devrait pas être assujéti à une demande de dérogation d'espèces protégées !

Pour conclure, je considère que le projet de renouvellement du parc éolien de Cuq Serviès II présente des faiblesses manifestes, que ne peuvent gommer les enjeux liés à la transition énergétique et les avantages hypothétiques tirés sur le secteur de Serviès par deux éoliennes de grande hauteur.

- La production attendue de 22000MWH/an est optimiste au regard du gisement réel de vent et finalement médiocre comparée à la moyenne nationale, d'autant plus que les mesures proposées pour limiter la mortalité de la faune la réduirait ;
- Le projet implique des nuisances visuelles indéniables et des impacts significatifs sur la valeur des biens immobiliers alentours ;
- Deux éoliennes de grande hauteur auront des effets sensibles sur la destruction de chauve-souris et d'oiseaux qu'on ne peut qualifier de non significatifs ou faibles

Au bilan, ce projet aura plus d'effets négatifs que positifs à l'échelle du territoire.

Je formule donc un avis défavorable à son autorisation d'implantation et de mise en œuvre. La parc éolien actuel doit terminer sa vie dans quelques années (horizon 2030), être démonté et **non remplacé**.

La politique d'accélération de production d'EnR ne devrait pas souffrir de l'absence d'un parc éolien à Serviès et Cuq dans les prochaines années. Les enjeux sont ailleurs sur le territoire national.

Un honnête citoyen de la CCLPA

Annexe à la contribution d'un honnête citoyen de la CCLPA.

Conclusions d'études menées sur les impacts de parcs éoliens de grande hauteur sur la faune.

1/ Sur les rapaces :

- ❖ En Espagne, des études à Tarifa ont mis en évidence des mortalités de vautours fauves, notamment sur des turbines plus hautes et situées à plus haute altitude, contrairement aux plus courtes, même si dans l'ensemble la mortalité restait faible (complete.bioone.org).
- ❖ En Norvège, sur l'île de Smøla, malgré des mesures d'évitement, des populations locales de pygargues à queue blanche ont subi une mortalité notable lorsqu'installées à proximité immédiate des turbines, entraînant une baisse du succès de reproduction et un déplacement des couples des zones exploitées (complete.bioone.org, [Meridian](https://www.meridianmagazine.com)).

2/ Sur les chauves-souris :

- ❖ Dans une méta-analyse nord-américaine, les mortalités de chauves-souris augmentent de façon exponentielle avec la hauteur des tours, tandis que la taille du rotor n'a pas d'influence directe sur les collisions oiseuses ([Canadian Science Publishing](https://www.canadiansciencepublishing.org)).
- ❖ Une étude couvrant des turbines de 119 à 186 m (presque dans votre plage) au Canada (Ontario) montre que les mortalités d'espèces comme la sérotine bicolore, la souris gracile, et la grande chauve-souris brune augmentent avec la hauteur, même malgré des mesures de coupure à basse vitesse (cut-in) ([ResearchGate](https://www.researchgate.net)).
- ❖ D'autres synthèses indiquent que les chauves-souris migratrices nocturnes, insectivores, à haute altitude, comme les pipistrelles et noctules, sont parmi les plus affectées en Europe et Amérique du Nord, avec des dizaines de décès par turbine par an ([Environment](https://environment.ec.europa.eu/news/pre-regulation-wind-turbines-may-cause-substantial-bat-mortality-2023-01-11_en?utm_source=chatgpt.com)).https://environment.ec.europa.eu/news/pre-regulation-wind-turbines-may-cause-substantial-bat-mortality-2023-01-11_en?utm_source=chatgpt.com
- ❖ En Allemagne, un site avec des turbines anciennes (sans mesures de régulation) a enregistré environ 70 chauves-souris tuées par turbine en seulement deux mois de migration — extrapolé à l'année, cela représente des mortalités très élevées (200 000/an au total estimées pour les turbines non régulées) ([Environment](https://www.environmental-impact.de)).

Réponse CPENR

1/Production du parc et rendement

La notion de « production « satisfaisante » » mérite d'être éclaircit. La production d'un parc éolien est dépendante non seulement des caractéristiques des machines mais

également des conditions de vent du site. Une production dite « satisfaisante » est une production qui permet au parc de se construire, et d'être exploité tout en respectant la réglementation en vigueur, c'est un parc qui reste autonome du point de vue financier. La production du parc actuel est donc « satisfaisante » dans le sens où la société détentrice de ce projet n'a pas fait faillite et que le parc peut poursuivre son exploitation et assumer tous les coûts qui y sont liés.

Les chiffres avancés par le contributeur de 30 000 ou 40 000 KWh/an n'ont pas vraiment de sens sans mettre en perspective les éléments précités, d'autant plus que la production de 18 500 kWh/an, correspondant à un facteur de charge de 21%, semble rentrer dans la fourchette nationale.

Le nouveau parc produira environ 22 000 MWh/an avec seulement deux éoliennes. Cette production inclut :

- Les pertes liées au bridage acoustique prévu (environ 10%) ;
- Les pertes liées au bridage chiroptère prévu (environ 1 à 2 %) ;
- Les pertes liées au système de détection avifaune (environ 3% estimé) ;
- Les pertes électriques (liées au transport entre les éoliennes et le poste de livraison - environ 2%).

Les données précises sur le vent ne figurent pas dans le dossier, car il s'agit d'informations confidentielles. Elles proviennent de mesures effectuées directement sur site ainsi que des données récoltées par les éoliennes actuellement en exploitation. Dans tous les cas, il s'agit de données privées.

Cependant, le dossier présente des ordres de grandeur qui ne relèvent en aucun cas de suppositions : ils sont issus d'analyses menées par nos experts internes, compétents en la matière. La garantie d'une production suffisante est une condition indispensable pour envisager le développement d'un projet. Aucune entreprise ne s'engagerait dans la réalisation d'un parc si elle estimait que celui-ci ne présenterait aucun rendement futur.

Avant la construction du parc éolien, une étude de vent est réalisée par un bureau d'études externe. Les données issues de cette étude sont utilisées pour garantir la viabilité financière du projet et permettre sa concrétisation. Toutefois, cette étude n'est menée qu'en amont du chantier, une fois que toutes les garanties nécessaires à la réalisation du projet sont réunies.

2/ A 20km de distance, une éolienne aura une hauteur visible dans le paysage correspondant à 1 cm (voir tableau p128 du volet paysager). Au-delà, une éolienne est très peu perceptible, dans un premier temps parce que la vision humaine va rarement au-delà, et dans un second temps car le champ visuel ne permet généralement pas une visibilité aussi lointaine. Seulement dans le cas où les conditions suivantes sont réunies ; le terrain est absolument plat et les conditions atmosphériques sont très favorables, alors il est possible de voir l'éolienne à 40 km. Dans le cas présent du projet, la topographie ne permettrait que difficilement ou à de rares endroits de percevoir le parc à une telle distance. C'est pourquoi notamment dans l'étude paysagère, l'impact n'est analysé que dans l'aire d'étude éloignée définie à environ 13 km du site. La distance moyenne de 13 km pour cette aire est issue des calculs préconisés dans le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf).

Par ailleurs, le contributeur suppose qu'à partir du moment où une éolienne est visible, alors il y a forcément impact visuel. La notion d'impact visuel paysager est plus complexe que cela. Toute la méthodologie d'analyse des impacts est expliquée page 12 partie 1.2. *Méthodologie du volet paysager*. L'analyse du paysagiste expert conclut

à des impacts principalement positifs sur le paysage, et ponctuellement négatif mais très faible à faible (voir partie 4.2.4. *Evaluation des incidences différentielles paysagères et patrimoniales*, page 154). Ajoutons également que les zones de visibilité rajoutée par le projet de renouvellement représentent seulement 3,5 % de l'aire d'étude éloignée.

Concernant les biens immobiliers, l'étude d'impact apporte une réponse en page 280 partie 7.2.2.1.3 *Impacts du projet sur la valeur de l'immobilier*. Notons que cette remarque a été évoquée lors de la réunion publique d'ouverture de la consultation. La réponse des maires des communes de Serviès et Cuq a été sans appel : depuis plus de 15 ans que ces communes accueillent des éoliennes, aucun impact négatif sur l'immobilier n'a été constaté. Les biens se vendent rapidement et deviennent même trop rares.

Concernant la partie biodiversité, tous les éléments figurent dans le volet « étude écologique » du dossier d'étude d'impact. Plus de 700 pages d'analyse de l'impact sur la biodiversité du projet ont ainsi été rédigées par un bureau d'étude expert du domaine, externe et indépendant. L'étude conclut à des impacts résiduels non significatifs sur l'ensemble des espèces de chiroptères et d'oiseaux, aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation, notamment grâce au respect de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et via la mise en place des mesures de réduction. En phase exploitation, des mesures de régulation du fonctionnement du parc sont prévues ;

- Pour les oiseaux : la mise en place d'un système de détection automatique et arrêt des éoliennes en cas de détection d'un oiseau ;
- Pour les chauves-souris : la mise en place d'un plan de régulation des éoliennes couvrant plus de 97% de l'activité des chauves-souris sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Contrairement à ce qui est avancé par le contributeur, beaucoup d'études sur le sujet ont été réalisées, et ont amené les nouveaux projets à mettre en place les mesures précitées, ces mesures ayant fait leur preuve ces dernières années.

Le contributeur cite les mortalités recensées sur le parc actuellement en exploitation. Nous tenons à vous informer que ce parc n'est équipé d'aucun système de protection pour l'avifaune et les chiroptères ; ni système de détection, ni plan de fonctionnement préventif (bridage). Néanmoins, la mortalité est jugée « faible » en ce qui concerne les chiroptères et « dans la moyenne nationale » en ce qui concerne l'avifaune (conclusion du suivi de mortalité réalisé en 2021). Ainsi, sans mise en place de système de protection, le parc actuel n'est nullement accidentogène. Le projet, différent notamment par son nombre (réduction) mais également par les dimensions des éoliennes (augmentation), prévoit la mise en place de ses systèmes de réduction. Ce sont autant d'éléments qui sont de nature à réduire objectivement le risque d'impact et de mortalité sur la faune volante. Rappelons également que des suivis de l'efficacité des mesures et notamment des suivis de la mortalité seront réalisés sur plusieurs années pendant la durée de vie du parc. Si toutefois une mortalité significative venait à être constatée lors de l'un de ces suivis, le propriétaire du parc se verrait alors dans l'obligation de mettre en place des mesures correctives (renforcement du bridage, arrêt des machines lors de période de forte activité, etc.).

Il n'est nullement nécessaire au projet présenté de déposer une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

L'article L. 411-2-1 du Code de l'environnement, dans sa version issue de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes, précise qu'une dérogation n'a pas

à être obtenue au titre de la « destruction » ou de la « perturbation intentionnelle » lorsque les conditions suivantes sont remplies :

« La dérogation mentionnée au 4° du I de l'article L. 411-2 n'est pas requise lorsqu'un projet comporte des mesures d'évitement et de réduction présentant des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque de destruction ou de perturbation des espèces mentionnées à l'article L. 411-1 au point que ce risque apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé et lorsque ce projet intègre un dispositif de suivi permettant d'évaluer l'efficacité de ces mesures et, le cas échéant, de prendre toute mesure supplémentaire nécessaire pour garantir l'absence d'incidence négative importante sur le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ».

Or dans le cas du présent projet, les mesures de réduction précitée permettent de réduire les impacts qui sont alors « non significatifs » ce qui signifie que le parc présentera un risque d'impact *non caractérisé* (au sens de l'avis du Conseil d'Etat « Association Sud-Artois pour la protection de l'environnement ». Le projet prévoit également des mesures de suivi renforcées, et garantie la mise en œuvre de mesures correctives si cela s'avérait nécessaire.

Selon la réglementation en vigueur, le projet ne nécessite donc pas une telle demande.

Réponse et commentaires sur les études mentionnées en annexe :

1/ sur les rapaces

- La situation de cette étude n'est absolument pas comparable au projet. Cette étude a été réalisée sur 296 éoliennes toutes situées sur la commune de Tarifa en Espagne, c'est à dire dans un périmètre maximum de 143 km² (pour donner un ordre de grandeur, la ville de La Rochelle a une superficie de 137 km², ou encore, 143 km² correspond à 1/3 de la Communauté de Communes Lautrécois Pays d'Agout). Les 296 éoliennes ne sont par ailleurs pas équipées de système de détection. Cette étude est néanmoins citée dans le volet biodiversité, pour définir la sensibilité du vautour fauve au risque de collision (page 483 partie 1.3.28. *Vautour Fauve*).

En France, le vautour fauve occupe un territoire vaste incluant, entre autres, toutes la chaîne des Pyrénées, et le territoire des Grands Causses. Le site du projet éolien ne se situe pas dans le domaine vital de cette espèce, qui n'a été vu que de manière erratique en 2021 et seulement 2 individus en période de migration postnuptiale lors des inventaires terrain de 2022. Malgré cela, et étant donné le risque de collision existant sur cette espèce, le système de détection automatique et arrêt des machines sera mis en place sur les deux éoliennes du projet, permettant de réduire ce risque.

- Le Pygargue à queue blanche n'est pas une espèce présente en France. Le parc mentionné est encore une fois un parc aux dimensions différentes puisqu'il est constitué de 68 éoliennes. Il n'est pas non plus (ou ne l'était pas) équipé d'un système de détection automatique et arrêt.

2/sur les chauves-souris

- La mortalité des chauves-souris dépend avant tout de l'activité présente sur le site éolien. C'est-à-dire, quelles espèces sont présentes et comment elles utilisent le site : migration, reproduction, hivernage, présence de gîtes, etc. Certaines chauves-souris volent en haute altitude, tandis que d'autres préfèrent évoluer près des lisières ou en canopée. L'impact des parcs éoliens sur les chiroptères est bien documenté et montre clairement que certaines espèces peuvent voler à la hauteur des pales des turbines. C'est pourquoi les études

préalables à la réalisation d'un projet sont très détaillées : une analyse complète de l'activité des chauves-souris est réalisée au sol ainsi qu'en altitude afin d'adapter le fonctionnement du parc à cette activité. Il est important de rappeler que la réglementation en Amérique du Nord diffère de celle en France, et que les mesures de protection ne sont pas toujours appliquées dans les parcs étudiés.

- Notons que les espèces de chauves-souris mentionnées ne sont pas présentes sur le territoire métropolitain. Par ailleurs cette étude démontre tout simplement que les différentes espèces de chiroptères n'ont pas toutes le même comportement de vol : certaines volent plutôt bas, d'autres plus haut, donc la hauteur des turbines affecte leur risque de collision différemment. Ainsi pour les espèces citées par l'étude, qui sont toutes des espèces de haut vol, la hauteur des éoliennes joue un rôle.
- La synthèse publiée par l'Agence européenne de l'environnement en janvier 2023 souligne justement l'importance de mettre en place des systèmes de régulation sur les parcs éoliens. Elle montre notamment que, sur les parcs allemands installés avant 2011 — et donc dépourvus de tels dispositifs —, la mortalité des chauves-souris est significativement plus élevée. Il est en effet reconnu que, sans régulation, les éoliennes peuvent avoir un impact non négligeable sur les chiroptères. Cela étant, ce n'est pas le cas du parc actuellement en exploitation, comme l'ont démontré les suivis environnementaux menés. Dans le cadre de l'étude d'impact du projet Cuq Serviès II, les impacts bruts (c'est-à-dire avant mise en œuvre de mesures de régulation) ont été évalués comme forts pour certaines espèces, telles que la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle de Nathusius. C'est précisément pour cette raison que des systèmes de régulation seront mis en place sur l'ensemble des parcs éoliens, y compris celui de Cuq Serviès II.
- Il s'agit ici de la même synthèse que le point précédent.

Observation du commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet est très complète et détaillée, elle n'amène pas de commentaire du CE

Observation RD n°29

Pourquoi je suis opposé au renouvellement du parc éolien de Cuq Servies

1

Pour commencer, je pense que le parc actuel a été construit en dépit du bon sens. En effet, il est entouré de nombreuses habitations proches des éoliennes. Deux maisons sont situées à 400 mètres, une autre à 500 mètres, une autre encore à 530 mètres, plusieurs autres à 600 et 700 mètres... et un camping en est tout proche également.

Certes, à l'époque de la construction il n'y avait pas de réglementation concernant la distance, et peu de contestations de la part des riverains car les nuisances n'étaient pas connues.

Aujourd'hui la donne a changé. Les éoliennes actuelles font 125 mètres de hauteur, et outre le paysage visuellement dégradé, la nuisance sonore est évidente.

Qu'en sera-t-il avec des éoliennes de 200 mètres de haut ? Des études sérieuses ont-elles été menées, quant à leur impact visuel, sonore et écologique ?

Par ailleurs, actuellement la réglementation en vigueur n'est pas, ou mal respectée. Pour mémoire il a fallu plusieurs années et plusieurs réclamations pour que les éclairages nocturnes blancs soient remplacés par les flashes rouges imposés par la réglementation.

De la même façon, j'ai dû batailler presque une année pour faire reconnaître qu'une éolienne avait un problème technique qui provoquait de très importants bruits mécaniques et des vibrations anormales.

Enfin, et c'est le plus important, la réglementation concernant le bruit n'est pas respectée en ce qui me concerne.

Au pied de mon habitation, par vent d'Est même faible, ce qui se produit fréquemment, je relève des seuils de bruit très au dessus de 35 db (jusqu'à 50/60 db); de plus, lorsque autour de la maison aucun bruit n'est présent, une émergence bien au delà des 5 db réglementaires est constatée.

Certaines nuits, le bruit est perceptible à l'intérieur de la maison, fenêtres et volets clos.

Il est donc évident pour moi que ce projet n'est pas acceptable ... il est inenvisageable d'accepter à nouveau de longues années de désagréments importants impactant la vie quotidienne.

1

Même si les futures éoliennes seront un peu plus éloignées de mon habitation, elles seront beaucoup plus hautes et donc encore plus visibles et tout de même à peine plus de 500 mètres d'une habitation, et proche d'autres habitations également. Avec des machines aussi hautes, la réglementation va être encore plus difficile à respecter.

Quel dommage en outre que l'aspect visuel de nos bois et collines soit encore plus dégradé par ces éoliennes géantes.

L'immobilier est également impacté, pour preuve, quelques maisons proches ne trouvent pas preneur depuis très longtemps.

Enfin, il est indéniable que les projets éoliens soulèvent une forte opposition partout en France ! Il n'est pas un jour sans qu'il y ait un article ou une info présentant un désaccord ou une contestation sur une implantation d'un parc éolien. Il suffit d'ouvrir un journal ou un site d'information pour le constater.

Peut être que les promoteurs éoliens, (en attendant une évolution de la réglementation) devraient proposer des sites d'implantation avec une distance d'au moins 1000 mètres des habitations, ce qui a coup sûr réduirait une grande part des oppositions.

D'autant que la réglementation concernant les 500 mètres minimum entre éoliennes et habitations date de 2011, et à cette époque les éoliennes avaient une hauteur comprise entre 90 mètres et 125 mètres.

Or, aujourd'hui d'après Abo energie il n'y a plus que des constructions d'éoliennes entre 190 mètres et 220 mètres.

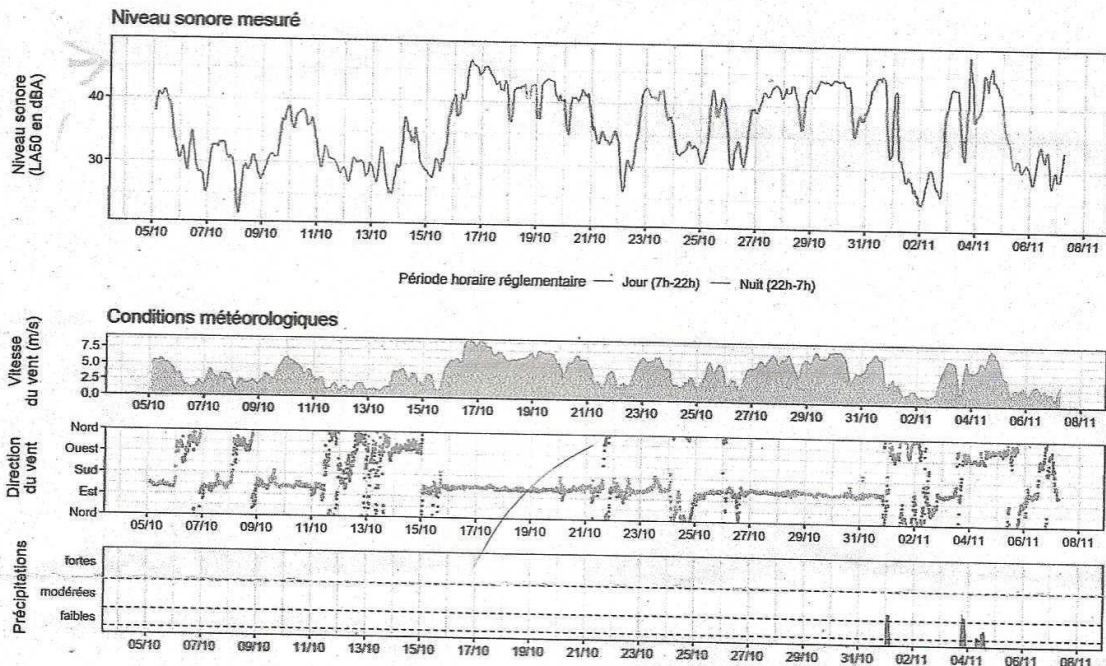
La réglementation de 2011 n'est donc plus adaptée !

Pour respecter le ratio hauteur distance il faut donc une distance de 800 mètres minimum entre éolienne et habitation. Cela me semble légitime et frappé de bon sens.

, riverain des éoliennes de Cuq Serviès.

Analyse des niveaux sonores au niveau de votre habitation

Les niveaux sonores mesurés à l'extérieur de votre habitation sont les suivants :



Le niveau de bruit retenu doit être représentatif des conditions habituelles du lieu mesuré. Par exemple les périodes de pluie, plus bruyantes, ne sont pas conservées afin de ne pas surestimer ce niveau (les périodes de fortes pluies du 01/11 et 04/11 seront retirées de notre étude). Le niveau du bruit n'est pas constant d'un jour à l'autre et sur une même nuit ou journée. Il est influencé par les activités humaines, les conditions météo et en particulier par la vitesse du vent.

Les niveaux relevés s'étendent d'environ 25dBA à 40-45dBA, ponctuellement autour de 48dBA par forte vitesse de vent, au niveau de votre habitation. Cela correspond à un environnement calme de nuit et peu bruyant de jour. On peut observer à de nombreuses reprises un pic le matin et un autre le soir, correspondant à une activité humaine plus soutenue, notamment les trajets domicile travail.

Le bureau d'études acoustiques va pouvoir maintenant analyser précisément les données mesurées afin de déterminer, en fonction de l'heure, de la vitesse et de la direction du vent, les périodes plus calmes pour lesquelles un bridage particulier pourrait être mis en place afin de respecter la réglementation et votre environnement.

Siège social : 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 ABO Wind Sari au capital de 100.000 Euros Siren 441 291 432 e-mail : contact@abo-wind.fr web : www.abo-wind.fr
 Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans

Réponse CPENR

Tout d'abord, nous souhaitons apporter quelques précisions sur la distance des éoliennes aux habitations. Effectivement la réglementation aillant évoluer en 2011, plusieurs des éoliennes du parc actuel sont situées à moins de 500 d'une habitation. Néanmoins le projet respectera la réglementation en vigueur de la distance minimale de 500m. L'impact du projet sur le paysage, incluant l'impact sur les lieux d'habitation

les plus proches figurent dans le volet paysager du dossier d'étude d'impact sur l'environnement, mis à disposition du public. **Il est important de préciser cependant que seulement 5 habitations et 1 camping se situent à moins de 1 km des éoliennes**, pour un nombre de foyers de plus de 500 sur les deux communes de Cuq et de Serviès (Dossier Etude d'impact sur l'environnement, page 280 partie 7.2.2.1.2 *Compatibilité du parc éolien avec l'habitat – Distance réglementaire.*).

L'augmentation de la hauteur des éoliennes n'exemptent pas le projet de respecter la réglementation en vigueur, aussi bien du point de vue environnementale qu'acoustique, ou paysager. C'est pourquoi un dossier complet d'étude d'impact sur l'environnement a été réalisé pendant plusieurs années.

En ce qui concerne l'exploitation du parc actuel, il faut se tourner vers l'exploitant et non vers le porteur du nouveau projet. Pour cependant apporter quelques éléments de réponse :

- Le balisage a toujours respecté la réglementation en vigueur : cependant le parc étant ancien, la réglementation actuelle n'était pas applicable au parc. Néanmoins, l'exploitant a accepté d'apporter l'adaptation de cet éclairage et ainsi de réduire l'impact du balisage sur les riverains.
- En ce qui concerne l'acoustique, de la même manière, nous vous conseillons de vous tourner vers l'exploitant du parc éolien. La réglementation acoustique reste la même pour le parc et le projet (arrêté du 26 août 2011):

1-Les émergences réglementaires à ne pas dépasser :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE
	allant de 7 heures à 22 heures	allant de 22 heures à 7 heures
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

2- le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période jour et de 60 dB (A) pour la période nuit ;

3-analyse de la tonalité marquée et respect de la limite des 30%.

S'agissant de l'acceptabilité de l'éolien en France, une étude menée par l'IFOP en avril 2025, auprès de plus de 12 000 personnes, révèle que 84 % des Français ont une image positive des énergies renouvelables. **Ce taux atteint même 94 % parmi les riverains d'installations existantes.** Cette étude révèle également que 68 % souhaitent que le déploiement des énergies renouvelables s'accélère dans les cinq prochaines années, 62 % considèrent que le déploiement actuel est insuffisant et 56 % estiment que la production électrique devrait s'appuyer sur un **mix** (nucléaire + renouvelables). (plus d'information sur cette étude : <https://newsroom.engie.com/actualites/etude-exclusive-de-lifop-pour-engie-84-des-francais-ont-une-image-positive-des-energies-renouvelables-ff544-ff316.html>)

Observation du commissaire enquêteur

Le CE espère que le pétitionnaire, qu'il a reçu en permanence, trouvera là les réponses à ses questions.

Observation RD n°30

Proposée par Coustel R

Déposée le dimanche 7 septembre 2025 à 21h24

Le projet de modification du parc éolien de Cuq-Serviès pose des questions inhérentes à ce type de projet en ce qui concerne la conservation des paysages, les nuisances pour les riverains ou la protection de la biodiversité.

L'impact sur les paysages a une dimension subjective. Néanmoins, on peut augurer que l'augmentation de 160 % de la taille des équipements projetés par rapport à l'existant aura un impact différentiel sensible sur les riverains. On pourra noter que la conclusion de l'étude d'impact « Paysage et Patrimoine » jointe au dossier conclue sur « les zones de visibilité rajoutée par le projet de renouvellement représentent seulement 3,5 % de l'aire d'étude éloignée au sens large ». L'argument est faible. En effet, l'aire d'étude éloignée s'étend au-delà des villes de Castres et Graulhet et donc sur une large partie du Tarn. En considérant des surfaces encore plus grandes, le chiffre calculé aurait été encore plus petit mais tout aussi peu significatif pour traduire la perception des riverains. L'argument principal pour le développement des énergies renouvelables est la protection du climat. Toutefois un projet pour être durable doit prendre en compte tous les impacts environnementaux. Concernant la biodiversité, l'avis rendu par la MRAE indique un impact certain sur la faune volante, pointe plusieurs lacunes dans l'étude environnementale du dossier et émet un certain nombre de recommandations, telles que de « revoir le positionnement et les caractéristiques des éoliennes ». Cette dernière émanant d'experts non partisans interroge sur la pertinence du projet. Les éléments fournis dans le dossier, en particulier sur l'impact paysager et écologique, demeurent insuffisants pour lever les réserves exprimées. Dans ces conditions, il apparaît difficile d'apporter un avis favorable à ce projet.

Réponse CPENR

La justification du choix des différentes aires d'étude concernant le volet paysager se situe dans le dossier d'étude d'impacts sur l'environnement dans la partie 2.1.3 *Choix des aires d'étude*. Nous rappelons ici que différentes échelles ont été choisies pour appréhender au mieux l'intégration du projet dans son environnement, et que l'aire d'étude éloignée mentionnée ici, ne concerne qu'une des différentes zones retenues. La définition de ces aires d'étude suit le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des parcs éoliens terrestres* édité par le ministère de l'Aménagement des Territoires et de la Transition Ecologique (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf).

« L'étude paysagère est réalisée à différentes échelles emboîtées définies par des aires d'étude, de la plus lointaine à la plus proche : aire éloignée, intermédiaire, rapprochée et immédiate. Les aires d'étude sont appropriées au contexte paysager. »

Concernant la zone d'étude éloignée elle concerne une distance 10 à 13 km du projet. *« Elle permet de localiser le projet dans son environnement large, en relation avec des éléments d'importance nationale ou régionale. À cette échelle, il s'agit aussi de connaître les éventuelles covisibilités importantes du projet avec les éléments du patrimoine réglementé et du patrimoine touristique ou culturel les plus représentatifs. L'objectif est de recenser les sites d'intérêt paysager, les lieux de fréquentation et les grands axes de déplacement depuis lesquels le projet pourra être perçu. »*

Le guide relatif à l'élaboration des études d'impact des parcs éoliens terrestres précise la délimitation de l'aire d'étude éloignée grâce à une formule : $R = (60 + E) \times h$ avec R : rayon de l'aire d'étude ; E : nombre d'éoliennes ; h : Hauteur totale d'une éolienne (tour plus rotor). Dans le cas présent R = 12,6 km (3 éoliennes maximum envisagées sur le site). Bien entendu cette distance est adaptée avec l'environnement éloigné du projet : dans le cas présent, le périmètre a été élargi à la ville de Castres, et suit le relief sur tout le long du tracé. *« Il a été adapté pour prendre en compte la topographie (lignes de crête, hauts des versants de vallées riveraines...) les boisements, les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux recensés en amont et les zones d'influence visuelle de pré-diagnostic d'un projet éolien (quel qu'il soit mais avec des éoliennes de 200 m de hauteur totale) sur la zone d'implantation potentielle. Avec un maximum de 3 éoliennes de 200 m de haut en bout de pale, le périmètre théorique obtenu est de 12,6 km, étendu à 13 km de rayon pour l'aire d'étude éloignée du projet de Cuq-Serviès. Cependant, il a été ajusté en fonction des enjeux présents sur le territoire :*

- *L'aire d'étude paysagère éloignée est élargie à l'est pour englober la ville de Castres ;*
- *Le reste de la zone s'ajuste globalement en fonction de la topographie, de la trame viaire, de boisements ponctuels, des zones de visibilité théorique potentielle de pré-diagnostic et de quelques monuments historiques. »*

En ce qui concerne les impacts, leur qualification ne repose pas uniquement sur la dimension des éoliennes, mais prend en compte toutes les caractéristiques du projet dans son environnement. Vous trouverez plus d'éléments d'explication dans la partie 1.2. *Méthodologie*, page 12 du dossier d'étude d'impact paysager.

Ainsi dans le cas présent, les impacts résiduels sur le paysage sont majoritairement positifs du fait notamment de la réduction du nombre de mât d'éolienne visible dans le champ visuel. Ainsi l'emprise horizontale du parc, bien que les éoliennes soient plus grandes, est réduite depuis une majorité des points de vue.

Concernant la partie biodiversité, le contributeur cite l'avis de la MRAe. Nous avons réalisé une réponse à cette avis MRAe disponible sur le site de la consultation du public.

Observation du commissaire enquêteur

Pas de commentaire du CE, la réponse du porteur de projet lui semble complète.

Observation RD n°31

Proposée par Association "Les Crêtes Vent Debout"
(lescretesventdebout81@orange.fr)

3, route de Crêtes
81440 Puycalvel

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 10 septembre 2025 à 22h03

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°4](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

L'association "Les Crêtes Vent Debout" (lescretessventdebout81@orange.fr) , créée à Puycalvel en 2019, dépose dans le cadre de la consultation les 9 documents associés suivants :

_ Dans le document 1 nos observations avec pour conclusion :

L'association "Les Crêtes Vent Debout" est totalement opposée au projet présenté par ABO-Energy.

_ Les documents 2...9 sont des annexes au document 1 référencés 2...9 dans celui-ci.

DOCUMENT 1

L'association Les Crêtes Vent Debout créée à Puycalvel le 16 mars 2019 a pour but de défendre la qualité de vie et l'environnement sur les communes du Tarn que sont Cuq, Guitalens-L'Albarède, Moulayrès, Puycalvel et Serviès, et notamment sur les hauteurs de celles-ci. Elle est adhérente à la Fédération Environnement Durable et membre du Collectif Toutes Nos Energies Occitanie-Environnement.

I) Observations Générales

Sur ces hauteurs sont déjà implantés : commune de Puycalvel un imposant château d'eau grisâtre construit année 1960 et une antenne relais hertzien de 40m de haut, année 1983, avec 4 habitations (préexistantes) dans un rayon de 200m ; commune de Cuq (dans le bois de Saint-Cyr) 3 éoliennes, commune de Serviès (dans le bois de Rousieux) 3 éoliennes, au total 6 éoliennes, année 2009 de 125m de haut (pale à la verticale), avec 92 habitations (préexistantes) dans un rayon de 1300 m.

L'association Les Crêtes Vent Debout n'est pas opposée aux énergies renouvelables à condition que leurs installations productrices soient respectueuses du cadre de vie des habitants riverains. Le projet de renouvellement d'ABO Energy prévoit de planter 2 éoliennes géantes (chacune de 300 T (tonnes) de métaux, fibres et polymères; de 200m de haut soit 2 fois la hauteur du pylône émetteur de télévision du pic de Nore et augmentant de 60% la taille des actuelles éoliennes ; mât de 120m de haut soit pratiquement la hauteur des actuelles éoliennes ; avec des pales de 80 m de longueur pesant 8 T et brassant l'air sur 2 hectares, la vitesse des pointes des pales étant de l'ordre de 360 km/h, gros danger pour la faune ailée et les aéronefs, particulièrement par temps de brouillard ; reposant sur un socle de béton armé de 3200 T de béton et 100 T de fer) sur ces collines boisées (dans le bois de Rousieux) patiemment modelées par le temps et dominant à la modeste altitude de 300 m la plaine de l'Agout située 150m plus bas. Il faut savoir aussi que le parc en projet serait implanté sur une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 recouvrant les bois de Rousieux et Cabanac. Comment peut-on oser déposer un tel projet, non seulement démesuré par rapport au relief local mais aussi perturbateur et destructeur du milieu naturel (déjà fragilisé par les canicules), pendant la phase de démantèlement des éoliennes actuelles, et surtout lors des chantiers de construction des nouvelles et de l'exploitation de ces dernières? !

De plus l'implantation de telles éoliennes de 200 m de haut serait une première pour le département du Tarn et la région Occitanie. Ce record, un sujet de fierté ? Non. Un gage de progrès ? Non plus. Remarque pour mieux se rendre compte des impacts

sensoriels d'une éolienne de 200m sur un riverain de celle-ci : Ceci peut se faire par simulation à l'aide d'une éolienne de 125m du parc actuel (voir document 2). En effet le ressenti visuel pour une personne à la distance de 500m d'une éolienne de 200m est le même que le ressenti visuel à la distance $x = 312,5\text{m}$ d'une éolienne de 125m (car $x/500 = 125/200$ voir document 2, donc $x = 500 \cdot (125/200) = 312,5$). Et à la distance de 312,5m d'une éolienne de 125m le ressenti visuel est très fort, l'éolienne est très prégnante, nous l'avons expérimenté avec les éoliennes actuelles qui font 125m. De la même façon, si la personne se place à 1000m d'une éolienne de 200m, son ressenti visuel à cette distance est le même que son ressenti visuel à 625m d'une éolienne de 125m ($625 = 1000 \cdot (125/200)$). Pareil raisonnement pour le ressenti sonore. Tout ceci est passé sous silence dans le Dossier de Consultation.

Or dans ce projet une habitation, La Pascalié, est située à seulement 515 m d'une de ces éoliennes de 200 m, le camping "Le Rousieux", hameau de la Téoularié, à 600m !! Les ressentis seraient forts même si les arbres du bois de Rousieux d'environ 15m de haut masqueraient une partie du mât de cette éolienne. Comment cela est-il possible ? Cela est possible avec la complicité de la réglementation des 500m (500m est la distance minimum entre une habitation et une éolienne) édictée en 2011, pour l'époque 125m est la hauteur maximum des éoliennes sur le marché. Pour au moins réduire notablement les nuisances (visuelles, sonores, d'atteintes à la santé) provoquées sur les riverains par la trop grande proximité d'un parc éolien, nous demandons depuis des années que cette réglementation évolue, que la distance minimum D entre une habitation et une éolienne dépende de la hauteur H ($H = \text{longueur du mât} + \text{longueur d'une pale}$) de l'éolienne, par exemple $D = 5H$ serait un bon compromis. Cette évolution de la réglementation est tout à fait légitime sachant que la hauteur des machines a pratiquement doublé depuis 2011, elle fait appel au bon sens tout simplement. Au passage le parc actuel date de 2009, donc avant l'entrée en vigueur de la réglementation des 500m, sur les 6 éoliennes installées (de hauteur 125m) 2 seulement sont à plus de 500m d'une habitation ! Les membres de l'association ont compris aussi que, sous couvert de l'intérêt général, la voracité financière dicte en grande partie le choix de ce projet sans trop de considération pour l'humain et le vivant en général, même si des bridages multiples sont envisagés. Ceux-ci traduisent bien l'existence de nuisances. Vous voulez absolument produire plus sur une ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) beaucoup moins étendue. La surface de votre ZIP n'est plus que de 0,5km² (50 hectares), si on en déduit les parties pentues elle se réduit à 16 hectares, surface d'un carré de 400m de côté pour des éoliennes de 200m !

Ce projet est d'un profond irrespect à l'égard des riverains, des paysages et de la nature sauvage environnante, et est ressenti comme un diktat après toutes les remarques formulées lors des contacts avec vous. Il faut absolument repenser ce projet de renouvellement. Nous savons que, contrairement à ce que prétend le porteur de projet, même le constructeur Vestas (la marque des éoliennes actuelles) commercialise des machines bien moins hautes que 200m (au passage il en faudra bien de telles pour remplacer à l'avenir les éoliennes, implantées sur le territoire du Parc Régional du HautLanguedoc, la hauteur limite est fixée à 150m). Elles seraient d'un moindre coût, beaucoup plus faciles à transporter et à installer. La production d'électricité serait peut-être moins importante mais assez substantielle pour contribuer aux besoins en électricité de notre département, c'est l'essentiel !

II) Les Observations détaillées

Ce dossier est-il complet et régulier comme annoncé sur le document affiché sur la voie publique ? Nous nous posons la question car il comporte de nombreuses inexactitudes et oublis. Aussi bien dans ses parties textes et tableaux que dans sa partie photos, photomontages. Les photos, photomontages, dans beaucoup de cas,

ne restituent pas le ressenti visuel d'un œil humain placé à l'endroit de l'appareil photo. Le ressenti devant les machines existantes est grandement minimisé et donc trompeur pour le public. _dès la page d'accueil du dossier dématérialisé, un photomontage du futur site envisagé pose questions : la photo support semble être prise depuis la vallée de l'Agout. Cette photo traduit-elle la perception visuelle de ce site par une personne depuis le point de prise de vue ? Nous pensons qu'elle la minimise et demandons une vérification par les services de l'état. Ce qui est plus grave : nous cherchons les 2 éoliennes sur ce photomontage ! Après plusieurs agrandissements nous les devinons vaguement. Peuvent-elles se fondre à ce point dans le paysage ? Nous n'y croyons pas. Nous demandons une constatation par les services de l'état et le commissaire enquêteur car nous estimons qu'il y a d'entrée de jeu de la duperie. _ Dans le Tome 1 du Dossier de Consultation intitulé Description du Projet : _ à la partie 1.1 Informations pratiques de la SAS CPER de Cuq-Serviès II page 8 : dans le tableau en face de Capital on peut lire 100,00€ , somme insignifiante qui pose question ! _ à la partie 2 Localisation de l'installation page 9 : la photo aérienne n'inclut pas le camping ainsi sa proximité de seulement 600m avec E1 n'est pas mise en évidence ! _ à la partie 3.2 Eloignement des habitations page 13 : le tableau comporte les inexactitudes et les oublis suivants (corrigés en rouge) : SERVIES La Téoularié E1 600m Camping**** "Le Rousieux" avec 6 habitations, 21 mobiles-homes et 25 autres emplacements pour tentes ou caravanes Nombre d'habitations situées dans un rayon de 1 km des éoliennes : 11 habitations (et le camping) PUYCALVEL La Fargarié E2 1045 1 habitation CUQ Cabanac E2 4 habitations entre 1000 et 1300m CUQ Tindaurelle E1 1005 1 habitation(à pleine plus de 1km), 25 habitations entre 1000 et 1300m SERVIES Varagnes E1 15 habitations entre 1000 et 1300m SERVIES Fontaurié E1 25 habitations entre 1000 et 1300m SERVIES Peyrebrune E1 3 habitations entre 1000 et 1300m. Une ligne de plus à ajouter : Nombre d'habitations situées dans un rayon de 1300m des emplacements retenus pour ces 2 éoliennes géantes : 85. Nous demandons le contrôle de la distance de 515m entre La Pascalié et E1 par un géomètre expert. _ à la partie 3.4 page 14 dans le tableaux concernant les Radars on peut lire : Equipements militaires Conforme or on trouve, dans la section 3 Avis des Services et éventuel Mémoire en Réponse, un courrier, le 3.1, vous répondant mais il est émis par le général de brigade aérienne Lionel Baveray directeur de la circulation aérienne militaire. A-t-il pris en compte le Centre de transmissions de la Marine Nationale de la Régine sur la commune de Villemagne dans l'Aude ? Il est à signaler sur le secteur (constitué des communes citées au tout début) des survols, à très basse altitude et très grande vitesse, par des avions à réaction de l'armée de l'air. Avec ces éoliennes démesurées le risque de percussio n augmente. _ Dans le Tome 2 du Dossier de Consultation intitulé Note de présentation non technique : _ à la partie 5.3.4. Avifaune : concernant l'avifaune migratrice le rapport de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) et la contribution 25 ne sont pas de votre avis, et pour la mortalité de l'avifaune et des chiroptères la MRAe n'est pas non plus de votre avis, une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées doit être déposée. Nous pensons que, pour sauvegarder la biodiversité, cette possibilité légale dérogatoire est ici contraire au bon sens. Il faut savoir aussi que la rivière Agout avec ses berges, entre les communes de Serviès et Guitalens-L'Albarède, fait partie d'une ZNIEFF de type 2 qui peut servir de zone de repos aux migrants au même titre que le lac de Prat Louval voisin. Les migrants auraient sur leur route le barrage éolien d'après la MRAe et la contribution 25! _ à la partie 6.1.1 Acoustique : nous mettons vraiment en doute votre conclusion « l'impact différentiel du projet montre une réduction de l'impact sonore sur la grande majorité du territoire ». Vous avez commandé des mesures de bruits suite à de fortes

nuisances sonores, dues au parc éolien actuel, qui au passage restent persistantes. Vous n'avez jamais voulu nous communiquer les résultats ! De plus que vaut cette étude par simulation ? Arrive-t-on à connaître avec assez de précision, à partir d'un logiciel, le bruit qu'émettraient les futurs éoliennes dans le contexte de ces crêtes ? Enfin, comment ne pas être perplexe devant la valeur de cette étude acoustique quand vos résultats de l'étude paysagère (voir plus loin) sont souvent inexacts. Ainsi s'explique notre doute.

à la partie 6.1.5 Balisage lumineux : les éclairs rouges de nuits toutes les 2 secondes sont source de nuisances, particulièrement à la belle saison, pour l'humain et la faune, et ces nuisances s'étendraient sur un territoire beaucoup plus étendu avec l'augmentation notable de la hauteur des éoliennes (de 60%). _ à la partie 6.3

Paysage: nous contestons vos conclusions concernant l'aire d'étude immédiate au contraire nous estimons que l'impact serait fort en particulier sur le camping à la Téoularié, avec E1 à 600m, comme on peut le voir à l'aide d'une coupe (voir document 3) en respectant bien sûr la même échelle horizontalement et verticalement. Nous avons des remarques sur les 2 photomontages page 22. Le premier concerne le parc actuel : en se déplaçant sur le terrain nous constatons que les éoliennes sont beaucoup plus prégnantes. Ce photomontage ne traduit pas le ressenti visuel réel depuis l'endroit en question, il en est très en deçà. Par extrapolation avec les éoliennes géantes intégrées, le deuxième photomontage minimiserait au moins tout autant le ressenti. En fait il y a tromperie, d'autant plus grave que la prise est faite à 1,3 km du parc actuel et que cette tromperie se répercute aux cas des 85 habitations se situant à une telle distance des emplacements retenus pour les éoliennes E1 ou E2. De plus ce Tome 2 se veut un résumé du dossier donc particulièrement lu, le dossier complet est très indigeste pour un non initié. Le public et notamment Messieurs les Maires concernés l'ont pris certainement pour argent comptant pour donner leurs avis, ils ont été trompés ! Nous demandons un contrôle de ces photomontages trompeurs et des suivants par les services de l'état et le commissaire enquêteur. _ Dans le Tome 4.3 du Dossier de Consultation intitulé Etude paysagère-carnet de photomontages : _ à la partie 2.2.3.2.5 Depuis les hameaux proches page 62 : nous relevons beaucoup d'inexactitudes, à se demander si la société rédactrice s'est rendue sur place et si un contrôle a été fait par le porteur de projet. Exemples : _ au deuxième paragraphe : pour nous les sensibilités depuis la Chaparié, Très Poux, La Broque sont plus que modérées. _ au troisième paragraphe : pour nous les sensibilités depuis Rousieux ne sont pas faibles, elles sont fortes (voir document 4). _ au quatrième paragraphe : pour nous les sensibilités depuis la Fargarié ne sont pas modérées, elles sont fortes (voir document 5). Pour s'en convaincre, voir dans le rapport de la DDT (Direction Départementale des Territoires) la photo de son paragraphe 6-3, elle contredit totalement la photo 29 de la page 70. _ au sixième paragraphe : pour nous La Pascalié n'est pas isolé visuellement du site du projet par la topographie.

Actuellement depuis ce lieu nous voyons le bout du mât, la nacelle et les pales de l'éolienne la plus proche (voir document 6) située à 500m, donc à 515m de E1, éolienne beaucoup plus grande, les sensibilités seraient très fortes et non pas très faibles (voir document 7). Depuis les Bouscous, à 660m de E2 qui fait 200m de haut, nous estimons que le ressenti sonore serait équivalent au ressenti sonore qu'on aurait à $x=412,5\text{m}$ devant une éolienne de 125m (car par proportionnalité $x/660=125/200$, donc $x=660 \cdot (125/200)=412,5$), le bruit des pales se ferait donc entendre car nous en avons déjà fait le constat à la distance de 412,5m d'une des éoliennes actuelles. Nous nous sommes rendus sur d'autres points de prise de vue de vos photos. Ces dernières minimisent de beaucoup les ressentis : page 70 photos 27,28,29 (cette dernière déjà signalée) ; page 89 photo 38 (voir document 8). Nous

mettons beaucoup en doute votre Carnet de Photomontage suivant, d'autant plus que nous n'y trouvons aucune prise de vue depuis l'AEI (Aire d'Etude Immédiate=zone à 500m de la ZIP) comme par exemples depuis la Pascalié, la Devèze, Rousieux, le camping, la Fargarié. Depuis l'AER (Aire d'Etude Rapprochée = zone entre 500 et 6km de la ZIP) en page 256, toujours pareil, le ressenti du parc actuel est minimisé. La page 257, photomontage avec les éoliennes de 200m, pour être crédible aurait dû comporter un photomontage avec les éoliennes actuelles. Ceci aurait déjà permis de s'assurer que ce dernier est déjà conforme au ressenti. Enfin nous signalons que beaucoup de pins des plantations du secteur sont malades et devront être abattus, les sensibilités seront encore plus négatives ! _ Dans le Tome 4.5 du Dossier de Consultation intitulé Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine: _ à la partie 5.1.2 : _ une incohérence entre les pages 211 et 212 concernant les superficies des bases des mâts figurant dans les tableaux, 17m² pour l'une et beaucoup plus 28m² pour l'autre. _ de la page 212 nous en déduisons que 3200T de béton seraient nécessaires pour chaque nouveau socle. Soit 200 camions-toupies par socle ! Ces camions et bien d'autres emprunteraient la D47A en descente (à 10%) avec des virages serrés et la traversée du village de Puycalvel (avec école en bordure), danger ! Nous pensons aussi aux vibrations que produisent ces poids lourds sur la chaussée et qui par propagation peuvent entraîner des sinistres aux bâtiments bordant, souvent de très près, les routes empruntées par ces véhicules. _ à la partie 5.2.3.1 intitulé Nature des convois : vous écrivez « L'itinéraire d'acheminement des éoliennes sera étudié lorsque le constructeur sera choisi » . Pour les tronçons de mât et les pales de 80m surtout, l'acheminement est-il possible sur nos routes étroites, sinueuses et bordées de bâtiments, arbres, poteaux ? Question primordiale, rien dans le dossier ! Tout à la fin de la page 224 : une surface totale 26037 m²+8102 m²=34139 m² serait déforestée, c'est beaucoup trop ! _ à la partie 5.2.7 page 227 : les quantités totales de béton sont minimisées, à multiplier par 2 au moins. _ à la page 222, comme indiqué par S3 dans le verbatim de la réunion du 23 juillet 2025, nous n'avons pas trouvé les réponses demandées ! _ Dans le Tome 5 du Dossier de Consultation intitulé Etude de danger : _ aux pages 22,23 il est établi que la ZIP est située sur une zone sensible fortement au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Les socles prévus devraient donc être renforcés, conséquence encore plus de béton et de fer ! _ à la page 35 le tableau donne les diamètres des bases de mâts : 4,3m pour E1 et 6m pour E2. Encore une incohérence semble-t-il ! 4,3m paraît grossièrement faux pour une éolienne de 200m sachant que 4,2m est le diamètre des bases des mâts des éoliennes actuelles de 125m ! _ Nous avons déjà signalé les risques de percussioin de ces éoliennes géantes par des aéronefs.

III) Réflexions

Nous avons prouvé, en 2007 lors de l'enquête d'utilité publique concernant le parc actuel, notre sens de l'intérêt général en faisant confiance à ABO Wind (devenu depuis ABO Energy). Après 16 années d'exploitation du parc éolien actuel, nous parlons maintenant en toute connaissance de cause car pendant tout ce temps nous avons pu faire un constat des différentes nuisances engendrées sur l'humain par ce parc. Pour la la faune ailée, voir les sévères critiques dans le rapport de la MRAe et les contributions 25, 28. Ces nuisances parfois en partie résolues comme le balisage, après une longue bataille dont beaucoup se souviennent, en demandant pour les éclairs de nuit le passage du blanc au rouge. Restent quand même les éclairs rouges à subir toutes les 2 secondes ! Mais le plus souvent encore persistent pour les riverains même situés à plus de 500m, les éclairs rouges donc, le bruit des pales en tournant auquel s'ajoute parfois un bruit provenant de l'intérieur de la nacelle, la vision de ces machines imposantes massacrant bien trop souvent le

paysage. Toutes ces nuisances, inhérentes à ce parc éolien trop près des habitations, entraînent du coup une baisse de la valeur des biens immobiliers pour les propriétaires riverains mais pas celle de la taxe foncière. De plus la proximité avec des éoliennes géantes découragerait l'implantation de nouvelles habitations sur les communes de Cuq, Guitalens-L'Albarède, Moulayrès, Puycalvel, Serviès. La redevance pour la commune de Serviès de l'ordre de 29000€ (26000€ d'après le verbatim de la réunion du 23 juillet 2025 !), à l'année, allouée par l'exploitant du parc ne ferait pas le bonheur de nouveaux serviessois en particulier. Les fabricants d'éoliennes retenus dans le projet sont, Nordex, Enercon, Vestas, 2 sociétés allemandes et une danoise. Donc nous nous posons la question : Ce projet, avec du matériel étranger, contribue-t-il vraiment à l'indépendance énergétique de la France ? Dans la même veine, ce renouvellement, s'il aboutissait : Serait-il vendu à une société française ? Nous en doutons fort. Donc les bénéfices juteux, faits sur le dos du consommateur d'électricité en France, du contribuable français, des riverains et du site naturel, partiront certainement à l'étranger. Nous entendons parler de Surproduction durable d'électricité (voir document 9), d'Ecrêtement, de Black-Out, de Ventes d'électricité à perte par EDF, de toujours plus de Subventions Publiques pour la filière éolienne, de PPE 3 (programmation pluriannuelle de l'énergie n°3) en chantier. L'énergie éolienne terrestre a-t-elle toujours le vent en poupe ? Le Dossier de Consultation comporte beaucoup d'inexactitudes (très souvent par minimisation des impacts négatifs qu'engendre le parc actuel et qu'engendrerait le parc en projet) et d'oublis. Ceci pose la question de sa régularité. De plus il n'est pas facile du tout à consulter. Il est très volumineux pour ne pas dire trop, son agencement est compliqué, pas clair et le lecteur y trouve beaucoup de redites.

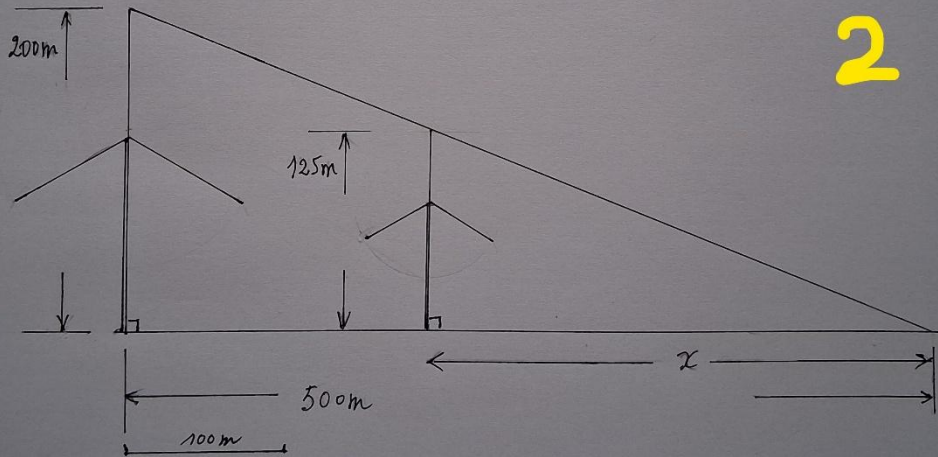
IV) Conclusion

En s'appuyant sur toutes les observations et réflexions mentionnées ci-dessus, l'association Les Crêtes Vent Debout conclut qu'elle est totalement opposée à ce projet. Nous vous souhaitons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, une bonne lecture de nos nombreuses observations, espérons que Monsieur le Préfet du Tarn en sera sensible et vous prions de bien vouloir accepter nos respectueuses salutations. Pour le conseil d'administration de l'association Les Crêtes Vent Debout Jean-Louis Coustel son Président lescretesventdebout81@orange.fr

Document 2 : justification des résultats de simulation des ressentis devant une éolienne de 200m à l'aide d'une éolienne de 125m du parc actuel, source ALCVD (Association Les Crêtes Vent Debout) Document 3 : coupe de terrain depuis l'accueil du camping à l'éolienne E1, source ALCVD Document 4 : vue depuis le lieu-dit Rousieux (pas le camping), source ALCVD Document 5 : vue depuis la Fargarié, source ALCVD Document 6 : vue depuis la Pascalié de l'éolienne actuelle la plus proche de cette habitation, source ALCVD Document 7 : coupe de terrain depuis la Pascalié à l'éolienne E1, source ALCVD Document 8 : vue depuis la route de Puycalvel, à 220m à l'est de la ZIP, source ALCVD Document 9 : Article de M. Xavier Moreno (ingénieur Polytechnicien, président du think-tank Céréme (Cercle d'étude réalités écologiques et mix énergétique) intitulé Programmation pluriannuelle de l'énergie : le gouvernement réinvente les « ateliers nationaux » paru dans le journal Le Figaro en date du 26 août 2025.

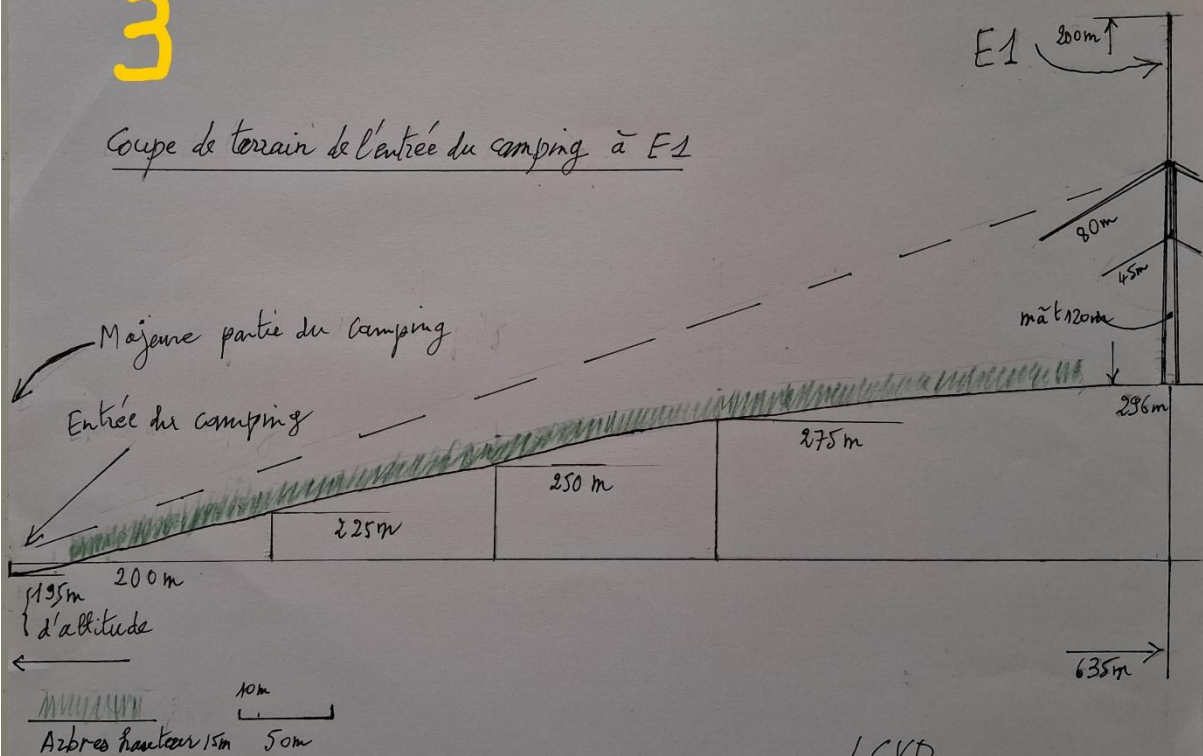
D'après la configuration de ces 2 triangles rectangles (homothétiques)
 nous en déduisons l'équation algébrique : $\frac{x}{500} = \frac{125}{200}$

d'où $x = 500 \times \frac{125}{200} = 312,5 \text{ m}$



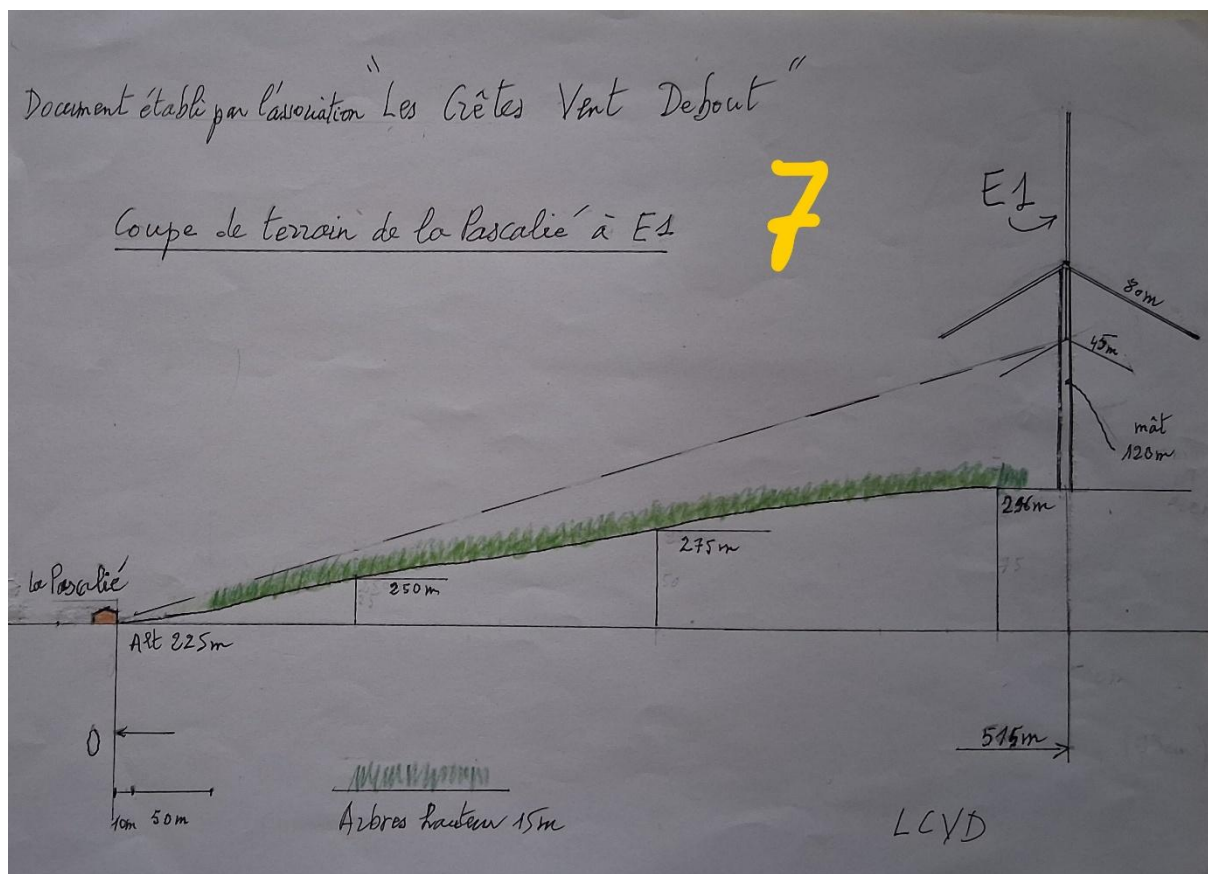
3

Coupe de terrain de l'entrée du camping à E1











Réponse CPENR

OBSERVATIONS GENERALES

Biodiversité : le porteur de projet se permet de corriger certains dire de l'Association : non, le projet ne sera pas perturbateur, ou destructeur du milieu naturel, tout comme le parc actuel. Une étude externe réalisée par un bureau d'étude compétent et agréé a été réalisée et a permis de dimensionner le projet, et quantifier ses impacts sur la faune, la flore et le milieu naturel. Les conclusions présentent des impacts résiduels non significatifs sur les espèces protégées (voir tableaux de la partie 2. *Impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction des impacts* du dossier Faune Flore Milieux Naturels, à partir de la page 630.

Hauteur des éoliennes : l'augmentation de la hauteur des éoliennes depuis quelques années est un gage de progrès, oui, puisque cela permet de produire plus d'électricité verte, c'est-à-dire sans émission de gaz à effet de serre, tout en réduisant le nombre d'éolienne installée. Concernant le ressenti lié à l'augmentation de la hauteur des éoliennes, elle figure bien dans le dossier d'étude paysagère. Les analyses concluent, qu'effectivement, l'augmentation de cette hauteur est perceptible, notamment depuis l'environnement proche. Ce fait n'est aucunement nié dans l'étude. L'association fait mention de plusieurs hameaux, notamment le plus proche La Pascalié. Il est important de préciser que le parc actuel est peu visible depuis ce lieu de vie étant donné la topographie et le couvert boisé, et pour le nouveau projet, situé à des endroits différents de l'éolienne visible depuis ce lieu de vie, se situe en dehors de la Zone de Visibilité Théorique du projet. C'est pourquoi aucun photomontage n'a été réalisé. Le projet ne sera donc pas ou très peu visible depuis cette habitation. La coupe topographique envoyé à l'association en juin 2025 le démontre d'ailleurs très bien (et représentée ci-après).

LES OBSERVATIONS DETAILLEES

Le dossier a été jugé complet par l'administration en mai 2025, permettant de poursuivre le processus d'instruction par la phase d'examen et de consultation du public. La remarque a déjà été abordée lors de la réunion publique d'ouverture de la consultation du public : les éoliennes du parc actuel ne sont pas « représentées », il s'agit de photographies du réel, prises par le paysagiste. Les conseils d'observation figurent dans le dossier paysager, page 15 partie 1.2.3.2 *Simulation paysagère ou photomontage*. Il est précisé « *Le guide éolien relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, révisé en octobre 2020, précise que pour garantir l'objectivité des simulations visuelles, il est recommandé de tenir compte des caractéristiques physiologiques de la vision humaine. Un champ visuel humain correspond à un angle de vue de 200° maximum. Cependant, la vision binoculaire est plus étroite et correspond à un angle de 120° où l'observateur peut appréhender la perception dans l'espace. Les simulations visuelles seront donc présentées selon un angle horizontal de 120°. Afin de respecter les rapports d'échelle, ces dernières seront représentées en frises photographiques de 40°. Ainsi, les planches de photomontages présentent successivement des panoramiques à 120°, et une ou plusieurs vue(s) réelle(s) à 40°.*

Afin de respecter les recommandations du guide éolien (révision de 2020), chaque simulation visuelle est présentée sur une double planche, composée de deux pages en format A3 paysage, à imprimer et à lire à 55 cm de l'observateur. »

Le photomontage de la page de consultation est le N°06 - *Depuis la D112, au croisement avec la D92 à Vielmur-sur-Agout*. Il s'agit d'une vue à 40°. Comme précisé en bas du photomontage, « *afin de visualiser ce photomontage dans des conditions proches de la réalité, les planches doivent être imprimées au format A3 et être regardées à environ 55 cm* ». Ainsi, l'image de la plateforme n'était qu'une illustration.

TOME 1

- Sur le capital de la CPENR de Cuq Servies II de 100 euros : 100 euros est le minimum possible pour créer une société de projet. Il n'y a nul intérêt à réévaluer ce capital apporter pendant le développement du projet, cette société étant détenu à 100% par ABO Energy qui finance alors tous les frais de développement. La valeur du capital d'une société n'indique rien sur les capacités financières de ladite société, soutenue par sa maison mère. Vous trouverez plus d'éléments sur l'aspect financier dans le dossier 6 -*Capacités Technique et Financières*.
- Carte 1 p9 : cette cartographie n'a pas vocation de montrer les habitations environnantes le projet mais les installations du projet.
- Tableau éloignement des habitations : la première partie du tableau ressource les habitations à moins de 1 km des éoliennes, elle mentionne bien le camping même si aucun détail sur la dimension du camping n'est précisé. La seconde partie du tableau a pour objectif de montrer que malgré le peu d'habitation à moins d'1 km des éoliennes, de nombreuses se trouvent juste au-delà des 1km, dans un souci de transparence et de clarté. Le chiffre exact des habitations n'est cependant pas inscrit au risque d'erreur, mais seulement un ordre de grandeur y figure. Cependant : 2 habitations ont été mesurées dans le Bois de Cabanac, l'une à 1270 m et l'autre à 1320 m – Tindaurelle, une vingtaine est mentionnée, Varagnes, une quinzaine est mentionnée, Fontaurié, à part 1 ou 2 habitations, le lieu-dit se situe à plus de 1300 m des éoliennes, Peyrebrune, 2 ou 3 habitations entre 1100 et 1300m. L'ordre de grandeur avancé n'est donc pas erroné.

- Concernant l'avis de l'armée : nous les supposons compétent pour évaluer si le projet porte un risque sur les installations de l'armée.

TOME 2

Nécessité de dépôt d'une demande de dérogation destruction espèces protégées :

L'article L. 411-2-1 du Code de l'environnement, dans sa version issue de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes, précise qu'une dérogation n'a pas à être obtenue au titre de la « destruction » ou de la « perturbation intentionnelle » lorsque les conditions suivantes sont remplies :

« La dérogation mentionnée au 4° du I de l'article L. 411-2 n'est pas requise lorsqu'un projet comporte des mesures d'évitement et de réduction présentant des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque de destruction ou de perturbation des espèces mentionnées à l'article L. 411-1 au point que ce risque apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé et lorsque ce projet intègre un dispositif de suivi permettant d'évaluer l'efficacité de ces mesures et, le cas échéant, de prendre toute mesure supplémentaire nécessaire pour garantir l'absence d'incidence négative importante sur le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ».

Or dans le cas du présent projet, les mesures de réduction précitée permettent de réduire les impacts bruts et ainsi aboutir à des impacts résiduels « non significatifs ». Un impact non significatif est un impact « *non caractérisé* » (Conseil d'état, avis « *Association Sud-Artois pour la protection de l'environnement* »). Le projet prévoit également des mesures de suivi renforcé, et garantie la mise en œuvre de mesures correctives si cela s'avérait nécessaire.

Selon la réglementation en vigueur, le projet ne nécessite donc pas une telle demande.

Sur l'acoustique : nous réitérons le sérieux de l'étude acoustique, qui suit une méthodologie scientifique et les protocoles nationaux. Par ailleurs, pour s'assurer du respect de la réglementation acoustique, une réception est réalisée dans la première année d'exploitation du parc.

Sur le balisage lumineux : Des éléments sur le balisage figurent dans le dossier d'étude d'impact sur l'environnement, en page 290. Voici quelques explications :

Si le balisage diurne et nocturne est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité, la réglementation actuelle se veut plus protectrice vis-à-vis des riverains des parcs éoliens par rapport à la réglementation en vigueur avant l'Arrêté du 23 Avril 2018, car elle introduit une série de dispositions visant à diminuer la gêne potentielle :

- un nombre d'éclats réduit à 20 éclats par minute, de jour comme de nuit, et une modification du rythme des feux à éclats : leur durée d'allumage sera égale à un tiers de la durée totale d'un cycle. Autrement dit, sur un cycle, l'allumage durera un tiers du temps, et deux tiers du temps le feu sera éteint.
- une synchronisation des feux de balisage de jour comme de nuit entre les éoliennes d'un même parc éolien: leur séquence d'allumage sera initiée à 0 heures 0 minutes 0 secondes du temps coordonné universel. Cette synchronisation est rendue possible avec les lampes de type LED contrôlées par une temporisation GPS. La synchronisation du balisage sur le parc permet

de créer des plages temporelles avec une émission de lumière non permanente et donc de diminuer la permanence de lumière dans l'environnement. L'ensemble des balises des éoliennes installées après le 1er février 2019 (date de prise d'effet de la réglementation) seront donc synchronisées.

- La possibilité d'installer des feux de moyenne intensité, dits " à faisceaux modifiés " pour le balisage nocturne, en lieu et place des feux de moyenne intensité de type B. Ces feux à faisceaux modifiés sont des feux rouges à éclats dont l'intensité effective à 4° de site au-dessus du plan horizontal est de 2 000 cd et respectent la répartition lumineuse décrite dans l'arrêté. Cette légère inclinaison des feux nocturnes vers le haut permettra la réduction de leur impact visuel la nuit.

Il faut savoir que la lumière rouge est communément utilisée la nuit dans des contextes comme l'astronomie, la navigation, les applications militaires ou même en thérapie. En effet, elle préserve la vision nocturne et ne perturbe pas le rythme circadien. En astronomie par exemple, elle permet de continuer à visionner le ciel étoilé. Ensuite, les feux nocturnes sont dirigés vers le haut (4° au-dessus du plan horizontal) permettant de réduire sa visibilité depuis le sol.

Notons que l'augmentation de la visibilité du projet par rapport au parc éolien est de 3,5% dans l'aire d'étude éloignée, il semble donc erroné de dire que l'impact de ces feux de balisage concernerait un territoire beaucoup plus vaste.

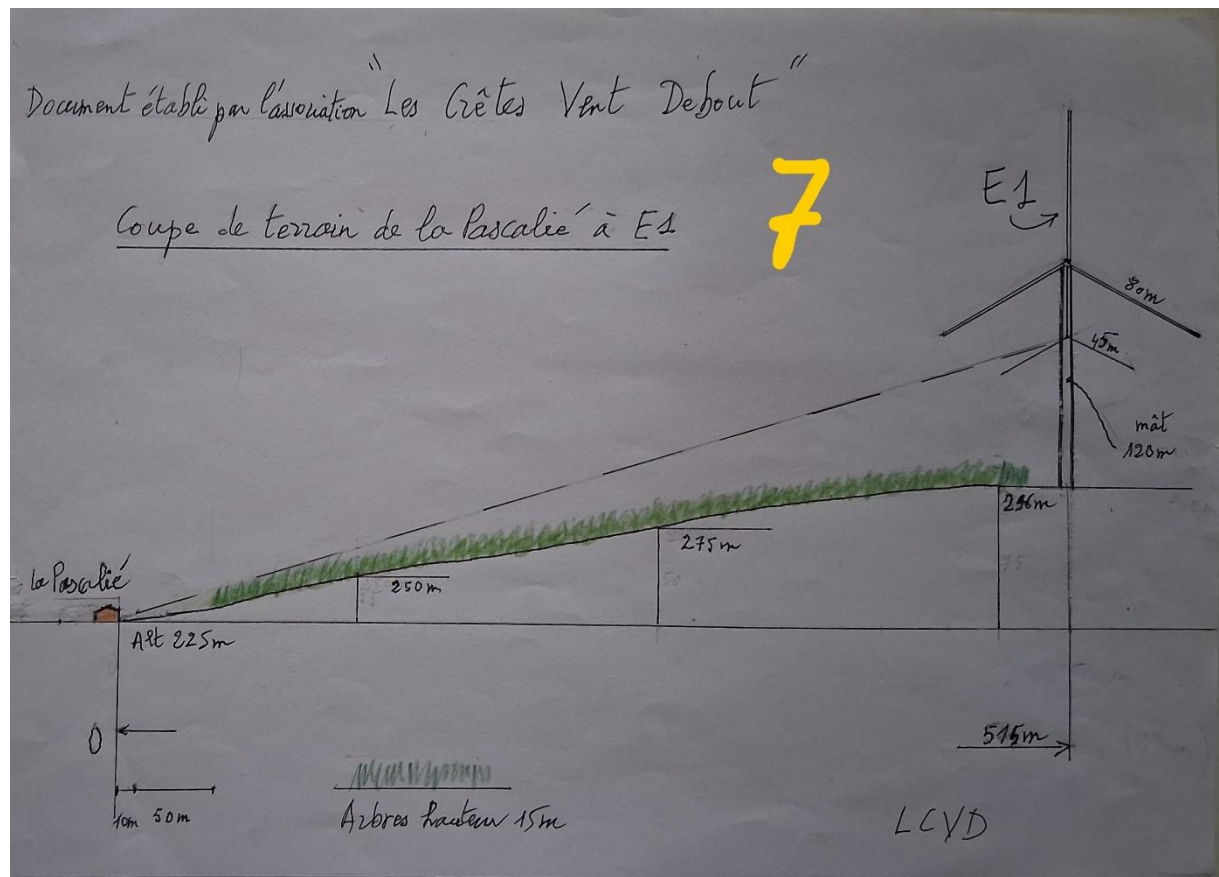
TOME 4.3

Encore une fois ici, nous tenons à rappeler que l'étude paysagère a été fait par un bureau d'étude reconnu et compétant dans le domaine du paysage. L'évaluation des impacts et des enjeux s'apprécie au regard de divers éléments paysagers, qui sont expliqués dans la partie 1. *Préambule et méthodologie* page 5. Par ailleurs, l'étude suit le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (version révisée d'octobre 2020).

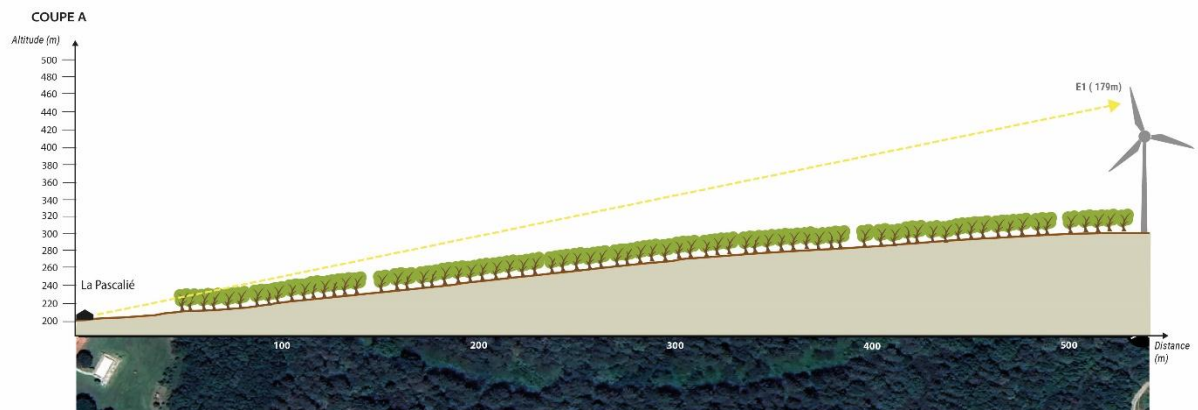
L'analyse des sensibilités de l'association s'appuie par ailleurs sur des coupes topographiques réalisées manuellement, et qui semble erronées à la vue les différences observées entre ces dernières et celles réalisées par le bureau d'étude et transférées à l'association au mois de mai dernier.

Exemple de La Pascalié :

Coupe de l'association :



Coupe du paysagiste expert :



TOME 4.5.

Effectivement la surface maximale pour l'éolienne E2 avoisine les 20 m² et non 28m². L'analyse des vibrations figure dans le dossier d'étude d'impact sur l'environnement partie 7.1.4.5. *Impacts sanitaires des phénomènes vibratoires*, page 205 (cette partie concerne notamment les travaux sur site) et conclut à « *Au regard des données disponibles et des distances séparant la zone de chantier et les premières habitations (> 515 m), le risque d'impact sanitaire lié aux vibrations du chantier peut être qualifié de très faible.* ». Concernant l'acheminement des matériaux sur site, les bétonnières ne généreront pas de tels phénomènes, sinon à chaque construction et travaux nécessitant l'utilisation de béton, il y aurait des « *sinistres aux bâtiments bordant, souvent de très près, les routes empruntés* »...

Concernant le transport des tronçons d'éoliennes, une étude sera réalisée en amont de la construction afin de déterminer l'itinéraire le plus adapté. Il ne serait pas pertinent de réaliser l'étude définitive d'accès aussi tôt dans le projet, même si la faisabilité de l'acheminement des éoliennes choisies a été vérifiée par une pré-étude. L'étude d'accès définitive proposera, non seulement l'itinéraire le plus adaptée, mais définira également tous les travaux de voiries nécessaires. Pour ce faire, il faut connaître les dimensions définitives des éoliennes, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui puisque 3 modèles différents sont pressentis. Ensuite, le réseau routier peut être amené à évoluer dans les prochaines années. Cette étude doit donc être réalisée juste en amont de la construction. Pour plus d'explication sur la nature des convois, vous trouverez tous les éléments partie 5.2.3.1. *Nature des convois* page 224 du dossier d'étude d'impact sur l'environnement.

L'acheminement des convois, notamment des pales d'éolienne, nécessitera l'aménagement de certaines portions du réseau routier : ligne aérienne, mobilier urbain, rond-point etc. Ces modifications seront remises en état par le porteur de projet, conformément à ce que souhaitent les instances publiques.

Les quantités de béton mentionnées à la page 227 concernent les éoliennes en exploitation et non le projet. En effet la dimension des futures fondations est de l'ordre de grandeur de 1500 m³ chacune. Les éoliennes actuelles étant plus petites les dimensions des fondations sont moindres.

Effectivement, les matériaux contenus dans les éoliennes du projet figurent dans le tableau p 321 du dossier d'étude d'impact, et non à la page 222. Néanmoins ce tableau comporte une erreur au niveau de la quantité estimée par fondation : pour le projet, la quantité est de l'ordre de grandeur de 600 à 700 m³ pour les modèles d'éolienne sélectionnés.

TOME 5 :

Le sujet du retrait-gonflement des argiles est expliqué en p75 de l'étude d'impact, partie *Exposition au retrait-gonflement des sols argileux*. Ainsi il est précisé : « *Des sondages géotechniques permettront, en amont de la construction, de préciser la nature argileuse des sols et le risque associé et devront être pris en compte pour le dimensionnement des fondations.* »

Quel que soit la nature des sols, une étude géotechnique est réalisée en amont de la construction, et une étude de dimensionnement des fondations est réalisée. Ainsi « *le risque d'un impact lié au retrait-gonflement des argiles est nul, à partir du moment où les principes constructifs prennent en compte cet aléa.* ». Si un risque est identifié, des solutions existent. Ainsi si le sol ne présente pas les caractéristiques portantes suffisantes, il peut être envisagé l'installation de pieux mais pas d'augmentation de la quantité de béton (voir en partie 7.1.1.2.1 *Impact sur le sous-sol* page 253 du dossier d'étude d'impact.). On notera par ailleurs que les fondations actuelles sont des fondations classiques (sans pieux) et qu'il n'a par ailleurs nullement été constaté d'impact de ce phénomène sur la fragilité des structures du parc actuel.

Les données de largeur de base de mât dans le tableau p35 sont correctes. Il s'agit des largeurs maximums. E1 ayant une hauteur moindre par rapport à E2, la largeur à la base est moindre. Le mât est fin à sa base car la structure tient sur le même principe qu'un parasol : la fondation, non épaisse mais large permet d'assurer la stabilité de la structure.

Aucun risque de percussioin avec les aéronefs n'existe, étant donné que la distance réglementaire est respectée. Tous les éléments figurent dans la partie 7.2.2.4.1 *Impacts sur le trafic aérien* page 289.

REFLEXIONS

Nous ne répondrons qu'à certains commentaires exposés dans cette partie :

- Les modèles d'éolienne possibles (Nordex, Enercon et Vestas) ne sont effectivement pas Français, étant donné qu'il n'existe pas de fabricant d'éolienne Français. Ils sont cependant européens. Le projet sera effectivement vendu à un investisseur à terme, et il est possible qu'il ne soit pas Français. Notre société n'a d'ailleurs jamais prétendu qu'il serait français.
- Concernant la politique énergétique nationale, et l'intérêt du développement des énergies renouvelables : il est vrai que ces dernières années, la production électrique en France a été annuellement plus importante que la consommation. Cependant il faut savoir que nous devons couvrir nos besoins tout au long de l'année, et notamment au moment des pics (en hiver par exemple, lorsque la consommation devient importante). L'augmentation globale annuelle ne signifie pas qu'à tout moment de l'année la production a été trop importante.

Le déploiement des énergies renouvelables est aujourd'hui indispensable, et ce pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord, les prévisions de consommation d'électricité tendent vers une augmentation, car elles s'inscrivent dans le cadre du plan de transition énergétique de notre pays, qui repose sur l'électrification croissante des usages et de l'économie, un processus essentiel pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et diminuer les émissions de CO₂. Aujourd'hui, la France consomme encore 60% d'énergies fossiles dans sa consommation primaire. La stratégie gouvernementale est donc de produire plus d'électricité.
- Ensuite, il est aujourd'hui impossible à court et moyen terme d'imaginer que notre consommation en électricité sera assumée par le nucléaire, et l'hydraulique à eux seuls, et ce, quel que soit le scénario : augmentation ou non de notre électricité. La plupart de nos centrales nucléaires arrivent bientôt en fin de vie (à court ou moyen terme). Remplacer le parc nucléaire est possible et fait partie de la politique nationale, mais cela prend du temps.
- Un scénario 100% nucléaire de production électrique n'est pas envisageable, les centrales n'étant pas ajustables rapidement à notre consommation : il faut pour cela des sources de production flexibles et pilotables. Aujourd'hui, ce sont l'hydraulique, quelques centrales à gaz, et l'éolien et le solaire qui jouent ce rôle. Si l'objectif est de réduire nos émissions, et donc de fermer nos centrales à gaz, les énergies deviennent indispensables même dans le cadre d'un plan de production à majorité nucléarisé. Le pilotage de ces sources renouvelables est tout à fait possible, moyennant notamment des installations de stockage et de régulation.

Nous pouvons ajouter que par ailleurs, le projet objet de cette consultation du public consiste en un remplacement d'un parc en fonctionnement et non d'un ajout de production d'électricité (même s'il produira plus que le parc actuel). Si tous les parcs éoliens Français ne sont pas remplacés, alors nous connaissons un trou dans la production électrique, qui nécessitera probablement la réouverture de centrales

fossiles ou, dans tous les cas, une utilisation plus abondante, et donc plus d'émission de gaz à effet de serre.

La PPE3 n'est effectivement pas adoptée et fait l'objet de nombreux débats à l'assemblée. On notera que le vote défavorable de l'assemblée n'est cependant dû qu'à l'ajout d'un amendement (proposé par un parti ouvertement opposé au développement des énergies renouvelables), bloquant tous les projets solaires et éoliens. Il est évident qu'amendé de la sorte, l'assemblée n'a pu se permettre d'adopter une telle loi.

Concernant le dossier mis à disposition du public, nous souhaiterions tout d'abord connaître précisément les éléments qui seraient, selon le contributeur, manquants. Par ailleurs, s'agissant de l'arborescence du dossier, nous restons à disposition pour présenter plus en détail la structure, l'objectif de chaque pièce, ainsi que l'emplacement des informations. Dans nos réponses, nous nous attachons à indiquer systématiquement les documents et les pages où les contributeurs peuvent retrouver les éléments complémentaires en lien avec les points soulevés.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE considère que le porteur de projet apporte des réponses précises au pétitionnaire.

Observation RD n°32

Proposée par bruno piketty (bruno.piketty@freesbee.fr)

81600 Gaillac

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mardi 16 septembre 2025 à 16h10

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°23](#) , [N°24](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

dans son mémoire du 01/09/2025 , mémoire en réponse à l'avis MRAe, le pétitionnaire s'obstine à prétendre qu'il est affranchi de produire demande dérogation pour destructions espèces protégées et/ou leurs habitats.

cette obstination révèle le manque de crédibilité du pétitionnaire, et partant son mépris envers ces espèces, alors que la période d'exploitation 2009 à 2024 du parc éolien génère mortalité 450 à 720 oiseaux et 270 à 570 chiroptères (constat de mortalité variable de 30 à 48 oiseaux/an et de 18 à 38 chiroptères/an.

Devant telle hécatombe, la prétention du pétitionnaire d'être dispensé de cette demande dérogation ne tient pas, pas d'avantage n'est recevable de s'accrocher aux dispositions légales récentes dispensant de demande de dérogation "pour cause d'impacts résiduels non significatifs"

il importe que le Commissaire Enquêteur exige demande dérogation à instruire , avec saisine du CSRPN

Réponse CPENR

Tout d'abord le porteur de projet tient à rappeler que le projet n'est pas identique au parc actuellement en exploitation, ce dernier ne comportant aucune mesure de régulation du fonctionnement du parc. Ensuite, le contributeur semble faire preuve de méconnaissance en ce qui concerne la législation relative à la destruction des espèces protégées. Tout projet présentant des impacts résiduels (après mesures d'évitement

et de réduction) suffisamment caractérisés (au sens de l'avis du Conseil d'Etat) sur des espèces protégées se doit de faire une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, ce qui n'est pas le cas du projet actuel, puisque les impacts résiduels sur les espèces protégées sont tous non significatifs et donc non suffisamment caractérisés. Également, la législation régit la destruction d'espèce protégée (entre autres), dite intentionnelle. Nous pourrions donner l'exemple d'un oiseau heurté par le pare-brise d'une voiture roulant à pleine vitesse, le conducteur aurait-il dû demander une dérogation aux mesures de protection des espèces ? Le parc éolien doit néanmoins démontrer que toutes les mesures prises pour éviter tout risque de destruction d'espèces protégées sont efficaces et pertinentes, comme le précise la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025. En suivant ces préconisations et notamment en appliquant de manière stricte la doctrine ERC (Eviter-Réduire-Compenser) le porteur de projet s'est donc assuré qu'une mortalité éventuelle causée par le parc éolien ne saurait être qu'accidentelle.

Observation du commissaire enquêteur

L'impact du parc existant sur la biodiversité, selon l'Administration, est faible alors même qu'il n'est pas doté des techniques disponibles de réduction des risques (SDA). L'impact du projet sur la biodiversité sera amélioré par rapport à la situation actuelle par la mise en œuvre de ces meilleures technologies disponibles.

De plus, selon l'arrêt du Conseil d'État du 9 décembre 2022 : « *Le pétitionnaire doit obtenir une dérogation 'espèces protégées' si le risque que le projet comporte pour les espèces protégées est suffisamment caractérisé. [...] Dans l'hypothèse où les mesures d'évitement et de réduction proposées présentent, sous le contrôle de l'administration, des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque pour les espèces au point qu'il apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé, il n'est pas nécessaire de solliciter une dérogation 'espèces protégées'.* »

La DREAL considère que le risque n'est pas suffisamment caractérisé avec des mesures de réduction qui apportent des garanties jugées suffisantes.

Le commissaire enquêteur s'en remet à l'avis des gens compétents dans le domaine.

Observation RD n°33

Proposée par Marchand Françoise

Déposée le dimanche 21 septembre 2025 à 17h35

Si les communes concernées par le projet ne percevaient pas un centime, si la comcom ne percevait pas un centime, si le Conseil Régional ne percevait pas un centime, etc, etc, etc, il n'y aurait aucune éolienne nulle part.

L'éolien industriel n'est qu'une affaire de gros sous. L'écologie, la protection de l'environnement ne sont plus des arguments pour sauver ce qui nous reste d'espace encore un peu sauvage. La nature est considérée comme un objet qui doit être rentable.

Je suis contre ce projet qui pue le fric. Contre, contre, contre...

Réponse CPENR

Comme toute entreprise s'implantant sur un territoire, le porteur de projet est redevable d'une fiscalité locale, conformément à la législation en vigueur. Si l'on suit

la logique avancée par le contributeur — selon laquelle, en l'absence de retombées financières, les communes ne devraient accueillir ni entreprises ni industries — alors il n'y aurait tout simplement aucune activité économique en France.

Le porteur de projet assume pleinement la dimension économique de son initiative. Il met volontiers en avant les retombées positives, y compris financières, qu'un parc éolien peut générer pour le territoire, sans pour autant occulter le fait qu'un tel projet doit être rentable pour être réalisable. Le modèle économique actuel n'est pas défini par le porteur de projet, qui agit dans le cadre réglementaire et économique existant. Contrairement à ce que dit le contributeur, l'éolien n'attire pas les territoires uniquement pour les retombées financières générées. L'étude IFOP réalisée en avril 2025 pour ENGIE pose la question des raisons de l'acceptabilité des énergies renouvelables (EnR) sur leur territoire. Ainsi 79% des Français sont d'accord avec le fait que les EnR contribuent à la lutte contre le changement climatique, et 73 % sont d'accords avec le fait que les EnR contribuent à l'économie locale. Il est donc indéniable que l'aspect écologique des éoliennes rentrent dans les arguments prioritaires pour l'acceptation locale. (Lien de l'étude IFOP : <https://newsroom.engie.com/assets/les-francais-et-les-enr-ifop-engie-pdf-6df96-ff316.html>)

Observation du commissaire enquêteur

Pas de commentaire

Observation RD n°34

Proposée par De Fanti Françoise (francoisedefanti@gmail.com)

42 chemin de Combepinas

81260 Brassac

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le lundi 22 septembre 2025 à 11h40

Ce gigantisme des nouvelles éoliennes ne peut que perturber le paysage, les habitants, les animaux. Le Tarn, avec tous les parcs éoliens, particulièrement dans les monts de Lacauene est déjà bien défiguré. Donc, stop à ce nouveau projet.

Réponse CPENR

La contribution n° 34 n'appelle aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte.

Observation RD n°35

Proposée par Doizon André (a.doizon@wanadoo.fr)

8 résidence plein soleil

66300 TRESSERRE

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le lundi 22 septembre 2025 à 14h40

Comme membre d'une association "Collectif le Vent Tourne" <https://www.le-vent-tourne66.com/> qui lutte depuis des années contre l'implantation anarchique d'éoliennes industrielles dans nos campagnes, je ne peux que m'associer au refus du repowering des riverains de ce parc avec des machines de 125m de haut et plus à certains endroits. Sous couvert d'écologie ces parcs éoliens n'ont qu'un seul objectif le FRIC tout de suite, sans considération pour la souffrance des riverains (hommes et animaux) qui subissent ici depuis 2009 les effets secondaires de ces machines (sons, infra-sons, effets stroboscopiques le jour et sapin de Noël la nuit) sur leur équilibre mental et leur santé. De nouvelles études prouvent la pollution air /eau (produits chimiques et particules fines toxiques dues à l'usure des pales par le frottement avec l'air (+ de 300 km/h en bout de pale) : https://lenergeek.com/2025/09/09/bretagne-lenvers-inquietant-des-eoliennes-offshore-leau-contaminee-par-62-substances/#google_vignette Il faut maintenant savoir dire STOP !!

Réponse CPENR

Le porteur de projet ne s'attardera qu'à répondre au sujet de l'article en lien de la contribution.

Il existe en effet des études soulevant des inquiétudes concernant les microparticules, ou les éclats issus de l'usure ou de l'érosion (notamment sur les bords d'attaque des pales). Ces études sont notamment réalisées pour les parcs éoliens en mer, et il convient toutefois de nuancer ce sujet. Les coques de bateaux, par exemple, sont fabriquées avec des matériaux similaires à ceux utilisés pour les pales d'éoliennes, mais nécessitent des peintures antifouling, susceptibles de libérer des substances toxiques dans l'environnement marin. Contrairement à cela, les pales d'éoliennes ne sont pas immergées, et le risque de pollution chimique est surtout associé à leur fin de vie, à leur maintenance ou à l'érosion. À ce jour, les données disponibles sur les transferts chimiques potentiels dans l'environnement restent limitées.

Si l'on prend en compte l'ensemble des équipements et matériaux utilisés par l'humain, il serait injustifié d'incriminer uniquement la filière éolienne. Celle-ci fait au contraire l'objet d'améliorations constantes, et s'inscrit dans une démarche exemplaire de réduction de son impact environnemental. En France, les projets offshore comme ceux de Dieppe–Le Tréport ou Fécamp intègrent déjà des mesures préventives : absence de peinture antifouling sur certaines zones, utilisation de peintures sans contaminants, mise en place de bacs de rétention, etc. Ces dispositifs témoignent d'une réelle prise en compte des risques potentiels. L'article lui-même mentionne d'ailleurs cela « *Heureusement, des solutions techniques existent pour diminuer ces rejets. On peut par exemple recourir à des systèmes anticorrosion à base de zinc, opter pour des matériaux biodégradables ou encore mettre en place des circuits fermés de refroidissement.* »

Quoi qu'il en soit, ces considérations ne concernent pas le présent projet, puisqu'il s'agit d'un projet terrestre.

Observation du commissaire enquêteur

Cette réponse circonstanciée convient au CE.

Observation RD n°36

Proposée par Philippe (philippe.marc6@gmail.com)

5 Hameau de La Broque

81440 Puycalvel

Déposée le lundi 22 septembre 2025 à 17h46

Je suis opposé à ce projet qui dénature notre campagne,

Réponse CPENR

Les contributions n°36, et 37 ne nécessitent pas de réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°37

Proposée par Brogniart (brogniart.veronique@orange.fr)

6 route des cretes

81440 Puycalvel

Déposée le lundi 22 septembre 2025 à 17h52

Trop de nuisances

Réponse CPENR

Les contributions n°36, et 37 ne nécessitent pas de réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°38

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 24 septembre 2025 à 06h06

Ne pas faire ce projet, très mauvais pour la nature, nous avons déjà trop d'énergie....

Réponse CPENR

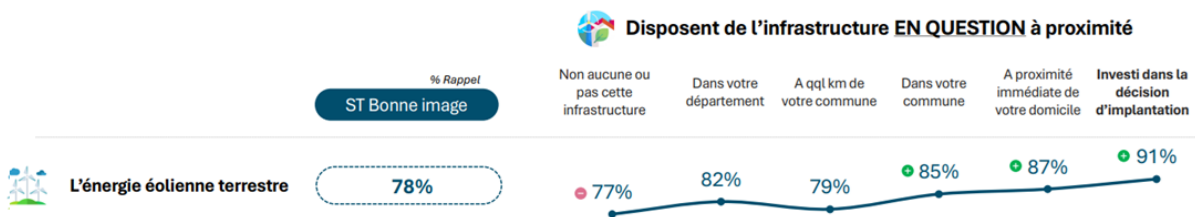
Les trois contributions n°38, 39 et 40 posent les mêmes remarques, nous répondrons donc aux trois ensembles.

Les contributeurs appuient leur opposition sur 3 éléments :

- Dégrader la nature
- Nous produisons déjà suffisamment
- Coût élevé des Enr (et éolien)

Tout d'abord, nous aimerions avoir plus d'éléments sur ce que les contributeurs appellent « *dégrader la nature* ». Parle-t-il du point de vue visuel, ou du point de vue de la biodiversité ?

Si nous partons sur le point de vue visuel, il est vrai que les éoliennes se voient depuis les alentours, néanmoins, qualifier leur visibilité de « *dégradation* » reste très subjectif. Chacun a le droit à sa propre opinion et nous respectons cela, néanmoins dans ce cas-là, le contributeur pourrait souligner « *qu'il trouve cela personnellement moche* » ou « *qu'il ne veut pas les voir dans son environnement* ». Partir du constat général que les éoliennes dégradent la nature part du principe qu'un consensus est établi sur ce fait, ce qui s'avère faux. On peut rappeler que la dernière étude réalisée sur l'acceptabilité des énergies renouvelables en France, dont l'éolien, conclut qu'une grande majorité des habitants ont une bonne image de l'éolien (78%), et encore plus pour ceux habitant à proximité des parcs et donc avec une visibilité sur ces aménagements (87% pour ceux situés à proximité immédiate de leur domicile) :



Si nous partons sur le point de vue de la biodiversité, deux points alors :

Premièrement une étude de biodiversité est réalisée, constituée de nombreux inventaires, et de plusieurs années d'analyse et d'étude, pour définir un projet respectueux de l'environnement. Nous savons aujourd'hui prévoir des mesures en phase chantier et exploitation qui permettent la cohabitation de l'éolien avec la biodiversité, c'est-à-dire que nous savons mettre en place des parcs qui ont des impacts résiduels non significatifs sur les espèces protégées, ce qui est le cas du projet de Cuq Serviès II. Ensuite il faut savoir que l'éolien est une énergie verte, c'est-à-dire qui produit de l'électricité sans émission de CO₂ (et nous en avons besoin). Son retour énergétique est évalué à une année, c'est-à-dire, qu'en une année de production, un parc a remboursé ses dettes d'émission de CO₂ dues à sa fabrication, son transport, et sa construction. Aujourd'hui, l'éolien couvre 9% de notre production électrique, sans l'éolien, il faudrait produire ces 9% avec d'autres sources, qui seraient probablement des sources fossiles émettrices de CO₂. Le constat est clair, et établie par toutes les plus grandes instances nationales et internationales : les énergies renouvelables sont indispensables à la transition énergétique : « *Les énergies renouvelables offrent une solution concrète et réalisable pour limiter nos émissions de gaz à effet de serre.* » (Source : GIEC dans son rapport n°6). Dans ce même rapport, le GIEC ajoute « *En revanche, le déploiement de ces sources d'électricité à faible émission de carbone est actuellement insuffisant pour atteindre les objectifs climatiques, il s'agit donc de l'accélérer.* ».

Sur le second point qui concerne notre besoin en énergie : nous rappellerons ici que le renouvellement du parc de Cuq Serviès rentre dans la politique énergétique du gouvernement qui a traduit dans les Programmation Pluriannuel de l'Energie des objectifs ambitieux de développement de l'éolien terrestre. Ensuite nous pouvons apporter quelques explications sur les raisons de ce choix gouvernemental dans lequel s'inscrit le présent projet.

Oui, nous avons besoin d'énergie, nous ne pouvons-nous en passer aujourd'hui, et ce n'est pas la CPENR de Cuq Serviès II qui le dit, mais toutes instances qui ont travaillé sur le sujet. Notre société a évolué ces dernières décennies grâce au développement de l'énergie sans lequel le progrès technologique qui a permis d'améliorer notre confort de vie ne serait pas possible. Nous pensons ici à la création d'objets du quotidien, indispensables à notre mode de vie : machine à laver, frigo, ou encore à nos déplacements : train, voiture, et enfin à notre santé : progrès dans la détection des maladies et sur la manière de les soigner, etc. Tout cela est rendu possible grâce à l'utilisation d'énergie, au sens large du terme. Cependant aujourd'hui, l'énergie primaire que nous consommons est à majorité carbonée (60% pour la France), et donc très émettrice de CO₂. La politique gouvernementale, et plus largement européenne a pour objectif de lutter contre le changement climatique, en baissant nos émissions de gaz à effet de serre. L'Union Européenne vise ainsi la neutralité carbone en 2050. Pour cela, nous devons, certes réduire nos consommations et les optimiser, mais également transformer nos modes de consommation. Il est possible aujourd'hui de décarboner notre énergie grâce à l'électrification croissante des usages et de l'économie, un processus essentiel pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et diminuer les émissions de CO₂. Pour cela, il faut produire plus d'électricité. C'est dans ce principe que s'inscrit la politique gouvernementale.

Divers scénarios de production d'électricité ont été analysés par des grandes instances mentionnées ci-avant, notamment RTE, l'Ademe, le Shift project et Négawatt. Tous ces scénarios sont synthétisés et comparés sur le site internet suivant : <https://comprendre2050.fr/>. Même si les scénarios diffèrent, ces trois grandes instances se retrouvent sur deux éléments :

1. La consommation électrique va augmenter d'ici à 2050 car nos besoins vont augmenter pour décarboner notre industrie et nos transports ;
2. Il va falloir fermer les centrales nucléaires les plus anciennes et comme il faut du temps pour en construire de nouvelle, le développement des énergies renouvelables est indispensable, au moins jusqu'à 2035.

Ensuite les scénarios diffèrent : dans les scénarii où la sobriété énergétique est la plus importante, le 100% énergies renouvelables devient possible, dans les scénarii où l'on consomme et où l'on industrialise davantage, la demande en électricité est beaucoup plus élevée et le développement du nucléaire est nécessaire. Ainsi les scénarii à majorité nucléaire (maximum 57% du mix) nécessitent de prolonger la vie des centrales déjà construites, maîtriser les coûts et la durée de développement des nouveaux réacteurs, sécuriser l'approvisionnement en uranium et gérer les déchets. Pour les scénarii qui misent sur les renouvelables, il faudra accélérer la cadence de développement, notamment du photovoltaïque et de l'éolien, et assurer l'équilibre du système électrique en consommant davantage l'électricité au moment où elle est produite et en développant les solutions de stockage. Les scénarios plus équilibrés semblent donc moins risqués.

Les scénarii réalisés par RTE et l'ADEME, bien que différents sur de nombreux points, se rejoignent sur la nécessité du développement des énergies renouvelables : *« Ainsi les conclusions générales des travaux de l'ADEME et de RTE sont très cohérentes entre elles, puisque, à hypothèses identiques, les mêmes types de conclusions sont retenus », explique l'ADEME. On retrouve notamment les conclusions sur le*

développement nécessaire et massif des renouvelables, des similitudes entre certains scénarios.» (Source : <https://www.sfen.org/>).

Dans tous les cas, « *Un développement important des énergies renouvelables électriques (éolien et PV notamment) est indispensable pour répondre à la demande électrique d'ici là, y compris dans les scénarios de relance du nouveau nucléaire. En particulier, en raison des inerties propres à la filière nucléaire, les énergies électriques renouvelables sont les seules à pouvoir répondre au besoin de production électrique bas carbone supplémentaire d'ici 2035.* » (Extrait [comprendre2050.fr](https://www.comprendre2050.fr/))

C'est pourquoi le présent projet répond totalement à la politique énergétique, et ce quel que soit le scénario choisi. Rappelons par ailleurs qu'il s'agit d'un projet de renouvellement, et que ce projet permettra non pas d'augmenter considérablement la production (+3 000 MWh/an estimée par rapport au parc actuel), mais de pérenniser une production déjà existante.

Enfin en troisième point, un des deux contributeurs mentionnent les coûts que le développement de l'éolien engendre sur notre société. Il est aujourd'hui déluoïre de penser encore que le déploiement des énergies renouvelables engendre un surcoût pour les consommateurs, à la vue du développement technologique et de la maturité de la filière, et étant donné que quel que soit le scénario choisi, un investissement conséquent sera indispensable. Il y a consensus sur le fait que les énergies renouvelables constituent des sources de production électrique les plus compétitives pour l'avenir. Le GIEC, dans son 6^{ème} rapport précise « *Ces sources d'énergie sont désormais compétitives par rapport à la production d'énergie fossile. De plus, leurs coûts ont fortement baissé depuis 2010, jusqu'à -85% pour l'énergie solaire.* » ou encore « *Les différentes sources mettent aussi en évidence une baisse des coûts de production de l'éolien, tant terrestre que maritime. L'ADEME estime par exemple qu'entre les périodes 2010- 2012 et 2019-2020, le coût d'investissement par MW en éolien terrestre est passé de 1,52 M€ à 1,37 M€. Les données de l'agence internationale de l'énergie (AIE) confirment cette tendance, tant pour le coût d'investissement que pour le coût global de l'éolien terrestre.* » (Cour des Comptes). RTE dans l'analyse économique des scénarios de production d'électricité à horizon 2050 précise « *Le développement d'une part d'énergies renouvelables plus importante qu'aujourd'hui n'est donc pas uniquement une nécessité industrielle et climatique : elle est également pertinente sur le plan économique.* » ou encore « *Les énergies renouvelables produisent de l'énergie à un coût complet rapporté à leur production qui est plus faible que celui des nouveaux réacteurs nucléaires.* ». RTE souligne bien l'importance et l'intérêt économique du développement de l'éolien terrestre dans sa partie 11.7.3. Intitulée « [...] *Le système électrique théorique de coût minimum : un intérêt à développer fortement l'éolien terrestre et un avantage des mix avec production nucléaire, [...]* », ou encore « *L'analyse confirme qu'au-delà d'un certain volume de capacité nucléaire, le coût des différentes options de mix devient très proche (phénomène dit des « optimums plats »).* Ainsi, l'optimisation ne peut servir à discriminer les scénarios : des configurations a priori très différentes (par exemple à partir de 40 GW de nucléaire) sont très proches en matière de coûts complets pour la collectivité. », ce qui souligne le peu d'intérêt économique à développer un scénario massivement basé sur le nucléaire.

Ainsi les conclusions de cette analyse économique sont les suivantes :

Rappel des différents scénarios de étudiés ci-dessous :

M0 : Un mix électrique reposant à 100% sur des énergies renouvelables en 2050 (0% de nucléaire)

M1 : 87% Enr répartition diffuse sur le territoire / 13 % Nucléaire

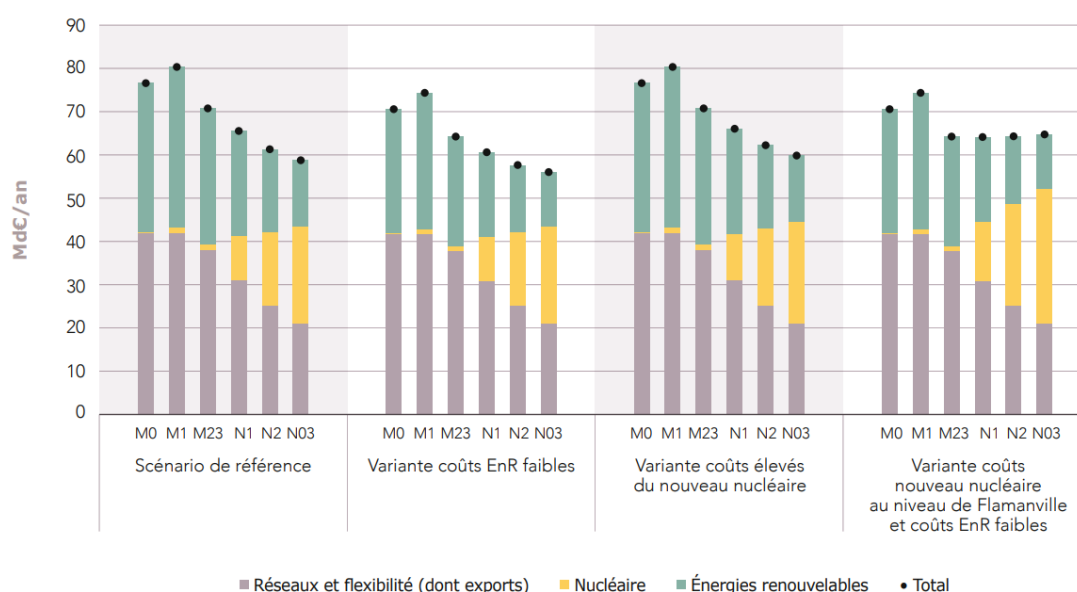
M23 : 87% Enr répartition centralisé avec de grands parcs / 13 % Nucléaire

N1 : 74 % Enr / 26 % nucléaire
 N2 : 64 % Enr / 36 % nucléaire
 N03 : 50 % Enr / 50 % nucléaire

Nous précisons qu'aucun scénario au-delà de 50% de nucléaire n'est envisagé par RTE, du fait de l'impossibilité d'atteindre cette part de production en 2050, tout d'abord dû au vieillissement de nos centrales nucléaires, et ensuite dû au temps de construction prévisionnel nécessaire pour la mise en place de nouvelles structures nucléaires. Le scénario 50% nucléaire (N03) pousse à son maximum les possibilités de développement de cette filière.

Ainsi comme précisé plus haut, les scénarii présentant un mix nucléarisé semblent les plus compétitifs, mais au-delà d'un certain seuil de production nucléaire, les coûts s'équilibrent. Ainsi les scénarios N2 (64% Enr et 36% nucléaire) et N03 (50%/50%) sont équivalents niveau coûts, comme le montrent les graphiques suivants.

Figure 11.35 Coûts annualisés des scénarios en 2060, en fonction de la trajectoire de coûts des énergies renouvelables et du nouveau nucléaire



En conclusion, ces éléments démontrent l'importance du développement des énergies renouvelables sur le territoire national, dont l'éolien terrestre, pour lutter contre le changement climatique. Le projet éolien de Cuq Serviès II rentre donc dans cette politique nationale, mais par ailleurs, le non-réalisation entrainera une baisse de la production étant donné qu'il s'agit d'un renouvellement de parc existant.

Il est évident que le développement des énergies renouvelables ne relève pas d'un simple intérêt particulier, mais bien d'un impératif d'intérêt général, compte tenu des besoins urgents liés à la lutte contre le changement climatique. Ces enjeux vitaux doivent être mis en perspective face aux intérêts privés de riverains résidant à plus de 9 km d'un parc éolien.

Observation du commissaire enquêteur

Réponse très détaillée du porteur de projet, cependant il est vrai que la France exporte de l'électricité. Voir RTE écomix...

Observation RD n°39

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 24 septembre 2025 à 16h11

Je suis Contre ce projet arrêtons de dégrader la nature, nous avons déjà assez d'énergie cela ruine notre pays à l'heure où nous cherchons des économies....

Réponse CPENR

Voir ci-dessus n°38

Observation du commissaire enquêteur

Voir ci-dessus n°38

Observation RD n°40

Proposée par ASSOCIATION COTOYENNE DE FREJEVILLE

5 impasse de la Nogarède

81570 FREJEVILLE

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 09h37

La France est en excédent de production d'électricité et je suis tout à fait opposé à tous ces nouveaux projets (éoliens, agrivoltaïques) qui auront pour conséquence une énorme hausse du coût du KWH, sans parler de l'impact paysager. Je refuse qu'on favorise ainsi des intérêts particuliers aux dépens de l'intérêt général.

Réponse CPENR

Voir ci-dessus n°38

Observation du commissaire enquêteur

Voir ci-dessus n°38 ; mais ce contributeur n'a pas complètement tort quant au trop d'électricité, mais c'est hors sujet !

Observation RD n°41

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 21h46

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°42](#) , [N°43](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Il est important de diversifier nos ressources électriques, c'est un bon moyen de produire localement tout en limitant les risques pour l'environnement !

Réponse CPENR

Les contributions n°41 à 49 ne nécessitent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°42

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 21h49

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°41](#) , [N°43](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Je préfère des éoliennes à des réacteur nucléaire !

Réponse CPENR

Les contributions n°41 à 49 ne nécessitent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°43

Proposée par anonyme

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 22h22

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°41](#) , [N°42](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Oui je suis favorable au projet

Réponse CPENR

Les contributions n°41 à 49 ne nécessitent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°44

Proposée par anonyme

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 13h47

Ça serait une bonne chose pour le secteur

Réponse CPENR

Les contributions n°41 à 49 ne nécessitent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°45

Proposée par Monneret Franck (monoy81220@yahoo.fr)

421 ROUTE DES FONTAINES

81220 Serviès

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 17h24

J'émet un avis favorable au renouvellement des éoliennes de Cuq Serviès, que je considère utiles pour notre commune. Je préfère la présence d'éoliennes à d'autres systèmes de production d'énergie qui sont plus dangereux.

Réponse CPENR

Les contributions n°41 à 49 ne nécessitent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°46

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 27 septembre 2025 à 13h38

Je suis pour le projet éolienne CUQ/SERVIES

Réponse CPENR

Les contributions n°41 à 49 ne nécessitent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°47

Proposée par BORISSOFF Jackie (Jackie.borissoff@orange.fr)

31 Route de l'Albarède

81220 Serviès

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le samedi 27 septembre 2025 à 14h19

L'éolien est pour moi primordial dans le concept des énergies renouvelables !
L'avenir va dans ce sens eco-responsable. Je me situe au pied des éoliennes et n'ai jamais eu à en subir de désagréments... quelles soient auditives ou visuelles.... Le nouveau parc éolien a toute mon approbation.

Réponse CPENR

Les contributions n°41 à 49 ne nécessitent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°48

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 12h01

Je réside à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau des éoliennes de Serviès. Mon opinion est que celles-ci ne provoquent aucune nuisance ni sonore ni visuelle. Elles s'adaptent au paysage. Je n'ai aucun doute sur le fait que les futures éoliennes prendront également leur

place dans notre paysage et assureront leur rôle de fournisseur d'énergie verte à un moment où le tout électrique est exigé.

Réponse CPENR

Les contributions n°41 à 49 ne nécessitent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°49

Proposée par Girard Françoise (frgr.frgr@orange.fr)

14, La Croix de Sansard

15110 Chaudes-Aigues

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 14h24

NON au projet de renouvellement du parc éolien de Cuq-Serviès !!! Non à la nature défigurée !!!

Réponse CPENR

Les contributions n°41 à 49 ne nécessitent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°50

Proposée par Guerre sarah (guerre.j@live.fr)

10 avenue de pomerols

34120 Castelnau de guers

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 08h46

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°51](#) , [N°52](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Ayant de la famille dans les environs les nuisances sont déjà importantes.

Avec des nouvelles éoliennes le bruit sera encore plus important.

Scandaleux !!!!

Réponse CPENR

Le nouveau projet est soumis à la même réglementation acoustique que le parc en exploitation. Une étude a été réalisée et figure dans le dossier mis à consultation du public, permettant d'analyser le respect de la conformité du parc, et adapter le fonctionnement de ce dernier si nécessaire. Dans le présent cas, le fonctionnement du parc sera adapté afin de réduire ses émissions sonores pour certaines conditions de vent (vitesse, direction), à certaines heures. Le plan de fonctionnement (bridage) définitif sera établi une fois le modèle final d'éolienne sélectionné. Une réception acoustique sera réalisée conformément à la réglementation afin de vérifier la conformité du parc. Le projet prévoit la réduction par 3 du nombre d'éolienne, ce qui de fait, entraîne une réduction des émissions sonores sur le site. Par ailleurs, les modèles seront de « *nouvelles générations* » et donc optimisés point de vue acoustique, notamment au niveau du bruit mécanique, les nacelles étant bien mieux calfeutrées et insonorisées, et les mécanismes de refroidissement étant différents. Les améliorations existent également pour le bruit aérodynamique (dû au mouvement des pales), puisque toutes les éoliennes aujourd'hui sont équipées de serrations. Ces serrations sont une évolution technologique imitant les ailes de hiboux (très silencieux), afin de réduire de quelques décibels les émissions émises par le mouvement de rotation des pales.

Ajoutons que le projet est situé plus loin des habitations du parc actuel puisqu'il respecte la distance des 500m aux habitations, alors que le parc actuel se compose de 3 éoliennes situées entre 300 et 500m des habitations.

Nous pouvons donc rassurer la contributrice sur l'aspect sonore du projet, l'environnement sonore ne sera qu'amélioré. Une étude de différentiel a été réalisée en figure en partie 5. *Etude de l'impact différentiel*, page 55 du volet acoustique de l'étude d'impact sur l'environnement.

<u>Observation du commissaire enquêteur</u>
--

Le développement du porteur de projet satisfait le CE

Observation RD n°51

Proposée par Amiel Joanna (bbjo11200@gmail.com)

4 avenue des rives de l'aude

11200 ARGENS MINERVOIS

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 08h51

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°50](#) , [N°52](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Contre !!!! Toujours plus c'est épuisant. Pourquoi gâcher cette belle nature !!!!

Réponse CPENR

Les contributions n°51, 52 et 53 n'apportent aucune réponse du porteur de projet

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°52

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 08h53

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°50](#) , [N°51](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Non il faut arrêter, penser aux habitants et aux animaux

Réponse CPENR

Les contributions n°51, 52 et 53 n'apportent aucune réponse du porteur de projet

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°53

Proposée par Philippe Coustel

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 15h54

Je suis opposé à ce projet, halte au gigantisme

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 08h53

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°50](#) , [N°51](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Non il faut arrêter, penser aux habitants et aux animaux

Réponse CPENR

Les contributions n°51, 52 et 53 n'apportent aucune réponse du porteur de projet

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°54

Proposée par anonyme

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 16h44

Madame, Monsieur,

Je suis résidente non loin des éoliennes, et je suis contre ce nouveau projet éolien. De plus en plus haut ! de l'argent public qui va alimenter encore des entreprises privées !

Est-t-il vraiment nécessaire dans l'état actuel de la France de dépenser des fonds publics pour de la ferraille ! Nos écoles, nos hôpitaux et j'en passe, en ont plus besoin.

C'est mon opinion de citoyenne.

Bien cordialement,

Mme Sénégas.

Réponse CPENR

Les subventions apportées par l'état pour le développement de l'éolien terrestre passent par l'engagement de rachat de l'électricité produite à un tarif décidé par le porteur de projet lors d'appel d'offre de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Pour être lauréat et remporter l'appel d'offre, le porteur de projet doit être compétitif. Un tarif trop élevé n'est pas accepté par la CRE. Chaque appel d'offre pose des conditions d'acceptabilité qui diffèrent. Seul un projet détenant une autorisation préfectorale peut participer aux appels d'offre, le projet de Cuq Serviès II ne dispose donc pas encore à ce jour d'un tarif fixé.

Le mécanisme est le suivant : quelque soit le coût de l'électricité sur le marché, le projet ne peut prétendre récolter une somme d'argent différente du tarif qui lui est attribué. Ainsi lorsque le coût de l'électricité est plus élevé que le tarif, le parc éolien rétrocède la différence à l'état, et inversement, lors que le coût de l'électricité est inférieur au tarif, alors l'état apporte le complément de rémunération.

La CRE explique :

« Les charges de service public de l'énergie liées au soutien aux énergies renouvelables viennent compenser la différence entre les tarifs garantis par l'Etat (soit au titre de l'obligation d'achat, soit du complément de rémunération) et les prix des marchés de gros. Dès lors, lorsque les prix observés sur les marchés de gros sont bas, la compensation par le budget de l'Etat est plus importante.

A l'inverse, lorsque les prix observés sur les marchés de gros sont élevés, comme cela a été le cas en 2022 et 2023, la compensation par le budget de l'Etat diminue, et peut même se faire dans l'autre sens. Ainsi, les énergies renouvelables électriques ont contribué au budget de l'Etat et joué un rôle d'amortisseur pendant la crise des prix de gros de l'énergie. Elles ont apporté 5,5 milliards d'euros de recettes au budget de l'Etat

au titre des années 2022 et 2023. Au-delà des périodes de crise, les filières les plus compétitives rapportent à l'Etat dès que les prix sont élevés.

A noter, si les prix de marché bas font mécaniquement augmenter les charges à compenser, ils restent une bonne nouvelle pour les Français puisqu'ils contribuent à une baisse de la facture moyenne d'électricité (pour mémoire, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont ainsi baissé de 15% au 1er février dernier). » (Source : CRE- Débats sur l'énergie - Démêler le vrai du faux).

La CRE précise également :

« Les dispositifs de soutien sont dimensionnés de manière à garantir une rentabilité suffisante et raisonnable. La Commission de Régulation de l'Energie, indépendante, exerce un contrôle sur la rentabilité des installations et les dispositifs de soutien français doivent faire l'objet d'une validation systématique de la Commission européenne sur les mêmes critères. De plus, les mécanismes d'appels d'offres pour attribuer le soutien permettent de sélectionner les installations qui coûteront le moins cher et de stimuler la concurrence sur les prix. »

On peut donc noter que l'argent public dédié aux énergies renouvelables est minime au regard de la totalité des dépenses de l'état. Quoi qu'il en soit, le besoin en électricité est une réalité, et le besoin en énergies renouvelables d'ici à 2050 n'est plus à démontré. Le mécanisme de soutien permet la réalisation des projets car il apporte une stabilité nécessaire aux investissements conséquents de la construction d'un parc. Si le tarif n'est pas assez élevé pour un projet (ce qui peut arriver), ce dernier doit trouver un contrat de vente d'électricité avec un partenaire sur plusieurs années pour permettre le financement du parc. La garantie de pouvoir vendre l'électricité sur le marché est indispensable à toutes les sources de production d'électricité. C'est aussi le cas pour les autres filières.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE observe, cependant, que les résultats financiers d'EDF sont en partie dus aux obligations que l'Etat fait peser sur l'entreprise, il s'agit d'un choix politique et non technique.

Observation RD n°55

Proposée par Lécueillier Isabelle (isabellep72@gmail.com)

La Pélénquie 128 Route des Crêtes

81440 PUYCALVEL

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 18h40

Le parc éolien de Cuq-Serviès, construit en 2009 sans tenir compte des riverains, génère depuis plusieurs années d'importantes nuisances visuelles mais surtout sonores pour une poignée d'habitants malchanceux. Par vent d'autan le bruit peut devenir insupportable pour les plus proches. Ces nuisances sonores accrues ont été

reconnues par le gérant actuel du parc et par son prédécesseur. Elles sont dues à l'usure...

On notera ici que le parc éolien n'est en exploitation que depuis 15 ans à peine, qu'initialement la durée d'exploitation était prévue pour 20 ans.

Il faut donc urgemment «Renouveler ce parc» vieillissant, ce qui signifie démanteler entièrement les 6 éoliennes actuelles, enlever et recycler (?) des tonnes de matériaux et de béton (?), recouvrir et remettre les sols en état (?), refaire de nouvelles fondations géantes plus loin et tout le réseau sous-terrain pour acheminer l'électricité. On imagine difficilement l'acheminement des pales gigantesques sur nos routes sinueuses et peu larges. Sur ce point, peu de détails dans l'étude. Les travaux aussi seront une épreuve pour les riverains du projet... On imagine encore plus difficilement de voir se dresser deux tours de 200m de haut dans un mouchoir de poche de cette belle campagne ! Les mairies concernées par le projet n'en ont cure : la poignée de riverains qui se bat depuis des années pour préserver sa santé et son environnement est inaudible. Leur voix est couverte par le bruit des machines. Ou plutôt par les enjeux financiers qu'elles sont censées brasser à pleines pales. Depuis le début, on fait comme si ces gens n'existaient pas. Et pourtant des riverains habitent au pied des éoliennes.

A Cuq-Serviès la distance minimale d'éloignement de 500 mètres entre éoliennes et habitations n'est actuellement pas respectée pour 3 d'entre elles (seulement 350 mètres pour la plus proche !) De toute façon, le promoteur éolien devait forcément renoncer à ces 3 machines et réduire le nombre d'éoliennes. Qu'à cela ne tienne, le temps est au gigantisme, le promoteur en propose 2 pour une puissance décuplée. Les effets dévastateurs sur le paysage, sur la faune aviaire, sur les riverains proches ? Voici un morceau choisi de l'argumentaire des responsables du projet de renouvellement du parc : "Ainsi globalement la visibilité du parc reste similaire, la différence se fera dans l'aspect qualitatif. Les effets différentiels sur le paysage avec le nouveau projet seront ainsi globalement négligeables ou positifs. Très peu de lieux entraîneront des effets différentiels négatifs. Ces lieux sont situés au plus proche du site, et l'augmentation de la hauteur sera donc plus perceptible. Néanmoins, la réduction horizontale du parc permet d'atténuer ces effets, qui sont ainsi qualifiés de très faibles à faibles au maximum. Les effets différentiels sur le patrimoine seront eux intégralement positifs, que ce soit pour les monuments éloignés ou proches, du fait de la réduction de l'emprise horizontale du parc."

Plus hautes mais peu visibles (?), plus performantes mais moins bruyantes (?), plus durables (?), moins polluantes (?) On en doute. Outre la destruction de la faune ailée, outre la pollution visuelle et sonore, les éoliennes rejettent des microplastiques dans l'environnement. une étude récente menée par le Fraunhofer Institute for Wind Energy Systems (IWES) précise qu'« Une éolienne dotée de pales de rotor de 75 mètres, rejette chaque année 360 kg de particules microplastiques dans l'environnement. Ces microplastiques se dispersent dans les prairies, les champs, les forêts et les agglomérations. Ils pénètrent ensuite dans le sol, et donc dans nos eaux souterraines. »

500 m de distance avec des éoliennes de 125 m de hauteur c'est déjà bien trop peu.

600, 700, 800, 1000 m de distance entre une habitation et 2 éoliennes de 200 m de hauteur c'est juste impensable ! De nombreux pays ont modifié la loi, certains appliquant même la règle 10 H (= 10 fois la hauteur pales comprises), soit 2000 mètres de distance minimale pour 200 mètres.

Je suis absolument contre ce gigantisme et les effets à long terme de ce projet. Je demande qu'on prenne en compte et qu'on respecte ces paysages et tous les vivants qui s'y trouve.

Réponse CPENR

Le sujet de l'acoustique est effectivement un sujet qui tient à cœur à ABO Energy, exploitant du parc actuel. L'usure est bien là concernant les éoliennes existantes, et les possibilités de flexibilité de l'exploitation sont moindres pour ces éoliennes vieillissantes par rapport aux éoliennes *de nouvelles générations* prévues pour le projet de Cuq Serviès II. Un bridage est appliqué au parc actuel, permettant de réduire les émergences acoustiques et de respecter la réglementation en vigueur, néanmoins les bruits mécaniques pouvant être perçus par les riverains ne peuvent pas toujours être solutionnés. Les nouvelles éoliennes seront plus performantes de ce point de vue-là, puisque l'acoustique du mécanisme à l'intérieur de la nacelle sera plus optimisée, et les nacelles seront mieux insonorisées.

Un plan de bridage est également prévu pour le projet de Cuq Servies II, permettant de respecter la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le projet ne sera constitué que de 2 éoliennes, plus éloignées des habitations puisque à plus de 500 m de ces dernières.

La durée de vie du parc actuel est bien de 20 ans environ. La certification des éoliennes dure 20 ans. Au-delà des 20 ans, pour continuer à pouvoir produire avec ces éoliennes, il faut des extensions de garantie de vie. Un travail de grande révision générale du parc est réalisé. Les 20 ans du parc arriveront en 2029, et aujourd'hui le projet de renouvellement n'est pas encore autorisé. Ce projet ne sera donc probablement pas mis en service avant les 20 années du parc actuel.

Le parc actuel sera effectivement démantelé comme le demande la réglementation en vigueur, les éoliennes seront réutilisées pour de la seconde main ou recycler dans les filières appropriées. Les parties du site non réutilisé pour le projet de Cuq Servies II seront remis en état, conformément à la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne l'acheminement des convois du projet, effectivement le tracé définitif n'est pas précisé dans l'étude. Seule une étude de faisabilité a été réalisée en amont pour garantir les possibilités d'acheminement des gabarits d'éolienne sélectionnés, mais l'étude définitive n'est réalisée qu'en amont de la construction. Entre le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale et la construction du parc, il peut s'écouler plusieurs années, le réseau routier peut donc évoluer, et la technologie des convois également. De plus, dans le cadre du projet de Cuq Serviès II, le modèle final d'éolienne n'est pas encore choisi. Chaque modèle présente des dimensions de tronçons différents et donc des caractéristiques des convois qui peuvent être différents. C'est pourquoi il n'est pas pertinent de faire cette analyse en amont du dépôt.

Le transport des convois exceptionnels (pales, tronçons de mât, nacelles) peut effectivement entraîner des perturbations sur le réseau routier. Néanmoins ces perturbations sont minimales : pour deux éoliennes, seuls 6 convois de pales devront circuler, représentant aux abords du site, 6 jours de passage maximum. Pour les tours, il y a environ 3 à 4 convois par éoliennes. Ces convois arrivent groupés, ainsi le nombre de jour de perturbation de trafic lié à leur passage reste très réduit. Pour les

travaux de génie civil (apport de béton, et de cailloux notamment), les matériaux proviendront des entreprises les plus proches du site, pour limiter l'impact sur ces transports-là.

Le porteur de projet échange avec la population depuis le démarrage du projet de renouvellement. 6 bulletins d'information ont été distribués, 3 permanences publiques d'informations ont eu lieu, plusieurs conseils municipaux et plusieurs conseils communautaires également. Le porteur de projet a même déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de discuter avec la contributrice. Néanmoins le porteur de projet doit également écouter les citoyens, riverains, et élus qui soutiennent le projet et y sont favorables. Le projet de Cuq Serviès II semble récolter l'approbation d'une majorité de la part des citoyens et riverains proches. Ce sont ces 5 années de concertation qui poussent le porteur de projet à poser cette affirmation, il a pu rencontrer de nombreuses personnes favorables lors des événements de concertation et également pendant le déroulement des études. Le porteur de projet doit également écouter ces voix-là.

Le porteur de projet ne peut qu'approuver l'extrait de la contributrice en ce qui concerne l'étude paysagère et ses conclusions. Le dossier présenté devrait lever les doutes soulevés, le porteur de projet porte l'engagement de ce qui est inscrit dans son dossier.

Concernant la projection de microplastiques, le porteur de projet n'a pu trouver l'étude mentionnée par la contributrice. Les études trouvées sur ce sujet mentionnent des rejets possibles de l'ordre de grandeur de 240 g / an soit une quantité largement inférieure à celle mentionnée. Il s'agit de l'étude néerlandaise sur des pales offshore publiée en 2025 : *Estimating microplastic emissions from offshore wind turbine blades in the Dutch North Sea*. L'étude mentionne des quantités différentes lorsqu'il s'agit de faire la somme de la totalité des parcs offshore en exploitation... Nous sommes ici sur l'installation de 2 éoliennes terrestres.

Nous noterons que les matériaux constituant les pales d'éoliennes sont les mêmes que pour les coques de bateaux, ou encore les ailes d'avion. Il est indéniable que le nombre de ces éléments sont présents en bien plus grandes quantités que les deux éoliennes prévues à Cuq et Serviès.

Précisons qu'il n'y a pas d'émission de fibres car les pales sont bien encapsulées sous une couche de résine. Il peut cependant en effet y avoir de faibles émissions de microparticules, dans des quantités très minimales néanmoins. Si on veut comparer, les coques des bateaux subissent beaucoup plus d'abrasion car la force du frottement de l'eau est plus importante que celle de l'air, et ce même lorsqu'il pleut, les rejets sont donc largement supérieurs et de nature diverse. D'autres phénomènes ou travaux réguliers peuvent également engendrer du rejet de microparticules, on pense au ravalement de façades des maisons, à la peinture des voitures, à la peinture des routes (lignes blanches etc.).

Le porteur de projet se permet donc de rassurer la contributrice sur ce phénomène, qui, aux vues des quantités probablement rejetées dans l'atmosphère, n'entraînera pas d'impact significatif sur l'environnement physique ou humain. De plus, les suivis environnementaux réalisés sur les parcs en exploitation n'ont pas permis de mettre en évidence une quelconque incidence de ce phénomène sur les surfaces agricoles, forestières ou naturels situés aux pieds des éoliennes.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE constate une réponse circonstanciée et détaillée du porteur de projet.

Observation RD n°56

Proposée par Barrailler Bernard (barrailler.bernard@orange.fr)

632 route de CUQ LA PLATE LA PLATE

81220 GUITALENS L ALBAREDE

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 21h21

Bonjour,

Propriétaire sur les communes de CUQ et Guitalens-Lalbarède, je suis favorable à l'implantation de nouvelles éoliennes sur ce site, maintenant que nous sommes habitués à les voir dans notre environnement, ce serait dommage de perdre ce repaire visuel.

Elles ne me causes aucun désagrément ni visuel, ni sonore (habitation à 1 kilomètre).

Avoir une énergie plus vertueuse proche de votre lieu de vie, que demander de plus.

Bien cordialement.

Monsieur et Madame Barrailler Bernard

Réponse CPENR

Les contributions n°56 et 57 ne nécessitent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°57

Proposée par Hélène Aussagues (helene.aussagues@laposte.net)

16 Avenue de l'Autan

81220 SERVIÉS

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le vendredi 3 octobre 2025 à 17h43

je suis tout à fait favorable au renouvellement du parc Eolien de Cuq Serviés

Pour moi ce sont des demoiselles qui domine et qui change de couleur en fonction du temps

S'il fait beau elles sont blanches... ; S'il fait gris elles sont grises... ;

Elles nous indiquent le sens du vent

Mais surtout personne sur la Commune ne s'est dit dérangé par les Eoliennes

Donc oui pour le renouvellement.
Hélène Aussaguès

Réponse CPENR

Les contributions n°56 et 57 ne nécessitent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°58

Proposée par Lucie (lucie.34120@gmail.com)

Déposée le samedi 4 octobre 2025 à 18h57

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°3](#) , [N°6](#) , [N°7](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Résolument opposée à ce projet du fait de la proximité des habitations.

En tant que riveraine du parc éolien actuel, j' en subis au quotidien les nuisances sonores , m'obligeant à conserver les fenêtres closes et responsables d'importants troubles du sommeil.

Qu' en sera -t'il avec des éoliennes "géantes" plus hautes et plus puissantes?

En outre, le rapport de la MRAE est édifiant .

Concernant l'impact sur les oiseaux, il est prouvé que les éoliennes en tuent un grand nombre quelles que soient les méthodes d' effarouchement utilisées ou prétendument utilisées. A l'heure où le réchauffement climatique est une préoccupation majeure, il est inacceptable que l'on continue à dégrader nos forêts au détriment de la faune et de la flore.

Pour conclure, je suis irritée à l'idée de voir l'argent public gaspillé ainsi, au profit d'une poignée d'industriels sous le joug de sociétés à priori étrangères.

Réponse CPENR

Le sujet de l'acoustique semble effectivement être un sujet sensible avec le parc en exploitation pour certains riverains. Les éoliennes du parc actuel sont anciennes, et l'usure est probablement une des explications. De plus, les possibilités de flexibilité de l'exploitation sont moindres pour ces éoliennes vieillissantes par rapport aux éoliennes *de nouvelles générations* prévues pour le projet de Cuq Serviès II. Un bridage est appliqué au parc actuel, permettant de réduire les émergences acoustiques et de respecter la réglementation en vigueur, néanmoins les bruits mécaniques pouvant être perçus par les riverains ne peuvent pas toujours être solutionnés. Les nouvelles éoliennes seront plus performantes de ce point de vue-là, puisque l'acoustique du mécanisme à l'intérieur de la nacelle sera plus optimisée, et les nacelles seront mieux insonorisées.

Un plan de bridage est également prévu pour le projet de Cuq Servies II, permettant de respecter la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le projet ne sera constitué que de 2 éoliennes, plus éloignées des habitations puisque à plus de 500 m de ces dernières.

Concernant l'impact du projet sur la faune et la flore, le porteur de projet propose à la contributrice de regarder l'étude Faune Flore Milieux naturels du dossier d'étude d'impact. Précisons que l'éolien n'a jamais prétendu n'entraîner aucune mortalité

aviaire. Nous pensons notamment à la dernière étude réalisée par la LPO qui estime, selon les parcs, la mortalité entre 0,3 à 18,3 oiseaux tués par éolienne et par an. Cette mortalité varie donc considérablement entre chaque parc, l'environnement dans lequel il se trouve, et également la présence de mesures de réduction ou non (SDA). Le parc de Cuq Serviès II sera équipé de ce système de détection automatique des oiseaux et arrêt des éoliennes. Ce système, bien que non infaillible, permet de réduire considérablement le risque de mortalité. La région Occitanie s'est même saisie de ce système pour l'imposer à tous les parcs éoliens en exploitation et situés dans des secteurs sensibles lors de leur programme RIET (Réduction de l'Impact de l'Éolien Terrestre). Précisons ici que le parc actuel n'est pas équipé de ce système (car en dehors des secteurs à enjeux du programme RIET) et que le taux de mortalité est jugé de faible (il est d'ailleurs dans la moyenne très basse des chiffres avancés par la LPO, et ce, sans SDA). L'équipement de ce système sur le projet ne pourra qu'encore garantir une réduction du risque.

Concernant l'utilisation de l'argent public, les subventions apportées par l'état pour le développement de l'éolien terrestre passent par l'engagement de rachat de l'électricité produite à un tarif décidé par le porteur de projet lors d'appel d'offre de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Pour être lauréat et remporter l'appel d'offre, le porteur de projet doit être compétitif. Un tarif trop élevé n'est pas accepté par la CRE. Chaque appel d'offre pose des conditions d'acceptabilité qui diffèrent. Seul un projet détenant une autorisation préfectorale peut participer aux appels d'offre, le projet de Cuq Serviès II ne dispose donc pas encore à ce jour d'un tarif fixé.

Le mécanisme est le suivant : quel que soit le coût de l'électricité sur le marché, le projet ne peut prétendre récolter une somme d'argent différente du tarif qui lui est attribué. Ainsi lorsque le coût de l'électricité est plus élevé que le tarif, le parc éolien rétrocède la différence à l'état, et inversement, lors que le coût de l'électricité est inférieur au tarif, alors l'état apporte le complément de rémunération.

La CRE explique :

« Les charges de service public de l'énergie liées au soutien aux énergies renouvelables viennent compenser la différence entre les tarifs garantis par l'Etat (soit au titre de l'obligation d'achat, soit du complément de rémunération) et les prix des marchés de gros. Dès lors, lorsque les prix observés sur les marchés de gros sont bas, la compensation par le budget de l'Etat est plus importante.

A l'inverse, lorsque les prix observés sur les marchés de gros sont élevés, comme cela a été le cas en 2022 et 2023, la compensation par le budget de l'Etat diminue, et peut même se faire dans l'autre sens. Ainsi, les énergies renouvelables électriques ont contribué au budget de l'Etat et joué un rôle d'amortisseur pendant la crise des prix de gros de l'énergie. Elles ont apporté 5,5 milliards d'euros de recettes au budget de l'Etat au titre des années 2022 et 2023. Au-delà des périodes de crise, les filières les plus compétitives rapportent à l'Etat dès que les prix sont élevés.

A noter, si les prix de marché bas font mécaniquement augmenter les charges à compenser, ils restent une bonne nouvelle pour les Français puisqu'ils contribuent à une baisse de la facture moyenne d'électricité (pour mémoire, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont ainsi baissé de 15% au 1er février dernier). » (Source : CRE- Débats sur l'énergie - Démêler le vrai du faux).

La CRE précise également

« Les dispositifs de soutien sont dimensionnés de manière à garantir une rentabilité suffisante et raisonnable. La Commission de Régulation de l'Energie, indépendante, exerce un contrôle sur la rentabilité des installations et les dispositifs de soutien français doivent faire l'objet d'une validation systématique de la Commission européenne sur les mêmes critères. De plus, les mécanismes d'appels d'offres pour

attribuer le soutien permettent de sélectionner les installations qui coûteront le moins cher et de stimuler la concurrence sur les prix. »

On peut donc noter que l'argent public dédié aux énergies renouvelables est minimes au regard de la totalité des dépenses de l'état. Quoi qu'il en soit, le besoin en électricité est une réalité, et le besoin en énergies renouvelables d'ici à 2050 n'est plus à démontrer. Le mécanisme de soutien permet la réalisation des projets car il apporte une stabilité nécessaire aux investissements conséquents de la construction d'un parc. Si le tarif n'est pas assez élevé pour un projet (ce qui peut arriver), ce dernier doit trouver un contrat de vente d'électricité avec un partenaire sur plusieurs années pour permettre le financement du projet. La garantie de pouvoir vendre l'électricité sur le marché est indispensable à toutes les sources de production d'électricité. C'est aussi le cas pour les autres filières.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE est circonspect quant au fait que le marché n'est pas libéral, il ne partage pas toute l'argumentation du porteur de projet...

Observation RD n°59

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 octobre 2025 à 22h19

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°41](#) , [N°42](#) , [N°43](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Je suis propriétaire à proximité du parc actuel. Les nuisances sont vraiment faibles même sous les vents dominants ! Le renouvellement doit se faire.

Réponse CPENR

Les contributions n° 59 et 60 ne nécessitent pas de réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur
Dont acte

Observation RD n°60

Proposée par Amiel julien (julien.amiel1985@hotmail.fr)

4 avenue les rives de l'aude

11200 Argens minervois

Déposée le dimanche 5 octobre 2025 à 09h28

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°50](#) , [N°51](#) , [N°52](#) , [N°62](#)
Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Contre il y en a déjà assez

Réponse CPENR

Les contributions n° 59 et 60 ne nécessitent pas de réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°61

Proposée par Richard Pena (richardpena3@orange.fr)

17 rue Flora Tristan

81100 Castres

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le dimanche 5 octobre 2025 à 09h30

Naturaliste et ornithologue je suis régulièrement sur le secteur des éoliennes. Des nombreuses espèces patrimoniales souffre de l'installation de ces éoliennes (grand-duc d'Europe, aigle botté, pic noir, chiroptères....) arrêtons ce massacre. Je confirme la nuisance sonore de ces installations.

Réponse CPENR

Le porteur de projet a réalisé une étude écologique dans le cadre du projet. Cette étude a été réalisée par un bureau d'étude externe spécialisé dans son domaine. Le porteur de projet est donc curieux de savoir d'où porte ces affirmations qui vont à l'encontre de tous les résultats des études réalisées. Notons que ni le Grand-Duc d'Europe, ni l'Aigle Botté n'ont pas été aperçus sur la zone d'étude. Le Pic noir lui a été observé en dehors de la Zone d'Implantation Potentielle (cartographie p 212 et 213 du volet écologique). La sensibilité sur cette espèce a été qualifiée de forte en phase travaux, et modérée pour le dérangement et la perte d'habitat en phase exploitation. En ce qui concerne l'impact brut (avant mise en place des mesures), il a été qualifié, en phase d'exploitation, de non significatif étant donné que le positionnement des aménagements n'impacte pas son habitat. En phase travaux, l'impact brut a été qualifié de fort, il convient donc de mettre en place des mesures de réduction : grâce aux mesures ME-2 (Coordinateur environnemental de travaux), MR-1 (Phasage des travaux pour la faune) et MR-3 (Mise en défens des éléments écologiques d'intérêt situés à proximité des travaux) en phase travaux, l'impact résiduel sur le Pic Noir est qualifié de non significatif.

Concernant les chiroptères, les mesures de réduction prévues dans le cadre du projet, avec notamment la mesure MR-5 (Bridage des éoliennes pour les chiroptères) en ce

qui concerne la phase d'exploitation, permettent d'estimer les impacts résiduels sur ces espèces de non significatifs (tableau p636, 637 et 638 de l'étude écologique).

Observation du commissaire enquêteur

Le CE est satisfait de la réponse argumentée du porteur de projet

Observation RD n°62

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 octobre 2025 à 09h32

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°50](#) , [N°51](#) , [N°52](#) , [N°60](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Stop contre arrêter de vouloir ruiner la nature

Réponse CPENR

La contribution n° 62 ne nécessite pas de réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°63

Proposée par Lécullier Stéphane (ophaniel69@yahoo.fr)

128 route des crêtes

81440 Puycalvel

Déposée le dimanche 5 octobre 2025 à 09h38

Je suis résolument contre ce projet nuisible aux riverains, à l'environnement proche et dont le bénéfice pour la collectivité paraît mal assuré, voire chimérique.

Habitant à environ 1 km des actuelles éoliennes qui étaient présentes quand je me suis installé sur Puycalvel, je n'ai jamais eu à en subir les désagréments, et je n'avais rien contre l'éolien.

Mais j'ai pu physiquement éprouver, chez un voisin l'impact sonore et visuel de ces machines, pourtant encore modestes au regard des nouveaux standards, et de la course au gigantisme qui s'est dorénavant engagée.

Que maintenant la hauteur des mâts puisse être doublée sans que change la distance minimale aux habitations proches (ces pauvres et désuets 500 mètres...) est une aberration totale, qui devrait sauter aux yeux de tout citoyen raisonnable, comme de tout représentant populaire avisé - parmi lesquels je compte assurément la

rapportrice, ou le rapporteur de l'enquête publique.

Certaines campagnes françaises, à habitat dispersé (comme ici) , ne se prêtent tout simplement pas à ce genre d'installation démesurée. Il serait temps de le reconnaître et de réfléchir à d'autres solutions, plutôt que de se lancer à fond de train dans un massacre de paysages à travers toute l'Occitanie, malheureusement déjà engagé en bien des sites, qui n'avaient rien demandé à personne.

Bref, les nuisances sont bien connues, il m'est fastidieux de les énoncer, et il vous le sera de les relire : bruit à répétition, gêne visuelle, aspect écrasant et incongru dans le paysage, perturbation des oiseaux et chauve-souris, sans compter les conséquences des lourds travaux de démantèlement et d'installation (voies ou chemins agrandis ou défoncés...)

Le projet dont il est question détruira nécessairement une partie boisée notable, lieu de promenades pour les humains et d'habitat pour diverses espèces d'animaux. Il prévoit l'implantation de deux éoliennes géantes à quelques 500 ou 600 mètres de certaines habitations, et d'un camping.

Ceux qui se déclarent pour le projet devrait venir sur place se rendre compte. Car la plupart des habitants de Serviès ou de Cuq sont bien plus éloignés : ils pensent peut-être à la petite indemnité communale qu'on leur jette pour les appâter, et ne voient pas plus loin que le bout de leur champ. Sans doute aperçoivent-ils au loin le bout des pâles, comme l'étoile du berger au crépuscule guide les pas du voyageur harassé vers son gîte...

Belle solidarité rurale, soit dit en passant...sans compter tout ceux qui s'en foutent, ou ne veulent pas se mettre mal avec le maire, duquel ils attendent peut-être un petit service ou un passe-droit, sait-on jamais...enfin, je m'en voudrais d'être mauvaise langue.

Nous avons déjà eu à nous battre, avec succès, contre une implantation dans un lieu typique de nos paysages, situé près d'un chemin de randonnée (lieu dit le Mandrié, Puycalvel), sur lequel AboEnergy avait jeté son dévolu et ses machines de mesure. Cela m'a fait réfléchir sur la filière éolienne et ses méthodes.

Car la société Abowind ou AboEnergy, sous couvert le plus souvent de langue de bois et de propagande, a dès lors abondamment montré son mépris des riverains, emballés dans de douces paroles, mais surtout, sacrifiés pour des intérêts financiers étrangers (seraient-ils français cela ne changerait rien), et qui sont priés de se soumettre sans aucune compensation aux soi-disant intérêts énergétiques supérieurs de la nation.

Où va le courant produit, on l'ignore – où se retrouve l'argent généré, on s'en doute, et pas dans nos poches, ni dans nos réseaux.

"C'est l'avenir, c'est le progrès" répète-ton pieusement. Le charbon aussi était l'avenir au XIX^e siècle, et l'on sait comment cela finit - de tristes terrils transformés en parcs d'attraction, sans compter tous les mineurs enterrés vifs ou prématurément décédés. Ah mais c'était une énergie non renouvelable et fossile ! Certes. La ritournelle de l'avenir ou du progrès est toujours entonnée par ceux qui ont un intérêt immédiat à tel ou tel développement technologique, et qui se fichent complètement de l'avenir qu'ils prétendent incarner. Les pâles en polymère plastique finissent dans

des décharges comme il en existe aux Etats-Unis. Les futurs cimetières éoliens se préparent déjà, friches industrielles d'avenir, il y a tout lieu de craindre.

Car plus généralement, la pertinence et la pérennité de l'éolien industriel terrestre à l'échelle nationale semble des plus incertaines. Que des investisseurs se précipitent pour toucher des subventions est une chose, que l'intérêt général y trouve son compte, en est une autre. Qu'une réflexion collective approfondie sur ces questions puissent avoir sereinement lieu semble malheureusement impossible, dès lors que des retours sur investissement à court terme semblent garantis, avec la bénédiction de responsables politiques, jamais en retard d'une collusion avec les intérêts industriels et financiers.

Un simple exemple : l'obsolescence technologique de ces engins a de quoi inquiéter : devoir les changer tous les 15 ans (quand une préhistorique chaudière fioul pouvait durer 30 ou 40 ans..) interroge sur le gaspillage de matériaux (béton, métaux...) et d'énergie nécessaire à les (re)produire. Le "recyclage à 85 %" fait là figure de commode alibi, et le coût financier exact du démantèlement des parcs éoliens demeure très opaque...

Pour conclure, et pour toutes les raisons évoquées sans compter celles que j'oublie dans mon emportement, je ne peux qu'affirmer de nouveau, et avec force, ma complète opposition à ce projet néfaste.

Réponse CPENR

La distance aux habitations change puisque qu'elle passe de 300m pour le parc actuel à 500m avec le projet de renouvellement. Notons qu'une seule habitation se situe à 500 m (515m précisément), et seulement 4 autres, et 1 camping se situe entre 600 et 1000m. L'immense majorité des lieux de vie est donc bien plus éloigné que les 500 m réglementaire. On parle sur les trois communes concernées, et limitrophes (Serviès, Cuq et Puycalvel) d'un total de population d'environ 1200 habitants. Ainsi 0,4 % de la population habiteront à moins de 1 km des éoliennes.

Concernant les impacts du projet, le contributeur trouvera dans le dossier d'étude d'impact toutes les conclusions des bureaux d'étude spécialisés. Ainsi le porteur de projet ne peut que contester les affirmations avancées. Rappelons qu'il s'agit d'un projet de renouvellement, un parc existe déjà sur le site. Il nous semble donc qu'au regard du retour d'expérience de ces plus de 15 années d'exploitation, la présence d'éoliennes sur ce site ne semble pas avoir entraînée toutes les conséquences énoncées.

De nombreuses personnes habitant à proximité soutiennent ce projet, y compris les communes de Serviès et Cuq, il semblerait bien que ces personnes habitant le lieu aient eu bien des occasions de venir visiter le parc, et d'évaluer les incidences sur leur cadre de vie depuis toutes ces années.

Le porteur de projet ne peut accepter les insultes proférées par le contributeur. Ce dernier fait référence à l'extension de la Zone d'Implantation Potentielle sur la commune de Puycalvel. Ce secteur a finalement été retiré de l'étude étant donné la volonté de la commune et de ces habitants de ne pas accueillir d'éolienne. Cette démarche montre au contraire qu'ABO Energy est à l'écoute du territoire.

Le développement de l'éolien terrestre reste un développement d'infrastructure produisant de l'électricité, et rentre donc dans les intérêts publics. Qui aujourd'hui, prétendrait ne pas avoir besoin d'électricité pour vivre ? Les « *soi-disant intérêts énergétiques supérieurs de la nation* » sont donc bien là. Si le déploiement des

énergies renouvelables ne se fait pas d'ici à 2050, et notamment si les parcs actuellement en exploitation ne sont pas renouvelés, il est indéniable que la France en paiera le prix de sa dépendance énergétique, et devra racheter une part très conséquente de son électricité consommée aux pays voisins (et si ces voisins en disposent suffisamment). Nous invitons donc le contributeur à se renseigner sur les stratégies gouvernementales et sur la situation énergétique de la France. Nous pouvons lui proposer de visualiser la plateforme dédiée <https://comprendre2050.fr/>.

Observation du commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet semble correcte.

Observation RD n°64

Proposée par PRADELLES (isabelle.pradelles@orange.fr)

81220 SERVIES

Déposée le dimanche 5 octobre 2025 à 21h23

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°48](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Je soutien le projet des éoliennes de Serviès.

Réponse CPENR

Les contributions n°64 et 65 ne nécessitent pas de réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°65

Proposée par anonyme

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le lundi 6 octobre 2025 à 13h26

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°57](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Je viens d'arriver dans le département, je ne trouve pas choquant de voir des éoliennes. Elles font partie du paysage des villages de Cuq et Serviès.

Sur ce projet, il s'agit de remplacer 6 éoliennes par 2 éoliennes certes plus grandes,

mais je ne vois pas en quoi ça dénature le paysage.

Je suis Pour la continuité de ce projet et espère qu'il verra le jour.

Réponse CPENR

Les contributions n°64 et 65 ne nécessitent pas de réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°66

Proposée par CV (h) Pierre Lagarde (pierre.lagarde01@yahoo.fr)

La Quissinhé

81440

Déposée le lundi 6 octobre 2025 à 15h48

Sans revenir sur le bien-fondé de la politique de développement de l'éolien pour la production d'énergie électrique en France (à mon sens indéfendable), j'observe que les communes (et communauté de communes) consultées ont émis un avis favorable à ce projet de renouvellement du parc éolien de Serviès / Cuq , avec pour seul argument les retombées économiques de ce projet...sans tenir compte du "bien commun.

Ce projet méconnaît les risques sur les populations directement concernées, certes peu nombreuses (à ce propos la règle des 500m me paraît insuffisante pour garantir le maintien de la protection des citoyens concernés) mais dont la protection devrait être une préoccupation majeures de nos différentes assemblées locales, sur la faune et la beauté de nos paysages.

Ne serait-ce que pour ces raisons, j'émetts un avis défavorable à ce projet.

Réponse CPENR

Encore une fois ici, nous préciserons qu'il s'agit d'un projet de renouvellement d'un parc existant. Le porteur de projet reste donc circonspect quant à l'affirmation de la présence de « *risque* » sur les populations, alors que le parc actuel ne semble pas en présenté.

Précisons qu'une seule habitation est situé à 500 m d'une des éoliennes du projet. Cette habitation étant située en contrebas, la visibilité sur le parc sera très faible. Ensuite seulement 4 autres habitations et 1 camping se situe à moins de 1 km des éoliennes. En conséquence, la quasi-totalité des lieux d'habitations du secteur sont situés à plus de 1 km des habitations (99,6 % de la population des 3 communes de Serviès, Cuq et Puycalvel). Prétendre que la distance, qui respecte la réglementation en vigueur, est trop faible semble donc exagéré (voir p279 et 280 du dossier d'étude d'impact sur l'environnement).

Observation du commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet satisfait le CE

Observation RD n°67

Proposée par Lacombe Gabriel

91 route de la Chaparié

81440 Puycalvel

Déposée le lundi 6 octobre 2025 à 16h10

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°68](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

J'habite sur les Crêtes à Puycalvel, ai vue sur le parc éolien actuel, en connais ces nuisances. Donc je suis opposé à ce projet de renouvellement titanesque.

Réponse CPENR

Les contributions n°67 et 68 ne nécessitent pas de réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°68

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 6 octobre 2025 à 16h29

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°67](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Ai connaissance des nuisances du parc éolien actuel. Je suis contre ce projet et son gigantisme.

Réponse CPENR

Les contributions n°67 et 68 ne nécessitent pas de réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°69

Proposée par Choisy Philippe (Philippechoisy1804@hotmail.com)

453 chemin d'Ambres

81570 Cuq

Déposée le lundi 6 octobre 2025 à 17h45

Résolument contre le nouveau projet éolien. Nous subissons depuis de nombreuses années des nuisances sonores non négligeables. Des éoliennes plus hautes et plus puissantes entraîneront des nuisances bien plus importantes. Ce parc ne respecte en rien la flore et la faune. Sans compter la pollution générée par la désagrégation des pales.

Réponse CPENR

Le sujet de l'acoustique semble effectivement être un sujet sensible avec le parc en exploitation pour certains riverains. Les éoliennes du parc actuel sont anciennes, et l'usure est probablement une des explications. De plus, les possibilités de flexibilité de l'exploitation sont moindres pour ces éoliennes vieillissantes par rapport aux éoliennes *de nouvelles générations* prévues pour le projet de Cuq Serviès II. Un bridage est appliqué au parc actuel, permettant de réduire les émergences acoustiques et de respecter la réglementation en vigueur, néanmoins les bruits mécaniques pouvant être perçus par les riverains ne peuvent pas toujours être solutionnés. Les nouvelles éoliennes seront plus performantes de ce point de vue-là, puisque l'acoustique du mécanisme à l'intérieur de la nacelle sera plus optimisée, et les nacelles seront mieux insonorisées.

Un plan de bridage est également prévu pour le projet de Cuq Serviès II, permettant de respecter la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le projet ne sera constitué que de 2 éoliennes, plus éloignées des habitations puisque à plus de 500 m de ces dernières.

Observation du commissaire enquêteur

Il semble que les nouvelles éoliennes ne puissent être comparées aux anciennes.

Observation RD n°70

Proposée par Laurent BEZIAT (laurent.beziat@hotmail.fr)

690 rte des fontaines

81220 Serviès

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mardi 7 octobre 2025 à 17h42

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°77](#) , [N°81](#) , [N°82](#) , [N°83](#) , [N°94](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

J' habite la commune de Serviès et j'ai la vue sur les éoliennes depuis chez moi. Ce n'est absolument pas dérangement et depuis le temps elles sont bien intégrées dans le paysage, nous sommes tous habitué à les voir au quotidien. Je reçois souvent du monde à la maison et jamais personne n'a trouvé cela choquant.

Je fréquente souvent la nature autour de ces éoliennes (marche + course à pied) et je peux certifier qu'à 500m de ces machines on n'entend absolument rien.

Le projet divise par 3 le nombre d'éoliennes, de 6 on passe à 2. Les éoliennes les plus proches des habitations et des communes de Cuq et Puycalvel sont démantelées.

La nouvelle technologie permet de brider les éoliennes si le bruit est trop élevé, chose qui est impossible avec l'ancienne génération.

Je ne vois pas pourquoi stopper un tel projet si bien avancé et ficelé sur un site qui a déjà des éoliennes.

Réponse CPENR

Les contributions n°70, 71 et 72 ne nécessitent pas de réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°71

Proposée par Michel et Huguette (kronenbourg81@hotmail.com)

54 route de varagnes

81220 Serviès

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 8 octobre 2025 à 19h52

Nous sommes nés à Serviès il y a plus de 80 ans. Nous avons donc vu l'arrivée des éoliennes qui ne nous ont posé aucun problème et aucune gêne depuis qu'elles sont

sur la commune. Nous ne connaissons personne à Serviès qui se plaint de leur présence .

Pourquoi aujourd'hui arrêter un si beau projet avec un passage de 6 à 2 éoliennes modernes bénéficiant des dernières technologies qui les rendent plus silencieuses.

Nous sommes donc favorable à la réalisation de ce projet.

Michel et Huguette

Réponse CPENR

Les contributions n°70, 71 et 72 ne nécessitent pas de réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°72

Proposée par Denis (denis.barbera@yahoo.fr)

387 route des fontaines

81220 Serviès

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le jeudi 9 octobre 2025 à 10h40

Avis favorable pour ce projet de renouvellement. Très attentif aux demandes des administrés de ma commune, je n'ai reçu depuis l'installation des éoliennes, qu'un seul retour négatif. A noter que cet avis provenait d'une personne résidant à Serviès seulement quelques jours par an. Pour rappel, avis favorable du conseil municipal de Serviès et du conseil de Communauté du Lautrécois - Pays d'Agout (28 communes).

Réponse CPENR

Les contributions n°70, 71 et 72 ne nécessitent pas de réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°73

Proposée par Solans Michèle (solans.michele@gmail.com)

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le jeudi 9 octobre 2025 à 18h04

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°74](#)
Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Membre de l'association Occitanie Énergie Environnement (OC.E2 toutesnosenergies.fr) et qui vient d'être agréée "Protection de l'environnement", je continue à apporter ma contribution, avec malheureusement le sentiment - que bien des décisions politiques et administratives confirment - que l'avis des citoyens, des associations environnementales ne sont que rarement écoutés. Quand nous nous opposons à des éoliennes monstrueuses et industrielles, comme c'est le cas ici, ce n'est pas pour le plaisir de bloquer un promoteur, mais parce que nous avons de fortes raisons de penser, que la vie - si ce projet se fait - va changer. La vie des espèces que nous devrions protéger, celle des humains qui souhaitent continuer à bien-vivre ici.

À Cuq et Serviès, des gens, des associations s'y opposent. Les entendrez-vous ?
Je suis très défavorable à une centrale éolienne sur ce territoire.

Réponse CPENR

Le porteur de projet est surpris qu'une association de protection de l'environnement s'oppose aux déploiements des énergies renouvelables, et dans le cas présent à un renouvellement de parc déjà existant. La protection de l'environnement ne passe pas uniquement par l'immobilisme de l'évolution de notre société, mais bien par sa transformation. Aujourd'hui les émissions de gaz à effet de serre n'ont jamais été aussi élevées, et il s'agit bien de la première cause portant atteinte à l'environnement au sens large, et à la biodiversité. Si notre société ne se transforme pas et ne modifie pas ses modes de consommation, il est clair que l'environnement ne pourra être préservé et l'impact climatique va s'accroître.

Nos besoins en énergie sont bien présents, et ne vont pas diminuer dans les prochaines décennies. Aucun citoyen n'est prêt à revenir à l'âge de pierre et renoncer aux confort de vie que nous avons su créer grâce à la révolution industrielle. Même si la sobriété fait partie de la solution pour lutter contre le réchauffement climatique, nos besoins énergétiques seront toujours là. Pour les combler et réduire notre impact sur l'environnement, nous devons utiliser des sources d'énergie propres, qui n'émettent pas de gaz à effet de serre. Les énergies renouvelables constituent la solution actuelle le permettant. Ce n'est pas le porteur de projet qui affirme cela, et ce n'est pas le porteur de projet qui définit la stratégie énergétique nationale. Ces stratégies sont définies par le gouvernement, qui s'appuie sur l'expertise de structures scientifiques compétentes dans ce domaine : RTE, l'ADEME, le GIEC, le Shift Project, etc.

Aujourd'hui 9% de notre électricité est produite à partir de l'éolien, sans cela, ce serait 9 % produit à partir de centrale fossile, étant donné que l'augmentation de notre production via le nucléaire, ou l'hydraulique n'est pas réaliste aujourd'hui.

L'éolien et la préservation de la vie des espèces et des humains est compatible. Les chantiers de construction, ainsi que l'exploitation du parc, est adapté à l'environnement dans lequel il se trouve :

- De nombreuses mesures en faveur de la biodiversité sont mises en œuvre : respect d'un calendrier écologique, suivi chantier par un écologue, mise en défens des secteurs sensibles, mise en œuvre d'un plan de fonctionnement

préventif en faveur des chiroptères (arrêt des machines pendant les périodes d'activité de ses dernières), mise en place d'un système de détection automatique des oiseaux et arrêt des éoliennes, débroussaillage alvéolaire, entretien des plateformes, éclairage adapté aux chauves-souris, etc.

- Des mesures en faveur de l'humain : mise en place d'un plan de bridage acoustique permettant de respecter la réglementation. Nous précisons ici que la réglementation a pour objectif de garantir la non-gêne des riverains, c'est pourquoi elle fonctionne sous forme d'émergence, c'est-à-dire, de différence de niveau sonore. L'essence de cette réglementation est donc que le niveau sonore perçu par les riverains soit limité et peu perceptible. Mise en place de mesure d'accompagnement avec les mairies d'implantation, d'information sur site du parc éolien, etc.

Le porteur de projet entend l'opposition à ce projet, mais elle entend aussi les soutiens, qui sont nombreux dans le cas du renouvellement du parc de Cuq Serviès : le projet bénéficie du soutien des municipalités, et de la communauté de communes, du soutien de plus de 30 familles de propriétaires fonciers qui ont accordés leur confiance au porteur de projet, et de citoyens qu'il a pu rencontrer lors des permanences publiques. La démocratie veut que l'ensemble des citoyens puissent s'exprimer, mais il ne faut pas oublier que les avis peuvent différer et que tous doivent être entendus.

Observation du commissaire enquêteur

Comment des associations de défense de l'environnement peuvent-elles être aussi critique ? le CE se demande s'il n'y a pas mélange entre position personnelle et doctrine de l'association...

Observation RD n°74

Proposée par Pougnet Jean (pougnet.jean@gmail.com)

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le jeudi 9 octobre 2025 à 18h08

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°73](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Membre de l'association Toutes Nos Énergies-Occitanie Environnement je rappellerais ici que l'Occitanie est déjà un territoire à énergie positive, que la France ne consomme pas plus d'électricité qu'en 2005 (rapport bilan RTE 2024) que le seul but déclaré pour continuer à produire toujours plus, est dit dans une déclaration d'E.Macron "je veux que la France soit le pays d'Europe qui exporte le plus d'électricité" et voilà pourquoi la vie paisible de Cuq et Serviès va changer si ce projet se fait. Sobriété et économie avant toute chose. Ce territoire ne mérite pas qu'on y massacre paysage et biodiversité, et la vie des gens qui y habitent. Je suis très défavorable à ce projet.

Réponse CPENR

Contrairement à ce qu'avance le contributeur, l'Occitanie n'est en aucun cas aujourd'hui un territoire à énergie positive. Oui, l'Occitanie a pour ambition de l'être d'ici à 2050, il lui reste un long chemin à parcourir, mais plus de 20 ans pour faire. Ajoutons que le parc actuel de Cuq Serviès participe à ce que l'Occitanie puisse atteindre son objectif, ne pas le renouveler entrainera une baisse de production et un recul pour la région.

Ainsi un article en date du 6 octobre 2025 (<https://www.laregion.fr/Energie-tous-les-voyants-au-vert-en-Occitanie>) précise que la région est sur la bonne voie, puisque le déploiement des énergies renouvelables à augmenter de 26% et les émissions de CO2 a baissé de 10%. L'AREC Occitanie fait un état des lieux annuel sur l'évolution de la stratégie REPOS de la région. Les conclusions pour l'année 2024 sont les suivantes : « *La production régionale d'électricité en 2023 est pour 73% renouvelable (hydraulique, photovoltaïque, éolienne ou issue des bioénergies) et 20% nucléaire. Les dynamiques de progression d'installations sont globalement positives mais restent insuffisantes par rapport aux objectifs de la trajectoire Région à Énergie Positive (REPOS).* » (Source : <https://www.arec-occitanie.fr/orceo/les-chiffres-cles/chiffres-cles-2024>).

En ce qui concerne la consommation d'électricité, oui, il est vrai qu'aujourd'hui nous ne constatons pas d'augmentation de la consommation. Cela s'explique par l'absence encore constaté de l'électrification de nos usages, qui nécessite une vraie transformation dans nos modes de production industrielle, et de modes de vie. Néanmoins, la stratégie gouvernementale définie pose bien la nécessité, pour assurer la transition énergétique et la neutralité carbone en 2050, de basculer l'utilisation de sources fossiles émettrices de gaz à effet de serre et encore bien présentes, vers l'utilisation d'électricité produite de manière verte. Nous invitons le contributeur à regarder les rapports réalisés par RTE et l'Ademe notamment, et de parcourir la plateforme <https://comprendre2050.fr/> qui synthétise l'ensemble des études.

Concernant la soi-disant déclaration d'Emmanuel Macron, le porteur de projet alerte sur le caractère faux de cette affirmation. L'objectif gouvernemental est bien de réduire nos émissions de CO2 et assurer l'indépendance énergétique de la France.

Par ailleurs, le contributeur dit « *la vie paisible de Cuq et Serviès va changer si ce projet se fait* », ce qui traduit la méconnaissance du projet par le contributeur. On rappelle ici qu'un parc éolien est déjà en exploitation depuis maintenant plus de 15 ans, et ne semble pas avoir changer la « *vie paisible* » sur les communes.

Observation du commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet satisfait le CE.

Observation RD n°75

Proposée par Huynh Marie-Thérèse

81570 Cuq

Déposée le jeudi 9 octobre 2025 à 22h40

Ce projet de renouvellement par deux éoliennes géantes va à l'encontre du respect des nombreuses espèces protégées vivant sur cette zone (qui est aussi un couloir migratoire).

Déjà beaucoup trop d'oiseaux et de chauves souris sont tués dans le parc éolien actuel (bilan fait par MRAE), la taille des nouvelles éoliennes pourront qu'augmenter considérablement la mortalité.

Le déboisement , débroussaillage et bétonnage qui vont découler de ce projet détruiront toujours plus le milieu de vie des différentes espèces.

La lutte contre le changement climatique fait partie d'un ensemble pour préserver notre environnement; cela comprend aussi de préserver les forêts, les haies, les milieux naturels, de préserver la flore et la faune.

Un autre point , est le bruit audible et/ou inaudible (infrason) que génèrent les éoliennes et qui peuvent altérer de façon importante la qualité de vie de certaines personnes. Dans l'étude de ce projet, les infrasons ne semblent pas beaucoup pris en compte, alors que la taille démesurée des éoliennes va en engendrer plus.

En conclusion, je donne un avis défavorable à ce projet.

Réponse CPENR

Le porteur de projet invite la contributrice à consulter notre réponse à l'avis de la MRAe disponible sur la plateforme (et repris ci-dessous), ainsi que l'étude écologique qui conclut à des impacts résiduels non significatifs sur les espèces protégées. Ainsi, en ce qui concerne la mortalité du parc actuel (qui n'est pas le même parc que le projet de Cuq Serviès II – 2 éoliennes au lieu de 6, et la mise en place de système SDA et bridage chiroptères) :

« Le dernier suivi mortalité réalisée en 2021 sur le parc en exploitation a conclu que l'estimation de la mortalité témoignerait d'une valeur de mortalité par éolienne et par an de niveau « faible » vis-à-vis des chauves-souris », et « dans la moyenne par rapport à ce qui a été observé sur d'autres parcs français » en ce qui concerne les oiseaux. Ces chiffres, extrapolés sur le suivi de 2021 à l'entièreté de la durée d'exploitation du parc sont à mettre en perspective. Chaque année, la mortalité avifaune en France est estimée à 90 millions d'individus (hors chasse). Ramené sur quinze années (la durée d'exploitation du parc 2009-2024), on estime la mortalité d'oiseaux à l'échelle métropolitaine de 1,125 milliards. Ainsi le parc éolien de Cuq Serviès représente, en prenant le chiffre le plus élevé cité par la MRAe, à 0,0000054% de la mortalité totale.

Les suivis de mortalité n'ont donc jamais mis en évidence de mortalité massive sur des espèces en danger, c'est pourquoi aucune mesure corrective n'a été mis en place à la suite de ces suivis de mortalité (une recommandation de bien garantir l'entretien des plateformes afin de limiter l'attractivité de ces surfaces a été émise par le bureau d'étude, l'entretien est donc bien réalisé conformément à ces préconisations).

Notons que le parc en exploitation n'est pas équipé de mesure de réduction en faveur de la faune volante en phase exploitation, c'est-à-dire, qu'il n'est pas équipé de système de détection automatique de l'avifaune et n'est pas régulé par un plan de fonctionnement en faveur des chiroptères. Le projet de Cuq Serviès II propose la mise en place des deux mesures précitées (MR5 et MR6), ce qui constitue justement des mesures correctives. »

En ce qui concerne les infrasons, le porteur de projet a émis une réponse à la contributrice lors de la réunion publique de clôture mais il peut la compléter, et présenter les éléments contenus dans le dossier d'étude d'impact sur le sujet.

Toute émission sonore émet par la même occasion des infrasons. Les bruits environnants notre quotidien émettent de infrasons. A haut niveau d'émission, les infrasons peuvent être nocif pour la santé, si l'exposition est prolongée. Les niveaux d'infrasons émis par les éoliennes sont limités (ils sont quantifiés par chaque turbinier). Au pied des éoliennes, ces émissions sont déjà réduites et les impacts négligeables. Il n'y a donc aucun impact des infrasons émis par les éoliennes sur la santé de riverains habitant à 500m des éoliennes.

Voici l'analyse contenu dans le dossier d'étude d'impact, page 304 :

7.2.4.4.3 Effets des basses fréquences et des infrasons d'un parc éolien sur la santé

Des infrasons peuvent également être émis par les éoliennes lors de leur fonctionnement. Ils sont caractérisés par une onde sonore dont la fréquence est inférieure à 20 Hz. L'oreille humaine est peu sensible aux infrasons, mais peut quand même les percevoir : les infrasons sont audibles et perceptibles par l'oreille humaine à partir de 95 dB(G) en moyenne. L'unité dB(G) est utilisée pour des fréquences infrasonores entre 10 et 20 Hz.

Les effets des infrasons peuvent être multiples sur la santé humaine : fatigue, stress, irritation, maux de tête, dépression, vertiges, nausées...

L'ANSES a fait réaliser des campagnes de mesures à proximité de trois parcs éoliens par le CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), afin d'évaluer les effets sanitaires liés aux basses fréquences sonores (20 Hz à 200 Hz) et infrasons (inférieurs à 20 Hz). L'ANSES a publié en mars 2017 les résultats⁵⁴ de l'évaluation menée.

Ainsi, ces résultats confirment que les éoliennes sont bien des sources d'infrasons et basses fréquences, bien qu'aucun dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences jusqu'à 50 Hz n'a été constaté. Par ailleurs, l'étude précise que les effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes n'ont fait l'objet que de peu d'études scientifiques. Cependant, l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet *nocebo* (ensemble des symptômes ressentis par un sujet soumis à une intervention « vécue comme négative » qui peut être un médicament, une thérapeutique non médicamenteuse ou une exposition à des facteurs environnementaux). Sur ce dernier point, l'ANSES indique que « *plusieurs études expérimentales, de très bonne qualité scientifique, effectuées en double aveugle et répétées, démontrent l'existence d'effets et de ressentis négatifs chez des personnes pensant être exposées à des infrasons inaudibles alors qu'elles ne le sont pas forcément. Ces effets ou ressentis négatifs seraient causés par les seules attentes d'effets délétères associés à ces expositions. [...] Cet effet, que l'on peut qualifier de « nocebo », contribue à expliquer l'existence de symptômes liés au stress chez des riverains de parcs éoliens.* »

Des connaissances acquises récemment chez l'animal montrent toutefois l'existence d'effets biologiques induits par l'exposition à des niveaux élevés d'infrasons. Ces effets n'ont pour l'heure pas été décrits chez l'être humain, en particulier pour des expositions de l'ordre de celles liées aux éoliennes et retrouvées chez les riverains (exposition longue à de faibles niveaux). À noter que le lien entre ces hypothèses d'effets biologiques et la survenue d'un effet sanitaire n'est pas documenté aujourd'hui.

L'ANSES conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.

Observation du commissaire enquêteur

Réponse circonstanciée du porteur de projet.

Observation RD n°76

Proposée par Association les Crêtes Vent Debout 81
(lescretesventdebout81@orange.fr)

Puycalvel

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le jeudi 9 octobre 2025 à 23h04

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°4](#) , [N°31](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

_ Concernant le parc éolien actuel il ne faudrait pas oublier les plaintes des riverains de Serviès mais aussi de Puycalvel...au sujet des éclair blancs de nuit. Le passage aux éclair rouges à pris beaucoup de temps, pendant 10 ans ils ont subi.

_ Les 3 éoliennes de Serviès sont éloignées de 2 km du bourg. Les nuisances sont surtout pour les riverains des communes voisines Puycalvel Cuq.

_ Moulayrès a émis un avis défavorable, Puycalvel c'est abstenue.

_ Serviès, la Communauté de Communes ont-elles pris connaissances de l'avis très réservé de la MRAe et des remarques de la DDT.

Ont-elles toujours le même avis après la parution de celui de la DGAC donné défavorable.

_ A ce sujet il est impensable que le porteur de projet cherche à infléchir cette décision.

_ A l'abri de nuisance, avec les éoliennes actuelles de 125m, ne veut pas dire que cette situation persisterait avec des machines de 200m.

_ La solidarité intercommunale et la décision de la DGAC commandent que l'on abaisse la hauteur des éoliennes à

150m comme sur le Parc Régional du Haut Languedoc où la nouvelle charte l'exige.

Réponse CPENR

L'association mentionne la problématique des lumières blanches et rouges, consistant au balisage obligatoire des éoliennes. Il convient au porteur de projet d'expliquer ce sujet afin de rétablir la vérité. Le parc éolien a été mis en service en 2009, et le balisage conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa construction. La

réglementation a évolué, mais ne s'appliquait pas au parc déjà en exploitation, et dont les lumières déjà installées auraient nécessité des changements techniques. En 2020, les mairies ont fait remonter la gêne générée par la présence des lumières blanches la nuit. Ainsi la société ABO Energy en tant que gestionnaire de l'exploitation du parc a fait remonter ces plaintes au propriétaire du parc éolien, Clearvise. La décision a été prise d'un commun accord, entre Clearvise et ABO Energy d'effectuer le changement des lumières, bien que cela ne soit pas obligatoire, et à partager les coûts induits (plus de 60 000 euros au total). Un délai qui a pu sembler relativement long aux riverains a été nécessaire pour l'intervention du fabricant Vestas nécessaire aux changements de ces lumières. Ce délai n'était en aucun cas dû à une latence dans les décisions du propriétaire et gestionnaire de l'exploitation du parc, mais une latence liée au délai de livraison de l'équipement nécessaire, et au délai d'intervention de Vestas. Néanmoins, il convient de rappeler, qu'à sa propre charge, et de manière volontaire, le propriétaire du parc et le gestionnaire de l'exploitation ont effectué ces modifications pour améliorer l'environnement lumineux et réduire la gêne des riverains.

Le projet ne se situe pas dans le PNR du Haut Languedoc et n'est donc pas concernée par la charte. Il ne s'agit en aucun cas des mêmes territoires, et les mêmes contraintes ne peuvent s'appliquer. Chaque territoire a ses propres spécificités et sensibilités et il convient d'adapter les projets en fonction de ces dernières, et également des volontés communales. A aucun moment les collectivités n'ont porté à la connaissance du porteur de projet une hauteur maximale pour les éoliennes, étant donné notamment que la réalisation d'un projet à 150m de hauteur n'est pas envisageable sur ce site et ne pourrait voir le jour. Les collectivités l'ont compris, et soutiennent le projet tel qu'il a été défini.

Observation du commissaire enquêteur

Les réponses du porteur de projet sont très claires.

Observation RD n°77

Proposée par Laurent BEZIAT (laurent.beziat@hotmail.fr)

690 rte des fontaines

81220 Serviès

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le vendredi 10 octobre 2025 à 11h51

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°70](#) , [N°81](#) , [N°82](#) , [N°83](#) , [N°94](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Avec ce nouveau projet une seule éolienne vas obliger le défrichage d'une parcelle qui d'ailleurs il y a encore quelques années était une vigne et non un bois ou une friche..

5 autres parcelles vont être reboisées et remises en état à l'identique d'avant les éoliennes.

Avec ce projet c'est donc un bilan positif pour la faune et la flore comparé à l'installation actuelle.

Encore une cohérence pour ce projet bien étudié et préparé en amont.

Réponse CPENR

Les contributions n°77 et 78 ne nécessitent pas de réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte.

Observation RD n°78

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 octobre 2025 à 14h22

Je réside non loin des éoliennes.

Elles font partie du paysage et ne me dérangent absolument pas, que ce soit au niveau de la vue ou du bruit.

Je suis entièrement pour le renouvellement du parc éolien.

Réponse CPENR

Les contributions n°77 et 78 ne nécessitent pas de réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°79

Proposée par CLEMENT (direction.tcpliage@gmail.com)

720 chemin d'ambres LA FRAYSSE

81570 CUQ

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le vendredi 10 octobre 2025 à 15h58

Nous sommes fermement opposés au nouveau projet éolien. Depuis des années, nous subissons déjà des nuisances sonores importantes liées aux installations existantes. L'ajout d'éoliennes plus hautes et plus puissantes ne ferait qu'amplifier ces désagréments.

Ce projet menace par ailleurs l'équilibre de la flore et de la faune locales et engendrera une pollution supplémentaire due à la dégradation des pales au fil du temps.

Réponse CPENR

Le porteur de projet est surpris qu'au lieu-dit la Fraysse, situé à plus de 1 km des éoliennes existantes, le contributeur subisse *des nuisances sonores importantes*. Le parc actuellement en exploitation est bridé pour respecter la réglementation et cela est notamment vérifié dans les habitations les plus proches. S'agissant du projet de Cuq Servies II, les éoliennes seront encore plus éloignées de ce lieu-dit. Les cartographies page 27 de l'étude acoustique (réalisé avec la variante non réduite de l'éolienne de Cuq, et donc ne reflétant pas le projet mais une situation davantage impactante sur la partie est du territoire), montre que le lieu-dit la Fraysse se situe en dehors des zones de bruit générées par le parc éolien (niveau sonore en dessous de 29 dBA), le parc est donc potentiellement non audible à cet endroit-là. La même cartographie p46 de l'étude acoustique, réalisée à partir de la variante finale sélectionnée, laisse à supposer une absence d'impact également sur le lieu-dit La Fraysse. Le porteur de projet tient donc à rassurer le contributeur :

- La gêne occasionnée par le parc en exploitation est peut-être dû au bruit mécanique générée par les machines anciennes et sur lequel il est compliqué d'agir.
- Ce bruit mécanique ne sera pas présent sur les nouvelles éoliennes, dont le système contenu à l'intérieur de la nacelle diffère (pas de système mécanique de refroidissement par exemple) et dont la nacelle est bien mieux insonorisée. Le bridage mis en place sera également plus fin que celui du parc actuel.

Concernant « *l'équilibre de la flore et de la faune locales* », le porteur de projet invite le contributeur à regarder les conclusions du volet écologique réalisé par des experts, et qui conclut à des impacts résiduels non significatifs sur les espèces protégées. Cette étude écologique poussée a permis de définir un projet compatible avec la biodiversité. Par ailleurs, 6 éoliennes sont encore en exploitation sur le site, il semblerait pourtant bien que la biodiversité locale n'en ait point été bouleversée, cela étant confirmé par les inventaires terrains réalisés pour le renouvellement du parc en 2022.

Concernant la « *dégradation des pales au fil du temps* », la seule dégradation possible peut générer de faibles émissions de microparticules, dans des quantités très minimales néanmoins, il n'y a pas d'émission possible de fibres ou autres polluants car les pales sont bien encapsulées sous une couche de résine. Cette légère dégradation serait due aux aléas météorologiques s'exerçant sur les pales d'éolienne au fil du temps : pluie, humidité, etc. Cependant ce phénomène est vrai pour toutes les infrastructures humaines. Ainsi d'autres phénomènes ou travaux réguliers peuvent également engendrer du rejet de microparticules, on pense au ravalement de façades des maisons, à la peinture des voitures, à la peinture des routes (lignes blanches etc.). Si on veut comparer, les coques des bateaux fabriquées avec les mêmes matériaux que les pales d'éoliennes subissent beaucoup plus d'abrasion car la force du frottement de l'eau est plus importante que celle de l'air, et ce même lorsqu'il pleut, les rejets sont donc largement supérieurs et de nature diverse.

Le porteur de projet se permet donc de rassurer le contributeur sur ce phénomène, qui, aux vues des quantités probablement rejetées dans l'atmosphère, n'entraînera pas d'impact significatif sur l'environnement physique ou humain.

Observation du commissaire enquêteur

La réponse très détaillée et argumentée du porteur de projet convient au CE.

Observation RD n°80

Proposée par Association Nostra Montanha (dominique.boury@sfr.fr)

Place de la Mairie

81240 LE RIALET

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le vendredi 10 octobre 2025 à 17h42

L'association Nostra Montanha est une association tarnaise, dont le siège social est au Rialet (81240), et à ce titre particulièrement concernée par le développement envahissant des centrales éoliennes industrielles sur nos territoires et dans notre département.

La première raison de notre avis défavorable contre le projet porté par ABO Energy est la saturation par les mâts éoliens de nos paysages, de nos campagnes. Si en remplaçant six machines de 125 m installées en 2009 par deux éoliennes de 200 m de haut le projet diminue leur nombre, l'effet de cette infrastructure sur un relief modéré sera désastreux pour l'impact sur les environs proches et lointains. Les ressentis visuels et sonores des riverains seront notablement aggravés..

La deuxième raison est l'impact produit sur des habitations situées juste en bordure de la limite des 500 mètres (515 ou 600m) . Cette loi édictée lorsque les mâts ne dépassaient pas 80 ou 100 mètres est aujourd'hui complètement dépassées. Il est très hypocrite de la part des promoteurs de s'en réclamer.

Situé sur une ZNIEFF ce projet est par conséquent incompatible avec l'exigence de préservation des espèces vivants, couloir de migration reconnu, présence importante de chauve-souris. Un barrage éolien illuminé la nuit par le balisage des mâts devient un obstacle majeur pour les déplacements et la vie des oiseaux et des chiroptères.

La quatrième raison est plus générale, dans le contexte énergétique de notre région (l'Occitanie est déjà largement en avance pour le développement des ENR) et de notre pays (la France exporte massivement ses surplus de production) le projet ne représente aucun intérêt public. Sous couvert d'intérêt général ce sont les profits d'Abo Wind seuls qui justifient ce surdimensionnement des éoliennes.

Enfin, et comme souvent dans ce genre de démarches, le bilan de 15 années de présence d'éoliennes et leur cortège de nuisances n'est pas pris en compte.

Pour l'ensemble de ces raisons notre association émet un avis DÉFAVORABLE pour ce projet.

Réponse CPENR

L'association met en avant plusieurs arguments pour exprimées sont oppositions, ces arguments sont pour le porteur de projet, non adaptés à la situation du projet de Cuq Servies II :

- Il n'y a aucune saturation de mâts d'éolien dans le paysage de Serviès et Cuq, puisqu'il s'agira des deux seules éoliennes dans un rayon de 20km voire plus.

- Il existe aujourd'hui de nombreux exemples d'éoliennes implantées sur des reliefs modérés, sans que cela n'entraîne d'effets qualifiés de « *désastreux* ». L'argument selon lequel la présence de relief constituerait en soi un facteur de nuisance n'est donc pas fondé. À travers le monde, de nombreux parcs éoliens sont situés en zones vallonnées sans que cela ne pose de problème majeur. Si le simple critère du relief suffisait à déterminer les impacts d'un projet, les études d'impact seraient alors considérablement simplifiées et plus rapides, ce qui n'est évidemment pas le cas.
- Concernant la distance aux habitations, les éoliennes de 125 m bout de pale du parc actuel ne sont pas situées à 500 m des habitations, la première étant située à 380m d'une habitation. Le respect de cette nouvelle réglementation se traduira donc pas un éloignement des habitations. Notons que seulement 0,4 % des habitations des communes de Cuq, Serviès et Puycalvel se situe à moins de 1 km d'une éolienne (5 maisons sur 1200 maisons). Il est donc déraisonnable de qualifier ce projet de « *trop proche des habitations* ».
- Une ZNIEFF n'est pas une zone protégée, mais une zone d'inventaire, c'est-à-dire que des données écologiques existent sur ce secteur, en aucun cas qu'aucun projet d'aménagement n'est envisageable.
- Enfin sur le contexte énergétique, l'association semble méconnaître la situation énergétique régionale et nationale. Voici ci-dessous quelques explications.

Rappel sur le contexte énergétique régionale, et nationale :

A l'échelle régionale, l'Occitanie n'est en aucun cas largement en avance sur le développement des énergies renouvelable. L'Occitanie a pour ambition d'être d'ici à 2050, la première région à énergie positive, et il lui reste un long chemin à parcourir, mais plus de 20 ans pour faire. Ajoutons que le parc actuel de Cuq Serviès participe à ce que l'Occitanie puisse atteindre son objectif, ne pas le renouveler entrainera une baisse de production et un recul pour la région.

Ainsi un article en date du 6 octobre 2025 (<https://www.laregion.fr/Energie-tous-les-voyants-au-vert-en-Occitanie>) précise que la région est sur la bonne voie, puisque le déploiement des énergies renouvelables à augmenter de 26% et les émissions de CO2 a baissé de 10%. L'AREC Occitanie fait un état des lieux annuel sur l'évolution de la stratégie REPOS de la région. Les conclusions pour l'année 2024 sont les suivantes : « *La production régionale d'électricité en 2023 est pour 73% renouvelable (hydraulique, photovoltaïque, éolienne ou issue des bioénergies) et 20% nucléaire. Les dynamiques de progression d'installations sont globalement positives mais restent insuffisantes par rapport aux objectifs de la trajectoire Région à Énergie Positive (REPOS).* » (Source : <https://www.arec-occitanie.fr/orceo/les-chiffres-cles/chiffres-cles-2024>).

A l'échelle nationale, oui, nous avons besoin d'énergie, nous ne pouvons-nous en passer aujourd'hui, et ce n'est pas la CPENR de Cuq Serviès II qui le dit, mais toutes instances qui ont travaillé sur le sujet. Notre société a évolué ces dernières décennies grâce au développement de l'énergie sans lequel le progrès technologique qui a permis d'améliorer notre confort de vie ne serait pas possible. Nous pensons ici à la création d'objets du quotidien, indispensables à notre mode de vie : machine à laver, frigo, ou encore à nos déplacements : train, voiture, et enfin à notre santé : progrès dans la détection des maladies et sur la manière de les soigner, etc. Tout cela est rendu possible grâce à l'utilisation d'énergie, au sens large du terme. Cependant aujourd'hui, l'énergie primaire que nous consommons est à majorité carbonée (60% pour la France), et donc très émettrice de CO2. La politique gouvernementale, et plus largement européenne a pour objectif de lutter contre le changement climatique, en baissant nos émissions de gaz à effet de serre. L'Union Européenne vise ainsi la neutralité carbone en 2050. Pour cela, nous devons, certes réduire nos consommations et les optimiser, mais également transformer nos modes de consommation. Il est possible aujourd'hui de décarboner notre énergie grâce à l'électrification croissante des usages et de l'économie, un processus essentiel pour réduire la

dépendance aux énergies fossiles et diminuer les émissions de CO₂. Pour cela, il faut produire plus d'électricité. C'est dans ce principe que s'inscrit la politique gouvernementale.

Divers scénarios de production d'électricité ont été analysés par des grandes instances mentionnées ci-avant, notamment RTE, l'Ademe, le Shift project et Négawatt. Tous ces scénarios sont synthétisés et comparés sur le site internet suivant : <https://comprendre2050.fr/>. Même si les scénarios diffèrent, ces trois grandes instances se retrouvent sur deux éléments :

1. La consommation électrique va augmenter d'ici à 2050 car nos besoins vont augmenter pour décarboner notre industrie et nos transports ;
2. Il va falloir fermer les centrales nucléaires les plus anciennes et comme il faut du temps pour en construire de nouvelle, le développement des énergies renouvelables est indispensable, au moins jusqu'à 2035.

Ensuite les scénarios diffèrent : dans les scénarii où la sobriété énergétique est la plus importante, le 100% énergies renouvelables devient possible, dans les scénarii où l'on consomme et où l'on industrialise davantage, la demande en électricité est beaucoup plus élevée et le développement du nucléaire est nécessaire. Ainsi les scénarii à majorité nucléaire (maximum 57% du mix) nécessitent de prolonger la vie des centrales déjà construites, maîtriser les coûts et la durée de développement des nouveaux réacteurs, sécuriser l'approvisionnement en uranium et gérer les déchets. Pour les scénarii qui misent sur les renouvelables, il faudra accélérer la cadence de développement, notamment du photovoltaïque et de l'éolien, et assurer l'équilibre du système électrique en consommant davantage l'électricité au moment où elle est produite et en développant les solutions de stockage. Les scénarios plus équilibrés semblent donc moins risqués.

Les scénarii réalisés par RTE et l'ADEME, bien que différents sur de nombreux points, se rejoignent sur la nécessité du développement des énergies renouvelables : *« Ainsi « les conclusions générales des travaux de l'ADEME et de RTE sont très cohérentes entre elles, puisque, à hypothèses identiques, les mêmes types de conclusions sont retenus », explique l'ADEME. On retrouve notamment les conclusions sur le développement nécessaire et massif des renouvelables, des similitudes entre certains scénarios. »* (Source : <https://www.sfen.org/>). Dans tous les cas, *« Un développement important des énergies renouvelables électriques (éolien et PV notamment) est indispensable pour répondre à la demande électrique d'ici là, y compris dans les scénarios de relance du nouveau nucléaire. En particulier, en raison des inerties propres à la filière nucléaire, les énergies électriques renouvelables sont les seules à pouvoir répondre au besoin de production électrique bas carbone supplémentaire d'ici 2035. »* (Extrait comprendre2050.fr)

C'est pourquoi le présent projet répond totalement à la politique énergétique, et ce quel que soit le scénario choisi. Rappelons par ailleurs qu'il s'agit d'un projet de renouvellement, et que ce projet permettra non pas d'augmenter considérablement la production (+3 000 MWh/an estimée par rapport au parc actuel), mais de pérenniser une production déjà existante.

Observation du commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet est très précise et bien argumentée, contrairement au pétitionnaire qui utilise des arguments non adaptés.

Observation RD n°81

Proposée par anonyme

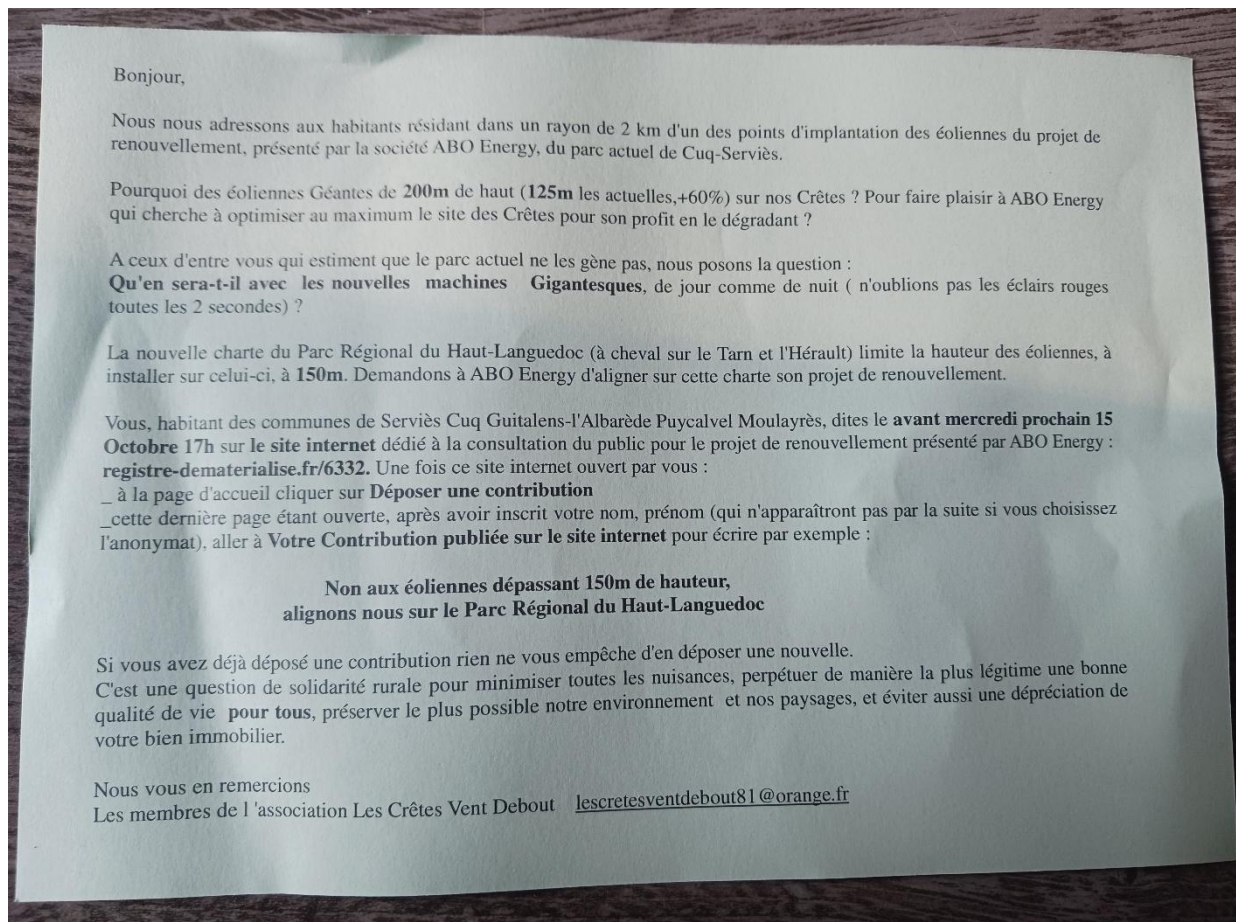
Déposée le vendredi 10 octobre 2025 à 17h52

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°70](#) , [N°77](#) , [N°82](#) , [N°83](#) , [N°94](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Ci joint un courrier de propagande des anti-eoliennes déposé dans les boîtes à lettres ce jour afin de faire annuler le projet en influençant la population.



Réponse CPENR

Le porteur de projet remercie le contributeur de nous faire part du flyer de propagande distribué par l'association Crêtes Vent Debout dans les boîtes aux lettres, notamment parce qu'il contient de nombreuses fausses informations qu'il convient de corriger.

L'objectif principal de ce renouvellement n'est pas de « *faire plaisir* » à ABO Energy, c'est tout d'abord parce que renouveler les parcs actuellement en exploitation est indispensable pour pérenniser notre production électrique renouvelable, réaliser la transition énergétique, et assurer notre indépendance énergétique, c'est ensuite parce que ce renouvellement est soutenu par les communes concernées, par la communauté de communes et par de nombreux propriétaires fonciers et habitants environnants.

Le balisage est déjà existant aujourd'hui, et sur 6 éoliennes alors que le projet n'en propose que 2. Le nombre de point lumineux va donc être réduit par 3, entraînant une amélioration de l'environnement lumineux. La cadence de clignotement est toutes les 3 secondes.

Le porteur de projet n'a aucune obligation de se conformer à une charte de Parc Naturel Régional (PNR) relevant d'un autre territoire puisque la zone du projet n'est pas située dans ce périmètre. Chaque territoire ayant ses propres spécificités, enjeux et sensibilités, il serait

incohérent d'appliquer des règles établies pour un contexte différent. Ajoutons que dans le cas précis du projet éolien de Cuq Serviès, un projet avec des éoliennes de 150m bout de pale maximum, conduirait à rendre le projet non viable économiquement. En effet, le vent sur le site de Cuq Serviès est plus faible que dans la montagne noire concernée par le PNR, il est donc indispensable de venir puiser le vent plus en hauteur.

Enfin, ne pas développer les énergies renouvelables et en l'occurrence l'éolien va à l'encontre de tout ce qui permettrait de lutter pour la préservation de l'environnement et la biodiversité. Le réchauffement climatique constitue la principale menace pesant sur notre écosystème, provoquant des phénomènes météorologiques extrêmes tels que des pluies intenses ou des sécheresses prolongées. S'opposer au projet éolien de Cuq Serviès II, c'est donc s'opposer à une solution concrète pour lutter contre cette dégradation. En diffusant leur tract, l'association véhicule des contre-vérités et induit en erreur les habitants.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE partage l'avis du porteur de projet, notamment sur les contraintes différentes d'un territoire à l'autre.

Observation RD n°82

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 octobre 2025 à 17h53

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°70](#) , [N°77](#) , [N°81](#) , [N°83](#) , [N°94](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Ci joint un courrier de propagande des anti-eoliennes déposé dans les boîtes à lettres ce jour afin de faire annuler le projet en influençant la population.

Réponse CPENR

Réponse identique qu'à la contribution n°81.

Observation du commissaire enquêteur

Même commentaire que ci-dessus à la contribution n°81

Observation RD n°83

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 octobre 2025 à 17h57

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°70](#) , [N°77](#) , [N°81](#) , [N°82](#) , [N°94](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Incompréhensible que tant d'associations qui ne sont pas proche du site d'implantation et qui sans doute ne connaissent même pas le coin puissent prendre part à ce projet.

Réponse CPENR

Néant

Observation du commissaire enquêteur

Le CE partage l'avis du contributeur.

Observation RD n°84

Proposée par CHOISY Guillaume (choisy.guillaume1@gmail.com)

720 Chemin d'Ambres

81570 Cuq

Déposée le vendredi 10 octobre 2025 à 18h57

Je suis fondamentalement opposé à l'implantation d'un parc éolien près de chez moi, non par réflexe conservateur, mais parce que ce type de projet soulève des problèmes structurels trop souvent minimisés. Sur le plan écologique, le rendement réel des éoliennes reste faible et dépendant du vent : elles nécessitent des centrales thermiques en soutien pour pallier l'intermittence, annulant en partie les bénéfices supposés en matière d'émissions de CO₂. Leur construction et leur démantèlement impliquent par ailleurs une forte empreinte carbone, notamment à cause des métaux rares et du béton utilisés pour les fondations. Sur le plan paysager et patrimonial, l'impact visuel est considérable : ces machines de plus de 150 mètres de haut dénaturent les horizons ruraux et affectent durablement la qualité de vie des habitants. À cela s'ajoute le bruit permanent des pales, souvent sous-estimé, qui peut provoquer stress, troubles du sommeil et dévalorisation immobilière. Sur le plan économique, les bénéfices sont concentrés entre les mains des promoteurs et des fonds d'investissement, alors que les communes et riverains assument les nuisances ; le modèle de subvention publique entretient par ailleurs une dépendance artificielle, au détriment d'autres formes d'énergie plus fiables et locales. Enfin, sur le plan environnemental local, les éoliennes perturbent la faune (oiseaux, chauves-souris), altèrent les sols et les réseaux hydriques lors des travaux, et laissent derrière elles des socles de béton quasi indestructibles. En somme, sous couvert de transition énergétique, ce type de projet transfère les coûts environnementaux et sociaux sur les territoires ruraux sans réelle contrepartie durable.

Réponse CPENR

Le porteur de projet est curieux de connaître les « *problèmes structurels trop souvent minimisés* ». N'ayant pas plus de détails, il est compliqué ici de rassurer le contributeur. Par ailleurs, le contributeur semble sceptique quant à l'efficacité des énergies renouvelables pour réduire les émissions de CO₂, en s'appuyant sur une idée souvent relayée selon laquelle leur développement entraînerait une dépendance accrue aux centrales fossiles. Cette affirmation ne repose sur aucun fondement scientifique et s'avère inexacte.

Cette théorie trouve souvent sa source dans l'exemple de l'Allemagne, où l'essor des énergies renouvelables aurait coïncidé avec une hausse de l'utilisation des centrales fossiles. Toutefois, cette interprétation omet un facteur essentiel : l'Allemagne a, dans le même temps, pris la décision de fermer l'ensemble de ses centrales nucléaires, et ce, dans un délai très court. Dans ce contexte, le déploiement des énergies renouvelables n'a pas pu compenser immédiatement la perte de production nucléaire, contraignant temporairement le pays à recourir davantage aux énergies fossiles pour assurer sa sécurité d'approvisionnement.

Il ne s'agit donc pas d'une faiblesse intrinsèque des énergies renouvelables, mais d'une conséquence d'un choix politique de sortie rapide du nucléaire, sans période de transition suffisante.

La situation est bien différente en France. Il y a 10 ans, la part de production issue des énergies fossiles était de 6,2%, aujourd'hui, elle représente environ 3,2% aujourd'hui (Bilan électrique RTE 2015 et 2024). Ainsi dans son dernière bilan électrique RTE dit « *Le volume de production décarbonée n'a jamais été aussi élevé, grâce au redressement du nucléaire, à une année pluvieuse qui a favorisé la production hydraulique, et au développement de la production éolienne et solaire au cours des dix dernières années. Ainsi, la part de production décarbonée a atteint en 2024 un niveau historique (95 %).* ».

L'empreinte carbone des parcs éoliens est très faible, et fait partie des plus faibles si on compare avec d'autres sources d'énergie. On estime à 0,015 kg CO₂/kWh pour l'éolien terrestre.

Concernant l'impact du projet :

- 1- L'impact du bruit des pales, pouvant provoquer « stress, troubles du sommeil » : rappelons que le projet sera conforme à la réglementation en vigueur. La réglementation a pour objectif de garantir la non-gêne des riverains, c'est pourquoi elle fonctionne sous forme d'émergence, c'est-à-dire, de différence de niveau sonore. L'essence de cette réglementation est donc que le niveau sonore perçu par les riverains soit limité et peu perceptible. Ainsi cette émergence est limitée à 5 dbA la journée et 3 dBA la nuit, correspond à une différence de niveau sonore peu audible. En ce qui concerne les effets sur la santé, de nombreuses études ont été réalisées sur ce sujet. Ces études montrent la présence de ce que l'on appelle un « *syndrome éolien* ». La cour d'appel de Toulouse dans son jugement sur l'affaire Fockaert ainsi que l'académie de médecine soulignent que « *ces symptômes sont majoritairement de type subjectif ayant pour point commun les notions de stress, de contrariété, de fatigue* », et que c'est dans ce cadre « *que l'on retrouve l'effet « nocebo » qui consiste en l'induction psychologique d'une doléance, d'une douleur* ». À ce jour, l'état des connaissances scientifiques démontre que ces causes sont externes aux parcs éoliens. Le rapport de l'académie de médecine souligne d'ailleurs le rôle potentiellement négatif des médias et réseaux sociaux en ce sens. Ainsi les causes du « *syndrome éolien* » sont plus particulièrement liées à des causes subjectives de type effet nocebo.

- 2- L'impact du bruit des pales, pouvant provoquer « *dévalorisation immobilière* » : ce point a été abordé aux deux réunions publiques d'ouverture et de clôture de la consultation, et fait l'objet d'une analyse dans le dossier d'étude d'impact environnementale page 280, partie 7.2.2.1.3 *Impacts du projet sur la valeur de l'immobilier*. Ainsi lors des réunions publiques, les deux maires des communes de Cuq et Serviès, ont largement rassurés sur ce sujet, expliquant que tous les biens à vendre trouvaient acheteurs, en un laps de temps très court, et au prix proposé, donc sans dévaluation immobilière.
- 3- Sur le plan économique, oui, le développement des parcs éoliens s'inscrit dans un modèle existant et qui n'a pas été défini par le porteur de projet, qui s'adapte à la société dans laquelle il s'inscrit. L'investissement total pour le projet éolien de Cuq Serviès s'élève à environ 15 millions d'euros, dont 20 % doivent être apportés sous forme de fonds propres. Conformément à la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), le porteur de projet a l'obligation de proposer aux collectivités locales une participation dans le projet, au moins deux mois avant la création de la société de projet (CPENR DE CUQ SERVIÈS II). Ainsi, les collectivités intéressées peuvent devenir actionnaires de la société de projet si elles le souhaitent. Toutefois, cela suppose un engagement financier proportionnel à leur participation, dès la phase de développement, une période où les dépenses sont importantes et les risques élevés. En effet, cet investissement n'est remboursé que si le projet aboutit. C'est pourquoi, dans la majorité des cas, la société de projet est détenue à 100 % par une entreprise spécialisée comme ABO Energy, qui en assume alors seule l'intégralité du risque financier lié à la phase de développement. Il convient enfin de rappeler que, conformément aux dispositions de la loi APER, les collectivités auront la possibilité de participer à l'achat de la société de projet lors de sa cession à un investisseur, si elles souhaitent s'impliquer dans sa phase d'exploitation.
- 4- Concernant les subventions publiques, le contributeur dit qu'elles se font « *au détriment d'autres formes d'énergie plus fiables et locales* », le porteur de projet aurait souhaité avoir plus d'éléments sur ces autres sources pouvant remplacer l'éolien terrestre dans les politiques menées avec horizon la neutralité carbone en 2050. Les subventions apportées par l'état pour le développement de l'éolien terrestre passent par l'engagement de rachat de l'électricité produite à un tarif décidé par le porteur de projet lors d'appel d'offre de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Pour être lauréat et remporter l'appel d'offre, le porteur de projet doit être compétitif. Un tarif trop élevé n'est pas accepté par la CRE. Chaque appel d'offre pose des conditions d'acceptabilité qui diffèrent. Seul un projet détenant une autorisation préfectorale peut participer aux appels d'offre, le projet de Cuq Serviès II ne dispose donc pas encore à ce jour d'un tarif fixé.
Le mécanisme est le suivant : quel que soit le coût de l'électricité sur le marché, le projet ne peut prétendre récolter une somme d'argent différente du tarif qui lui est attribué. Ainsi lorsque le coût de l'électricité est plus élevé que le tarif, le parc éolien rétrocède la différence à l'état, et inversement, lors que le coût de l'électricité est inférieur au tarif, alors l'état apporte le complément de rémunération.
La CRE explique :
« *Les charges de service public de l'énergie liées au soutien aux énergies renouvelables viennent compenser la différence entre les tarifs garantis par l'Etat (soit au titre de l'obligation d'achat, soit du complément de rémunération) et les prix*

des marchés de gros. Dès lors, lorsque les prix observés sur les marchés de gros sont bas, la compensation par le budget de l'Etat est plus importante.

A l'inverse, lorsque les prix observés sur les marchés de gros sont élevés, comme cela a été le cas en 2022 et 2023, la compensation par le budget de l'Etat diminue, et peut même se faire dans l'autre sens. Ainsi, les énergies renouvelables électriques ont contribué au budget de l'Etat et joué un rôle d'amortisseur pendant la crise des prix de gros de l'énergie. Elles ont apporté 5,5 milliards d'euros de recettes au budget de l'Etat au titre des années 2022 et 2023. Au-delà des périodes de crise, les filières les plus compétitives rapportent à l'Etat dès que les prix sont élevés.

A noter, si les prix de marché bas font mécaniquement augmenter les charges à compenser, ils restent une bonne nouvelle pour les Français puisqu'ils contribuent à une baisse de la facture moyenne d'électricité (pour mémoire, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont ainsi baissé de 15% au 1er février dernier). » (Source : CRE- Débats sur l'énergie - Démêler le vrai du faux).

La CRE précise également :

« Les dispositifs de soutien sont dimensionnés de manière à garantir une rentabilité suffisante et raisonnable. La Commission de Régulation de l'Energie, indépendante, exerce un contrôle sur la rentabilité des installations et les dispositifs de soutien français doivent faire l'objet d'une validation systématique de la Commission européenne sur les mêmes critères. De plus, les mécanismes d'appels d'offres pour attribuer le soutien permettent de sélectionner les installations qui coûteront le moins cher et de stimuler la concurrence sur les prix. »

On peut donc noter que l'argent public dédié aux énergies renouvelables est minime au regard de la totalité des dépenses de l'état. Quoi qu'il en soit, le besoin en électricité est une réalité, et le besoin en énergies renouvelables d'ici à 2050 n'est plus à démontrer. Le mécanisme de soutien permet la réalisation des projets car il apporte une stabilité nécessaire aux investissements conséquents de la construction d'un parc. Si le tarif n'est pas assez élevé pour un projet (ce qui peut arriver), ce dernier doit trouver un contrat de vente d'électricité avec un partenaire sur plusieurs années pour permettre le financement du parc. La garantie de pouvoir vendre l'électricité sur le marché est indispensable à toutes les sources de production d'électricité. C'est aussi le cas pour les autres filières.

- 5- Sur la partie impact sur l'environnement du projet *« Enfin, sur le plan environnemental local, les éoliennes perturbent la faune (oiseaux, chauves-souris), altèrent les sols et les réseaux hydriques lors des travaux, et laissent derrière elles des socles de béton quasi indestructibles. »*. Le contributeur ne semble pas avoir ouvert le dossier d'étude d'impact, réalisé par des bureaux d'étude externe spécialisée là-dedans. Le porteur de projet invite donc le contributeur à regarder notamment la partie 7.4 *Synthèse des impacts du projet sur l'environnement* à partir de la page 323. Par ailleurs, les fondations seront retirées à la fin de l'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur. La CPENR DE CUQ SERVIES II respectera l'intégralité de la réglementation en vigueur applicable au projet et au futur parc.

Observation du commissaire enquêteur

Réponse très détaillée du porteur de projet.

S'il y a un exemple à ne pas suivre c'est bien celui de l'Allemagne ! La politique suivie va à l'encontre de l'environnement, les dégâts sont atténués grâce à l'importation depuis la France...

Observation RD n°85

Proposée par GALIBERT Bernard (bernard.galibert81@orange.fr)

13 chemin de cantemerle

81570 cuq les vielmur

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le vendredi 10 octobre 2025 à 21h05

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°95](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Je ne suis pas favorable à ce projet, car je suis propriétaire d'une maison à environ 1km des éoliennes déjà existantes. Celles - ci nuisent à mon confort et à ma tranquillité que je suis venu chercher en 1995 lors de l'acquisition de mon bien. Sans parler de nuisances sonores et du dégât qu'elles peuvent causer à notre faune et notre flore.

Je ne comprends pas que des mairies autorisent un tel massacre si ce n'est que pour engranger des subventions qui servent ensuite à dévaster les espaces verts pour y construire des logements sociaux pour avoir bonne figure. Arrêtons de nous jeter de la poudre aux yeux en parlant du réchauffement climatique quand on est pas capable de garder nos espaces verts et nos forêts pour les remplacer par du béton Quel paysage aurons nous avec ces nouvelles éoliennes de 200 mètres de hauteur??????

Cette société soit disant créatrice d'un monde meilleur et pleine de mensonges essaie nous endort pour s'enrichir.

Réponse CPENR

Le contributeur avance de nombreuses informations erronées. Le porteur de projet l'invite à consulter la réponse apportée à la contribution n°84, qui traite de plusieurs thématiques et remarques similaires. Par ailleurs, le porteur de projet précise que la lutte contre le dérèglement climatique ne pourra pas se faire par l'immobilisme, ni en figeant l'environnement tel qu'il est, au profit d'intérêts personnels de quelques-uns.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE constate et regrette que le contributeur perde son calme, il l'invite à se connecter sur RTE écomix...

Observation RD n°86

Proposée par Oustry Andrée (andreeoustry@gmail.com)

La pascalie

81220 Servies

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le samedi 11 octobre 2025 à 09h52

Je refuse la présence de nouvelles éoliennes à proximité de mon domicile.

La hauteur (200m) est une aberration !

Réponse CPENR

La hauteur de 200 mètres suscite l'inquiétude de plusieurs contributeurs. Il est important de rappeler que plus une éolienne est haute, plus sa production est importante, car elle capte non seulement des vents plus forts en altitude, mais peut aussi balayer une plus grande surface grâce à la longueur accrue de ses pales. Cette optimisation n'est donc pas une aberration, mais une démarche nécessaire et intelligente pour améliorer l'efficacité de l'éolien.

Par ailleurs, l'augmentation de la hauteur des éoliennes est peu perceptible à distance. Il est en réalité très difficile, même pour des professionnels comme ABO Energy, d'estimer la hauteur exacte d'une éolienne simplement en la regardant. Une éolienne de 125 mètres ou de 200 mètres sera visible dans le paysage, mais la différence de hauteur n'est pas toujours évidente. Bien sûr, à proximité immédiate du parc, l'éolienne de 200 mètres occupera un champ visuel vertical plus important, mais quelle que soit la hauteur, elle restera visible.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE partage l'avis du porteur de projet

Observation RD n°87

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 11 octobre 2025 à 12h13

Non aux éoliennes dépassant 150 mètres de hauteur, alignons nous sur le Parc Régional du Haut-Languedoc

Réponse CPENR

Cette phrase reprend la consigne du flyer distribué dans les boîtes à lettre. Cependant il n'est ni pertinent ni possible d'envisager une hauteur à 150 m bout de pale :

Tout d'abord, le maximum défini par la charte du PNR Haut-Languedoc ne concerne pas le territoire de Cuq et Serviès, mais un territoire vallonné, concerné par divers enjeux de biodiversité car dans les PNA (Plan d'Action National) d'espèce de rapaces emblématiques, et où l'on retrouve généralement des vitesses de vent plus élevées. Non seulement une hauteur moindre peut être plus pertinent pour la préservation de

la biodiversité et des paysages dans ces secteurs là, mais également le gisement de vent permet une viabilité économique même avec des gabarits d'éolienne de moindre hauteur.

La hauteur définie dans le cadre de Cuq Serviès II provient de l'analyse de l'environnement, aussi bien du point de vue de la biodiversité, que du point de vue paysager, et acoustique. Ces analyses ont confirmé que des éoliennes de 180m, 190m ou 200m de hauteurs étaient compatibles avec les enjeux présents.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE partage l'analyse du porteur de projet.

Observation RD n°88

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 11 octobre 2025 à 12h56

Je suis pour les énergies vertes donc pour le remplacement de 6 éoliennes par uniquement 2 qui produiront plus d'électricité pour le bien être de tous.

J'espère une issue positive à ce projet

Réponse CPENR

Les contributions n° 88, 89, et 92 n'appellent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°89

Proposée par Lafontaine Christian (rokiki.mumu@orange.fr)

853 route des fontaines

81220 Serviès

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le samedi 11 octobre 2025 à 13h54

Je suis pour le projet d'optimisation du parc éolien de Cuq-Serviès.

Je ne comprend pas pourquoi, il y a encore débat, alors que le projet vit depuis 2009.

Réponse CPENR

Les contributions n° 88, 89, et 92 n'appellent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°90

Proposée par bourgeois stephane (stephane.bourgeois@yahoo.fr)

180 route de Serviès

81570 CUQ LES VIELMUR

Déposée le samedi 11 octobre 2025 à 14h18

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°91](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

non aux éoliennes dépassant 150m de hauteur alignons nous sur le parc régional du haut-Languedoc

Réponse CPENR

Voir contribution n° 87

Observation du commissaire enquêteur

Idem contribution n°87

Observation RD n°91

Proposée par Corinne Bourgeois (corinnebourgeois69@gmail.com)

180 route de Serviès

81570 CUQ LES VIELMUR

Déposée le samedi 11 octobre 2025 à 14h19

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°90](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Non aux éoliennes dépassant 150m de hauteur alignons nous sur le parc régional du haut-Languedoc

Réponse CPENR

Voir contribution n° 87

Observation du commissaire enquêteur

Idem contribution n°87

Observation RD n°92

Proposée par Delheure Didier

81440 Puycalvel

Déposée le samedi 11 octobre 2025 à 16h22

Je suis farouchement opposé à ce projet..

Réponse CPENR

Les contributions n° 88, 89, et 92 n'appellent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°93

Proposée par Castagné Sébastien (sebastien.castagne@hotmail.com)

597 route de peyrebrune

81220 Serviès

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le samedi 11 octobre 2025 à 21h41

Je ne suis pas favorable au nouveau projet. Il y a déjà actuellement un désagrément visuel et auditif. Un bruit de fond permanent auquel on s'habitue mais perçceptible et quand sera t'il avec des éoliennes plus grandes. Pourquoi ne pas développer ailleurs d'autres éoliennes ou les remplacer à l'identique ? Surtout que nous n'avons pas d'avantage d'en accueillir sur notre commune (pas de réduction du prix du kWh par exemple) Alors pourquoi toujours plus de désagrément pour nous ?

Réponse CPENR

En ce qui concerne l'acoustique, l'usure est bien là concernant les éoliennes existantes, et les possibilités de flexibilité de l'exploitation sont moindres pour ces éoliennes vieillissantes par rapport aux éoliennes *de nouvelles générations* prévues pour le projet de Cuq Serviès II. Un bridage est appliqué au parc actuel, permettant de réduire les émergences acoustiques et de respecter la réglementation en vigueur, néanmoins les bruits mécaniques pouvant être perçus par les riverains ne peuvent pas toujours être solutionnés. Les nouvelles éoliennes seront plus performantes de ce point de vue-là, puisque l'acoustique du mécanisme à l'intérieur de la nacelle sera plus optimisée, et les nacelles seront mieux insonorisées.

Un plan de bridage est également prévu pour le projet de Cuq Servies II, permettant de respecter la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le projet ne sera constitué que de 2 éoliennes, plus éloignées des habitations puisque à plus de 500 m de ces dernières.

« Pourquoi ne pas développer ailleurs d'autres éoliennes ou les remplacer à l'identique ? ». Des éoliennes ailleurs sont développées, si l'on veut atteindre nos objectifs aussi bien régionaux que nationaux et atteindre la neutralité carbone en 2050, nous devons développer des projets éoliens à divers endroits sur le territoire, ce n'est en aucun cas les deux éoliennes de Cuq Serviès II à elles seules qui vont permettre cela. Un renouvellement du parc à l'identique n'est pas envisageable, tout simplement parce que les éoliennes du parc actuel ne sont plus vendues par le turbinier, et des éoliennes de gabarits similaires par d'autres turbiniers non plus. De plus la réglementation a évolué, et 3 des éoliennes actuelles sont à moins de 500 m des habitations. Il convient donc de repenser le projet, et le choix a été fait de réaliser une nouvelle étude intégrale pour envisager le meilleur projet.

L'installation du parc éolien s'accompagne de retombées économiques pour le territoire notamment via la fiscalité. Aujourd'hui et pour le nouveau parc, ce sont 130 000 euros par an environ qui sont reversés aux collectivités. La mise en œuvre d'avantage supplémentaire et individuel est une réflexion qui existe au sein de la filière. Néanmoins se pose alors la question de l'égalité entre les citoyens face à l'accès à l'électricité. En 1946 le choix a été fait de mettre en place du tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE, unique et ce sur tout le territoire nationale, métropolitain et outre-mer. Ce tarif visait à garantir un prix unique et abordable pour tous les consommateurs, indépendamment de leur localisation. Créer des avantages particuliers aux habitants situés à proximité des parcs irait à l'encontre de ce principe-là, principe fondamental dans nos valeurs nationales d'équité. On pourrait dans ce cas-là se poser la question des habitants vivant à proximité d'autres sources de production tel que le nucléaire, ou d'autres industries, qui ne bénéficient pas de réductions sur les produits fabriqués.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE constate et regrette le phénomène « Nimby » qu'il a bien connu durant sa vie professionnelle !

Observation RD n°94

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 00h47

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°70](#) , [N°77](#) , [N°81](#) , [N°82](#) , [N°83](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Parc régional du haut Languedoc ? ???

Nous ne comprenons pas trop le rapport avec le remplacement de 6 éoliennes par 2 sur notre commune où la majorité de la population valide cela.

Oui oui et oui au projet

Réponse CPENR

Le porteur de projet n'a aucune réponse à apporter aux contributions n°94, 95 et 96.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°95

Proposée par GALIBERT edith (galibert.edith@orange.fr)

13 chemin de cantemerle

81570 cuq les vielmur

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 14h35

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°85](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

il y a 30 ans j'ai fait 'acquisition de ma maison à la campagne pour offrir à mes enfants un cadre apaisant et rassurant

Aujourd'hui, je vais devenir grand-mère et je suis triste de ne pas offrir ce même paysage et cadre de vie à mes petits enfants à moins d'1 km de la maison dans les bois, lorsque j'irais les promener et qu'ils me diront " Mamie: c'est quoi ces ventilateur" je serais obliger de leur dire " c'est la bêtise humaine qui dévaste la nature et tue les oiseaux"

C'est tout simplement la raison de mon OPPOSITION A CE PROJET EOLIEN.

Réponse CPENR

Le porteur de projet n'a aucune réponse à apporter aux contributions n°94, 95 et 96.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°96

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 14h52

Bonjour, j'habite la commune de cuq au lieu dit Cantemerle. Les éoliennes actuelle sont très proches de chez nous et ne nous ont absolument jamais dérangé. Tous les amis ou famille qui viennent chez nous aiment aller se promener autour d'elles et aller les voir.

Avec le nouveau projet, ces éoliennes de cuq vont disparaître. Il n'en restera que 2 qui seront bien plus loin .

Ainsi nous emettons un avis favorable pour cette production d'énergie verte.

Réponse CPENR

Le porteur de projet n'a aucune réponse à apporter aux contributions n°94, 95 et 96.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°97

Proposée par Hartenberger Estrivier Françoise (harvelier@zaclys.net)

81220 SERVIES

200 m de hauteur, c'est trop : La DREAL Occitanie a mené une enquête début 2024 auprès des exploitants du territoire du PNRHL.... Les conclusions de la DREAL :

- « La hauteur maximale optimale semble être à ce stade 170 m, avec une analyse au cas par cas. » (125 m actuellement, donc dans le respect de la Charte 2012-2027)

Rappel des critères éoliens de la Charte 2012-2027 du PR du Haut-Languedoc :

"- Respecter le zonage du «Document de référence territoriale pour l'énergie "éolienne»

"- LIMITER à 125 m, PALE COMPRISE, LA HAUTEUR DES ÉOLIENNES,

"- Limiter à 300 mâts au total le nombre d'éoliennes dans le territoire

"- Limiter les impacts paysagers et environnementaux

"- Respecter les critères de concertation définies par le PNRHL (délibération du 23 octobre 2014) auprès des habitants et des collectivités

Réponse CPENR

Le projet ne se situe pas dans le PNR Haut-Languedoc

Observation du commissaire enquêteur

Le CE partage le constat du porteur de projet.

Observation RD n°98

Proposée par Jean

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 07h16

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°3](#) , [N°6](#) , [N°7](#) , [N°58](#)
Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Si éoliennes il doit y avoir, 200 mètres de haut c'est beaucoup trop ! Contrairement à ce qu'affirme Abo énergie, il y a des constructions à 125 mètres. Voir l'article du Journal d'ici au sujet des éoliennes d'Arfons qui vont être remplacées justement par des éoliennes de 125 mètres. Une fois de plus Abo énergie nous manipulent ! Donc, NON aux éoliennes de 200 mètres.

Réponse CPENR

La hauteur de 200 mètres suscite l'inquiétude de plusieurs contributeurs. Il est important de rappeler que plus une éolienne est haute, plus sa production est importante, car elle capte non seulement des vents plus forts en altitude, mais peut aussi balayer une plus grande surface grâce à la longueur accrue de ses pales. Cette optimisation n'est donc pas une aberration, mais une démarche nécessaire et intelligente pour améliorer l'efficacité de l'éolien.

Par ailleurs, l'augmentation de la hauteur des éoliennes est peu perceptible à distance. Il est en réalité très difficile, même pour des professionnels comme ABO Energy, d'estimer la hauteur exacte d'une éolienne simplement en la regardant. Une éolienne de 125 mètres ou de 200 mètres sera visible dans le paysage, mais la différence de hauteur n'est pas toujours évidente. Bien sûr, à proximité immédiate du parc, l'éolienne de 200 mètres occupera un champ visuel vertical plus important, mais quelle que soit la hauteur, elle restera visible.

Le projet cité a été déposé en 2019 et s'inscrit dans une démarche de long terme. À l'époque, des éoliennes de 150 mètres ou moins étaient disponibles sur le marché. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Les turbineurs ont cessé de produire ou de commercialiser ces modèles, sauf s'ils ont été commandés avant fin 2024. La majorité du marché s'est désormais tournée vers des machines plus grandes (180 à 200 m voir plus), plus performantes et plus adaptées aux attentes du secteur. À titre d'exemple les éoliennes E82 d'Enercon, modèle standard admettant un bout de pale à 125m connaissent un Phase-Out (fin de possibilité de commande) depuis fin 2024 par le fabricant. Il est aussi important de rappeler, que dans le cadre d'un développement de projet éolien, qui dure en moyenne 7 ans en France, il est nécessaire d'anticiper cette disponibilité des éoliennes qui seront mises en place une fois les autorisations nécessaires obtenues, et purgées de tout recours. Lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale de Cuq-Serviès II, nous avons choisi un gabarit optimal pour le site et adapté à la ressource en vent disponible. Le choix final du modèle d'éolienne se fera une fois le projet autorisé et purgé, donc à la fin du processus complet d'instruction, et en amont de la construction.

Observation du commissaire enquêteur

Réponse détaillée du porteur de projet.

Observation RD n°99

Proposée par Les Crêtes Vent Debout Tarn

81440 Puycalvel

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 11h10

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°4](#) , [N°31](#) , [N°76](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

_ 3,4 hectares vont être débarrassés du couvert forestier (Dossier) dont des chênes rouges d'Amérique de 30 ans, ce n'est pas un détail !!

_ s'ajoute les pins malades autour à enlever!

_ Les impôts locaux sur Serviès n'ont pas augmenté (CR du 6/10), vrai?

_ ABO Energy ne veut pas porter un projet qui engage la vie des gens (CR du 6/10) alors pourquoi discuter l'avis défavorable de la DGAC!!!

_ -10% demandé par un agent immobilier sur le prix de vente d'une maison, à 750m d'une des éoliennes actuelles, sans vue directe sur celle-ci car parcelle bien végétalisée. L'acheteur ferait encore plus la loi avec des 200m, -20%, -30%...

_ La quantité de résidus de décomposition des pales (fibres de verre, résines) est-elle minime (CR du 6/10)? L'air de nos sous bois est-il pollué ? A la DREAL de dire la vérité.

_ le renouvellement à Arfons fait passer la hauteur des éoliennes de 110m à 125 m, ici nous demandons de passer de 125m à 150m maximum. De la mesure pas de la démesure!

_ Nous avons pu vérifier que l'étude paysagère est inexacte (voir contribution 31) donc nous ne faisons aucune confiance à l'étude acoustique que personne ne peut contrôler. Une autre raison : à ce jour le porteur de projet n'a pas fait son choix d'éoliennes, donc de la conformation des pales dont dépend en premier le bruit émis

Réponse CPENR

Le porteur de projet a déjà répondu à plusieurs des remarques de l'association, dans les autres contributions de cette dernière, et également lors des réunions publiques.

- Nous rappelons que le projet éolien se situe : pour E2 en zone forestier exploitée, les arbres sont donc coupés au fil de l'exploitation sylvicole gérée par le groupement forestier, E1 se situe en zone forestière non exploitée, mais qui n'a pas toujours été forestière : en effet, il y a encore moins de 30 ans, ces parcelles constituaient des vignes (jusqu'à la fin du XXème siècle). Dans les années 2010 encore, ces parcelles n'étaient pas boisées. Il n'y a aucun chêne rouge de plus de 30 ans qui sera coupée. Par ailleurs, sur les 3,4 ha de la demande de défrichement, seulement 1,2 ha sera défriché de manière permanente, et 2,2 ha seront reboisés à la fin de la phase chantier. Par ailleurs une mesure de compensation est prévue concernant le défrichement, conformément à la réglementation en vigueur et à la demande de la DDT. Cette mesure consiste en un versement d'une indemnité compensatrice au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, permettant d'assurer le reboisement de trois fois la surface totale défrichée (qui inclut le défrichement temporaire).

- Les pins malades ne concernent en aucun cas le projet de la CPENR DE CUQ SERVIES II, mais l'exploitant forestier qui gère ces parcelles. Le projet n'a donc aucun rapport avec cela. Nous rappellerons qu'une analyse des plans de gestion sylvicole est réalisé dans le dossier d'étude d'impact, la gestion des coupes est donc prise en compte.
- Sur la dévaluation immobilière nous invitons l'association à relire le compte rendu des réunions publiques d'ouverture et de clôture au cours desquels ce sujet a été abordé et répondu.
- Concernant les « résidus de décomposition des pales », le porteur de projet renvoie également l'association au compte rendu des réunions publiques. Rappelons que les matériaux utilisés pour les pales d'éolienne sont les mêmes que pour beaucoup d'autres infrastructures tel que les avions ou les bateaux.
- Concernant le renouvellement du parc de Arfons : le projet cité a été déposé en 2019 et s'inscrit dans une démarche de long terme. À l'époque, des éoliennes de 125 mètres étaient disponibles sur le marché. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Les turbiniers ont cessé de produire ou de commercialiser ces modèles, sauf s'ils ont été commandés avant fin 2024. Le contexte et caractéristiques du site d'Arfons ne sont également pas comparable à celui de Cuq et Serviès (contexte éolien plus dense nécessitant une attention sur la cohérence paysagère, relief différent, gisement de vent, mais aussi et surtout une temporalité différente du projet de Cuq-Serviès II).
- Enfin concernant l'étude paysagère, le porteur de projet a répondu à l'association dans sa réponse à la contribution 31.

Observation du commissaire enquêteur

Réponse détaillée du porteur de projet, même si le contributeur l'amène à se répéter...

Observation RD n°100

Proposée par Wax, Philippe (waxphil@hotmail.fr)

81570

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 12h56

Après avoir pris connaissance du mot laissé dans les boîtes aux lettres des communes concernées, je donne ma position :

Oui aux nouvelles éoliennes, je préfère qu'il n'y en ait que deux au lieu de six, pour justement préserver le plus possible notre environnement et nos paysages, et déprécier au minimum nos biens immobiliers.

Réponse CPENR

Les contributions 100 et 101 ne nécessitent aucune réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte.

Observation RD n°101

Proposée par anonyme

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 13h29

Non aux éoliennes dépassant 150m de hauteur
alignons nous sur le parc régional du haut Languedoc

Réponse CPENR

Les contributions 100 et 101 ne nécessitent aucune réponse.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte.

Observation RD n°102

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 16h44

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°70](#) , [N°77](#) , [N°81](#) , [N°82](#) , [N°83](#) , [N°94](#) , [N°104](#) , [N°110](#) , [N°112](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Fondée en 1996, le Groupe ABO Energy compte parmi les développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

ABO Energy France a mis en service au total 46 parcs éoliens pour une puissance installée de 487 mégawatts. Cela représente 216 éoliennes, pour alimenter jusqu'à 265 000 personnes avec de l'électricité propre.

Nous pouvons donc faire entièrement confiance à la société qui gère ce projet. Avec leur expérience et leur notoriété ils ne peuvent pas se permettre d'avancer des chiffres faux dans les différentes études d'impact.

C'est du sérieux.

Réponse CPENR

Nous remercions le contributeur de la contribution 102 pour sa confiance.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°103

Proposée par Marie Masfayon (mariemasfayon@gmail.com)

120 route de Lalbarede

81220 Serviès

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 16h49

Après mûre réflexion, j'emettrai un avis défavorable sur ce projet qui m'apparaît inquiétant.

Certes comme l'ont souligné d'autres contributeurs les six éoliennes actuelles s'intègrent dans le paysage. Le bruit qu'elles émettent reste tolérable bien que tendant à s'accroître avec le temps

En revanche le projet qui nous est présenté m'apparaît inquiétant car il marque un changement d'échelle très important du fait de la hauteur des éoliennes et de la longueur des pales. Nous n'avons que très peu d'expériences concrètes de ce type d'installation, ces éoliennes de grande taille commençant tout juste à être installées. Les simulations numériques effectuées par l'opérateur très implique dans le projet me paraissent devoir être prises avec réserve. Il me paraîtrait prudent d'attendre que la législation sur les éoliennes qui pour l'essentiel date de 2011 ait été revue pour s'adapter à ces nouvelles éoliennes.

Ce projet de par les défrichements qu'il va nécessiter et les atteintes à la faune et à la flore qui vont en résulter m'apparaît un signal défavorable pour tous ceux qui s'attachent à la préservation de l'environnement et à la sauvegarde du cadre de vie qui constitue un élément d'attractivité pour notre territoire.

Réponse CPENR

Concernant la hauteur des éoliennes, nous disposons de nombreux retours d'expérience sur ces gabarits dans d'autres régions, en tout cas, toutes les éoliennes en construction depuis maintenant 2 ans, ou qui vont se construire dans les prochaines années sont de même gabarits (180 à 220 m bout de pale). Ces parcs sont en effet situés principalement dans d'autres régions de France. Ailleurs dans le monde, ce sont mêmes des éoliennes plus grandes qui sont installées. Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la nécessité de retours d'expérience supplémentaires, la technologie est la même si ce n'est qu'elle est plus performante et optimisée, notamment au niveau acoustique. Néanmoins le principe de production d'électricité, les tensions de transport du courant, et les infrastructures tels que les mâts, pales, etc, sont les mêmes. La législation de 2011 ne porte pas sur la hauteur des éoliennes mais sur plein d'autres thématiques tels que la distance aux habitations, l'acoustique, le démantèlement, etc.

Concernant le défrichement, ce dernier est analysé dans l'impact du projet (volet faune flore milieux naturels), et des mesures seront mises en œuvre en phase chantier pour

préserver la biodiversité (abattage doux des arbres et adaptés aux chiroptères par exemple). La préservation de l'environnement au sens large et également de la biodiversité passe par la transformation de nos modes de production en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ou de particules polluante et nocives pour la santé. Arrêter ce type de projet va donc au contraire à l'encontre de la préservation de l'environnement.

Le territoire ne semble pas avoir subi une baisse d'attractivité lié à la présence des éoliennes du parc actuel, nous ne voyons donc pas en quoi le renouvellement du parc apporterait un changement. Au contraire d'ailleurs, il semblerait que les maisons sur les communes d'implantation soient très prisées. Nous pouvons donc rassurer la contributrice sur ce point-là.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE partage cette analyse.

Observation RD n°104

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 17h07

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°70](#) , [N°77](#) , [N°81](#) , [N°82](#) , [N°83](#) , [N°94](#) , [N°102](#) , [N°110](#) , [N°112](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Je vis à environ 1km des éoliennes actuelles. Elle ne m'ont jamais dérangé. Le passage de 6 à 2 machines est un point positif pour la faune et la flore. J'imagine que tout à du bien être calculé, on ne lance pas dans un tel projet à l'aveugle.

Donc oui je suis pour ce projet

Réponse CPENR

Réponse à la contribution n° 104 : aucune réponse

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte.

Observation RD n°105

Proposée par anonyme

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 17h18

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°106](#)
Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Parce qu'il y a trop de zones d'ombre et d'incertitudes sur les impacts de ce renouvellement surdimensionné et par solidarité avec les riverains à qui on veut imposer un bouleversement de la cadre de vie, je vote contre.

Réponse CPENR

Le porteur de projet aimerait connaître quelles sont exactement ces zones d'ombres, le projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact constituée de plusieurs milliers de pages, et plusieurs années d'étude.

Observation du commissaire enquêteur

Il serait effectivement intéressant que le contributeur soit plus précis...

Observation RD n°106

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 17h19

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Parce qu'il y a trop de zones d'ombre et d'incertitudes sur les impacts de ce renouvellement surdimensionné et par solidarité avec les riverains à qui on veut imposer un bouleversement de la cadre de vie, je vote contre.

Réponse CPENR

Le porteur de projet aimerait connaître quelles sont exactement ces zones d'ombres, le projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact constituée de plusieurs milliers de pages, et plusieurs années d'étude.

Observation du commissaire enquêteur

Il serait effectivement intéressant que le contributeur soit plus précis...

Observation RD n°107

Proposée par BERTON Gérard

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 10h25

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Reçu en mairie
13/10/2025

Mr BERTON Gérard

957 route de la Pinarié

81202 Guitalens L'albarède



Monsieur le commissaire enquêteur

Réunions publiques à Serviès, sur le remplacement des anciennes éoliennes.

Les deux nouvelles seront plus hautes, plus bruyantes au même endroit, passent de 2Mw à 6Mw, elles seront plus perturbantes sur l'environnement.

Sur le projet figure sept points de mesures acoustiques, mais aucunes mesures acoustiques en direction de la commune de Guitalens L'albarède, au lieu- dit La Pinarié, qui est situé à 1800 mètres au sud et sud/est, aucune réponse à ce sujet, projet partiellement incomplet, pendant les deux réunions publiques.

Le phénomène aérodynamique connu, dû aux battements des pâles, qui conduit à une majoration du bruit à longue distance, de 1500 mètres à 2000 mètres en rase campagne.

Aux pieds des éoliennes une grande quantité d'arbres sont marron depuis trois mois (morts), quand ils seront enlevés, cela amplifiera la portée du bruit.

Le symptôme d'une éolienne supérieure de 2,5 à 3MW, est néfaste sur la santé humaine, le gouvernement a chargé, L'AFFSET de faire une enquête sur le bruit causé par l'éolien.

Le Rapport de L'AFFSET démontre des problèmes de santé, sur le trouble du sommeil, maux de tête, acouphènes, vertiges, et le brouillement de la vue.

Ces messieurs Les décideurs, ne devraient pas négliger ces problèmes, bien sûr ils ne demeurent pas à proximité.

Messieurs, ils existent d'autres moyens pour produire de l'électricité, qui limiterait les nuisances sur la Santé, sur la Faune, la Flore, et moins de CO2 que ce nouveau projet, qui ne rapportera pas grand-chose à l'industrie française.

Veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le 12/10/2025

Mr BERTON Gérard

Réponse CPENR

Nous avons échangé avec le contributeur sur les points soulevés dans sa contribution lors des réunions publiques. Il est donc regrettable que malgré des réponses claires, le contributeur persiste dans les mêmes croyances. Nous l'invitons donc à consulter le compte-rendu de la réunion de clôture notamment.

En ce qui concerne les effets sur la santé, pour compléter les éléments donnés lors des réunions publiques sur ce sujet : de nombreuses études ont été réalisées sur ce sujet. Ces études montrent la présence de ce que l'on appelle un « *syndrome éolien* ». La cour d'appel de Toulouse dans son jugement sur l'affaire Fockaert ainsi que l'académie de médecine soulignent que « *ces symptômes sont majoritairement de type subjectif ayant pour point commun les notions de stress, de contrariété, de fatigue* », et que c'est dans ce cadre « *que l'on retrouve l'effet « nocebo » qui consiste en l'induction psychologique d'une doléance, d'une douleur* ». À ce jour, l'état des connaissances scientifiques démontre que ces causes sont externes aux parcs éoliens. Le rapport de l'académie de médecine souligne d'ailleurs le rôle potentiellement négatif des médias et réseaux sociaux en ce sens. Ainsi les causes du « *syndrome éolien* » sont plus particulièrement liées à des causes subjectives de type effet nocebo.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE partage cet avis, ce qui ne veut pas dire que des personnes ne souffrent pas, peut-être devraient-elles consulter...

Observation RD n°108

Proposée par Veres Alin (Eurosciage@orange.fr)

119 ROUTE DE LA CHAPPARIE

81440 Puycalvel

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 19h10

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°113](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Je suis contre ce projet à cause du gigantisme de ces éoliennes sources de nuisances.

Réponse CPENR

Cette contribution n'appelle pas de réponse particulière

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°109

Proposée par anonyme

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 20h25

Qui va financer le démantèlement des 4 ou 6 socles des éoliennes existantes?

Qui va surveiller ces travaux de démantèlement jusqu'à leur achèvement.

quelle sont les conséquences écologiques de ce démantèlement: où mettre ces masses de béton? l'écologie en sort-elle indemne?

Les éoliennes tuent des oiseaux divers et dérangent les chauves-souris dans leurs communications.

La pollution visuelle nocturne rompt l'équilibre naturel de la nature.

J'ai entendu dire que les éoliennes projettent de l'huile dans la nature au bout de leurs ailes.

J'ai entendu dire aussi que la hauteur de 200Mètres n'était pas conforme aux normes définies dans les environs de Toulouse. a vérifier!

Sur un plan esthétique c'est affreux, ce gigantisme ne s'arrête pas devant le profit et pensez aux conséquences des ultra-sons sur les habitants voisins et pour le bétail des éleveurs tout proche. Regardez les études à ce sujet !!!

Que ceux qui s'inquiètent de cette invasion interrogent M. Jean-Louis Butré qui il y a quelques temps avait prévu des dysfonctionnement sur nos réseaux électriques.

Quelques mois seulement après les espagnols se sont heurtés exactement à ce problème de blackout qui a même affecté la France.

Appelez M. BUTRE au 06 80 99 38 08. Il sait ce dont il parle , il sait déjouer les mensonges des documents fournis.

Fédération Environnement Durable

environnementdurable.org

contact@environnementdurable.net

Qui est financièrement gagnant dans cette installation, Pour moi ce sont les chinois qui fabriquent ces éoliennes et les promoteurs immobiliers en raison des bonifications énormes que paient les contribuables.

En plus leurs documents sont mensongers particulièrement dans l'étude paysagère des photos du parc actuel qui minimisent grandement le ressenti visuel, des affirmations fausses concernant encore des ressentis visuels depuis la Pascalié ,Rousieux. La confiance est rompue après ça.

demandez à M. Coustel Jean-Louis son avis

coustel.jl@orange.fr

Ils confirmeront tout cela et vous donneront des éléments encore plus marquants et EVIDENTS.

Réponse CPENR

Le porteur de projet s'étonne que l'on ait sollicité l'avis d'un citoyen n'ayant aucun lien direct avec le développement du projet pour en expliquer les tenants et aboutissants, au détriment de la parole du porteur de projet, pourtant expert du sujet. La société de projet du parc éolien (Ferme éolienne de Cuq Servies dans le cas du parc actuel, CPENR DE CUQ SERVIES II pour le projet) est responsable du démantèlement de son parc, et financera ce démantèlement. C'est une obligation fixée par le cadre législatif en vigueur, vous trouverez tous les éléments sur le démantèlement dans le code de l'environnement et le dossier d'étude d'impact. Les travaux seront suivis par un écologue agréé et sous la responsabilité de la *police de l'environnement* ; la DREAL Occitanie. Les rapports des écologues seront envoyés à la DREAL.

De nombreux arguments erronés sont avancés par le contributeur, en pagaille : pollution lumineuse, déversement de lac d'huile sous les éoliennes, infrasons, intérêt financier privé ou chinois, impact sur le bétail, dysfonctionnement du réseau électrique. Plusieurs de ses affirmations se contredisent par elle-même avec la présence du parc actuel, comme par exemple le déversement d'huile autour des éoliennes, ou des impacts sur les exploitations bovines (rappelons qu'il y en a une sur le site).

Nous nous attarderons donc à répondre aux certains sujets soulevés uniquement : Concernant les infrasons, toute émission sonore émet par la même occasion des infrasons. Les bruits environnants notre quotidien émettent de infrasons. A haut niveau d'émission, les infrasons peuvent être nocif pour la santé, si l'exposition est prolongée. Les niveaux d'infrasons émis par les éoliennes sont limités (ils sont quantifiés par chaque turbinier). Au pied des éoliennes, ces émissions sont déjà réduites et les impacts négligeables. Il n'y a donc aucun impact des infrasons émis par les éoliennes sur la santé de riverains habitant à 500m des éoliennes.

Concernant conformité du projet avec les servitudes de la DGAC. En effet les hauteurs projetées ont fait l'objet d'un avis défavorable qu'il convient de prendre en compte. Ainsi la hauteur totale des éoliennes du projet seront réduites et donc adaptées avec les servitudes de l'aviation civile.

Observation du commissaire enquêteur

Pas de commentaire du CE.

Observation RD n°110

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 20h39

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°70](#) , [N°77](#) , [N°81](#) , [N°82](#) , [N°83](#) , [N°94](#) , [N°102](#) , [N°104](#) , [N°112](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

– L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre lors de son utilisation, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. En luttant contre le changement climatique, l'énergie

- éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels.
- L'énergie éolienne produit de l'électricité éolienne : sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux (pas de rejet dans le milieu aquatique, pas de pollution thermique), sans polluer les sols (ni suies, ni cendres).
 - La production éolienne d'électricité suit notre consommation d'énergie : le vent souffle plus souvent en hiver, cette saison étant celle où la demande d'électricité est la plus forte.
 - L'énergie éolienne est l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que s'était fixée l'Union Européenne : 20% d'énergies renouvelables (éolienne et autres) dans la consommation globale d'énergie.
 - L'électricité éolienne garantit une sécurité d'approvisionnement face à la variabilité des prix du baril de pétrole.
 - Les éoliennes permettent grâce à la taxe professionnelle de participer au développement local des communes avec une contribution annuelle de l'ordre de 10 000 € par MW d'énergie éolienne produite (ce chiffre peut varier en fonction des communautés de communes concernées par les installations d'éoliennes).
 - Les autres activités agricoles et industrielles peuvent continuer autour d'un parc éolien.
 - Le prix de revient d'une éolienne a fortement diminué depuis 2011 suite aux économies d'échelle qui ont été réalisées sur leur fabrication.
 - Un parc éolien prend peu de temps à construire, et son démantèlement garantit la remise en état du site original.

Réponse CPENR

Réponse aux contributions 110 à 112 : aucune réponse

<u>Observation du commissaire enquêteur</u>
--

Dont acte

Observation RD n°111

Proposée par Inskip Julie (Coustelj@yahoo.fr)

138 route de Cadalen

81600 Fenols

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 21h05

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°12](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Non aux éoliennes dépassant 150m de hauteur comme cela est exigé sur le parc national du haut Languedoc

Réponse CPENR

Réponse aux contributions 110 à 112 : aucune réponse

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°112

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 21h33

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°70](#) , [N°77](#) , [N°81](#) , [N°82](#) , [N°83](#) , [N°94](#) , [N°102](#) , [N°104](#) , [N°110](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Merci à l'entreprise Abo Energy de vouloir faire évoluer la configuration du parc éolien actuel qui est en place depuis de nombreuses années maintenant.

Ce passage de 6 à uniquement 2 éoliennes bien plus modernes et donc plus silencieuses est une bonne chose pour notre belle campagne .

Ce projet permettra de contribuer au rayonnement notre région.

Réponse CPENR

Réponse aux contributions 110 à 112 : aucune réponse

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°113

Proposée par Association les Crêtes Vent Debout Tarn
(lescretesventdebout81@orange.fr)

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 09h56

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°108](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

La municipalité de Serviès a encouragé le projet ABO Energy d'un parc avec éoliennes de 200m et elle le soutient toujours malgré la solution alternative avec des

machines ne dépassant pas 150m à Impacts beaucoup plus modérés pour tous. Elle devrait commencer, avec ABO Energy, à réfléchir à un plan de circulation des lourds véhicules de l'éventuel chantier et assumer sa décision en prenant en charge, sur sa commune, la totalité du tronçon final . Ce qui veut dire que les innombrables camions (200 pour un socle) monteraient par la route de Puycalvel à partir de Varagnes et redescendraient par celle-ci ou par une piste en direction de Rousieux. La D47A est accidentogène :

pente à 10%, virages dangereux, cars scolaires, traversée étroite du village de Puycalvel, école en bordure. De plus la municipalité de Puycalvel s'est abstenue sur le projet (nous les en remercions) donc elle et ses habitants n'ont pas à subir les importants désagréments qui resulteraient de l'acceptation de celui-ci.

Réponse CPENR

Nous rassurons l'association que le passage des convois s'effectuera par le sud et donc en dehors de la commune de Puycalvel. Nous ajouterons pour rassurer l'association que la circulation des convois exceptionnels est gérée par des professionnelles, et encadrée par la gendarmerie afin de garantir la sécurité de tous les usagers, qui est une priorité. Des restrictions sont généralement émises par les entités publiques pour réduire l'impact du transport comme par exemple une circulation la nuit, ou en dehors des heures de pointes. Nous aurons des éléments plus précis sur le transport et la circulation lors du choix final du modèle des éoliennes, en amont de la construction du parc.

Observation du commissaire enquêteur

Effectivement les convois exceptionnels sont effectués par des professionnels en coordination avec les forces de police.

Observation RD n°114

Proposée par besson (alixmb81@gmail.com)

5 route des crêtes

81440 puycalvel

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 10h24

NON au projet d'éoliennes géantes qui bétonne la campagne et engendrerait trop de nuisances sonores et visuelles

Réponse CPENR

Réponse à la contribution 114 à 118 : aucune réponse

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte.

Observation RD n°115

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 10h55

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°71](#) , [N°118](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Nous sommes un jeune couple qui vient de s'installer non loin des éoliennes avec une vue sur les 6. Nous trouvons ça cool et plutôt moderne dans cette campagne vieillissante.

Il faut accepter de vivre avec son temps et arrêter d'être contre toute forme d'évolution et contre tout.

Donc oui nous sommes favorable d'autant plus que apparemment ça fait très longtemps qu'il y a des éoliennes et à part quelques cas isolés l'ensemble de la population valide leur présence

Réponse CPENR

Réponse à la contribution 114 à 118 : aucune réponse

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte.

Observation RD n°116

Proposée par anonyme

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 10h55

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°117](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Non au projet pour son gigantisme qui engendrerait trop de nuisances: au niveau des habitations proches, au niveau de la faune (oiseaux et chauve-souris surtout) , de la fore et du sol (béton sur une large surface) , au niveau du bruit, des infras sons. Cela défigure le paysage

Réponse CPENR

Réponse à la contribution 114 à 118 : aucune réponse

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte.

Observation RD n°117

Proposée par RL

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 11h05

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°116](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Je ne suis pas d'accord avec ce projet d'éoliennes très hautes qui nuisent à l'humain , aux animaux et à la flore et sont une verrue dans le paysage

Réponse CPENR

Réponse à la contribution 114 à 118 : aucune réponse

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte.

Observation RD n°118

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 11h07

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°71](#) , [N°115](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Habitant de la Pinarié sur la commune de Lalbarede, je n'ai jamais entendu les éoliennes actuelles.

Étant donné que les 2 éoliennes du nouveau projet seront bien plus éloignées de chez moi et les autres démantelées je suis favorable.

Réponse CPENR

Réponse à la contribution 114 à 118 : aucune réponse

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte.

Observation RD n°119

Proposée par Bourcier pierre (laruchedelajoie81@gmail.com)

81100

81100 Castres

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 14h57

« En tant qu'apiculteur, je m'oppose à l'installation d'éoliennes, car elles représentent une menace pour la biodiversité et la santé de mes abeilles. »

Réponse CPENR

Nous rappelons qu'il s'agit ici d'un projet de renouvellement, et que 6 éoliennes sont en exploitation sur le site depuis plus de 15 ans. Si leurs présences avaient un impact sur des ruches, alors cela aurait donc déjà été constaté.

Cependant l'impact de l'éolien sur les abeilles a fait l'objet d'une étude scientifique en 2020 menée par l'Institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation (ITSAP-Institut de l'abeille), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), l'Unité mixte technologique Protection des abeilles dans l'environnement (UMT PrADE), et la Compagnie nationale du Rhône (CNR)[1]. Cette étude a analysé l'impact des éoliennes sur le succès de fécondation des reines, le gain de poids des colonies avec des reines fécondées en ponte, le comportement d'agressivité des abeilles, la capacité d'orientation et de retour à la ruche des butineuses, pour des ruches situées de 114 à 473 m d'une éolienne. L'étude conclue :

« Dans les conditions de cette étude, les éoliennes n'ont pas montré d'effets négatifs sur le succès d'accouplement, (activité de ponte des reines), le développement des colonies (prise de poids), le comportement des abeilles, ni le succès de retour des butineuses. Les hypothèses d'une mortalité augmentée des butineuses retournant à la ruche ou des abeilles reproductrices lors de l'accouplement par collision avec les éoliennes ou en raison de l'effet de turbulence généré par les pales seraient ici peu probables.

Enfin, les résultats suggèrent que les sons, les champs électromagnétiques ou encore les effets de scintillement ou de stroboscope dus au mouvement des pales n'auraient pas d'impact sur le développement des colonies. Ces résultats rejoignent ceux de Pustkowiak et al. (2018) qui ne montrent aucun effet des parcs éoliens sur l'abondance et la diversité des communautés de pollinisateurs. Les résultats de cette première étude sont rassurants quant à la possibilité pour les apiculteurs de positionner leurs ruches à proximité des éoliennes ».

Cette étude a été réalisée sur des ruches situées proches des éoliennes, ce qui de toute manière ne semble pas être le cas du contributeur qui se localise à Castres, soit à plus de 10 km du projet.

[1] Fourrier, J., Fontaine, O., Peter, M., Vallon, J., Allier, F., Basso, B., Decourtye, A. (2023). Is it safe for honey bee colonies to locate apiaries near wind turbines ? Entomologia Generalis, 43(4),799-809. <https://urlz.fr/qOcQ>.

Observation du commissaire enquêteur

Le contributeur devrait être rassuré quant à ses abeilles, qui de toutes façons ne vont pas butiner à 10 km !

Observation RD n°120

Proposée par aurélien (aurlienchoisy2@gmail.com)

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 16h40

Nous nous opposons catégoriquement à ce nouveau projet éolien, qui représente une véritable menace écologique. Depuis des années, nous subissons déjà les nuisances sonores liées aux installations existantes. L'ajout d'éoliennes plus hautes et plus puissantes ne ferait qu'accentuer ces désagréments. Mais au-delà du bruit, c'est un désastre environnemental qui se profile : destruction d'écosystèmes, perturbation de la faune locale, atteintes à la flore, sans compter la pollution à long terme causée par la dégradation des pales, dont les microparticules se dispersent dans la nature. Ce projet, présenté comme « vert », est en réalité profondément nocif pour notre environnement.

Réponse CPENR

En ce qui concerne l'acoustique, nous entendons les contributeurs qui se plaignent de nuisance sonore. L'usure est bien là concernant les éoliennes existantes, et les possibilités de flexibilité de l'exploitation sont moindres pour ces éoliennes vieillissantes par rapport aux éoliennes *de nouvelles générations* prévues pour le projet de Cuq Serviès II. Un bridage est appliqué au parc actuel, permettant de réduire les émergences acoustiques et de respecter la réglementation en vigueur, néanmoins les bruits mécaniques pouvant être perçus par les riverains ne peuvent pas toujours être solutionnés. Les nouvelles éoliennes seront plus performantes de ce point de vue-là, puisque l'acoustique du mécanisme à l'intérieur de la nacelle sera plus optimisée, et les nacelles seront mieux insonorisées.

Ainsi, les nouveaux modèles d'éoliennes apportent d'ailleurs des améliorations notables en matière d'environnement sonore :

- **Bruit mécanique** : les équipements situés à l'intérieur de la nacelle sont désormais conçus pour être moins bruyants. Les systèmes de refroidissement classiques sont remplacés par des solutions plus silencieuses, comme l'installation de cages d'aération, et les nacelles bénéficient d'une bien meilleure insonorisation.
- **Bruit aérodynamique** : les pales sont désormais équipées de *serrations*, sortes de "peignes" inspirés des ailes de hiboux. Cette technologie biomimétique permet de réduire de plusieurs décibels le bruit généré par le passage des pales dans l'air.

En outre, la réglementation acoustique en vigueur en France repose sur la notion d'émergence sonore : l'augmentation de bruit perceptible au niveau des habitations est strictement encadrée. Elle ne peut dépasser 5 dBA le jour et 3 dBA la nuit. Ces seuils ont été définis car ils sont reconnus comme ne générant pas de gêne significative. Ainsi un plan de bridage est également prévu pour le projet de Cuq Serviès II, permettant de respecter la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le

projet ne sera constitué que de 2 éoliennes, plus éloignées des habitations puisque à plus de 500 m de ces dernières.

Concernant l'impact sur projet sur l'environnement, le porteur de projet invite le contributeur à parcourir le volet écologique de l'étude d'impact qui conclut à des impacts résiduels non significatifs sur les espèces protégées et les écosystèmes. Il ne s'agit pas juste de l'installation de deux éoliennes, mais d'un projet réfléchi qui s'accompagne de la mise en œuvre de mesure de protection de la biodiversité, aussi bien en phase de chantier qu'en phase d'exploitation. Il est aujourd'hui possible de rendre compatible l'éolien avec la préservation de la biodiversité, via la mise en place de ces mesures justement.

Le porteur de projet ajoute également que la première cause de destruction de la biodiversité est le réchauffement climatique, et que sans modifier nos modes de production pour réduire l'utilisation aux énergies fossiles et donc les émissions de CO₂, la biodiversité sera de plus en plus en danger. Les plus grandes instances insistent sur l'importance du développement des énergies renouvelables dans la lutte contre le dérèglement climatique : « *Les énergies renouvelables offrent une solution concrète et réalisable pour limiter nos émissions de gaz à effet de serre.* » (Source : GIEC dans son rapport n°6). Dans ce même rapport, le GIEC ajoute « *En revanche, le déploiement de ces sources d'électricité à faible émission de carbone est actuellement insuffisant pour atteindre les objectifs climatiques, il s'agit donc de l'accélérer.* ».

Concernant la projection de microparticules et pour répondre de façon plus générale à l'inquiétude au sujet de l'érosion, il est nécessaire de souligner que les pales sont recouvertes de revêtements résistants à la corrosion conformes à la norme ISO 12944-2 et par conséquent résistants à la dissémination de matériaux dans l'environnement. Il n'y a donc pas d'émission possible de fibres ou autres polluants car les pales sont bien encapsulées sous une couche de résine. La seule dégradation possible peut générer de faibles émissions de microparticules, dans des quantités très minimes néanmoins, (de l'ordre de quelques grammes par éolienne). Nous noterons que les matériaux constituant les pales d'éoliennes sont les mêmes que pour les coques de bateaux, ou encore les ailes d'avion. Si on veut comparer, les coques des bateaux subissent beaucoup plus d'abrasion car la force du frottement de l'eau est plus importante que celle de l'air, et ce même lorsqu'il pleut, les rejets sont donc largement supérieurs et de nature diverse. D'autres phénomènes ou travaux réguliers peuvent également engendrer du rejet de microparticules, on pense au ravalement de façades des maisons, à la peinture des voitures, à la peinture des routes (lignes blanches etc.).

Le porteur de projet se permet donc de rassurer le contributeur sur ce phénomène, qui, aux vues des quantités probablement rejetées dans l'atmosphère, n'entraînera pas d'impact significatif sur l'environnement physique ou humain.

Observation du commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet est très détaillée, elle devrait rassurer le pétitionnaire ; cependant le CE rappelle que la France n'utilise pas d'énergies fossiles pour sa production d'électricité.

Observation RD n°121

Proposée par Jacques et Françoise

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 17h32

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°70](#) , [N°77](#) , [N°81](#) , [N°82](#) , [N°83](#) , [N°94](#) , [N°102](#) , [N°104](#) , [N°110](#) , [N°112](#) , [N°122](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Oui à la remise à niveau du parc éolien . Très bonne évolution de ce dernier, une production d'électricité équivalente et même supérieure avec 3 fois moins d'éoliennes. C'est le TOP quand même

Réponse CPENR

Le projet ne se situe pas dans le PNR du Haut Languedoc et n'est donc pas concernée par la charte. Il ne s'agit en aucun cas des mêmes territoires, et les mêmes contraintes ne peuvent s'appliquer. Chaque territoire a ses propres spécificités et sensibilités et il convient d'adapter les projets en fonction de ces dernières. De plus, la réalisation d'un projet à 150m de hauteur n'est pas envisageable sur ce site et ne pourrait voir le jour. Le gisement de vent sur le territoire du PNR n'est pas le même. Pour pouvoir envisager un renouvellement du parc éolien de Cuq Serviès, il faut aller puiser un vent plus fort en hauteur.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE partage cet avis.

Observation RD n°122

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 17h54

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°70](#) , [N°77](#) , [N°81](#) , [N°82](#) , [N°83](#) , [N°94](#) , [N°102](#) , [N°104](#) , [N°110](#) , [N°112](#) , [N°121](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

L'énergie éolienne apparaît, dès à présent, comme une ressource indispensable du paysage énergétique de notre pays. Elle permet d'assurer la production d'électricité verte à grande échelle, répondant ainsi aux défis environnementaux et climatiques actuels. En plus de participer à un avenir durable, elle constitue une réelle opportunité pour les territoires.

Réponse CPENR

Le porteur de projet ne comprend pas pourquoi ce chiffre de 150 m maximum. Rappelons que le projet final aura une hauteur maximale pour les deux éoliennes situées entre 180m et 190m. Nous pouvons rassurer les contributeurs sur la hauteur augmentée par rapport au parc actuel : l'augmentation de la hauteur des éoliennes est

peu perceptible à distance, c'est ce que montre l'étude paysagère et les photomontages, mais c'est également ce que l'on peut constater dans la réalité. Il est très difficile, même pour des professionnels comme ABO Energy, d'estimer la hauteur exacte d'une éolienne simplement en la regardant. Une éolienne de 125 mètres ou de 180/190m mètres sera visible dans le paysage, mais la différence de hauteur n'est pas toujours évidente et perceptible. Bien sûr, à proximité immédiate du parc, l'éolienne de 180/190 m mètres occupera un champ visuel vertical plus important, mais quelle que soit la hauteur, elle restera visible. L'augmentation de la hauteur de 125 m à 180/190 m bout de pale n'augmente que de 3,5% les endroits d'où elles seront visibles. Envisager un projet de 150 m de hauteur ou 180/190m ne modifiera pas l'environnement et la perception du parc.

Observation du commissaire enquêteur

Cette réponse va au-delà des interrogations du pétitionnaire.

Observation RD n°123

Proposée par Bernard CAUQUIL (bernard.cauquil@sfr.fr)

16, chemin de Cantemerle

81570 CUQ

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 18h44

non aux éoliennes dépassant 150 m de hauteur alignons nous sur le parc Régional du Haut-Languedoc

PAS D'EOLIENNE DU TOUT CE SERAIT ENCORE MIEUX MERCI DE PRENDRE EN COMPTE CETTE DERNIERE REMARQUE

Réponse CPENR

Voir contribution n° 87

Observation du commissaire enquêteur

Idem contribution n°87

Observation RD n°124

Proposée par Calonne Nicolas (cuquois81@gmail.com)

19 chemin de Cantemerle

81570 Cuq

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 20h14

Non aux éoliennes dépassant 150 m de hauteur. Gardons celles présentes actuellement.

Réponse CPENR

Voir contribution n° 87

Observation du commissaire enquêteur

Idem contribution n°87

Observation RD n°125

Proposée par Les Crêtes Vent Debout 81 Tarn (lescretesventdebout81@orange.fr)

81440 Puycalvel

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 00h23

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°108](#) , [N°113](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

- Nous avons pris très au sérieux cette consultation à travers nos contributions écrites et orales. Nous comptons donc que celles-ci le soient tout autant par le commissaire enquêteur, le porteur de projet et l'instance décisionnaire, et ceci sans utilisation de l'IA, catastrophique pour donner le compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2025.

- Ce n'est pas l'éolien qui nous rebute mais la tournure qu'il prend avec cette course au Gigantisme dans des proportions déraisonnables avec ici des machines de 200m dans le contexte de nos Crêtes. Ceci pour permettre à la société ABO Energy d'optimiser comme elle l'a écrit, surtout financièrement. Ici

Optimiser=maximiser les profits +maximaliser les nuisances.

Au passage le bruit qu'emettraient les 2 éoliennes équivaldrait à celui émis par 8 éoliennes actuelles (longueur des pales multipliée par 2 mais aussi largeur moyenne donc surface des pales par 4).

Si le plafond aéronautique l'avait permis ABO Energy n'aurait pas hésité à présenter un projet avec des éoliennes de 250m!

Si le câble électrique (16 km) jusqu'au poste source de Graulhet l'avait supporté nous aurions eu un projet avec 3 voir 4 éoliennes de 200m sur un carré de 400 m de côté! Voracité décomplexée.

- Ceux qui trouvent le paysage "fun" avec les 6 éoliennes qu'ils aillent par exemple à Puycalvel sur la route de Crêtes au niveau de la Pélenquié. 2 même 3 éoliennes sont alignées avec vous, dans ce dernier cas vous voyez une éolienne avec 9 pales, un foutoir.

- Les bridages, les appareils de détection des volatiles, les effaroucheurs,..., ces "avancées technologiques " sont des leurres. Nous espérons que les services de l'état ne se feront pas piéger. Ces artifices n'empêcheraient pas la pale du projet de passer devant le mât et de produire trop de bruit. Au passage les pointes des pales du projet ont une vitesse de 360km/h et ces pales balaient une surface de 2 hectares.

Réponse CPENR

Le porteur de projet répondra les mêmes éléments que lors des précédentes contributions : l'augmentation de la hauteur des éoliennes de 125 m actuellement à 180/190m pour le projet n'est pas pour réaliser une marge supérieure. Elle est dans un premier temps forcée par l'absence de présence sur le marché de gabarits à 125m bout de pale, mais également par ce que la situation économique actuelle du développement des parcs éoliens nécessite, que pour les sites comme Cuq et Serviès, il est nécessaire pour rendre le projet viable économiquement d'aller puiser un vent plus fort plus haut (nous ne parlons pas de marge ici, mais juste de viabilité, c'est-à-dire être à l'équilibre).

Nous insistons par ailleurs, sur le peu de modification d'impact qu'il y aurait entre une éolienne de 150m bout de pale demandé par beaucoup, et les éoliennes projetées à 180/190m. Dans l'environnement lointain et intermédiaire, cette différence n'est pas perceptible. Dans l'environnement proche, elle l'est, certes davantage, mais quoi qu'il en soit les éoliennes seront visibles depuis ces points de vue-là. La modification de la perception serait donc très limitée, et les impacts inchangés. Rappelons que l'étude paysagère conclut à des impacts positifs sur l'ensemble du territoire, excepté quelques points de vue pour lesquels les impacts sont négatifs faibles.

Le porteur de projet souhaite réaffirmer un point déjà évoqué concernant la surface balayée par les pales : non, les émissions sonores d'une éolienne ne se calculent pas simplement en fonction de cette surface. L'acoustique d'un parc éolien est un sujet bien plus complexe, qui dépend de nombreux paramètres techniques.

Les nouveaux modèles d'éoliennes apportent d'ailleurs des améliorations notables en matière d'environnement sonore :

- Bruit mécanique : les équipements situés à l'intérieur de la nacelle sont désormais conçus pour être moins bruyants. Les systèmes de refroidissement classiques sont remplacés par des solutions plus silencieuses, comme l'installation de cages d'aération, et les nacelles bénéficient d'une bien meilleure insonorisation.
- Bruit aérodynamique : les pales sont désormais équipées de *serrations*, sortes de "peignes" inspirés des ailes de hiboux. Cette technologie biomimétique permet de réduire de plusieurs décibels le bruit généré par le passage des pales dans l'air.

En outre, la réglementation acoustique en vigueur en France repose sur la notion d'émergence sonore : l'augmentation de bruit perceptible au niveau des habitations est strictement encadrée. Elle ne peut dépasser 5 dBA le jour et 3 dBA la nuit. Ces seuils ont été définis car ils sont reconnus comme ne générant pas de gêne significative.

Enfin, il est important de rappeler que ces règles sont fixées par la réglementation nationale, que le porteur de projet est tenu de respecter, sans en être à l'origine.

Concernant le choix du projet de 2 éoliennes, ils résultent de plusieurs analyses, et est d'ailleurs bien expliqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Initialement il était prévu l'installation de 3 éoliennes. L'installation de plus de 3

éoliennes aurait entraîné des pertes liées au sillage trop importantes, c'est-à-dire que les éoliennes se seraient gênées entre elles. Ainsi une variante à 3 éoliennes a été définie. L'analyse des impacts acoustiques ont démarré, et ont permis de constater que l'éolienne de Cuq allait devoir être bridée trop fréquemment pour respecter la réglementation acoustique, entraînant jusqu'à 40 % de pertes de production. Dans ces conditions, maintenir cette éolienne au sein du projet n'était pas pertinent, ni d'un point de vue énergétique, ni économique. C'est pourquoi cette éolienne a été retirée et le projet final a été défini à 2 éoliennes. Ce n'est donc en aucun cas pour des raisons de raccordement, même si la réutilisation du raccordement existant fait sens, aussi bien du point de vue environnementale que du point de vue financier. Vous trouverez toutes les explications sur le choix de variante dans la partie 4.6.2 *Choix du scénario d'implantation* du dossier d'étude d'impact sur l'environnement, à partir de la page 180.

Observation du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire fait « bégayer » le porteur de projet...

Observation RD n°126

Proposée par Les Crêtes Vent Debout T 81 (lescrettesventdebout81@orange.fr)

81440 Puycalvel

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 11h24

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°108](#) , [N°113](#) , [N°125](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

- Des demandes d'avis sur le projet ont été déposés par ABO Energy à Orange le 22 décembre 2022, à GRTgaz le 9 novembre 2020, à la DDT le 23 novembre 2020,...

Comment se fait-il qu'une demande d'avis, aussi importante que celle à la DGAC, se soit faite au dernier moment le 31 juillet-2 mois légaux ???

Et après, à la suite d'une réponse arrivée après le 31 juillet (en pleine période de vacances) date butoir paraît-il, accuser la DGAC de répondre hors délai, rapport du commissaire enquêteur !!!

Pour piéger la DGAC et l'obliger à négocier à la baisse les plafonds aéronautiques ???

- Nous entendons parler de patriotisme économique, de réindustrialisation de la France. Or ici le porteur de projet et l'exploitant sont la société ABO Energy allemande, les constructeurs d'éoliennes retenus Vestas, Nordex, Enercon sont danois ou allemands, l'éventuel propriétaire du parc qui récolterait les bénéfices ainsi que transporteurs et monteurs seraient sûrement étrangers.

La participation française se résume aux bûcherons, terrassiers et malheureusement au financement par

le consommateur français et le contribuable d'une électricité chère sous couvert

qu'elle est " verte " et qui est souvent vendue à prix cassé à l'étranger si ce n'est à prix négatif car nous en produisons trop.
Limitons donc les dégâts d'une telle politique énergétique.

Réponse CPENR

L'association parle sans savoir... 4 préconsultations ont été réalisées auprès de la DGAC : le 06/07/2022, le 30/01/2023, le 25/09/2023 et le 25/04/2025. La consultation de juillet 2022 a fait l'objet d'un avis défavorable, il portait sur la mise en place de 2 éoliennes de hauteur bout de pale 200m, mais situées à des emplacements différents des éoliennes finales étant donné que le choix de la variante n'était pas encore réalisé, et donc correspondait à des altitudes NGF supérieures. Les trois autres préconsultations (janvier 2023 qui portait sur 4 éoliennes, dont 3 à proximité des emplacements définitifs, septembre 2023 qui portait sur la variante à 3 éoliennes, 200 m et 190 m bout de pale, avril 2025 qui portait sur les 2 éoliennes finales du dossier (emplacement identique et hauteur identique à la consultation de septembre 2023) n'ont jamais eu de réponse de la DGAC, encore à ce jour. La seule réponse obtenue en 2022 ne mentionne en aucun cas le plafond lié à l'aéroport de Castres puisque ce dernier n'existe pas.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE déplore le comportement de l'association.

Observation RD n°127

Proposée par Jean Luc cavailles (Jeanluc81220@gmail.com)

808 route des fontaines

81220 Serviès

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 12h35

Oui aux éoliennes

Réponse CPENR

Les contributions n°127, 128, 129, 130, 131, 132, 133 n'amènent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°128

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 12h42

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°71](#) , [N°115](#) , [N°118](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Bien évidemment qu'il faut moderniser le parc éolien actuel déjà en place depuis longtemps et bien intégré dans notre campagne maintenant

Réponse CPENR

Les contributions n°127, 128, 129, 130, 131, 132, 133 n'amènent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°129

Proposée par Jean-Louis Coustel (coustel.jl@orange.fr)

3 route des Crêtes

81440 Puycalvel

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 12h46

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°108](#) , [N°113](#) , [N°125](#) , [N°126](#) , [N°130](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Non aux éoliennes dépassant 150m de hauteur.

Comme cela est exigé sur le Parc Régional du Haut Languedoc.

Réponse CPENR

Les contributions n°127, 128, 129, 130, 131, 132, 133 n'amènent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°130

Proposée par Les Crêtes Vent Debout 81 T (lescretesventdebout81@orange.fr)

81440 Puycalvel

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 13h02

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°108](#) , [N°113](#) , [N°125](#) , [N°126](#) , [N°129](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Il faut de la MESURE et méditer le mythe d'Icare, qui voulant se rapprocher du soleil s'est brûlé les ailes.

Après cela et toutes les observations qu'elle a déposées, l'association Les Crêtes Vent Debout dit :

NON aux éoliennes dépassant 150m de hauteur.

Comme cela est exigé sur le Parc Régional du Haut Languedoc.

Réponse CPENR

Les contributions n°127, 128, 129, 130, 131, 132, 133 n'amènent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°131

Proposée par Les Crêtes Vent Debout

81440 Puycalvel

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 15h15

Non aux éoliennes dépassant 150m de hauteur sur ces Crêtes.

lescretesventdebout81@orange.fr

Réponse CPENR

Les contributions n°127, 128, 129, 130, 131, 132, 133 n'amènent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°132

Proposée par Coustel F (Alicehelenefrancois@free.fr)

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 15h16

NON aux éoliennes dépassant 150m de hauteur comme cela est exigé sur le Parc Régional du Haut Languedoc

Réponse CPENR

Les contributions n°127, 128, 129, 130, 131, 132, 133 n'amènent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°133

Proposée par Jean paul Vidal

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 15h52

Je suis pour le passage de 6 à 2 éoliennes

Réponse CPENR

Les contributions n°127, 128, 129, 130, 131, 132, 133 n'amènent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte

Observation RD n°134

Proposée par FEDERATION AUDE (gdargegen@laposte.net)

Les Moulins

11500 SAINT-FERRIOL

Accepte de recevoir les e-mails d'information

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 16h31

La FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE DES PAYS D'AUDE - FASPA émet un AVIS DEFAVORABLE à ce projet éolien.

Le fait d'installer des éoliennes plus hautes sur ce site de Cuq Serviès va défigurer encore plus le paysage et aggraver les nuisances sonores.

L'augmentation des surfaces de balayage des ailes aura des conséquences catastrophiques pour l'avifaune, compte tenu de l'inefficacité des systèmes censés

éloigner les oiseaux.

La question est bien : pour quelle raison ?

En fait, la production d'électricité est bien plus forte que la demande nationale et la France est amenée à exporter sa production, parfois à des prix négatifs.

Un tel projet éolien n'est pas cohérent ; notre Fédération émet un AVIS
DEVAVORABLE.

Pour la Fédération FASPA

Gilbert Dargegen

gdargegen@laposte.net

Réponse CPENR

Paysage :

L'étude paysagère conclut à des impacts en grande majorité positifs sur le territoire, et très ponctuellement négatifs très faibles à faibles. Ainsi le nouveau projet apportera des améliorations sur l'environnement paysager du secteur en comparaison avec le parc actuel.

Acoustique :

L'étude acoustique conclut dans sa partie *5 ETUDE DE L'IMPACT DIFFERENTIEL* que « *le projet de renouvellement du parc de Cuq Serviès Il tendra à l'amélioration de l'impact acoustique environnemental de celui-ci.* ». En effet, Les nouveaux modèles d'éoliennes apporteront des améliorations notables en matière d'environnement sonore :

- Bruit mécanique : les équipements situés à l'intérieur de la nacelle sont désormais conçus pour être moins bruyants. Les systèmes de refroidissement classiques sont remplacés par des solutions plus silencieuses, comme l'installation de cages d'aération, et les nacelles bénéficient d'une bien meilleure insonorisation.
- Bruit aérodynamique : les pales sont désormais équipées de *serrations*, sortes de "peignes" inspirés des ailes de hiboux. Cette technologie biomimétique permet de réduire de plusieurs décibels le bruit généré par le passage des pales dans l'air.

En outre, la réglementation acoustique en vigueur en France repose sur la notion d'émergence sonore : l'augmentation de bruit perceptible au niveau des habitations est strictement encadrée. Elle ne peut dépasser 5 dBA le jour et 3 dBA la nuit. Ces seuils ont été définis car ils sont reconnus comme ne générant pas de gêne significative. Le projet respectera un plan de fonctionnement préventif ou bridage pour respecter cette réglementation.

Biodiversité :

L'étude écologique conclut à des impacts résiduels non significatifs sur les espèces protégées grâce à la mise en place de mesures. La mise en place d'un système de détection, d'effarouchement et d'arrêt des éoliennes en cas de trajectoire à risque vient réduire le risque de collision, il a démontré son intérêt depuis plusieurs années maintenant. A ce stade, la CPENR s'est engagée à mettre en place le système le plus performant qui existera sur le marché lors de la construction du parc éolien. Les rapides évolutions technologiques de ces dispositifs de réduction du risque de collision ne peuvent qu'améliorer leur efficacité au cours du temps.

Ces systèmes permettent réellement de réduire considérablement le risque de collision sur les oiseaux. Il existe notamment une étude de l'université de Macédoine,

qui a testé le système du fournisseur DIGISEC et qui atteste 95% de bonne identification : *« de manière générale, l'efficacité du système en termes de détection et de dissuasion est jugée satisfaisante et capable de réduire significativement le risque de collisions d'oiseaux avec les éoliennes. La fonction d'arrêt de l'éolienne, en dernier recours pour éviter l'impact avec les oiseaux, est considérée comme efficace. Par conséquent, le système est considéré comme un moyen efficace de réduire le risque de collision des oiseaux avec les pales des éoliennes. »*

D'autres études indépendantes ont testé le système américain Identiflight. La plus récente a été publiée dans le British Ecology Society's Ecological Solutions and Evidence Journal. Elle constitue la suite d'une étude de 2020, qui avait pour but d'étudier les bridages automatiques des machines à l'aide du système Identiflight et leur efficacité quant à la réduction de la mortalité d'aigles. Les données, collectées de 2018 à 2021 sur un parc américain de 66 éoliennes, confirment que la mortalité a été réduite de 85% avec l'implémentation du système Identiflight. L'étude de 2021 mentionnait déjà le passage de 15 cas de mortalité en 1 an à 1 cas en 2 ans grâce au système. Ce dernier, dans un premier temps imaginé pour identifier en priorité les aigles et les Milans royaux, donne 1% de faux négatifs pour les aigles, et moins de 3% pour les autres espèces en général. L'étude de 2021 est la suivante : Eagle fatalities are reduced by automated curtailment of wind turbines - McClure - 2021 - Journal of Applied Ecology - Wiley Online Library. L'étude de 2022 est la suivante : Confirmation that eagle fatalities can be reduced by automated curtailment of wind turbines - McClure - 2022 - Ecological Solutions and Evidence - Wiley Online Library. La cour administrative d'appel de Lyon juge dans l'arrêt n° 21LY00407 du 15 décembre 2022 *« L'arrêt de prescriptions complémentaires du 18 août 2020, mentionné plus haut, a cependant donné lieu à la mise en place d'un dispositif de bridage dynamique ProBird pour assurer l'effarouchement sonore des oiseaux et dévier leur trajectoire de vol en dehors de la zone de survol des pales et, le cas échéant, d'une régulation des machines, avec arrêt en cas d'approche d'un rapace. [...] Il apparaît que les mesures finalement adoptées ou mises en oeuvre par l'exploitant, dont l'effectivité n'est pas sérieusement contestée, doivent permettre de réduire notablement, bien que pas complètement, le danger de collision et de destruction d'oiseaux ou de mammifères protégés présents dans le secteur d'implantation du site, surtout aux périodes de l'année les plus sensibles pour eux (migration/reproduction). Le risque que le projet comporte pour ces animaux protégés ne pouvant désormais plus être regardé comme suffisamment caractérisé, aucune violation du régime de protection imposé par les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, appréciée à la date du présent arrêt, ne saurait ainsi être retenue. »* statuant ainsi sur l'efficacité des systèmes de détection anticollision.

L'intérêt de l'éolien :

Oui, nous avons besoin d'énergie, nous ne pouvons-nous en passer aujourd'hui. Notre société a évolué ces dernières décennies grâce au développement de l'énergie sans lequel le progrès technologique qui a permis d'améliorer notre confort de vie ne serait pas possible. Nous pensons ici à la création d'objets du quotidien, indispensables à notre mode de vie : machine à laver, frigo, ou encore à nos déplacements : train, voiture, et enfin à notre santé : progrès dans la détection des maladies et sur la manière de les soigner, etc. Tout cela est rendu possible grâce à l'utilisation d'énergie, au sens large du terme. Cependant aujourd'hui, l'énergie primaire que nous consommons est à majorité carbonée (60% pour la France), et donc très émettrice de CO2. La politique gouvernementale, et plus largement européenne, a pour objectif de lutter contre le changement climatique en baissant nos émissions de gaz à effet de serre. L'Union Européenne et la France visent ainsi

la neutralité carbone en 2050. Pour cela, nous devons, certes réduire nos consommations et les optimiser, mais également transformer nos modes de consommation. Il est possible aujourd'hui de décarboner notre énergie grâce à l'électrification croissante des usages et de l'économie, un processus essentiel pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et diminuer les émissions de CO₂. Pour cela, il faut produire plus d'électricité. C'est dans ce principe que s'inscrit la politique gouvernementale, et ce n'est pas la CPENR de Cuq Serviès II qui le dit, mais toutes instances qui ont travaillé sur le sujet.

Divers scénarios de production d'électricité ont été analysés par des grandes instances mentionnées ci-avant, notamment RTE, l'Ademe, le Shift project et Négawatt. Tous ces scénarios sont synthétisés et comparés sur le site internet suivant : <https://comprendre2050.fr/>. Même si les scénarios diffèrent, ces trois grandes instances se retrouvent sur deux éléments :

3. La consommation électrique va augmenter d'ici à 2050 car nos besoins vont augmenter pour décarboner notre industrie et nos transports ;
4. Il va falloir fermer les centrales nucléaires les plus anciennes et comme il faut du temps pour en construire de nouvelles, le développement des énergies renouvelables est indispensable, au moins jusqu'à 2035.

Ensuite les scénarios diffèrent : dans les scénarii où la sobriété énergétique est la plus importante, le 100% énergies renouvelables devient possible, dans les scénarii où l'on consomme et où l'on industrialise davantage, la demande en électricité est beaucoup plus élevée et le développement du nucléaire est nécessaire. Ainsi les scénarii à majorité nucléaire (maximum 57% du mix) nécessitent de prolonger la vie des centrales déjà construites, maîtriser les coûts et la durée de développement des nouveaux réacteurs, sécuriser l'approvisionnement en uranium et gérer les déchets. Pour les scénarii qui misent sur les renouvelables, il faudra accélérer la cadence de développement, notamment du photovoltaïque et de l'éolien, et assurer l'équilibre du système électrique en consommant davantage l'électricité au moment où elle est produite et en développant les solutions de stockage. Les scénarios plus équilibrés semblent donc moins risqués.

Les scénarii réalisés par RTE et l'ADEME, bien que différents sur de nombreux points, se rejoignent sur la nécessité du développement des énergies renouvelables :

« Ainsi « les conclusions générales des travaux de l'ADEME et de RTE sont très cohérentes entre elles, puisque, à hypothèses identiques, les mêmes types de conclusions sont retenus », explique l'ADEME. On retrouve notamment les conclusions sur le développement nécessaire et massif des renouvelables, des similitudes entre certains scénarios. » (Source : <https://www.sfen.org/>).

Dans tous les cas, *« Un développement important des énergies renouvelables électriques (éolien et PV notamment) est indispensable pour répondre à la demande électrique d'ici là, y compris dans les scénarios de relance du nouveau nucléaire. En particulier, en raison des inerties propres à la filière nucléaire, les énergies électriques renouvelables sont les seules à pouvoir répondre au besoin de production électrique bas carbone supplémentaire d'ici 2035. »* (Extrait comprendre2050.fr)

C'est pourquoi le présent projet répond totalement à la politique énergétique, et ce quel que soit le scénario choisi. Rappelons par ailleurs qu'il s'agit d'un projet de renouvellement, et que ce projet permettra non pas d'augmenter considérablement la production (+3 000 MWh/an estimée par rapport au parc actuel), mais de pérenniser une production déjà existante.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE espère que l'association sera satisfaite par cette réponse détaillée et argumentée du porteur de projet.

Observation RD n°135

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 16h37

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°136](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Non au gigantisme du projet éolien de CUQ/SERVIES

Réponse CPENR

Les contributions n° 135 et 136 n'amènent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte.

Observation RD n°136

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 16h37

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°135](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Non au gigantisme du projet éolien de CUQ/SERVIES

Réponse CPENR

Les contributions n° 135 et 136 n'amènent aucune réponse du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte.

Observation RD n°137

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 16h46

Contribution(s) web provenant de la même adresse

IP: [N°70](#) , [N°77](#) , [N°81](#) , [N°82](#) , [N°83](#) , [N°94](#) , [N°102](#) , [N°104](#) , [N°110](#) , [N°112](#) , [N°121](#) ,

N°122

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
au final, malgré un tractage par Les crêtes vent debout dans les boîtes à lettres afin de faire « gonfler » le nombre d'avis défavorables sur cette enquête publique, malgré que certains aient publié plusieurs fois, on voit que le nombre de personnes contre le projet est infiniment faible avec le plus souvent peu d'arguments qui sont répétés à longueur de temps.

Sur une population de 2400 habitants pour les communes voisines (Cuq, Serviès, Guitalens Lalbaerde, Puycalvel, Moulayres) ou de 14500 habitants pour la communauté des communes uniquement 90 avis sont défavorables, si on enlève ceux qui ont publié plusieurs fois et les différentes associations loin de ce projet on constate que seulement 3% des habitants des communes voisines ou 0,5% des habitants de la communauté des communes sont contre cette remise à niveau du parc éolien actuel.

Tout cela démontre grandement la faisabilité du projet, que cela ne choque et ne dérange quasiment personne.

Monsieur le Commissaire enquêteur, je crois fortement à votre impartialité, contrairement à ce que certains ont voulu exprimer lors de la dernière réunion publique, et j'espère une issue positive à ce beau projet d'avenir bien étudié et bien ficelé par la société Abo Energy qui est un des grands leaders dans ce domaine.

Réponse CPENR

Le porteur de projet, de son expérience terrain depuis maintenant 5 années, confirme le ressenti du contributeur. Au cours de ces 5 années, nous avons constaté l'accord des communes de Cuq et Serviès, et constatons l'accord de la commune de Damiatte, la commune de Guitalens L'albarède également via la signature d'une convention pour l'utilisation des chemins, et également la Communauté de Communes Lautrécois Pays d'Agout, qui regroupe 28 communes et a délibéré favorablement au projet au cours de cette consultation du public.

Par ailleurs, au cours de ces 5 années, le porteur de projet a pu rencontrer une trentaine de familles de propriétaires de terrain, tous habitants à proximité du site, et échanger avec plusieurs riverains favorables lors des permanences publiques, et lors de la réunion du comité de suivi du projet.

Observation du commissaire enquêteur

Dont acte.

Observation RD n°138

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 16h56

La consultation par enquête publique ne permet malheureusement pas de discuter du fond des problèmes, par exemple du fait que la transition énergétique n'est pas forcément synonyme de transition écologique – et le repowering éolien de Cuq-Serviès en est une bonne illustration. Le périmètre des avis est restreint, alors je souhaite exprimer ici une vigilance particulière concernant les impacts environnementaux du projet, notamment sur l'avifaune et les chiroptères.

L'étude d'impact sur l'environnement, section 1.4.1, identifie à juste titre de nombreux impacts jugés forts sur ces groupes faunistiques, ce qui est cohérent avec la sensibilité écologique de la zone concernée, classée ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique). Ce classement implique une attention renforcée (les listes pages 269 et 270 en sont révélatrices, avec plus de la moitié des espèces à enjeux forts).

En effet, les mesures de suivi de la mortalité et les engagements en matière de bridage des éoliennes (notamment aux périodes et conditions de forte activité aviaire ou chiroptérologique) sont à ce jour très sommairement présentés. L'engagement est pris de les mettre en place, conformément aux obligations réglementaires imposées par le législateur. Mais le projet reste évasif tant sur les méthodes envisagées que sur les critères de déclenchement et d'évaluation de ces mesures, sous prétexte que le choix définitif des machines n'est pas encore fait.

Nous regrettons également que la bibliographie scientifique récente ne soit ni prise en compte ni mobilisée de façon rigoureuse. Un exemple parmi d'autres : l'étude de SAND et al. (2024) alerte sur le fait que plus de 40 % des suivis de mortalité effectués dans les parcs éoliens terrestres sont entachés de biais méthodologiques. Or, ces mêmes suivis sont utilisés ici pour motiver le "repowering" du site, sans remise en question critique de leur fiabilité, comme dans la plupart des dossiers de ce type.

Entretenir le flou, rester évasif, « s'engager à » mais « sous réserve que » : voilà ce qui met à mal toute tentative de démocratie environnementale et provoque – à juste titre – la méfiance et la vigilance vis à vis des promoteurs de ce projet, ici comme ailleurs.

La référence citée est accessible ici : Sand, C.-A., Normand, B., Kerbiriou, C., Barré, K., & Ravache, A. (2024). Suivis réglementaires de la mortalité dans les parcs éoliens : de l'analyse locale à l'approche intégrée. *Sciences Eaux & Territoires*, (46), article 8312. <https://doi.org/10.20870/Revue-SET.2024.46.8312>

Considérant qu'il est inutile de demander davantage d'études d'impacts, de précisions sur les bridages ou de protocoles de suivis indépendants (y compris sur d'autres impacts, tels que les défrichements et remblais), nous n'avons plus qu'à nous tenir prêts pour aller constater les dégâts sur place, attendre que le vivant se réinstalle au bout de plusieurs années, que les arbrisseaux repoussent, jusqu'au prochain projet Cuq-Serviès III, et son lot de nouveaux déboisements/perturbations.

Réponse CPENR

La consultation du public a ouvert deux créneaux de réunions publiques au cours desquelles les sujets de fond ont été abordés, puisque le porteur de projet était présent pour répondre à toutes les questions.

Concernant les impacts sur l'avifaune et les chiroptères mentionnées :

L'étude écologique est réalisée suivant la méthodologie de réalisation d'une étude d'impact, à savoir :

- 1- L'identification des enjeux, analysés à la suite de nombreux inventaires terrains, et mesures en ce qui concerne les chiroptères ;
- 2- La définition du projet répondant le mieux aux enjeux identifiés,
- 3- La qualification des impacts bruts, c'est-à-dire sans mises en place de mesures de réduction des impacts.
- 4- Enfin des mesures sont proposées et validées, et les impacts dit « résiduels » sont évalués, soit après mise en place des mesures, notamment de réduction, mais aussi d'évitement.

Effectivement, plusieurs espèces sont classés à enjeux forts dans l'étude écologique, et plusieurs impacts bruts modérés ou forts sont décrits également. Néanmoins la mise en place de nombreuses mesures permet de réduire et contenir ces impacts, pour arriver à des impacts bruts sur la biodiversité. Ainsi un enjeu fort ne veut pas dire impact fort. Cela dépend de l'enjeu, de l'espèce en question, et de la localisation du projet par rapport à cet enjeu. Prenons l'exemple d'un enjeu fort sur une fleur protégée, située au nord de la zone d'étude. Le projet ne situant au sud, aucun aménagement n'est prévu à l'endroit où se situe la fleur, et ainsi le projet n'aura aucun impact sur cette dernière.

Concernant les mesures de suivis de la mortalité, elles figurent bien dans le dossier, et vont même au-delà de ce qu'impose la réglementation en termes de nombre de passage sur l'année. Ainsi 47 passages sont prévus, alors que la réglementation en demande 20. Les suivis respecteront les protocoles nationaux, qui sont d'ailleurs en cours de mise à jour. En ce qui concerne les mesures de bridages, pour les chiroptères, les paramètres sont bien précisés dans le dossier, les éoliennes seront arrêtées pour les conditions suivantes :

Période	Mois	Vitesse du vent	Température	Durée
Transit printanier	Du 15 avril au 14 mai	≤ 4 m/s	≥ 8°C	Toute la nuit
Période estivale	Du 15 mai au 14 août	≤ 5 m/s	≥ 10°C	Toute la nuit
Transit automnal	Du 15 août au 21 novembre	≤ 5 m/s	≥ 10°C	Toute la nuit

Si les suivis montrent que les paramétrages sont insuffisants, alors ils seront revus pour être réadaptés.

En ce qui concerne les paramètres de déclenchement du SDA, ils ne sont effectivement pas définis car c'est notamment le fabricant de ces systèmes qui les mettra en place. Chaque espèce vol de manière différente, ainsi la distance de détection et le temps d'arrêt dépend de ces espèces. Ces données seront définies en amont de la mise en service du parc et transmis à la DREAL. Ainsi toutes les mesures précitées ne dépendent en aucun cas du modèle d'éolienne sélectionné. Quel qu'il soit, le parc devra respecter toutes les mesures telles qu'elles sont décrites dans le dossier.

Concernant l'étude mentionnée sur les suivis, tout d'abord cette étude rappelle qu'en France, plus que partout ailleurs, les suivis sont robustes depuis longtemps, ce qui nous permet d'aller toujours plus loin dans l'analyse des impacts.

Evidemment, cela est toujours améliorable, mais il s'agit d'une base à ne pas négliger. Ensuite, il faut savoir que la qualité des suivis s'est nettement améliorée depuis le protocole 2018, ce qui signifie que pour beaucoup de parcs plus anciens, il

n'y a pas la même qualité de données et, dès lors que les protocoles sont différents, il est quasi impossible d'étudier de manière macro les données issues de ces suivis. C'est la critique majeure de cette étude : le protocole peut être amélioré, mais surtout, il faut absolument uniformiser les pratiques pour pouvoir en tirer des conclusions.

Une autre critique concerne l'estimation de la mortalité brute à la mortalité réelle estimée. Actuellement, plusieurs estimateurs peuvent être utilisés au libre choix du bureau d'étude. Cette étude recommande l'utilisation de Genest qui commence à être reconnu comme le plus robuste et qui est d'ailleurs de plus en plus intégré dans les rapports.

Enfin, un point central qui reste bloquant est l'accès aux données brutes issues des suivis mortalité. Ces données sont, depuis quelques années, déposées sur la plateforme Depobio, mais une fois qu'elles le sont, elles deviennent dans les faits introuvables et inaccessibles ce qui ne permet donc pas, là encore, de faire une analyse à plus large échelle.

Il faut savoir que la filière est en train de travailler à la révision du protocole 2018 pour l'améliorer. La présente étude, issue d'Apocope est pleinement intégrée dans ces réflexions pour voir ce qui peut être systématisé et amélioré : protocole uniformisé, nombre et répartition des passages, accès aux données brutes, estimateur unique etc...

Observation du commissaire enquêteur

Encore une réponse détaillée et circonstanciée du porteur de projet.

6.5.3. Questions du commissaire enquêteur et réponses de CPENR

QCE n°1

La production envisagée par le projet de 2 éoliennes est sensiblement la même que celle des 6 éoliennes existantes ; dans le contexte national que nous connaissons de moratoire éolien, des oppositions locales qui semblent fortes, (70% des observations contre) comme le prévoyait la DDT, pourquoi ne pas envisager, seulement, de remplacer les éléments les plus fatigués comme les multiplicateurs, les roulements des alternateurs, éventuellement des pales, qui sont peut-être plus performantes d'un point de vue aéro ?

Cette option a plusieurs avantages :

- 1) Eviter les probables tracasseries juridiques ;
- 2) Ne pas avoir à détruire les fondations des 6 éoliennes ;
- 3) Ne pas avoir à créer les fondations de 2 éoliennes ;
- 4) Une production électrique durant 1 à 1.5 an diminuée de seulement une quinzaine de pour cent, correspondant à l'éolienne en travaux durant 2 à 3 mois

Réponse CPENR

À ce jour, aucun moratoire n'a été instauré concernant l'énergie éolienne. Au contraire, des objectifs ambitieux de développement ont été fixés pour réussir la transition énergétique et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Le moratoire proposé par amendement à l'Assemblée nationale, lors des débats sur la PPE3, a été massivement rejeté, et la loi n'a pas été adoptée. Si certaines oppositions à l'éolien existent, il convient de rappeler que cette énergie bénéficie d'un soutien majoritaire parmi la population : 78 % des Français ont une bonne image de l'éolien terrestre, un chiffre qui atteint 87 % chez les riverains de parcs éoliens (source : Étude IFOP pour ENGIE).

Concernant le parc de Cuq-Serviès, il n'est techniquement pas possible de prolonger significativement la durée d'exploitation des installations actuelles, peut-être est-il possible d'aller 5 années au-delà des 20 années d'exploitation, au maximum. Le renouvellement du parc est donc la seule solution permettant de garantir une production au moins jusqu'en 2050, voire au-delà – objectif inatteignable avec les machines existantes.

La durée de conception des éoliennes en service est de 20 ans, et pour aller au-delà, il faut réaliser une étude de prolongation de la durée de vie, ce qui est planifié pour le parc actuel. L'objectif étant d'évaluer la capacité de la machine à fonctionner au-delà de sa durée de conception, en se basant notamment sur la méthodologie de la norme IEC 61400-28, qui fournit un cadre pour estimer la durée de vie résiduelle à partir de l'analyse de la fatigue des matériaux, des inspections visuelles ou instrumentées et de modélisations mécaniques.

Le remplacement de composants majeurs (multiplicateurs, roulements, génératrices, pales) est effectivement possible et constitue une pratique courante dans les programmes d'extension de durée de vie à court terme. Les boîtes de vitesse de E3 et E4 ont d'ailleurs été remplacées à la fin de l'année 2024. Cependant, ces opérations de maintenance lourde présentent plusieurs limites techniques, économiques et contractuelles :

- Durée de vie structurelle inchangée :

Le remplacement d'un composant électromécanique n'a aucune incidence sur la durée de vie structurelle globale de la machine. Les éléments principaux, fondations, tour, bride de jonction, nacelle et assemblages boulonnés sont soumis à des cycles de fatigue. Même si certains composants sont remis à neuf, la courbe de fatigue cumulée des structures ne peut pas être réinitialisée. Ainsi, au-delà de 20 ans, le risque de défaillance structurelle augmente de manière exponentielle, notamment sur les éléments soumis aux contraintes dynamiques (soudures, bride de pied de mât, châssis, arbre, moyeu ...)

- Coûts croissants et disponibilité des pièces

Les interventions de remplacement sur des turbines d'ancienne génération deviennent de plus en plus coûteuses, pour plusieurs raisons :

- Rareté des pièces détachées : Vestas a arrêté la production de nombreux composants spécifiques à cette génération de machines, obligeant à recourir à des pièces reconditionnées ou adaptables, avec des délais d'approvisionnement importants.

- Tarification en hausse du fait des faibles volumes restants sur le marché.
- Interventions lourdes : le remplacement d'un multiplicateur, d'une génératrice ou d'un rotor nécessite la mobilisation de grues de grande capacité et l'immobilisation de la machine pendant plusieurs semaines, générant des périodes d'indisponibilité prolongées.

- Fin du contrat de maintenance constructeur :

Le contrat de maintenance du parc avec le fabricant a lui aussi une durée définie. Il n'existe aucune garantie que Vestas acceptera de prolonger son engagement de maintenance et de responsabilité sur des turbines considérées comme obsolètes. De plus il peut refuser tout contrat d'extension si les études structurelles ne démontrent pas la conformité du matériel aux normes de sécurité actuelles.

En résumé, la prolongation d'exploitation par simple remplacement de composants permettrait de gagner quelques années (5 ans) de fonctionnement supplémentaire, mais avec des coûts de maintenance supérieurs, une disponibilité plus faible, des incertitudes fortes sur la couverture contractuelle, et un rendement énergétique en baisse.

La pérennité de la production d'électricité sur le site de Cuq-Serviès ne pourra être assurée à long terme que par le renouvellement du parc avec de nouvelles machines, l'objectif étant aussi bien pour le propriétaire du parc actuel que pour la CPENR de Cuq Serviès II, de produire un maximum d'électricité verte de manière la plus optimisée possible. Remplacer un parc existant encore performant n'aurait ainsi évidemment pas de sens, et n'est pas l'objectif du porteur de projet.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE regrette que les éoliennes existantes ne puissent être modernisées.

QCE n°2

EDF produit, actuellement, de l'énergie, d'origine nucléaire, à environ 45€ le MWh. Quel le prix de rachat, aujourd'hui, de l'énergie produite par les 6 éoliennes de Cuq Serviès ?

Réponse CPENR

Les projets éoliens obtiennent leur tarif de vente d'électricité via les appels d'offre de la CRE. Seuls les projets autorisés peuvent y participer, c'est pourquoi le projet de Cuq Serviès II n'a pas encore de tarif fixé. Pour être lauréat de l'appel d'offre, il faut être parmi les plus compétitifs. A titre d'ordre de grandeur, la moyenne des Lauréats du dernier appel d'offre est de 87,61 €/MWh (début d'année 2025).

Notons que le prix au MWh avancé correspond notamment au prix actuel du nucléaire avec l'utilisation des centrales en fonctionnement. La CRE a réalisé une étude détaillée des coûts prévisionnels pour les prochaines années du nucléaire : elle estime ainsi ce coût à 60,3 euros /MWh sur la période 2026-2028 et à 63,4 euros / MWh la période de 2029 à 2031 (Source : <https://www.cre.fr/actualites/toute->

[lactualite/la-commission-de-regulation-de-lenergie-publie-son-evaluation-des-couts-complets-de-production-de-lelectricite-au-moyen-des-centrales-electronucleaires-historiques-pour-la-periode-2026-](#)

[2028.html#:~:text=A%20l'issue%20de%20son,pour%20la%20p%C3%A9riode%2026%2D2028.\)](#) Cependant ces coûts sont contestés par EDF qui les estiment supérieur pour les mêmes périodes : 79,6 €/MWh pour la période 2026-2028 et 81,5 €/MWh pour la période 2029-2033 aux conditions économiques de 2026.

Les prévisions plus lointaines, qui seront notamment liées à la nécessité de construction de nouveaux réacteurs EPR2 et SMR, tendraient vers des coûts probablement supérieurs, bien que nécessaire pour assurer notre indépendance énergétique. Quoi qu'il en soit, RTE dans son analyse économique des scénarii à horizon 2050, montre bien que l'optimisation des coûts s'orienterait sur un équilibre de production entre nucléaire et énergies renouvelables, et que dans tous les cas, un scénario sans énergies renouvelables n'est pas envisageable.

Observation du commissaire enquêteur

Le CE constate que l'écart entre 45€/Mwh, coût du nucléaire, et 87€/Mwh, obligation de rachat par EDF, est à la charge des consommateurs français, il ne sera jamais remboursé, contrairement à ce que le porteur de projet a laissé entendre lors de la réunion publique d'ouverture.

QCE n°3

S'agissant des radars de détection de l'avifaune, quelle est la distance de détection ? compte tenu de l'inertie, quel est le temps d'arrêt des pales ?

Réponse CPENR

Le Système de Détection et d'Arrêt (SDA) fonctionne selon différents paramètres prédéfinis qui sont enregistrés dans le système et propres à chaque parc éolien. En effet, les espèces présentes sur les sites de parcs éoliens peuvent être différentes, le système doit donc être spécifiquement ajusté.

Globalement, même si cela peut différer d'un système à l'autre, qu'il soit par détection caméra ou radar, plusieurs zones sont définies par espèces ou groupes d'espèces de même envergure :

- une sphère de détection (distance minimale à partir de laquelle l'oiseau est détecté) ;
- une sphère à risque (zone dans laquelle les éoliennes sont arrêtées).

Les SDA ont alors pour objectif de détecter les individus en vol ; de classer, à la fois l'oiseau (souvent selon sa taille sans nécessairement classer la cible à l'espèce) et sa trajectoire, comme étant « à risque » ou pas et de mettre en place une réaction appropriée (effarouchement sonore ou visuel ou arrêt de la turbine), le cas échéant. La décision de la mise en œuvre du système d'effarouchement n'est pas encore définie pour le projet de Cuq Serviès II.

Ces distances correspondant aux sphères varient selon la technologie du SDA utilisée et selon la taille de l'espèce concernée, généralement entre 400 mètres et plus de 1 000 mètres.

Des analyses ont permis d'estimer les temps moyens d'arrêt des éoliennes. Le ralentissement des pales jusqu'à une vitesse considérée comme non accidentogène prend en moyenne 32 à 39 secondes, selon les tests effectués. Cette durée peut

atteindre 50 secondes en cas de vents forts, lorsque la vitesse initiale de rotation est plus élevée.

L'ensemble de ces paramètres est déterminé par les fabricants du système SDA. Ces données doivent être communiquées à la DREAL avant la mise en service du parc. De plus, de nombreux tests de fonctionnement doivent être réalisés sur les éoliennes afin de s'assurer que le système est pleinement opérationnel dès le démarrage de l'exploitation.

Observation du commissaire enquêteur

Si on prend une distance de détection de 500m, et un temps d'arrêt de 40s, les oiseaux qui volent à plus de 45km/h ne seront pas protégés.

QCE n°4

Quels sont les actionnaires de la ferme éolienne qui exploite les 6 éoliennes de Cuq et Serviès, quel le capital social de cette société ?

Réponse CPENR

Le propriétaire de la Ferme éolienne de Cuq Serviès est la société clearvise AG, dont l'actionnariat est constitué à environ 62 % de flottant et à 38 % de Tion Renewables, un producteur d'énergie renouvelable. Tion Renewables investit, construit, exploite et optimise des parcs solaires photovoltaïques, des éoliennes terrestres et des systèmes de stockage d'énergie par batteries (Battery Energy Storage Systems, BESS) en Europe. La majorité des actions (le capital flottant) est détenue, entre autres, par des particuliers ou des coopératives énergétiques locales.

Historiquement, ABO Invest AG (ancien nom de clearvise AG) a été fondée en 2011 par le développeur de projets ABO Wind AG (ancien nom d'ABO Energy). La société a été créée dans le but d'acquérir des parcs éoliens européens, notamment le portefeuille Eurowind de 57 MW réparti entre l'Allemagne, la France et l'Irlande. En 2020, ABO Invest AG a changé de nom pour devenir clearvise AG, marquant ainsi une transformation stratégique visant à se positionner comme un producteur indépendant d'électricité à partir d'énergies renouvelables. ABO Energy n'a aujourd'hui plus de lien capitalistique avec clearvise AG.

Observation du commissaire enquêteur

Ceci conforte le CE dans le besoin que CPENR soit garant de l'enlèvement des fondations, béton et armatures, des 6 éoliennes.

Page vierge

PARTIE 2 : ANNEXES

Page vierge

Annexe A1 : Désignation du commissaire enquêteur

DECISION DU
05/05/2025

N° E25000069 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaire ou commission du 05/05/2025

Vu enregistrée le 30/04/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Tarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

la demande, présentée par la SAS CPENR de Cuq Serviès II (filiale d'ABO Energy), d'autorisation environnementale pour son projet d'optimisation (repowering) du parc éolien actuellement en service sur le territoire des communes de Cuq et Serviès.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

Vu l'arrêté de délégation du 1er mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Michel AZIMONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

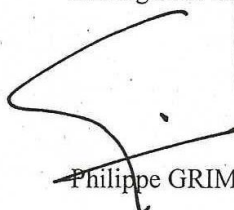
Article 2 : Monsieur Pierre CAMARDA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

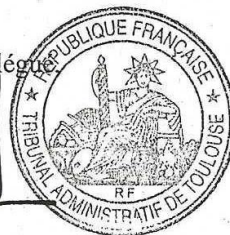
Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Tarn, à Monsieur Michel AZIMONT et à Monsieur Pierre CAMARDA.

Fait à Toulouse, le 05/05/2025

Le magistrat délégué


Philippe GRIMAUD



Annexe A 2 : Arrêté de la consultation



Arrêté préfectoral du 13 JUIN 2025
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande
d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et
Serviès II, pour l'exploitation de l'installation de production d'énergie mécanique
du vent « Cuq Serviès II », en remplacement du parc éolien
exploité par la société Ferme éolienne de Cuq-Serviès
sur le territoire des communes de Cuq et Serviès

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-3 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet de Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;

Vu le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 11 avril 2025 par la société CPENR de Cuq et Serviès II, pour le projet éolien de Cuq Serviès II, sur les communes de Cuq et Serviès qui prévoit l'installation de deux éoliennes et d'un poste de livraison en remplacement des six éoliennes existantes ainsi que la mise en place d'une citerne d'eau ;

Vu la décision du 5 mai 2025 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Michel AZIMONT en qualité de commissaire enquêteur et M. Pierre CAMARDA en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la décision de fin de phase d'examen du 23 mai 2025 dans laquelle l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallèle à l'instruction ;

Considérant que le dossier déposé est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation publique parallèle à l'instruction administrative, conformément à l'article L 180-10-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet de Castres,

Arrête

Article – 1er – Objet de la consultation

Une consultation du public dématérialisée est ouverte pour connaître et constater les avantages et les inconvénients concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II, filiale à 100 % d'ABO Energy, pour le projet éolien de Cuq Serviès II, sur les communes de Cuq et Serviès. Le projet se compose de deux éoliennes et d'un poste de livraison en remplacement des six éoliennes existantes ainsi que d'une citerne d'eau.

Article – 2 – Dates et durée de la consultation

La consultation du public d'une durée de 3 mois est ouverte du mardi 15 juillet 2025 - 9h au mercredi 15 octobre 2025 - 17h.

Article – 3 – Publicité de la consultation

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 27 juin 2025 :

- en mairies de CUQ (En Carivenc, 81570 CUQ) et de SERVIÈS (3 place du 19 mars 1962, 81220 SERVIÈS) ;
- en mairies de BROUSSE, DAMIATTE, GRAULHET, GUITALENS-L'ALBARÈDE, JONQUIÈRES, LAUTREC, MOULAYRÈS, PUYCALVEL, PUYLAURENS, SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX et VIELMUR-SUR-AGOUT, communes comprises dans le périmètre de 6 kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;
- au siège de la communauté de communes Lautrécois Pays d'Agout sis Maison du Pays, 81220 SERVIÈS ;

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 27 juin 2025, par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Tarn : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Avis-d-enquetes-publiques-de-consultation-du-public-et-declarations-d-intention-de-projet> et sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/6332>

Article – 4 – Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes, le conseil communautaire de la communauté de communes sus-désignés ainsi que l'assemblée départementale du conseil départemental du Tarn sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de l'ouverture, prévue le 27 juin 2025, du site internet qui héberge le dossier.

Article – 5 – Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier papier de demande d'autorisation environnementale, est déposé pendant toute la durée de la consultation du public en mairie de CUQ (En Carivenc, 81570 CUQ) ainsi qu'en mairie de SERVIÈS (3 place du 19 mai 1962, 81220 SERVIÈS) et peut y être consulté aux jours et horaires d'ouverture du public.

En ligne, sous format numérique :

Sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6332>

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Claire PEDEAU – tél : 06 74 41 71 55 – mail : claire.pedeau@aboenergy.com

Article – 6 – Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire seront organisées par le commissaire enquêteur à la salle Fournials, située au 70 rue des Frères, 81220 Serviès, selon le calendrier suivant :

- le mercredi 23 juillet 2025 à 17 h, dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation ;
- le lundi 6 octobre 2025 à 18 h, dans les quinze derniers jours de la consultation.

Article – 7 – Modalités de présentation des avis des services

Le commissaire enquêteur dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les avis des collectivités mentionnés à l'article 4 ci-avant ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article – 8 – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon les modalités définies ci-après :

- par voie électronique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6332>

- en rencontrant le commissaire enquêteur désigné lors des permanences prévues à la mairie de Serviès, sise 3 place du 19 mai 1962, 81220 Serviès, selon le calendrier suivant :

- le mercredi 3 septembre 2025, de 9 h à 12 h ;
- le lundi 13 octobre 2025, de 14 h30 à 17 h30.

- Les observations peuvent être transmises par courrier postal ou dépôt direct à la mairie de Serviès, à l'adresse suivante : Mairie de SERVIÈS - Consultation publique Parc éolien CUQ-SERVIÈS II, à l'attention du commissaire enquêteur - 3 place du 19 mai 1962 - 81220 SERVIÈS.

Seules seront prises en compte les observations parvenues avant **le mercredi 15 octobre 2025 à 17 h.**

Les observations formulées qui ne respecteraient pas les modalités prévues par le présent article ne seront pas recevables.

Article – 9 – Clôture de la consultation

A l'issue de la clôture de la consultation du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur adresse au préfet ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6332>

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Tarn :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Rapports-et-conclusions-commissaire-enqueteur>

Article – 10 – À l'issue de la consultation

À l'issue de la consultation, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

Article – 11 – Exécution du présent arrêté

Le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, l'inspection des installations classées et les maires de Cuq et Serviès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société CPENR de Cuq et Serviès II.

Fait à Castres, le **13 JUIN 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Castres,



Laurent GANDRA-MORENO

Annexe A 3 : Procès-Verbal de synthèse

Ce PV de synthèse reprend la totalité des avis des services de l'état dont la MRAe et des collectivités locales, ainsi que la totalité des observations du public et les questionnements du CE.

Compte tenu de sa lourdeur environ 90 pages, il fait l'objet d'un tiré à part.

Annexe 4 : Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse de CPENR du 22/10/2025 apporte ses réponses point par point.

C'est ce qui est reporté ci avant dans la partie 1 du rapport de façon exhaustive aux paragraphes 4 et 5. Le CE a ajouté ses observations point par point.

Comme le PV de Synthèse, pour les mêmes raisons (72 pages), il fait l'objet d'un tiré à part.

Annexe 5 : Réunions publiques

5.1 - Compte rendu de la RP n°1 « ouverture » du 23/07/2025 Précisions de CPENR, et observations du CE

Réunion publique concernant le projet de renouvellement d'un parc éolien existant à CUQ-SERVIES

Tenue le 23 juillet 2025, de 17 h 00 à 19 h 00, en salle Fournials à SERVIES 81

Est présenté ici un résumé des thèmes abordés, car le verbatim complet, consultable sur le RD en 6.1.1., comprend une trentaine de pages !

Résumé des thèmes abordés

Les aspects techniques, réglementaires et financiers de ce projet, notamment le passage de six à deux éoliennes, plus grandes en taille, ont été abordés.

La discussion met en lumière les préoccupations du public, telles que **l'impact visuel et sonore** des nouvelles éoliennes, les **données sur le vent**, et la **fiabilité des études d'impact**. Les intervenants, dont les **commissaires enquêteurs** et les **porteurs de projet**, tentent de répondre aux questions et de clarifier les procédures liées à cette **consultation publique**, soulignant l'importance de se conformer aux **nouvelles réglementations** et de prendre en compte les retombées pour les **collectivités locales**. Lors de la réunion publique, de nombreuses questions ont été posées par le public, couvrant divers aspects du projet de renouvellement du parc éolien

: • **Rôle et compétences des commissaires enquêteurs** : une question de clarification a été posée concernant la définition d'un "avis motivé" et si les commissaires enquêteurs possèdent la **compétence pour répondre à toutes les questions**, qu'elles soient d'ordre administratif, général ou technique, ou s'ils font appel à d'autres experts.

• **Information et consultation du public** : une question a été posée pour **clarifier la mise à disposition du dossier**, notamment sa consultabilité physique en mairie et en ligne.

• **Caractéristiques techniques et impact des nouvelles éoliennes / hauteur des éoliennes** : Il a été demandé si des **éoliennes de 200 mètres de haut** existaient déjà dans la région, et si les commissaires enquêteurs et le maire avaient déjà vu de telles éoliennes ou préoyaient de le faire avant de rendre leur rapport pour avoir une bonne perception du projet.

◦ **Disponibilité des éoliennes plus petites** : la question a été posée de savoir si **les éoliennes de 120 mètres de haut n'étaient réellement plus fabriquées** et des preuves de cette affirmation ont été demandées.

◦ **Impact visuel** : des remarques et questions ont été formulées concernant le **gigantisme des nouvelles éoliennes** (200m en bout de pale, soit environ 120m de mât) et leur impact "massacrant" sur le paysage, en comparaison avec les éoliennes actuelles.

- **Fiabilité des photomontages** : la **fiabilité des photomontages** du dossier a été remise en question, le public suggérant qu'ils ne traduisaient pas la réalité et demandant une visite sur site avec le dossier pour vérifier.
- **Surface balayée par les pales** : des questions ont été posées sur la **surface balayée par les pales** (estimée à deux hectares) et son caractère "énorme".
 - **Production d'électricité et gisement de vent / optimisme des prévisions de production** : des questions ont été soulevées quant à l'**optimisme des prévisions de production** de 22 000 MWh/an, se demandant si elles étaient réalistes.
- **Données sur le gisement de vent** : l'**absence de données précises sur le gisement de vent de la région** dans le dossier a été déplorée, et il a été demandé si le gisement de vent avait évolué au fil du temps.
- **Calendrier et durée de vie du parc / motivation du renouvellement anticipé** : il a été demandé pourquoi le renouvellement était envisagé après 16 ans, plutôt que la **durée de vie habituelle de 20 à 25 ans** pour les éoliennes.
- **Période sans production** : une question a été posée pour savoir s'il y aurait **une période sans production d'électricité** pendant les phases concomitantes de démantèlement et de construction, et quelle serait sa durée.
- **Aspects financiers et retombées pour le territoire / répartition des retombées fiscales** : une question a été posée sur la **répartition exacte des 130 000 €** de fiscalité annuelle entre la commune, l'intercommunalité et le département/région.
- **Garanties financières de démantèlement** : la question a été soulevée de l'existence de **garanties financières** pour le démantèlement du site si le projet devenait non rentable à l'avenir en raison de changements climatiques ou de vent.
- **Subventions** : des questions ont été posées sur les **subventions accordées à l'énergie éolienne**, leur nature, et comment elles affectent le prix de l'électricité pour les consommateurs. Le fait que le sujet financier soit jugé "hors sujet" par un commissaire enquêteur a également été contesté.
- **Impacts environnementaux** (biodiversité, paysage, acoustique) / **rôle de l'écologue** : une question de clarification a été posée sur la définition d'un écologue, son niveau d'étude, et par qui il est rémunéré.
- **Mesures acoustiques** : des questions ont été posées sur les **mesures acoustiques** effectuées, le fait qu'il n'y ait pas de chiffres précis de bruit à différentes distances (500m, 1km, 1,5km), et la prise en compte des vents forts dans les calculs acoustiques.
- **Zone d'implantation potentielle (ZIP)** : la précision de la zone d'implantation potentielle a été remise en question, se demandant si elle prenait en compte **tous les chalets attenants au camping** et si les documents fournis n'étaient pas "faux".
- **Réglementation et autorisations / Aviation civile** : des questions ont été posées concernant l'**accord de l'aviation civile**, le sens d'un "avis favorable" en cas de non-réponse dans les délais, et la compatibilité de la hauteur des éoliennes avec les restrictions de hauteur (462m) à un endroit précis mentionné dans l'étude d'impact

- **Radars militaires** : des questions ont été posées sur les **radars militaires** et les restrictions aéronautiques associées, et si ces informations étaient disponibles dans le dossier, il a été répondu que l'armée avait donné un avis favorable qui est consultable sur le registre dématérialisé.

- **Logistique du chantier / diamètre de la base du mât** : la question du **diamètre de la base du mât** a été posée, et si cette information figurait clairement dans le dossier.

- **Quantité de béton et trafic de camions** : des questions ont été posées concernant **l'épaisseur et le volume de béton nécessaire pour les socles** des éoliennes, le poids total du béton, et le **nombre de camions** que cela représenterait sur les routes.

- **État des routes et impacts sur les habitations** : des préoccupations ont été exprimées quant aux **dégradations des chaussées** et aux **vibrations** qui pourraient déstabiliser les habitations dues au roulage des camions.

Les réponses apportées par le porteur de projet et le commissaire enquêteur aux questions posées par le public lors de la réunion :

- **Rôle et compétences des commissaires enquêteurs**

- à la question de savoir si les commissaires enquêteurs ont la compétence pour répondre à toutes les questions (administratives, générales, techniques) ou s'ils font appel à des experts, le commissaire enquêteur a précisé que **leur rôle n'est pas d'être compétents dans tous les domaines**. Ils sont nommés par le tribunal administratif et leur rôle est de **s'assurer que le système de consultation a bien fonctionné et de donner des conclusions motivées sur le projet**.

- **Information et consultation du public**

- concernant la mise à disposition du dossier, il a été confirmé qu'il est **consultable physiquement à la mairie de Serviès tous les jours et également en ligne sur le registre dématérialisé** (registredematerialise.fr/6332)

Des permanences physiques non obligatoires ont été prévues en mairie (3 septembre et 13 octobre) pour faciliter l'expression du public. Les contributions peuvent être soumises via le registre dématérialisé ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Serviès, et ces contributions seront ensuite mises en ligne. Une deuxième réunion publique est prévue le 6 octobre.

- **Caractéristiques techniques et impact des nouvelles éoliennes**

- **Hauteur des éoliennes** : Le projet prévoit des éoliennes de **190 mètres (pour l'une) et 200 mètres (pour l'autre) bout de pale**, avec une **hauteur de mât entre 115 et 120 mètres**.

Le rotor serait entre 150 et 163 mètres maximum, contre 90 mètres actuellement. Il a été précisé qu'il n'y a **pas encore d'éoliennes de 200 mètres de haut construites en Occitanie**, les toutes premières en France datant de 2-3 ans. Une adresse a été donnée pour voir de telles éoliennes : à **Chaunay (entre Angoulême et Poitiers)** sur la nationale 10, où ABO Énergie a construit un parc de 3 éoliennes de 200 mètres bout

de pale. Le maire a indiqué qu'il se rendrait sur place s'il recevait une adresse. Le commissaire enquêteur a ajouté que des demandes peuvent être faites pour voir des éoliennes de 200m, mais il n'est pas sûr que cela apporte un avis "très précis".

- **Disponibilité des éoliennes plus petites** : le porteur de projet a affirmé que les **éoliennes plus petites (120-125m, bout de pale) ne sont plus commercialisées** par les principaux fabricants européens (Enercon, Nordex, Vestas, Siemens). Un marché de seconde main pourrait exister, mais il n'est pas mature et il n'y a pas de garantie que l'État accepte la réutilisation de ces machines. Le projet vise à produire plus d'électricité avec moins de mâts, jugeant que l'impact de 2 éoliennes plus grandes est plus faible que celui de 6 plus petites.

- **Impact visuel et fiabilité des photomontages** : le porteur de projet a reconnu que le projet implique une **augmentation de la hauteur des éoliennes**, mais une **réduction du nombre (de 6 à 2)**, ce qui diminue l'emprise horizontale dans le champ visuel. Les photomontages ont été réalisés par des **paysagistes professionnels utilisant des logiciels spécialisés**, et leur fiabilité a été vérifiée par des préfets sur d'autres projets après construction. La méthodologie pour consulter les photomontages 3 (imprimés en A3, à 50cm de distance) est expliquée dans le dossier pour assurer une visualisation la plus fiable possible. Il a été proposé de regarder le dossier sur ordinateur après la réunion. Concernant la demande de se rendre sur site avec le dossier, le commissaire enquêteur a indiqué qu'il était **collaborateur occasionnel du service public et avait un cadre défini, ne lui permettant pas de faire "ce qu'il veut"**. Les commissaires enquêteurs ont déjà visité le site.

- **Surface balayée par les pales** : Un participant a estimé que les pales balayeraient deux hectares. La porteuse de projet a donné les diamètres de rotor de 150m et 163m, confirmant une grande surface balayée.

- **Production d'électricité et gisement de vent**

- la production annuelle estimée est d'environ **22 000 MWh par an pour 2 éoliennes, contre 18 000 MWh par an pour le parc actuel de 6 éoliennes**. Cette augmentation est expliquée par la **plus grande hauteur des nouvelles éoliennes** (où le vent est plus important) et la **surface balayée plus importante des pales**. Les prévisions de production tiennent compte des plans de bridage acoustiques et optiques, ainsi que des pertes liées au système de détection automatique.

- Concernant le **gisement de vent**, la porteuse de projet a expliqué qu'ils utilisent les **données de vent récupérées par les éoliennes actuelles sur le site**, complétées par une étude lidar plus au nord. Des **modélisations sont utilisées pour estimer la production annuelle sur une vingtaine d'années** à partir de données fiables d'une année. Des **études externes spécialisées de vent seront réalisées avant la construction** pour confirmer ou ajuster ces chiffres. La rentabilité du projet et le remboursement des emprunts bancaires dépendent de ces garanties de production basées sur le vent.

- **Calendrier et durée de vie du parc**

- le renouvellement est envisagé après environ 16 ans d'exploitation du parc actuel, alors que la durée de vie habituelle est de 20 à 25 ans. Le porteur de projet a expliqué que cette démarche est **anticipée (phase de développement)** pour être **prête à**

temps à la fin de vie du parc actuel, réduisant ainsi le temps sans production. Une étude technique de l'état des machines sera faite à 20 ans pour décider de la poursuite ou non de l'exploitation.

- **Le chantier de démantèlement et de construction sera concomitant** pour réduire au maximum le temps sans production électrique et les impacts. La cessation d'activité du parc actuel et le démarrage du nouveau chantier se feront dans une temporalité très courte (environ 1 mois d'arrêt). La **phase de chantier durerait environ 18 mois**, avec des pauses liées au calendrier écologique. La mise en service est prévue au plus tôt en 2030.

- **Aspects financiers et retombées pour le territoire**

- les retombées fiscales seraient d'environ **130 000 € par an pour l'ensemble des collectivités**, basées sur la puissance du parc (12 MW maximum)

. La répartition serait de **20% pour la commune d'implantation (Serviès), 45% pour la Communauté de communes, 30% pour le département et 5% pour la région**. La commune de Cuq ne recevrait plus de retombées, car elle n'aurait plus d'éoliennes sur son territoire. Le maire de Cuq a également mentionné que les 10 000€ pour sa commune n'étaient pas ce qui la faisait vivre et qu'il n'avait pas constaté de problème d'impact sur le prix des maisons.

- Concernant les **garanties financières de démantèlement**, il a été confirmé qu'elles sont **obligatoires et définies par la réglementation**. Une certaine somme doit être mise de côté ou une assurance souscrite pour assurer le démantèlement si la société de projet ne pouvait plus le faire.

- Sur **les subventions accordées à l'énergie éolienne**, le porteur de projet a expliqué qu'il n'y a **pas de subventions directes**, mais un **système de "tarif ciblé" via des appels d'offres de l'État**. Si le prix du marché est inférieur au tarif garanti par l'État, l'État compense la différence. Inversement, si le prix du marché est supérieur, le producteur reverse la différence à l'État. Ce système est censé être **à l'équilibre** sur le long terme. Il a été donné l'exemple où, lors de la guerre en Ukraine, la filière éolienne a remboursé environ 6 milliards d'euros à l'État. Des travaux d'experts, dont la Cour des comptes, prouveraient que l'éolien a presque remboursé la totalité des montants reçus ces 15 dernières années.

- Le commissaire enquêteur a toutefois considéré que la **discussion sur la politique nationale de financement et les subventions était "hors sujet"** pour cette réunion, qui porte sur les avantages et inconvénients locaux du remplacement du parc.

- **Impacts environnementaux (biodiversité, paysage, acoustique)**

- **Rôle de l'écologue** : Un écologue est un **expert de la biodiversité** (ex: Marie de Nardi, de Calidris, un bureau d'études indépendant). Il est **rémunéré par le porteur de projet** (ABO Énergie). L'écologue suit le chantier et l'exploitation.

- **Mesures acoustiques** : Une **étude acoustique a été réalisée** pour assurer le respect de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), qui impose une émergence maximale de cinq décibels le jour et trois décibels la nuit. **Des mesures du niveau sonore résiduel sont effectuées aux**

habitations les plus proches (sur 3 semaines) et comparées aux niveaux simulés avec les éoliennes. Si l'émergence est dépassée, le fonctionnement des éoliennes est réduit (bridage). Les calculs tiennent compte de **la force et de la direction du vent**. Un plan de fonctionnement adapté sera défini une fois le modèle précis d'éolienne choisi, et **une réception acoustique obligatoire aura lieu la première année de mise en service** pour vérifier le respect de la réglementation. Le niveau sonore sera **considérablement amélioré sur une grande majorité du territoire** par rapport au parc existant.

- **Zone d'implantation potentielle (ZIP)** : Le porteur de projet a expliqué que la ZIP est une **zone d'étude** pour les inventaires et analyses, et non nécessairement une zone déjà conforme à la distance de 500m des habitations. Elle a assuré que **les éoliennes seront implantées à plus de 500m de toute habitation, y compris les chalets du camping**, conformément à la réglementation.

- **Réglementation et autorisations**

- **Aviation civile** : L'Aviation civile dispose de deux mois pour rendre un avis. Si elle ne répond pas dans ce délai, cela équivaut à un **avis favorable (tacite)**, mais le commissaire enquêteur a précisé que cet avis n'est pas "motivé". Le projet a été conçu pour **respecter toutes les restrictions aéronautiques**, y compris la limite de 462 mètres à un endroit donné (proche de l'aéroport de Toulouse Blagnac) et 2600 pieds pour l'aérodrome d'Albi.

- **Radars militaires** : L'armée a rendu un **avis favorable**, indiquant que le site est en dehors de toute zone de contrainte militaire concernant les radars. Ces informations figurent dans le dossier d'étude d'impact.

- **Logistique du chantier**

- **Diamètre de la base du mât** : Le diamètre de la base du mât serait d'environ **6 mètres** (entre 5 et 6 mètres selon les constructeurs). Cette information figure dans le dossier, notamment dans l'étude de danger.

- **Quantité de béton et trafic de camions** : Pour chaque socle de fondation, il faudrait un diamètre de 20 à 25 mètres, une épaisseur d'environ 3 mètres de béton, ce qui représente un volume d'environ **2100 m³ de béton par fondation**, soit **environ 4000 tonnes par fondation**.

Pour les deux éoliennes, cela représente environ **8000 tonnes de béton**, nécessitant un grand nombre de camions (environ **500 camions par socle** selon un calcul du public). Les précisions sur les quantités, le type et le nombre de camions sont disponibles à la page 222 du dossier d'étude d'impact.

- **État des routes et impacts sur les habitations** : Des **constats d'huissier (désormais commissaire de justice)** seront réalisés avant le démarrage et à la **fermeture des chantiers** sur toutes les zones touchées (y compris les voiries communales). Les dégradations seront remises en état. Le maire de Cuq a mentionné que 6 socles avaient déjà été montés en 2009 sans que la route n'ait été réparée depuis.

En somme, la réunion a été l'occasion pour le porteur de projet et les commissaires enquêteurs d'apporter des éclaircissements sur les aspects techniques du renouvellement (dimensions, production, calendrier), les impacts environnementaux (biodiversité, acoustique, paysage), les retombées financières, et les contraintes réglementaires. Les réponses ont souvent souligné le respect des normes existantes et l'optimisation technologique, tout en reconnaissant parfois la perception différente du public sur certains impacts (comme le gigantisme visuel ou la fiabilité des représentations).

Réponse CPENR

Résumé des réponses du porteur de projet apportés lors de la réunion publique d'ouverture de la consultation du public

ETUDE FAUNE FLORE MILIEUX NATURELS

Le porteur de projet a clarifié le terme « *écologue* », précisant qu'il s'agissait d'un expert en biodiversité (petite faune, chiroptères, avifaune, etc). L'étude écologique a été réalisé par le bureau Calidris. Les noms des intervenants (les écologues) figurent dans le dossier. Le porteur de projet paie les études mais ces dernières restent objectives et réalisées par des experts indépendants.

HAUTEUR DES EOLIENNES

- **Parc existant avec des éoliennes de 200m bout de pale :**

En Occitanie, il n'existe pas de parc construit avec des modèles d'éolienne de 200m de hauteur. Mais des projets sont en cours avec des gabarits similaires (180 m). Dans la France entière, les premiers modèles d'éolienne de 200m sont construits depuis peu, peut-être environ 3 années maximum. Nous pouvons vous donner le nom d'un parc qui présente ce type de gabarit : sur la commune de Chaunay en Vienne. En Occitanie, il y a un peu de retard, mais aujourd'hui les éoliennes plus petites ne sont plus commercialisées, et il est vrai qu'en Occitanie il y a des zones de restriction en hauteur. Pourquoi ces nouveaux gabarits : tout d'abord, les plus grands turbiniers avec qui nous travaillons et qui nous permettent aussi d'avoir certaines garanties sur la fiabilité des éoliennes ne produisent plus ce type de machines (Enercon, Nordex, Vestas et Siemens Gamesa). Ensuite, pour les zones de restriction en hauteur, il va probablement exister un marché potentiel de la seconde main. Les éoliennes démantelées pourraient être utilisées sur d'autres parcs. Vous évoquiez le parc naturel de Haut Languedoc, c'est une possibilité que nos concurrents pourraient avoir. Cependant aujourd'hui, c'est un marché qui n'est pas mature et sur lequel nous n'avons aucun retour d'expérience et aucune garantie que l'État accepterait ce genre de réutilisation de machines.

Enfin l'idée avec le renouvellement, c'est d'arriver à produire plus en limitant aussi les impacts locaux. Pour réduire les impacts, on estime qu'il est plus favorable d'avoir deux éoliennes qui soient de plus grands gabarits qui permettent d'avoir plus ou autant d'électricité que six éoliennes de moindres hauteurs. Et en termes économiques, il faut bien le préciser que c'est une assurance d'avoir les éoliennes existantes le jour où on veut construire ce nouveau parc, étant donné qu'il n'y a aucune certitude sur la disponibilité des éoliennes de petits gabarits.

- **Hauteur du parc**

La hauteur bout de pale est de 200 m maximum (190m pour E1) et la hauteur du mât, c'est entre 115 et 125 mètres.

ETUDE PAYSAGERE

Le dossier présente une photographie de l'existant, donc avec le parc actuellement en exploitation, et un photomontage pour simuler le nouveau projet. Aucun photomontage n'a été réalisé pour simuler le parc existant puisque prendre une photographie du réel suffit. Pour visualiser correctement les photographies et photomontages, il y a une méthodologie qui est expliquée. Les photomontages (60°) sont faits pour être imprimés en A3 et placés devant vous à peu près à 50 cm pour avoir une vision juste.

FISCALITE

La fiscalité s'élève à environ 130 000 euros par an et englobe différentes taxes. Il y a la taxe sur le foncier bâti par exemple, ou encore l'IFER (taxe la plus importante). La répartition de la fiscalité de la taxe la plus élevée (IFER) est la suivante : 20 % pour la commune d'implantation (Serviès), 45 % pour la Communauté de communes, 30 % pour le département et 5 % pour la région.

PRODUCTION

La production d'environ 22 000 MWh/an présentée dans le dossier prend en compte tous les plans de bridage (acoustique et chiroptère), et également les pertes dues à la présence du système de détection et arrêt en faveur des oiseaux.

Pour calculer la production, on mesure le vent sur site. Donc dans le cadre de ce projet-là, les données de vent récupérées sont issues à la fois des éoliennes du parc actuel, et également d'une étude complémentaire réalisée via un LIDAR située au Nord de la ZIP et qui nous permet donc d'avoir des données sur un moyen ou long terme. On n'utilise pas ces données-là brutes, on les travaille pour avoir des résultats long terme. A partir de données fiables sur une année, on est capable d'estimer la production annuelle sur une vingtaine d'années. Et c'est ça qui nous permet à terme de faire le business plan du projet, de voir s'il est envisageable ou non. Avant la construction, des études externes de vent sont réalisées par un bureau d'études spécialisé. Donc les 22 000 MWh/an seront confirmés ou légèrement modifiés par ces études externes. La construction d'un parc c'est un grand investissement financier qui s'accompagne d'un emprunt bancaire. Les banques nous prêtent de l'argent qu'avec des garanties certaines, et la base de ces garanties, c'est le vent.

La production d'une éolienne n'est pas dépendante uniquement de la puissance de sa génératrice, elle dépend de la vitesse de vent au carré et de la surface balayée par les pales au cube. Plus on est haut, plus le vent est important, et plus les pales sont grandes, plus la surface balayée est élevée.

L'arrêt du vent du jour au lendemain ne constitue pas un risque. Le risque qu'on pourrait avoir sur l'éolien et c'est le cas dans d'autres pays, c'est la vente de l'électricité qu'on produit. En France, on a quand même un régime assez sécuritaire via des appels d'offres qui nous garantissent un tarif pendant un certain nombre d'années. Donc c'est sur ça qu'on se base pour assurer la rentabilité du parc et notamment le remboursement de l'emprunt bancaire.

Il y a des garanties financières en ce qui concerne le démantèlement. Le démantèlement des parcs, est obligatoire, il est défini dans la réglementation. On doit mettre de côté une certaine somme qui dépend de la puissance des éoliennes ou souscrire à une

assurance pour faire appel à cet argent-là dans le cas où la société de projet ne pourrait plus démanteler le parc. Maintenant en réalité, il y a la société de projets qui est responsable de son démantèlement, ensuite il y a à la maison mère, etc. Si besoin, on fait appel aux garanties financières. Là, en l'occurrence par exemple pour le démantèlement du parc actuel, ce ne sera pas le cas. Le parc sera démantelé par la société de projet, il a été exploité pendant 20 ans ou plus, tout fonctionne bien.

TEMPORALITE DU RENOUVELLEMENT

Nous sommes encore sur la phase de développement du projet. Le projet n'est pas encore prêt à construire, nous sommes aujourd'hui en instruction, et nous n'avons pas encore eu d'autorisation. Il y a de longues étapes à venir avant de préparer et de démarrer le chantier puis de mettre en service. Nous sommes dans le cas d'un renouvellement. La durée de vie des éoliennes est entre 20 et 25 ans. Un peu en amont des 20 ans, on réalise une étude technique de l'état des machines du parc actuel pour voir si on peut poursuivre l'exploitation ou si c'est mieux de démanteler, cela nous permettra de savoir quelle temporalité donner à ce parc. Si à 20 ans d'exploitation, il est décidé de démanteler le parc éolien, il faut qu'on soit prêt avec le renouvellement. L'idée étant de réduire le temps sans production et de faire un chantier concomitant. Il vaut donc mieux être prêt trop tôt que trop tard. On est à 4 ans des 20 ans et on n'a pas d'autorisation pour le moment. Donc le processus n'est pas encore terminé.

Le chantier sera concomitant entre démantèlement et construction. Pour construire ou mettre en service le nouveau projet, il faut que le parc actuel réalise la cessation d'activité. La cessation d'activité démarre, le parc actuel est arrêté, et un mois plus tard, on démarre le chantier de construction et de démantèlement qui sera concomitant.

CONTRAINTES ET DONNEES TECHNIQUES

Les hauteurs NGF maximales inscrites dans le dossier sont les hauteurs au-dessus du niveau de la mer. L'aviation civile a deux mois pour répondre à la suite de sa consultation par l'administration et le délai des deux mois n'est pas encore arrivé.

Le projet tel qu'il a été conçu normalement respecte les restrictions liées à l'aviation civile. Vous imaginez bien qu'on n'aurait pas pris le risque de déposer un dossier qui aurait récolté un avis non conforme. Nous ne sommes pas soumis à des restrictions aéronautiques de Castres. Par contre l'aérodrome d'Albi, il y a une restriction à 2600 pieds sur tout le site.

En ce qui concerne l'armée, la réponse à la consultation reçue est sur le registre dématérialisé et dans les dossiers papier en mairie de Cuq et Serviès. Ils nous ont donné un avis favorable. C'est-à-dire qu'on est en dehors de toutes zones de contraintes militaires, quelle qu'elle soit. Sur la partie radars militaires, vous avez tout dans le dossier d'étude d'impact.

Le diamètre à la base du mât est d'environ 6 m, et le diamètre des fondations d'environ 25 m. Toutes les données techniques figurent à minima dans l'étude de danger et probablement également dans le volet généraliste de l'étude d'impact. L'étude d'impact elle est découpée en un dossier « *étude d'impact sur l'environnement* » et en trois annexes « *étude sur la biodiversité, faune flore milieu naturel* », « *étude paysagère* » et « *étude acoustique* ». Et ensuite il y a un résumé de cette étude qui est le RNT (résumé non technique de l'étude d'impact). Ces éléments-là figurent dans le dossier.

Vous avez toutes les précisions au niveau des quantités de matériaux utilisés pour la phase chantier, de la circulation, du type de camion, du nombre de camions qui va passer, à la page 222 du dossier d'étude d'impact. Effectivement il y a écrit 100 camions-toupies béton.

PROXIMITE DES HABITATIONS

La zone d'implantation potentielle (bleue) ne prend pas en compte l'intégralité des chalets du camping. Néanmoins, l'implantation des éoliennes prend en compte le positionnement des campings. Dans la partie *choix du site, choix de la variante d'implantation*, vous verrez qu'effectivement, il y a une petite différence au niveau de la cartographie entre notre zone d'implantation potentielle en bleu et un tampon de 500 mètres aux habitations. On a considéré ces chalets-là comme des habitations.

La ZIP peut inclure des secteurs qui sont à plus de 500 mètres des habitations. ZIP veut dire zone d'étude du projet. La zone d'étude n'a rien de réglementaire. C'est là où on va faire l'ensemble des études. Certaines contraintes au moment où on lance les études ne sont pas connues et donc il y a des zones dans la zone d'implantation, dans la ZIP, qui ne peuvent pas accueillir des éoliennes.

ACOUSTIQUE

Les parcs éoliens sont soumis à une réglementation issue du régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Nous devons respecter une émergence réglementaire de 5 décibels le jour et de 3 décibels la nuit. Pour s'assurer du respect de ces seuils, nous réalisons un certain nombre de mesures. Nous mesurons d'abord le niveau sonore résiduel aux abords des habitations les plus proches du site. Ensuite, nous simulons le fonctionnement des éoliennes pour estimer le niveau sonore qu'elles apporteraient, ainsi que l'émergence sonore liée à leur présence — l'émergence étant la différence entre le niveau sonore avec et sans les éoliennes. Si le parc éolien génère une émergence supérieure à 5 décibels le jour ou 3 décibels la nuit, nous sommes dans l'obligation de réduire son fonctionnement afin de rester en deçà de ces seuils. Les mesures réalisées aux habitations les plus proches sont effectuées sur une longue durée — en l'occurrence, sur trois semaines. Les ondes acoustiques se propagent dans l'air : plus on est proche, plus on les entend ; plus on s'éloigne, moins on les perçoit. C'est pourquoi, si la réglementation est respectée au niveau des habitations les plus proches, elle l'est nécessairement pour celles situées plus loin.

Ces mesures sont également corrélées à la vitesse du vent, mesurée simultanément à hauteur de nacelle et à l'emplacement du sonomètre.

Le bridage est un mode de fonctionnement adapté qui permet de réduire les émissions sonores des éoliennes, et donc de limiter l'émergence sonore du parc.

Le modèle d'éolienne n'a pas encore été sélectionné ; il le sera avant la construction du parc. Le plan de bridage sera alors ajusté en fonction du modèle choisi. Une réception acoustique est obligatoire au cours de la première année de mise en service du parc. Elle consiste à mesurer à nouveau le niveau sonore aux habitations, à la fois parc à l'arrêt et parc en fonctionnement, afin d'évaluer l'émergence réelle.

Enfin, le plan de fonctionnement différera entre le jour et la nuit, et sera également adapté selon les directions du vent.

ECONOMIE DU PROJET

Les subventions de l'État pour l'éolien se font sous forme d'appels d'offres : chaque parc postule en proposant un tarif, et les tarifs les plus compétitifs sont retenus. Les lauréats obtiennent alors une garantie d'achat de l'électricité pendant 15 ans.

Comment cela fonctionne-t-il ?

L'électricité produite est vendue directement sur le marché européen, donc au prix du

marché, qui fluctue. Le tarif garanti par l'État permet d'assurer au parc éolien un prix plancher et un prix plafond, en cas de variation du prix de l'électricité.

- Si le prix de l'électricité sur le marché est inférieur au tarif proposé par le parc, l'État verse la différence au producteur.
- À l'inverse, si le prix du marché est supérieur, le producteur reverse l'excédent à l'État.

C'est un mécanisme donnant-donnant, qui permet à l'éolien de se développer tout en bénéficiant d'une sécurité tarifaire.

On en a beaucoup parlé au moment de la guerre en Ukraine, car le coût de l'électricité avait fortement augmenté à cette période. Ainsi, tous les parcs éoliens bénéficiant d'un tarif garanti vendaient leur électricité plus chère que le tarif auquel ils avaient droit : ils ont donc reversé la différence à l'État.

Le montant ainsi récupéré a permis de rembourser, en seulement deux ans, presque l'intégralité des subventions versées au secteur au cours des 20 dernières années.

UTILISATION DES CHEMINS COMMUNAUX POUR LE TRANSPORTS DES CONVOIS

Des constats d'huissier sont réalisés en amont du démarrage du chantier sur toutes les zones qui seront touchées par des travaux, quels qu'ils soient, y compris les voiries communales utilisées pour le passage des convois. À la fermeture du chantier, un nouveau passage de l'huissier est effectué, et le parc éolien répare les dégâts constatés, s'il y en a.

Observation du commissaire enquêteur

Le présent résumé du porteur de projet est fidèle aux échanges lors de la première réunion publique.

5.2 - Compte rendu de la RP n°2 « clôture » du 06/10/2025 Précisions de CPENR, et observations du CE

Réunion publique concernant le projet de renouvellement d'un parc éolien existant à CUQ-SERVIES

Tenue le 06 octobre 2025, de 18 h 00 à 20 h 00, en salle Fournials à SERVIES 81

Est présenté ici un résumé des thèmes abordés, car le verbatim complet, consultable sur le RD en 6.1.2., comprend une cinquantaine pages !

1) Résumé des thèmes abordés

Ce document présente le compte rendu d'une **deuxième réunion publique** concernant un **projet de renouvellement de parc éolien** dans la commune de Serviès, mené par la société Abo Energy. Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, tente de maintenir l'ordre et de cadrer les discussions face à un public **critique et agité**, souvent en désaccord avec la procédure et les termes utilisés, comme « optimisation » versus « renouvellement ». Les responsables du projet présentent les **caractéristiques techniques** des deux nouvelles éoliennes, plus grandes mais moins nombreuses que les six existantes, et détaillent les **études d'impact** (acoustique, paysagère, biodiversité) ainsi que le **calendrier prévisionnel**. Une grande partie des échanges concerne les **nuisances potentielles** (bruit, impact visuel) et les questions de **sécurité aéronautique** soulevées par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), nécessitant des ajustements de hauteur. Le projet de renouvellement du parc éolien, situé sur la commune de Serviès, vise à optimiser et à pérenniser la production électrique du site en remplaçant six éoliennes existantes (mises en service en 2009) par deux éoliennes de nouvelle génération, plus puissantes.

Ce projet aura des impacts à la fois sur la communauté locale et sur l'environnement, bien que les porteurs de projet insistent sur des améliorations par rapport au parc actuel.

Voici une analyse détaillée des effets anticipés, basés sur les études d'impact présentées :

1. Impacts sur la communauté locale, aspects acoustiques et nuisances sonores

Le nouveau parc vise à mieux respecter la réglementation acoustique en vigueur.

- **Réduction des Nuisances** : Le parc actuel fonctionnait avant la réglementation de 2011 et ne disposait que de deux modes de fonctionnement (marche ou arrêt), menant à des plaintes de riverains

- . Les nouvelles éoliennes de génération utiliseront **une douzaine de modes de réglage acoustique**, permettant un contrôle beaucoup plus précis dans la régulation en fonction des conditions de vent.

- **Plan de Bridage Acoustique** : Un plan de bridage acoustique sera mis en place pour s'assurer du respect de la réglementation, même si cela peut engendrer une perte de production estimée entre 5% et 12%

- . Une campagne de vérification acoustique sera menée pendant la première année d'exploitation.

- **Bruit Spécifique** : Le bruit de "machine à laver" associé à la ventilation des alternateurs des anciennes machines n'existe plus sur les nouveaux modèles.

- **Infrasons et Santé** : Les porteurs de projet se basent sur les rapports de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de l'Institut National de Santé et de Sécurité (INCS), qui n'ont pas trouvé d'incidence notable des infrasons émis par les éoliennes sur le corps humain ou les élevages.

- **Zones d'Augmentation du Bruit** : Une cartographie du différentiel de niveau sonore montre que les zones où le niveau sonore augmentera (zones rouges) sont des zones non habitées

. Toutefois, un résident d'une commune voisine (La Pinarié, à 1800 m) s'inquiète, son secteur apparaissant en rouge sur certains plans. Le porteur de projet assure qu'à cette distance, les éoliennes ne seront pas audibles et que les études prennent en compte les points de vie les plus proches.

- **Bruit intermittent** : Un intervenant souligne que le **battement intermittent des pales** est reconnu comme étant particulièrement fatigant et néfaste pour la santé, et que les tribunaux ont déjà reconnu cet impact

- **Cartographie des Impacts** : Une cartographie du différentiel de niveau sonore entre le parc actuel et le nouveau projet montre que les zones où le niveau sonore augmentera (zones rouges) sont des **zones non habitées**.

2. Impacts Paysagers et Visuels

Le projet se caractérise par une réduction du nombre d'éoliennes (de 6 à 2) mais une augmentation significative de leur hauteur (de 125 m à un maximum de 190 m ou 200 m, hauteur bout de pale).

- **Évaluation du Promoteur** : L'étude paysagère réalisée par des experts externes conclut que les impacts sont **en grande majorité positifs**, surtout dans l'aire d'étude éloignée. Ceci est attribué à la **réduction considérable de l'emprise horizontale** (moins de mâts visibles) qui, de loin, compense l'augmentation de la hauteur.

- **Contestation des Riverains** : Les résidents contestent cette évaluation, estimant que l'augmentation de la hauteur (jusqu'à 75 mètres de plus) et l'augmentation de la **surface balayée par les pales** (passant d'environ 3 hectares pour le parc actuel à 4 hectares pour les deux nouvelles éoliennes) rendront l'impact visuel plus important et « catastrophique ».

- **Alignement Visuel** : Le risque d'alignement des éoliennes avec le village de Serviès, créant un effet de six branches en mouvement, accentue les préoccupations visuelles.

- **Contestation des Riverains** : Des membres du public contestent fortement l'affirmation d'un impact positif, soulignant que l'augmentation de la hauteur (jusqu'à 75 m de plus) et l'augmentation de la **surface balayée** par les pales (passant de 3 hectares pour l'ancien parc à 4 hectares pour le nouveau) rendront l'impact visuel encore plus important.

- **Effet d'Ombre/Mouvement** : L'impact visuel est accentué par le mouvement des pales. L'alignement des éoliennes avec le village de Serviès est une source de préoccupation.

- **Impact sur les riverains** : Une cartographie du différentiel de niveau sonore indique que les zones où le niveau sonore augmentera (zones rouges) sont des **zones non habitées**.

- **Surface balayée** : Il est mentionné que la **surface totale balayée** par les pales des deux nouvelles éoliennes (4 hectares) sera supérieure à celle des six éoliennes actuelles (3 hectares), ce qui accentuerait l'impact visuel en raison du mouvement.

- **Alignement** : L'alignement des éoliennes avec le village de Serviès est une source d'inquiétude, car cela pourrait créer un effet où l'on verrait simultanément le mât et six pales en mouvement.

3. Retombées économiques et sociales

- **Fiscalité** : Le projet devrait générer environ **130 000 € par an** de retombées fiscales pour l'ensemble des collectivités, dont 20 % pour la commune de Serviès, ce qui a permis à la municipalité de ne pas augmenter les impôts locaux.
 - **Mesure d'Accompagnement** : Il est prévu de récupérer une pale d'éolienne du parc actuel pour en faire du **mobilier urbain** pour les communes de CLSC et de Serviès, dans le but de créer une identité locale.
 - **Chantier** : La phase de chantier (démantèlement et construction) est estimée à environ **18 mois consécutifs**. Le transport du matériel passera par des routes communales et départementales, nécessitant l'accord des mairies et de la communauté de communes.
 - **Information Publique** : L'information sur le projet a été diffusée via des *flyers* et des discussions au Conseil Municipal, bien que des membres du public aient déploré un manque de communication accessible.
- Impacts sur l'Environnement

4. Biodiversité et faune

Le projet inclut des mesures d'adaptation et d'atténuation des impacts sur la faune locale.

- **Oiseaux et Chauves-souris** :
 - Un **système d'arrêt automatique** des éoliennes sera mis en place en cas de détection d'oiseaux.
 - Un **plan de fonctionnement préventif** (bridage) adaptera le fonctionnement du parc à l'activité des chauves-souris, couvrant 97 % de leur activité nocturne.
- **Calendrier de Travaux** : Les travaux respecteront un **calendrier écologique** strict, évitant notamment les travaux lourds (fondation, terrassement) durant les phases d'hivernage des reptiles.

5. Sécurité aéronautique

Le projet a soulevé des contraintes importantes de la part de l'aviation civile (DGAC).

- **Contraintes de Hauteur** : Suite à l'avis défavorable de la DGAC (pour un aéroport) et aux exigences pour Toulouse Blagnac, le projet doit être adapté par une **légère baisse de la hauteur maximale**, probablement entre 180 et 190 mètres.
 - . Des modifications des publications aéronautiques seront également nécessaires pour l'aéroport de Castres.
- **Risques** : Des inquiétudes ont été soulevées concernant la sécurité des vols de loisir, des vols militaires et des transports d'urgence par hélicoptère (SAMU), surtout la nuit ou en cas de brouillard.
 - . Les porteurs de projet et l'administration s'engagent à ne pas autoriser un projet qui mettrait en danger la vie des gens.
- **Publications aéronautiques** : Des modifications des publications aéronautiques seront nécessaires pour l'aéroport de Castres.

6. Pollution et gestion des matériaux

- **Particules de Pales** : Une préoccupation a été soulevée concernant l'usure des pales et la projection de particules.
 - . Les pales sont composées de **fibres de verre** (matériaux composites), non de métal. Les porteurs de projet affirment que la quantité de résidus de décomposition est minime et non susceptible d'entraîner des répercussions significatives sur l'environnement.

- **Démantèlement et Réutilisation** : Le démantèlement du parc existant sera effectué en même temps que la construction du nouveau parc afin d'optimiser le chantier et de limiter les impacts au sol. Les matériaux issus du démantèlement (notamment les cailloux) seront **réutilisés** pour la finalisation des chemins et plateformes du nouveau projet.
- **Risque d'Incendie** : Des mesures spécifiques de lutte contre les risques d'incendie sont prévues, incluant le débroussaillage obligatoire et l'installation d'une citerne d'eau de 220 m³, car le site est en zone forestière. Les cas d'incendie d'éoliennes sont rares.
- **Impact des Résidus** : Les porteurs de projet estiment que la quantité de résidus de décomposition des pales est minime (quelques grammes ou centaines de grammes) et **non susceptible d'entraîner des répercussions environnementales significatives**.
- **Gestion des Déchets** : Les matériaux issus du démantèlement du parc existant, comme les cailloux, seront **réutilisés** pour la construction des chemins et plateformes du nouveau projet, optimisant l'impact au sol et la gestion des ressources.

7. Rentabilité et retombées locales

- **Chiffres de Production Contestés** : Une résidente a contesté la fiabilité des chiffres de production, citant une ancienne pancarte indiquant 26 millions de kilowattheures, alors que la production réelle sur 15 ans était plus proche de 18 000 kWh

Elle a accusé les développeurs de « jouer avec les chiffres ».

- **Bénéfices pour les Habitants** : Un participant a demandé ce que les habitants de Serviès gagneraient en retour (électricité gratuite, participation aux bénéfices), soulignant que la commune risquait de **perdre des habitants** et de la valeur immobilière (perte de 30 % à 40 % de la valeur des maisons) en raison des nuisances

. Le maire a répondu que les recettes fiscales (environ **130 000 € par an** pour l'ensemble des collectivités, dont 20 % pour Serviès) avaient permis de **ne pas augmenter les impôts locaux**.

8. Critiques sur la procédure et la terminologie

- **Sémantique et Transparence** : Plusieurs intervenants, notamment Jean-Luc Coustel, ont contesté l'utilisation du terme « **optimisation** » par l'administration (le Tribunal Administratif) ou les porteurs de projet, insistant sur le fait qu'il s'agissait d'un **renouvellement**

Ce débat sémantique a occupé une partie de la réunion, l'intervenant soulignant que la lettre de demande d'autorisation adressée au préfet utilisait le terme de « renouvellement » et non d'« optimisation », contrairement à la nomination des commissaires enquêteurs par le Tribunal Administratif qui emploie celui d'optimisation.

- **Forme de la Réunion** : Plusieurs participants ont critiqué le format imposé par le commissaire enquêteur, insistant sur le fait que la réunion devait être un **débat** et non un simple échange de questions-réponses, déplorant que leurs interventions soient « bridées ».

- **Information et Communication** : Des résidents ont exprimé leur frustration concernant le manque d'information claire et accessible

.Un citoyen s'est dit « très étonné de voir si peu de gens de Serviès » présents, questionnant si la population avait été suffisamment informée des problèmes potentiels sur leur commune.

Quel peut être le résumé des interventions du public ?

L'extrait fourni est le compte rendu d'une réunion publique de clôture de consultation concernant le projet de renouvellement (ou « optimisation ») du parc éolien de Serviès. Les interventions du public ont été nombreuses et désordonnées, elles portaient principalement sur les nuisances acoustiques, l'impact visuel de la nouvelle hauteur, la sécurité aérienne, la procédure administrative et la gestion des matériaux. Voilà un résumé des principales interventions et préoccupations soulevées par les membres du public.

Réponse CPENR

Résumé des réponses du porteur de projet apportés lors de la réunion publique de clôture de la consultation du public
--

NATURE DU PROJET

N'étant pas intervenu à ce propos au cours de la réunion publique, le porteur de projet se permet d'apporter un complément de réponse sur le sujet de l'utilisation du terme de « optimisation » par le tribunal administratif de Toulouse, dans le cadre de la nomination des commissaires enquêteurs.

Le porteur de projet ne parle effectivement pas d'« optimisation » dans sa demande. Il ne s'agit pas non plus juridiquement d'un « renouvellement » au sens de la législation en vigueur. L'instruction porte sur une demande d'autorisation environnementale, conformément à l'Arrêté du 26/08/11 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi le porteur de projet n'a pas d'explication ou justification à apporter sur le terme de « optimisation » utilisé par le tribunal administratif de Toulouse dans la nomination des commissaires enquêteurs. Il n'en résulte pas moins que cette nomination porte bien sur la demande d'autorisation environnementale relatif au projet éolien de Cuq Serviès Il portée par la CPENR DE CUQ SERVIES II.

ETUDE PAYSAGERE

La qualification des impacts ne repose pas uniquement sur la taille des éoliennes. C'est un critère mais ce n'est pas le seul critère pour définir l'impact. De la même manière, la qualification des impacts ne dépend pas de la surface balayée par les pales. La méthodologie est définie partie : 1.2.3 *Méthodologie et logiciels utilisés*, p13 du volet paysager. Il existe un guide méthodologique : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf.

Les impacts sont en majorité positifs car il y a une réduction du nombre d'éolienne et donc une réduction de l'emprise horizontale du projet. Plus on est loin, et moins l'augmentation de la hauteur est visible. Les impacts sont donc positifs ou négligeables. Proche du parc éolien, l'augmentation de la hauteur est davantage perceptible, depuis certains points l'impact est donc négatif, mais restant de négligeable à faible au maximum.

AVIATION CIVILE

Le projet a reçu un avis défavorable de l'aviation civile, entraînant la nécessité de modifier les hauteurs maximales demandées. Des discussions avec la DGAC sur ce

sujet sont en cours pour comprendre quelles seraient les hauteurs maximums autorisées. Nous souhaitons donc poursuivre le projet en l'adaptant aux servitudes. Nous ne disposons pas encore des hauteurs exactes, mais nous tournerions autour de 180 à 190m bout de pale environ.

Trois servitudes aéronautiques concernent le projet :

En ce qui concerne Albi, l'avis négatif de Albi provient d'une erreur dans les données d'entrée dont disposait la DGAC.

En ce qui concerne l'aéroport de Toulouse Blagnac, nous allons devoir adapter la hauteur de nos éoliennes. (Dit précédemment).

Et en ce qui concerne Castres, il faudra effectivement aussi, via les discussions avec l'aviation civile, voir ce qu'on peut faire comme modification. Notamment essayer de modifier les publications aéronautiques. Nous souhaitons poursuivre le projet en l'adaptant aux servitudes afin de permettre sa réalisation.

Quelques soit l'issue, la sécurité aérienne sera garantie. L'inconformité actuel du projet réside dans des secteurs de marge de sécurité.

ACOUSTIQUE

En ce qui concerne l'habitation à La Pinarié, commune de Guitalens L'Albarède (1800 m) : ce lieu-dit ne figure pas sur la cartographie présentée sur les slides. *Par ailleurs, après vérification post réunion du porteur de projet, aucune cartographie ne référence La Pinarié en zone « rouge ». Les cartographie de différentielle présentes p57 du dossier acoustique font même apparaître ce secteur en « bleu », c'est-à-dire en secteur qui connaîtra une réduction du niveau sonore avec le nouveau projet, que ce soit dans une configuration de parc non bridé et de parc bridé.*

Le porteur de projet peut rassurer qu'à la Pinarié, les éoliennes ne seront pas audibles. L'étude acoustique est réalisée aux points de vie les plus proches des éoliennes puisque la propagation des ondes sonores fait que plus on est prêt, plus on les entend et plus on est loin, moins on les entend.

Le nombre de modes dont disposent les éoliennes anciennes est très réduit, ne permettant pas d'adapter le fonctionnement des éoliennes avec finesse et précision. Les éoliennes de *nouvelle génération* fonctionnent avec une douzaine de modes possibles de réglage acoustique. A l'époque de la construction du parc actuel, l'acoustique n'était pas un enjeu, et la réglementation actuelle n'existait d'ailleurs pas, c'est pourquoi les anciens modèles ne disposent pas de cette flexibilité. Le projet respectera bien la réglementation acoustique. Un plan de bridage acoustique sectoriel sera implémenté sur les deux éoliennes. Également le parc est beaucoup plus loin des habitations. De plus, après la construction du parc, la conformité est vérifiée. Si ce dernier ne l'est pas, alors on doit réajuster le plan de bridage. Donc dans nos calculs, on a toujours tendance à être très conservateur. L'acoustique du parc existant pèse sur certains riverains, et c'est aussi une des raisons pour lesquelles on avance sur le renouvellement, c'est parce que sur ce type de machine on ne peut pas réguler de la meilleure des façons.

La problématique acoustique du parc actuel tient à cœur à ABO Energy, qui travaille sur ce sujet depuis plusieurs années. Mais il faut noter qu'il s'agit avant tout d'un problème technique industriel. L'acoustique des nouvelles machines sera plus performante. Dans un premier temps, les mécanismes à l'intérieur de la nacelle sont acoustiquement capitonnés et émettent ainsi moins de bruit. Le bruit de machine à laver perçu est associé à la ventilation des moteurs. Ce type de ventilation n'existe plus sur les nouvelles machines. Il y a des trappes d'aération.

Le bridage acoustique entraîne entre 5 et 12 % de perte de production. *Précisions supplémentaires du porteur de projet : le bridage est appliqué non pas uniquement en cas de dépassement d'un niveau de bruit (rarement atteint), mais en cas de*

dépassement d'une émergence aux lieux d'habitations les plus proches (émergence = différence de bruit sans éolienne et avec éolienne).

Le choix des points de mesure est fait par un acousticien d'un bureau d'études indépendant. Cet expert acoustique, il est là pour cartographier la zone, prendre la complexité du site, son couvert végétal, les accès principaux et là il va dire "Je vous préconise tel et tel point de mesure." C'est lui qui les détermine. Ce ne sont pas nous qui déterminons ces points acoustiques. Ils sont censés représenter l'environnement du parc. Après, on ne va pas faire un point de mesure qui dure 4 à 6 semaines à chaque maison, ce n'est pas possible. Donc, il faut catégoriser des espaces de vie, des lieux d'habitat. C'est comme ça que ça se passe et ça a été fait tout autour du site. *Précisions supplémentaires du porteur de projet : Un participant dit entendre les éoliennes actuelles et pose ses inquiétudes quant à ce qu'il entendra avec les nouvelles éoliennes. La réglementation acoustique n'est pas définie de manière à ce que les éoliennes soient inaudibles, elle est définie de manière à garantir un niveau sonore et une émergence raisonnable, n'entraînant pas de gêne chez les riverains. Il est donc normal et possible que cette personne entende le parc éolien depuis chez lui. Néanmoins la réglementation étant faite sous forme d'émergence (différence de niveau sonore sans les éoliennes et avec les éoliennes), l'environnement sonore qui sera perçu aux habitations avec le nouveau projet ne pourra pas avoir un niveau sonore supérieur à celui du parc éolien actuel. En fonction des lieux, il pourra néanmoins y avoir une légère évolution, une augmentation ou réduction (voir partie analyse du différentiel dans l'étude d'impact acoustique). Cette évolution sera due à la diminution du nombre d'éolienne, et à leur positionnement différent, mais l'émergence maximale autorisée reste la même.*

SANTE ET INFRASONS

Les infrasons qui sont émis dans le cadre d'un fonctionnement d'une génératrice dans une nacelle à hauteur (à 80 m ou 90 m de hauteur) n'a pas d'incidence notable sur le corps humain ni même sur les élevages puisque c'est ça dont il s'agit aussi. Et ça c'est l'agence régionale de santé qui en parle et l'ANSES, l'institut aussi de santé et de sécurité. Donc ça je ne sais pas si vous l'avez lu mais en tout cas il y a pas de de cause à effet direct entre le fonctionnement d'une éolienne et les problématiques qui peuvent être perçues sur la sensibilité des riverains à côté d'un parc éolien. *Précisions supplémentaires du porteur de projet : toute émission sonore émet par la même occasion des infrasons. Les bruits environnants notre quotidien émettent de infrasons. A haut niveau d'émission, les infrasons peuvent être nocif pour la santé, si l'exposition est prolongée. Les niveaux d'infrasons émis par les éoliennes sont limités (ils sont quantifiés par chaque turbinier). Au pied des éoliennes, ces émissions sont déjà réduites et les impacts négligeables. Il n'y a donc aucun impact des infrasons émis par les éoliennes sur la santé de riverains habitant à 500m des éoliennes. Par ailleurs, après rapide analyse de l'étude PIBE, il s'avère que les résultats sont plutôt tournés vers les fabricants d'éolienne, afin de mieux comprendre les émissions sonores émises, et comment les réduire à la source. Vous trouverez les productions scientifiques de ces études sur le site suivant : <https://www.anr-pibe.com/projet/productions>*

UTILISATION DES CHEMINS COMMUNAUX POUR LE TRANSPORTS DES CONVOIS

Pour amener des éléments sur la commune de Serviès, on passe par d'autres communes, effectivement. Les convois emprunteront les routes publiques existantes : autoroutes, routes départementales, et routes communales. Pour passer sur les routes

communales, on demande l'autorisation aux mairies. On a eu l'autorisation de la mairie de Guitalens L'Albarède pour passer sur les voiries communales, ainsi que l'autorisation de la communauté de communes. Le tracé définitif il n'est pas encore défini, on ne sait pas encore par où on va passer parce qu'on ne sait pas encore quel modèle d'éolienne va être mis en place. En fonction des différents constructeurs, vous allez avoir des dimensions de tronçons de mâts ou de pales qui vont être légèrement différents, et donc des convois qui vont avoir des largeurs et hauteurs différentes. Une fois qu'on a choisi le modèle, une étude sera réalisée par un transporteur spécialisé dans les convois exceptionnels. Il définira le meilleur tracé, et précisera les aménagements nécessaires. Nous devons obtenir l'accord de toutes les entités publiques qui sont responsables et gestionnaires de la voirie publique.

IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

ABO Wind est l'ancien nom d'ABO Energy. Les infrastructures qui sont déjà en place sur les sites en exploitation, notamment le parc de Cuq Serviès, ont été posés à l'époque de ABO Wind. La modification du marketing des panneaux d'information n'a pas été changé.

Nous sommes développeur de projets, nous les construisons et les exploitons. Par contre, ABO Energy ne possède pas le parc éolien. Ce n'est pas notre propriété. On l'exploite pour le compte d'un propriétaire. Ce parc-là appartient à une société qui s'appelle Clearwise. Dans le cadre de notre accord avec cette société qui détient le parc éolien, nous avons convenu de travailler sur le renouvellement du parc mais nous aurons aussi très certainement un contrat de gestion pour la déconstruction du parc puisqu'il s'agira d'un chantier unique. Il n'y a rien qui est fait aujourd'hui puisque le projet n'est pas autorisé, mais à terme on espère bien pouvoir démanteler le parc et reconstruire le nouveau parc pour le compte de cette société.

TEMPORALITE DE L'EXPLOITATION DU PARC ACTUEL ET RENOUVELLEMENT

La certification d'une éolienne a une durée de 20 ans. Au-delà des 20 ans, pour continuer à pouvoir produire avec ces éoliennes, il faut des extensions de garantie de vie. Pour cela il faut faire une grande révision générale du parc et travailler sur la durabilité. Même si l'option choisie ici n'est pas forcément de faire durer le plus longtemps possible le parc existant, c'est de travailler à son renouvellement pour produire plus d'énergie avec moins d'éolienne. C'est ça l'objectif à la fois de ABO mais également du propriétaire du parc actuel. Nous souhaiterions donc, arrivé à la fin des 20 ans d'exploitation de ce parc, avec une autorisation délivrée par la préfecture et qui soit purgée de tout recours, donc constructible.

PRODUCTION

Le vent varie chaque année donc je ne sais pas exactement mais on est on oscille entre 18 000, 18 500 et jusqu'à 23 000 dans les bonnes années. Connaître la production du parc de la manière la plus juste possible est très important pour définir la viabilité d'un projet et obtenir un emprunt bancaire. Mais dans le cas présent le chiffre étant erroné, nous pourrions peut-être changer la pancarte et adapter la production avec ce qui a été la réalité pendant ces dernières années.

Un parc éolien gagne son argent en vendant l'électricité. Donc si un parc veut rembourser son emprunt bancaire qui a permis sa construction, il faut bien qu'il produise. Nous n'avons aucun intérêt à sous-estimer ou surestimer la production. On a plus intérêt à être dans le plus juste possible. Après, il est vrai que c'est possible qu'il y ait des variations entre le prévisible et la réalité.

Le porteur de projet apporte la précision que les mesures de vent et les méthodes de calculs utilisés à l'époque en 2006 ou 2007 ne présentent évidemment pas les mêmes performances et fiabilité que les outils d'aujourd'hui. La différence entre les chiffres annoncés sur les pancartes et la réalité n'est donc pas si surprenante, et ne signifie pas que les chiffres donnés dans le cadre du projet seront erronés.

EMISSIONS DE PARTICULES

Les pales ne sont pas composées de métal, elles sont composées de fibres de verre. Ce sont les mêmes matériaux que les coques d'un bateau. Le métal est dans la tour qui n'est pas mobile, elle est statique. Il y a également du métal dans les écrous des fondations. Ce serait trop lourd comme matériau.

S'il y a des résidus des matériaux composites des pales qui se désintègrent dans l'atmosphère, on parle de quelques grammes ou quelques centaines de grammes, en aucun cas dans des dimensions qui peuvent entraîner des répercussions sur l'environnement.

RISQUES INCENDIES

Le projet est implanté dans une zone forestière donc comme partout en France, le risque incendie est à prendre en compte et il faut adapter le projet. En l'occurrence il y a des arrêtés départementaux qui définissent toutes les prescriptions que doivent respecter les porteurs de projet.

Il n'y aura pas de voie de secours. Le projet est constitué d'un réseau de chemin d'accès qui permet d'arriver jusqu'aux éoliennes et ce sont ces voiries d'accès qui doivent respecter certaines prescriptions du SDIS en termes de dimensionnement. S'il y a une intervention des secours incendie, ces derniers doivent pouvoir intervenir en toute sécurité (se croiser, faire demi-tour, etc.).

RACCORDEMENT

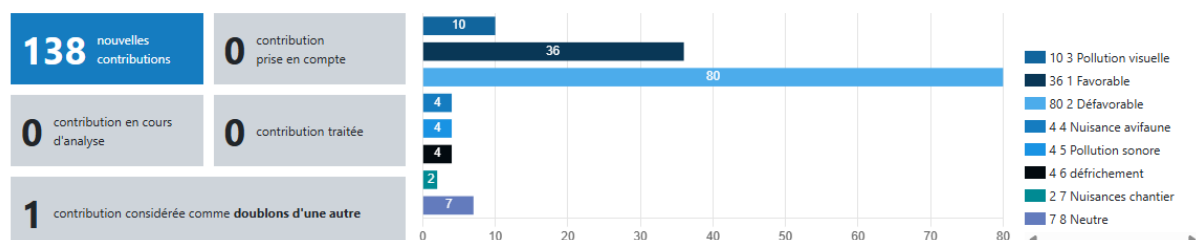
La limite d'accueil du raccordement existant actuel est de 13 MW. La ligne 20 000 d'aujourd'hui peut supporter 13 MW.

Observation du commissaire enquêteur

Le présent résumé du porteur de projet est fidèle aux échanges lors de la seconde réunion publique.

Annexe 6 : Registre dématérialisé Projet n° 6332 par Préambules

Aide à l'analyse



Votre avis nous intéresse !

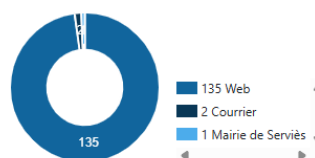
Dans un souci d'**amélioration continue**, nous aimerions connaître votre avis sur le produit mis à votre disposition et la qualité du service rendu. Merci de prendre 5 minutes pour nous **donner votre retour d'expérience**.

Contributions

138 contributions ont été déposées

50 contributions ont été déposées par une personne **anonyme**
Soit 36.2% des contributions

0 contribution **modérée**



Page vierge

PARTIE 3 : CONCLUSIONS MOTIVEES

Page vierge

1. Conclusions motivées sur le déroulé de la consultation publique

La consultation publique, objet de ce rapport, est relative à la demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société CPENR relative à l'exploitation d'un parc éolien de 2 machines, en remplacement de l'existant composé de 6 machines, situé sur les communes de Cuq 81 et Serviès 81.

Par décision TA n° E 25000069/31 du 05/05/2025 Madame le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Michel AZIMONT en qualité de commissaire enquêteur et Pierre CAMARDA en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public en objet (annexe 1).

L'autorité compétente pour organiser la consultation, le Préfet du Tarn a promulgué, le 13/06/2025 l'arrêté d'ouverture de cette consultation (annexe 2).

Toutes les modalités pratiques d'organisation de la consultation publique ont été fixées d'un commun accord, notamment pour les lieux et dates des deux réunions publiques et des permanences et l'enregistrement des observations, lors d'une visio conférence le 28 mai 2025.

Le dossier version papier a été remis aux CE le 13 juin 2025. La complétude du dossier a été prononcée par le service instructeur préalablement au lancement de la Consultation Publique Parallélisée.

Le porteur de projet, CPENR a mis en place un registre dématérialisé (RD) support indispensable pour cette procédure parallélisée éminemment évolutive.

Le dossier, version papier, a été déposé au siège de la consultation, mairie de Serviès, ainsi que sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6332>).

La publicité légale relative à cette consultation a été conforme à la réglementation, avec des parutions de l'avis d'ouverture de la consultation publique dans deux journaux locaux (la Dépêche du Midi et le Journal d'ici) un affichage permanent à la disposition du public au siège de la consultation, sur le site internet de Préambules : <https://www.registre-dematerialise.fr/6332> Les 12 autres communes concernées par ce projet ICPE comme étant à moins de 6 km du lieu ont également, sur demande de la préfecture, procédé à l'affichage de l'avis de cette consultation en leur mairie.

Le responsable du projet, CPENR a procédé à l'affichage de l'avis sur le lieu du projet et sur son accès.

Il a mandaté un commissaire de justice qui a constaté le bon affichage réglementaire.

La fréquentation du public a été relativement faible, mais les participants étaient parfois virulents et ne respectaient pas les consignes d'expressions, ce qui perturbait les réunions.

Le commissaire enquêteur a eu six entretiens lors des 2 permanences.

Les deux réunions publiques se sont déroulées correctement, malgré quelques perturbateurs (11 participants représentant le public pour la première, 17 à 24 pour la seconde) cf. CR en annexe 5.

La consultation s'est terminée sans incident le 15 octobre 2025 à 17h00. Le registre dématérialisé a été immédiatement clôturé automatiquement.

Le registre dématérialisé comprend toutes les observations du public soit 138 observations, dont 3 provenant de courriers.

Au cours de cette consultation, comme le prévoit la réglementation, il a été procédé à des ajouts de documents dans le dossier de cette consultation sur le RD.

Ainsi en fût-il des avis des personnes publiques, le porteur du projet, CPENR a été sollicité afin qu'il fasse parvenir ses éléments de réponse. CPENR a répondu à la demande avec réactivité, elle a aussi réagi à certains avis des services.

Les collectivités locales (La communauté de communes, Serviès et les 12 communes du périmètre de 6 km ont également émis leurs avis par délibération qui ont été déposées dans le registre dématérialisé, pour celles qui ont répondu (3 communes + la communauté de communes).

CPENR a adressé au fil de la consultation les réponses aux observations du public au CE, qui les a intégrées au présent rapport.

Après avoir analysé les observations du public et étudié le dossier, le CE a établi son procès-verbal de synthèse. Ce procès-verbal a été adressé par messagerie au responsable du projet le 16 octobre 2025 sous forme dématérialisé, par courriel. CPENR a fourni son mémoire en réponse le 22/10/ 2025.

Le document « rapport, annexes et conclusions motivées », établi par le CE suite à cette consultation publique, est composé de 3 parties distinctes reliées ensemble. La première partie présente le projet, relate le déroulement de la consultation, examine les observations recueillies, les réponses des services et des collectivités et le CE y indique ses observations point par point. La deuxième partie comporte les annexes et dans la troisième partie le CE exprime ses conclusions motivées.

Le CE a adressé son rapport dématérialisé le 5 novembre 2025 par messagerie à l'autorité organisatrice (Préfet 81) et au TA. Ces documents ont aussi été adressés en versions papier en RAR à la préfecture et au TA.

Le CE estime que cette consultation publique parallélisée s'est déroulée en conformité avec la réglementation « loi industrie verte ».

2. Conclusions motivées sur le projet

Le projet consiste au remplacement de 6 éoliennes (120m) en activité depuis une quinzaine d'années par 2 éoliennes (200m), la production estimée devrait être sensiblement la même.

Les deux éoliennes seront implantées en lieux et place des six existantes, elles respecteront les règles actuelles d'éloignement des habitations, ces règles ayant changé depuis 2009.

La consultation parallélisée publique porte sur la DAE (demande d'autorisation environnementale pour une ICPE).

2.1. Arguments des « contre »

Les opposants au projet représentent environ 70%.

Les opposants au projet de renouvellement/optimisation du parc éolien de Cuq et Serviès, comprenant des riverains et plusieurs associations environnementales (telles que "Les Crêtes Vent Debout", "Nostra Montanha", et la FASPA), s'appuient sur plusieurs arguments majeurs, principalement liés au gigantisme des nouvelles éoliennes, aux nuisances sur la qualité de vie, et aux impacts environnementaux et économiques.

I. Gigantisme et Impact Visuel/Paysager

L'argument principal est le **gigantisme démesuré** des éoliennes proposées (jusqu'à 200 mètres de hauteur bout de pale), jugé inadapté au territoire et aux crêtes locales, qui ne culminent qu'à 300 mètres d'altitude.

- **Destruction du Paysage** : Les machines sont considérées comme des "monstruosités" qui vont "dénaturer" et créer un "complet massacre du paysage". Elles seront visibles à des kilomètres à la ronde.

- **Visibilité Accrue** : Bien que le nombre d'éoliennes passe de six à deux, l'augmentation de la taille (60% de plus que les 125m actuels) rendra l'impact visuel "catastrophique" pour les riverains proches.

- **Contestation des Études** : Les photomontages inclus dans le dossier sont contestés, accusés de minimiser grandement le ressenti visuel réel et de tromper le public.

II. Nuisances pour la Qualité de Vie des Riverains

Le projet soulève des inquiétudes majeures pour les habitants, en particulier ceux résidant à proximité immédiate (moins d'un kilomètre).

- **Bruit et Infrasons** : Les nouvelles éoliennes, plus puissantes, entraîneront des nuisances sonores et visuelles accrues. Les riverains se plaignent déjà des nuisances sonores persistantes du parc actuel, notamment le bruit des pales et des machines, perturbant le sommeil. L'impact des **infrasons** est également soulevé comme un risque pour la santé humaine et le bétail.

- **Proximité** : La distance minimale réglementaire de 500 mètres, édictée pour des machines plus petites, est jugée totalement obsolète pour des éoliennes de 200 mètres. Une habitation (La Pascalié) est située à seulement 515 m, et le camping "Le Rousieux" à 600m de l'éolienne n°1, des distances jugées impensables.

- **Impact Négatif Local** : Le positionnement de l'éolienne n°1, plus haute et plus proche que celle existante, sera "vécu très négativement". Les nuisances entraînent une dévaluation immobilière (estimée entre 10% et 40%) pour les propriétaires riverains.

III. Impacts Environnementaux et Dégâts Écologiques

Malgré l'argument de l'énergie renouvelable, les opposants soulignent les conséquences néfastes du projet sur la biodiversité et les sols.

- **Biodiversité et Mortalité de la Faune** : Le site est situé sur une **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et un couloir migratoire. Les nouvelles pales, brassant une surface de 2 hectares chacune (soit 4 hectares au total), augmenteraient considérablement la mortalité des oiseaux et des chiroptères (chauves-souris).

- **Destruction des Forêts et des Sols** : Le projet nécessite d'importants défrichements (plus de 3,4 hectares de couvert forestier), ainsi que le bétonnage massif des sols (jusqu'à 3200 tonnes de béton par socle).

- **Pollution par les Pales** : L'usure des pales (en fibres de verre/polymères) génère des projections de particules microplastiques toxiques dans l'environnement.

- **Non-Respect Réglementaire** : Le porteur de projet est accusé de ne pas vouloir déposer la demande de dérogation obligatoire pour la destruction d'espèces protégées, malgré une mortalité avérée sous le parc actuel.

IV. Critiques Logistiques et Économiques

Les opposants mettent en doute la justification économique et la faisabilité logistique du projet.

- **Rentabilité et Intérêt Public** : Le projet est perçu comme une "folie destructrice" et une "affaire de gros sous", visant à maximiser les profits d'une société étrangère (ABO Energy, allemande) aux dépens des contribuables français et des riverains.

- **Pertinence Énergétique** : L'Occitanie est déjà un territoire à énergie positive, et la France exporte ses surplus d'électricité, remettant en question l'intérêt national de cette production supplémentaire.

- **Logistique du Chantier** : L'acheminement des pales de 80m sur des routes étroites et sinueuses (notamment la D47A avec des virages dangereux et une pente à 10%) est jugé problématique et dangereux, nécessitant un nombre considérable de camions (environ 200 par socle de béton).

- **Sécurité Aéronautique** : La hauteur des éoliennes (200m) augmente le risque de percussion pour les aéronefs (vols militaires, hélicoptères). La Direction générale de l'aviation civile (DGAC) aurait émis un avis défavorable.

- **Mesure Alternative** : Les opposants demandent d'aligner la hauteur maximale des éoliennes sur les 150 mètres exigés par la charte du Parc Régional du Haut-Languedoc, ou de ne pas dépasser 125 mètres. Ils demandent même un abandon pur et simple du site.

2.2. Arguments des « pour »

Les favorables au projet représentent environ 30%.

Les arguments en faveur du projet d'optimisation du parc éolien de Cuq et Serviès, porté par la SAS CPENR, filiale d'ABO Energy, se concentrent principalement sur l'amélioration de la production énergétique, l'optimisation du site existant, les retombées économiques locales et la perception positive de nombreux acteurs institutionnels et de certains riverains.

I. Production et Modernisation Technologique

Le cœur de la justification repose sur la capacité du projet à **renforcer la souveraineté énergétique de la France** et à augmenter l'efficacité du site tout en réduisant son empreinte physique.

- **Augmentation de la performance énergétique** : Le projet vise à remplacer six éoliennes existantes par seulement deux machines de nouvelle génération. Bien que plus grandes (jusqu'à 200 mètres de hauteur bout de pale), ces nouvelles machines sont décrites comme plus performantes, plus fiables et pilotables.

- **Production d'électricité accrue** : La production annuelle estimée est de 22 000 MWh pour les deux nouvelles éoliennes, contre 18 000 MWh pour le parc actuel de

six éoliennes. Cette augmentation est due à la plus grande hauteur des machines, où le vent est plus important, et à la surface de balayage des pales accrue.

- **Énergie renouvelable et propre** : L'énergie éolienne est une ressource indispensable qui assure la production d'électricité verte à grande échelle. Elle ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre ni de déchets toxiques ou radioactifs lors de son utilisation.

- **Expertise et sérieux du porteur de projet** : ABO Energy est présenté comme un développeur expérimenté (46 parcs éoliens mis en service en France) auquel il faut faire entièrement confiance, car il ne peut se permettre d'avancer des chiffres faux dans ses études d'impact.

II. Nuisances et Intégration Locale

Les partisans du projet insistent sur le fait que la nouvelle configuration réduira les nuisances globales et sera mieux acceptée que l'ancienne génération, notamment grâce aux avancées technologiques.

- **Réduction de l'emprise physique et visuelle** : Le passage de six à deux éoliennes divise le nombre de mâts par trois, ce qui diminue l'emprise horizontale dans le champ visuel. De plus, les éoliennes actuelles les plus proches des habitations seront démantelées.

- **Amélioration acoustique** : Les nouvelles éoliennes modernes bénéficient des dernières technologies qui les rendent plus silencieuses. Le porteur de projet assure que le niveau sonore sera considérablement amélioré sur la grande majorité du territoire par rapport au parc existant. Un plan de bridage acoustique sera mis en place pour garantir le respect strict de la réglementation ICPE (5 décibels le jour et 3 décibels la nuit).

- **Perception positive des riverains** : Plusieurs habitants résidant à proximité des éoliennes actuelles affirment n'avoir jamais subi de désagréments sonores ou visuels. Pour certains, les éoliennes font partie intégrante du paysage et symbolisent un repère familier ou un élément moderne dans la campagne.

III. Soutien Institutionnel et Avantages Économiques/Environnementaux

Les arguments en faveur du projet s'appuient fortement sur le soutien des collectivités locales et les retombées tangibles.

- **Soutien des Collectivités** : Plusieurs instances locales ont émis un **avis favorable** au projet, notamment la **Commune de Cuq**, la **Commune de Damiatte**, la **Commune de Serviès**, et la **Communauté des Communes Laurécois Pays d'Agout**. Les Armées et le SDIS ont également donné un avis favorable.

- **Retombées fiscales importantes** : Le projet devrait générer environ **130 000 € par an** de retombées fiscales pour l'ensemble des collectivités. La part revenant à la commune de Serviès (20%) a notamment permis à la municipalité de ne pas augmenter les impôts locaux.

- **Bilan environnemental positif (réhabilitation du site)** : L'arrêt des anciennes machines et leur démantèlement permettront de reboiser et de remettre en état cinq parcelles, ce qui représente un bilan positif pour la faune et la flore par rapport à l'installation actuelle. Les travaux s'effectueront en respectant un calendrier écologique strict.

- **Sécurité et Financement** : Les garanties financières de démantèlement sont obligatoires et assurent la remise en état du site original, même en cas de défaillance de la société de projet. De plus, l'énergie éolienne, via un système d'appel d'offres, ne bénéficie pas de subventions directes et a même remboursé des montants importants à l'État lorsque les prix du marché étaient élevés

2.3. Arguments de CPENR pour défendre son projet

Le porteur de projet, CPENR de CUQ SERVIÈS II (soutenue par ABO Energy), défend son projet éolien de Cuq Serviès II, qui consiste à remplacer six éoliennes existantes par deux nouvelles, en s'appuyant sur des impératifs nationaux de transition énergétique, des justifications techniques d'optimisation, et des mesures d'atténuation d'impacts locaux considérablement améliorées.

Justifications liées à la politique énergétique nationale

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs ambitieux de la France de développer les énergies renouvelables (EnR) pour réussir la transition énergétique et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

1. Réduction de la dépendance aux fossiles : Le développement des EnR est nécessaire pour la décarbonation de nos usages et l'électrification de l'économie, processus essentiel pour réduire la dépendance aux énergies fossiles, qui représentent encore environ 60 % de l'énergie finale consommée en France.
2. Pérennisation de la production : Le renouvellement (repowering) du parc est la seule solution pour garantir la production d'électricité verte sur le site jusqu'en 2050 et au-delà. L'éolien représente 9 % du mix électrique français, une part indispensable pour répondre aux besoins, et le non-renouvellement entraînerait un recul de la production.
3. Compétitivité économique : L'éolien est aujourd'hui une source de production électrique très compétitive. De plus, en période de crise des prix de gros (comme en 2022 et 2023), les énergies renouvelables ont contribué au budget de l'État à hauteur de 5,5 milliards d'euros, jouant un rôle d'amortisseur économique.
4. Acceptabilité : L'énergie éolienne bénéficie d'un soutien majoritaire en France (78 % des Français et 87 % des riverains ont une bonne image de l'éolien terrestre).

Avantages techniques et opérationnels du renouvellement

Le porteur de projet justifie le choix du renouvellement plutôt que de la prolongation du parc actuel :

1. Obsolescence des anciennes machines : Il n'est pas techniquement possible de prolonger significativement la durée d'exploitation des installations actuelles (au maximum 5 années supplémentaires). Le remplacement de composants majeurs n'annule pas la courbe de fatigue structurelle cumulative des éoliennes, augmentant le risque de défaillance après 20 ans. De plus, les pièces détachées pour les anciennes générations deviennent rares et coûteuses.
2. Optimisation de la production : Les nouvelles éoliennes sont de nouvelle génération et plus grandes, ce qui leur permet de produire jusqu'à trois fois plus d'électricité. Elles captent un vent plus fort en hauteur et ont une surface balayée plus importante, optimisant ainsi la production d'électricité verte. Le nouveau parc (2 éoliennes) produira environ 22 000 MWh/an.

Maîtrise et réduction des impacts environnementaux et sociaux

Le projet est conçu pour réduire les impacts négatifs par rapport au parc actuel et respecter strictement la réglementation en vigueur.

1. Impact acoustique amélioré : Le projet sera composé de seulement deux éoliennes au lieu de six, ce qui entraînera une réduction des émissions sonores globales. Les nouvelles machines sont optimisées acoustiquement (nacelles mieux insonorisées, utilisation de *serrations* sur les pales pour réduire le bruit aérodynamique). De plus, l'éloignement des habitations est augmenté (minimum 500 m). L'étude acoustique conclut à une amélioration de l'impact acoustique environnemental.

2. Impact sur la biodiversité non significatif : L'étude écologique conclut à des impacts résiduels non significatifs sur les espèces protégées (oiseaux et chiroptères) après la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction. Le projet met en place des systèmes actifs de protection (que le parc actuel n'avait pas) :

- Un Système de Détection et d'Arrêt (SDA) pour l'avifaune (estimé capable de réduire le risque de collision de 85 % à 95 % selon des études externes).
- Un plan de fonctionnement préventif (*bridage*) pour les chauves-souris, couvrant plus de 97 % de leur activité.

3. Impact paysager majoritairement positif : Bien que les éoliennes soient plus hautes, l'étude paysagère conclut à des incidences différentielles majoritairement positives. La réduction du nombre de mâts diminue l'emprise horizontale du parc dans le champ visuel.

4. Balisage réduit : Le nombre de points lumineux la nuit sera réduit par trois (2 éoliennes au lieu de 6), améliorant l'environnement lumineux.

5. Retombées locales : Le projet génère des retombées fiscales d'environ 130 000 euros par an pour l'ensemble des collectivités, soit environ 2,6 millions d'euros sur 20 ans d'exploitation. Le projet est soutenu par les municipalités de Cuq et Serviès, ainsi que par la Communauté de Communes.

Garanties de fin de vie

La CPENR DE CUQ SERVIES II est responsable du démantèlement de son parc, conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 26 août 2011). Les obligations incluent le retrait des fondations, le décaissement des aires de grutage, la remise en état du site, et des taux de recyclage minimum élevés (90 % de la masse totale, fondations incluses).

2.4. Les points de vigilance du CE

2.4.1. Enlèvement des fondations (Béton et armatures)

Le CE suggère que l'arrêté préfectoral d'autorisation, si autorisation il y a, comporte un article garantissant que les fondations des 6 éoliennes, béton et armatures, seront enlevées en cas de défaillance de la société qui les exploite, par CPENR à ses frais.

2.4.2. Sécurité aérienne

Le CE regrette que la DGAC ait répondu hors délai, transformant ainsi, réglementairement, son avis défavorable en avis favorable !

Le CE demande aux services de l'Etat de prendre des dispositions garantissant la sécurité de la navigation aérienne, par exemple d'imposer l'abaissement des mats de 7m pour une éolienne et de 32m pour l'autre ; ou bien de relever les planchers de navigation au droit des éoliennes de 100 pieds, ou un mix des deux.

Considérant que :

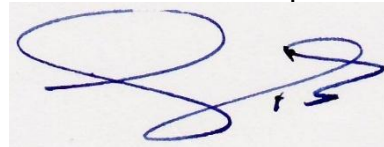
- Le dossier est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension par le public ;
- La consultation publique sur le projet s'est déroulée conformément à la réglementation ;
- Toutes les mesures de publicité et de portée à connaissance du public ont été faites de manière satisfaisante ;
- Les deux réunions publiques ont été tenues conformément à la réglementation et ont donné lieu à des échanges constructifs pris en compte par CPENR ;

- Tous les avis des services étatiques ont été pris en compte de manière satisfaisante par CPENR ;
- La Communauté des Communes du Lautrécois Pays d'Agout, les communes de Cuq et Serviès, ainsi que les 11 autres communes concernées par le périmètre des 6 km ne sont pas opposées au projet et ont émis des avis qui ont été pris en compte par CPENR de manière satisfaisante ;
- Les observations du public ont toutes été étudiées et ont reçu des réponses de CPENR exhaustives, étayées donc satisfaisantes ;
- Le porteur de projet, CPENR, a accompli cette consultation publique parallélisée, procédure toute nouvelle, avec réactivité et compétence en cohérence avec la volonté du législateur ;
- Conformément à cette procédure de consultation parallélisée CPENR s'est engagé à réétudier en concertation avec la DGAC les solutions pour garantir la sécurité aérienne ;

Ce projet d'optimisation consistant à remplacer six éoliennes de 125 m par deux de 180 à 190 m, aura un impact sur l'environnement maîtrisé, compte tenu des évolutions technologiques des 15 dernières années, notamment pour le bruit et l'avifaune (système de détection de l'avifaune), mais aussi du fait de l'apport économique par les redevances versées à la collectivité.

En toute indépendance le CE est convaincu que les mesures envisagées amélioreront la situation actuelle, sous réserve de la tenue de tous les engagements pris par CPENR notamment concernant la navigation aérienne.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a smaller, more complex flourish.

Michel AZIMONT

Le 05 novembre 2025